

# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



**MRC**

D'ABITIBI-OUEST

Préparé par :

Ian Cameron, urbaniste  
Chargé de projet en sécurité incendie

Entrée en vigueur le :

**1 décembre 2010**





Destinataire	Support	Date de transmission	Date de réception
* Ministre de la sécurité publique			
* Ministère de la Sécurité publique (régional)			
<b>MRC d'Abitibi-Ouest :</b>			
* Direction générale			
* Technicien en prévention des incendies			
* Ressource chargée de la mise en œuvre et du suivi du SCRSI			
* Service de l'aménagement du territoire			
<b>Municipalités locales de la MRCAO :</b>			
* Authier			
* Authier-Nord			
* Chazel			
* Clermont			
* Clerval			
* Duparquet			
* Dupuy			
* Gallichan			
* La Reine			
* La Sarre			
* Macamic			
* Normétal			
* Palmarolle			
* Poularies			
* Rapide-Danseur			
* Roquemaure			
* Ste-Hélène-de-Mancebourg			
* Ste-Germaine-Boulé			
* St-Lambert			
* Taschereau			
* Val-St-Gilles			
<b>Les services de sécurité incendie :</b>			
* Duparquet			
* Dupuy			
* Gallichan			
* La Sarre			
* Normétal			
* Palmarolle			
* Poularies			
* Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon (RIM)			
* Roquemaure			
* Ste-Hélène-de-Mancebourg			
* Ste-Germaine-Boulé			
* Taschereau			
<b>MRC / Territoires limitrophes</b>			
* MRC d'Abitibi			
* MRC Témiscamingue			
* MRC Vallée-de-l'Or			
* Municipalité de la Baie-James			
* Ville de Rouyn-Noranda			

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration du présent *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, plus particulièrement les membres du comité Sécurité incendie, les services de sécurité incendie ainsi que les gens impliqués dans l'ensemble des municipalités du territoire.

### Membres du comité Sécurité incendie

2001 -	M. Florent Bédard	maire de Ste-Hélène-de-Mancebourg
2001 -	M. Jaclin Bégin	maire de Ste-Germaine-Boulé
2002 -	M. Jean-Marie Poulin	maire de Taschereau
2005 -	M. Normand Houde	maire de La Sarre
2008 -	M. Jean-Guy Boulet	maire de La Reine
2001 - 2002	M. Réal Tardif	maire de Taschereau
2001 - 2005	M. J. Horace Lessard	maire de La Sarre
2001 - 2006	M. Normand Beaupré	maire de Normétal
2006	M. Jacques Perreault	maire de La Reine
2006 - 2008	M. Daniel Therrien	maire de Normétal

### Participants au comité Sécurité incendie

2001 -	M. Raymond Benoit	Conseiller en sécurité incendie au MSP
2001 -	M. Michel Longpré	Directeur du SSI de La Sarre
2001 -	M. Ghislain Mélançon	Directeur de la RIM de Roussillon
2001 - 2008	M. Réal Rancourt	Directeur du SSI Ste-Germaine-Boulé
2005 -	M. Daniel Rancourt	Préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest

Je tiens à remercier tout spécialement le personnel des municipalités locales et les douze directeurs de service de sécurité incendie de l'Abitibi-Ouest pour leur collaboration lors de la cueillette des données du recensement des mesures et des ressources municipales.

Enfin, je désire souligner la grande collaboration de M. Brian Goulet, du Service de la géomatique de la MRCAO pour la conception cartographique des cartes jointes au présent schéma.

Merci à tous pour votre précieuse collaboration!



Ian Cameron  
Chargé de projet



## MOT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Au nom des élus de la MRC d'Abitibi-Ouest, nous vous présentons la version révisée du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, dont la réalisation fait partie des obligations confiées au conseil d'administration de notre MRC, en vue d'assurer la protection incendie sur notre territoire.

Ce *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* fait suite à une réforme majeure de la sécurité incendie décrétée par le ministre de la Sécurité publique en juin 1999. Il est le résultat de diverses consultations, d'une réflexion à l'égard des risques susceptibles de se retrouver sur le territoire, ainsi que d'analyses approfondies réalisées en collaboration avec les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC, qui assument déjà cette responsabilité sur une base locale. De plus, il a été élaboré dans le respect de la démarche proposée par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi que des orientations recommandées par le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Nous remercions tous ceux et celles qui ont collaboré à la réalisation de cet ouvrage et nous les invitons à poursuivre leur excellent travail afin d'assurer à notre population le niveau de sécurité incendie recherché.



Jaclin Bégin, président  
Maire de Sainte-Germaine-Boulé



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1.1 OBJET ET CONTEXTE D'APPLICATION .....	2
1.2 LE CADRE JURIDIQUE .....	4
1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA .....	5
1.4 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU SCHÉMA .....	5
1.5 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA .....	5
1.6 L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.....	6
<b>2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>7</b>
2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE .....	7
2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE.....	8
2.2.1 <i>Les caractéristiques biophysiques</i> .....	8
2.2.1.1 Le climat .....	8
2.2.1.2 La topographie.....	8
2.2.1.3 Le réseau hydrographique .....	9
2.2.1.4 Les sols.....	9
2.2.2 <i>Les caractéristiques administratives</i> .....	9
2.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	12
2.3.1 <i>La démographie</i> .....	12
2.3.1.1 Les densités .....	13
2.3.1.2 Les âges.....	14
2.3.1.3 Les perspectives démographiques d'ici 2031 .....	16
2.3.2 <i>L'économie</i> .....	16
2.3.3 <i>Le contexte socioéconomique</i> .....	18
2.3.3.1 Le niveau de scolarité .....	18
2.3.3.2 Le revenu .....	19
2.3.3.3 Le logement .....	20
2.4 ORGANISATION DU TERRITOIRE.....	21
2.4.1 <i>Les transports</i> .....	21
2.4.1.1 Les véhicules en circulation .....	21
2.4.1.2 Le réseau routier.....	22
2.4.1.3 Le réseau ferroviaire .....	24
2.4.1.4 Les véhicules hors routes (VHR).....	24
2.4.1.5 Le réseau de transport d'énergie.....	25
2.4.1.6 La navigation.....	25
2.4.1.7 Le transport aérien .....	27
2.4.2 <i>Les services et les infrastructures publics</i> .....	27
2.4.2.1 Les services gouvernementaux fédéraux et provinciaux .....	27
2.4.2.2 Les services sociosanitaires et éducatifs .....	28
2.4.2.3 Les services municipaux .....	29
2.4.2.4 Les équipements socioculturels.....	30
2.4.2.5 Les équipements récréatifs.....	31
2.5 OCCUPATION DU TERRITOIRE .....	32
2.5.1 <i>Les permis délivrés pour de nouvelles constructions résidentielles</i> .....	33
2.5.2 <i>Les périmètres urbains</i> .....	35
2.5.3 <i>La villégiature</i> .....	36
2.5.4 <i>Le milieu rural</i> .....	38

<b>3. HISTORIQUE DES INCENDIES .....</b>	<b>41</b>
3.1 BILAN DES INCENDIES DÉCLARÉS ENTRE 1996 ET 2001 .....	41
3.1.1 <i>Le temps de réponse moyen</i> .....	43
3.1.2 <i>L'usage des bâtiments incendiés</i> .....	44
3.1.3 <i>Les causes d'incendies</i> .....	44
3.1.4 <i>La répartition mensuelle, hebdomadaire et horaire des incendies</i> .....	46
3.2 BILAN SOMMAIRE DES INCENDIES DÉCLARÉS ENTRE 1996 ET 2006 .....	49
3.3 POURSUITES INTENTÉES .....	52
<b>4. ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>53</b>
4.1 CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE.....	55
4.1.1 <i>La méthodologie</i> .....	55
4.1.2 <i>Le portrait des risques sur le territoire</i> .....	55
4.2 NIVEAU ACTUEL DE COUVERTURE DES RISQUES D'INCENDIES.....	72
<b>5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>74</b>
5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) .....	74
5.1.1 <i>La répartition des services</i> .....	74
5.1.2 <i>Le mode de protection du territoire</i> .....	76
5.1.3 <i>Les ententes intermunicipales</i> .....	76
5.1.4 <i>Les autres domaines d'interventions</i> .....	77
5.1.5 <i>Les brigades et les services d'incendies privés</i> .....	78
5.2 RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE .....	78
5.2.1 <i>Les ressources financières</i> .....	78
5.2.1.1 <i>L'analyse selon les dépenses municipales totales</i> .....	81
5.2.1.2 <i>L'analyse per capita</i> .....	82
5.2.1.3 <i>L'analyse selon la richesse foncière uniformisée (RFU)</i> .....	84
5.2.2 <i>Les ressources humaines</i> .....	86
5.2.2.1 <i>L'effectif, le statut d'emploi, la fonction et le sexe</i> .....	86
5.2.2.2 <i>La disponibilité des pompiers</i> .....	87
5.2.2.3 <i>La formation</i> .....	88
5.2.2.4 <i>Les entraînements et la santé et sécurité au travail</i> .....	91
5.2.3 <i>Les ressources matérielles</i> .....	93
5.2.3.1 <i>Les casernes</i> .....	93
5.2.3.2 <i>Les véhicules et équipements d'intervention</i> .....	94
5.2.3.2.1 <i>Les véhicules d'intervention</i> .....	94
Le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention .....	96
Le temps de déplacement des véhicules d'intervention.....	96
5.2.3.2.2 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection personnelle</i> .....	99
5.2.3.2.3 <i>Les équipements relatifs à l'alimentation en eau</i> .....	101
5.2.4 <i>Les ressources informationnelles</i> .....	102
5.2.5 <i>Les ressources en eau</i> .....	103
5.2.5.1 <i>Les réseaux d'alimentation en eau</i> .....	104
5.2.5.2 <i>Les points d'eau</i> .....	105
5.2.5.2.1. <i>La couverture du territoire en eau avant optimisation</i> .....	110
5.2.5.3 <i>L'utilisation des piscines privées</i> .....	111
5.2.6 <i>Les systèmes de communication</i> .....	112
5.2.6.1 <i>Le service d'urgence 911</i> .....	112
5.2.6.2 <i>La procédure d'alerte</i> .....	112
5.2.6.3 <i>Le système de communication – téléavertisseurs</i> .....	113
5.2.6.4 <i>Le système de communication – cellulaire</i> .....	115
5.2.6.5 <i>Le système de communication – radio (portatif &amp; mobile)</i> .....	115

5.3 LES MESURES DE PRÉVENTION .....	116
5.3.1 <i>La réglementation municipale</i> .....	117
5.3.2 <i>L'évaluation et l'analyse des incidents</i> .....	119
5.3.2.1 L'inspection périodique des risques .....	119
5.3.2.2 Les activités et les mesures de sensibilisation du public .....	121
<b>6. PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES .....</b>	<b>122</b>
6.1 ÉNONCÉ DES GRANDS OBJECTIFS À ATTEINDRE .....	123
6.2 L'OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	124
6.2.1 <i>La prévention</i> .....	124
OBJECTIF 1 .....	124
6.2.1.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	125
6.2.1.1.2 L'évaluation et l'analyse des incidents .....	125
6.2.1.1.3 L'évaluation de la réglementation municipale .....	126
6.2.1.1.4 La vérification des avertisseurs de fumée .....	126
6.2.1.1.5 L'inspection des risques plus élevés .....	128
6.2.1.1.6 La sensibilisation du public .....	130
Une campagne « Grand public » : .....	130
Une campagne destinée aux aînés : .....	131
Une campagne jeunesse : .....	131
Une campagne destinée au milieu agricole : .....	131
6.2.2 <i>Objectif 2 et 3 – L'intervention</i> .....	132
OBJECTIF 2 .....	132
OBJECTIF 3 .....	132
6.2.1.1.1 Le temps de réponse .....	133
6.2.1.1.2 Le personnel d'intervention .....	134
6.2.1.1.3 L'alimentation en eau .....	135
6.2.1.1.4 Les véhicules et les équipements d'intervention .....	135
6.2.1.1.5 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	135
6.2.1.1.5.1 Le temps de réponse.....	136
Le redécoupage des territoires protégés par les SSI.....	136
6.2.1.1.5.2 Les véhicules et les équipements d'intervention .....	138
6.2.1.1.5.3 L'alimentation en eau .....	138
6.2.1.1.5.4 La force de frappe .....	138
6.2.1.1.5.5 Le déploiement des ressources.....	138
Le plan d'entraide automatique .....	139
Tableau de déploiements des ressources.....	142
6.2.3 <i>Les mesures d'autoprotection</i> .....	175
OBJECTIF 4 .....	175
6.2.3.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	175
6.3.2.1.1.1 Les municipalités, un promoteur des mesures d'autoprotection .....	175
6.3.2.1.1.2 La sécurité incendie versus l'aménagement du territoire.....	175
6.3.3 <i>Les autres risques</i> .....	176
OBJECTIF 5 .....	176
6.3.3.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	176
6.3.4 <i>L'utilisation maximale des ressources</i> .....	177
OBJECTIF 6 .....	177
6.3.4.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	177
6.3.5 <i>Le recours au palier supramunicipal</i> .....	178
OBJECTIF 7 .....	178
6.3.5.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC .....	178
6.3.6 <i>L'arrimage des ressources et des organisations</i> .....	179
OBJECTIF 8 .....	179
6.3.6.1.1. Les objectifs arrêtés par la MRC .....	179

<b>7. MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>180</b>
<b>8. SUIVI DE LA PLANIFICATION.....</b>	<b>181</b>
<b>9. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>182</b>
9.1 LA CONSULTATION 2005 – 1 <sup>ER</sup> PROJET.....	182
9.1.1 <i>Le moyen d'information à la population.....</i>	182
9.1.2 <i>Le moyen d'information aux autorités locales.....</i>	182
9.1.3 <i>Le moyen d'information aux MRC limitrophes .....</i>	183
9.2 LA CONSULTATIONS 2008 – 2 <sup>E</sup> PROJET .....	183
<b>10. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>184</b>

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 .....	190
ANNEXE 2 .....	218
ANNEXE 3 .....	224
ANNEXE 4 .....	252
ANNEXE 5 .....	256
ANNEXE 6 .....	258
ANNEXE 7 .....	260
ANNEXE 8 .....	262
ANNEXE 9 .....	272

## LISTE DES CARTES

CARTE 1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST .....	7
CARTE 2 : LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET LES SECTEURS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST .....	11
CARTE 3 : RÉSEAU DE TRANSPORT TERRESTRE, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010 .....	22
CARTE 4 : TRONÇON ROUTIER PRÉSENTANT UNE CONTRAINTE DE DÉPLACEMENT, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	23
CARTE 5 : RÉSEAU DE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010.....	26
CARTE 6 : OCCUPATION DU TERRITOIRE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010 .....	33
CARTE 7 : RÉPARTITION DES RISQUES FAIBLES ET MOYENS, MRC D'ABITIBI-OUEST.....	70
CARTE 8 : RÉPARTITION DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	71
CARTE 9 : LOCALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES TERRITOIRES DESSERVIS, MRC D'ABITIBI-OUEST.....	75
CARTE 10 : TEMPS DE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION INCENDIE, 5, 10 ET 15 MINUTES, MRC D'ABITIBI-OUEST.....	98
CARTE 11 : RÉPARTITION DES POINTS D'EAU, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	108
CARTE 12 : TERRITOIRE COUVERT AVEC MINIMALEMENT UN APPROVISIONNEMENT EN EAU DE 1 500 LITRES / MINUTE PENDANT 30 MINUTES, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	111
CARTE 13 : LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS FIXES DE COMMUNICATION, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	114
CARTE 14 : NOUVEAUX TERRITOIRES DESSERVIS PAR LES SSI, APRÈS OPTIMISATION, MRC D'ABITIBI-OUEST .....	137
CARTE 15 : SECTEURS UTILISÉS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE (PEA), MRC D'ABITIBI-OUEST .....	139

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PYRAMIDE D'ÂGE DE LA POPULATION D'ABITIBI-OUEST, 2009 .....	15
FIGURE 2 : RÉPARTITION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES, MRC D'ABITIBI-OUEST, 1996-2005 ....	34
FIGURE 3 : PERTES MATÉRIELLES TOTALES (\$ CONSTANTS DE L'ANNÉE 2000) EN FONCTION DE LA CAUSE DE L'INCENDIE, 1996 À 2001 .....	45
FIGURE 4 : PERTES MATÉRIELLES MOYENNES (\$ CONSTANTS DE L'ANNÉE 2000) EN FONCTION DE LA CAUSE DE L'INCENDIE, 1996 À 2001 .....	46
FIGURE 5 : RÉPARTITION MENSUELLE DES INCENDIES DÉCLARÉS, 1996 À 2001 .....	47
FIGURE 6 : RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES INCENDIES DÉCLARÉS, 1996 À 2001 .....	47
FIGURE 7 : RÉPARTITION HORAIRE DES INCENDIES DÉCLARÉS, 1996 À 2001 .....	48
FIGURE 8 : PERTES MATÉRIELLES TOTALES (\$ CONSTANTS DE L'ANNÉE 2000) EN FONCTION DE L'HEURE DE L'ALERTE, 1996 À 2001 .....	48
FIGURE 9 : PERTES MATÉRIELLES MOYENNES (\$ CONSTANTS DE L'ANNÉE 2000) EN FONCTION DE L'HEURE DE L'ALERTE, 1996 À 2001 .....	49
FIGURE 10 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INCENDIES DÉCLARÉS AU MSP, 1996 À 2006.....	50
FIGURE 11 : COMPARAISON DES DÉPENSES MUNICIPALES, PAR STRATE DE POPULATION, EN SÉCURITÉ INCENDIE <i>PER CAPITA</i> AU QUÉBEC, 2006.....	84
FIGURE 12 : COMPARAISON DES DÉPENSES MUNICIPALES, PAR STRATE DE POPULATION, EN SÉCURITÉ INCENDIE PAR 100 000\$ DE LA RFU AU QUÉBEC, 2006 .....	86
FIGURE 13 : DÉLAI D'INTERVENTION ET SES COMPOSANTES .....	97
FIGURE 14 : MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE DU MSP .....	122

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DONNÉES CLIMATIQUES : LA SARRE, VILLE-MARIE, VAL-D'OR, MONTRÉAL ET QUÉBEC .....	8
TABLEAU 2 : DISTANCE ROUTIÈRE (KM) ENTRE LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE L'ABITIBI-OUEST .....	10
TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST SELON LA POPULATION, 2006 .....	12
TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST 1981 À 2006.....	13
TABLEAU 5 : POPULATION ET DENSITÉ DE POPULATION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST, 2006.....	14
TABLEAU 6 : PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES 2006-2031, MRC DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE .....	16
TABLEAU 7 : NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR TAILLE D'ENTREPRISES, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010.....	17
TABLEAU 8 : LIEU DE TRAVAIL DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2006.....	18
TABLEAU 9 : PLUS HAUT NIVEAU DE SCOLARITÉ COMPLÉTÉ DES PERSONNES DE 15 ANS ET PLUS, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2006 .....	18
TABLEAU 10 : REVENU MOYEN DES MÉNAGES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST, 2006.....	19
TABLEAU 11 : PROPRIÉTÉ ET VALEUR MOYENNE DU LOGEMENT,.....	20
TABLEAU 12 : ÉVALUATION FONCIÈRE MOYENNE DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010 ...	20
TABLEAU 13 : NOMBRE DE VÉHICULES EN CIRCULATION SELON LE TYPE D'UTILISATION, MRC DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, 2007 .....	21
TABLEAU 14 : NOMBRE DE MOTONEIGES ET QUADS EN CIRCULATION, .....	24
TABLEAU 15 : LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010 .....	28
TABLEAU 16 : LES SERVICES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS SOCIOSANITAIRES ET ÉDUCATIFS, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010.....	29
TABLEAU 17 : LES SERVICES MUNICIPAUX, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010.....	30
TABLEAU 18 : LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010 .....	31
TABLEAU 19 : LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2010.....	32
TABLEAU 20 : NOMBRE DE PERMIS POUR DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES, MRC D'ABITIBI-OUEST, 1996-2005 .....	34
TABLEAU 21 : USAGES DES BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2005 .....	36
TABLEAU 22 : INVENTAIRE DES RÉSIDENCES EN ZONE DE VILLÉGIATURE PAR MUNICIPALITÉ LOCALE, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2005.....	37
TABLEAU 23 : USAGES DES BÂTIMENTS EN MILIEU RURAL, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2005 .....	39
TABLEAU 24 : ESPACES INDUSTRIELS EN MILIEU RURAL, MRC D'ABITIBI-OUEST, 2005.....	40
TABLEAU 25 : BILAN DES INCENDIES DÉCLARÉS PAR MUNICIPALITÉ, 1996 À 2001.....	41
TABLEAU 26 : BILAN DES PERTES MATÉRIELLES PAR MUNICIPALITÉ, 1996 À 2001.....	42
TABLEAU 27 : TEMPS DE RÉPONSE MOYEN DU SSI PAR MUNICIPALITÉ, 1996 À 2001.....	43
TABLEAU 28 : PERTES MATÉRIELLES (\$ CONSTANTS DE L'ANNÉE 2000) EN FONCTION DE L'USAGE DES BÂTIMENTS INCENDIÉS, 1996 À 2001.....	44
TABLEAU 29 : TAUX D'INCENDIES ANNUEL PAR 1 000 HABITANTS, 1996 À 2006.....	50
TABLEAU 30 : NOMBRE D'INCENDIES DÉCLARÉS AU MSP, PAR MUNICIPALITÉ, 1996 À 2006.....	51
TABLEAU 31 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIES .....	54
TABLEAU 32 : COMPILATION DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AVEC BÂTIMENT SELON LE NIVEAU DE RISQUES, PAR MUNICIPALITÉ LOCALE .....	56
TABLEAU 33 : COMPILATION DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AVEC BÂTIMENT SELON LE NIVEAU DE RISQUES, PAR SSI .....	64
TABLEAU 34 : COMPILATION DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AVEC BÂTIMENT SELON LE NIVEAU DE RISQUES, ABITIBI-OUEST.....	68
TABLEAU 35 : PORTRAIT DE LA FORCE DE FRAPPE, AVANT OPTIMISATION, 2008.....	72
TABLEAU 36 : MOBILISATION DES VÉHICULES ET DES POMPIERS, AVANT OPTIMISATION.....	76
TABLEAU 37 : AUTRES DOMAINES D'INTERVENTIONS .....	77
TABLEAU 38 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES NETTES MUNICIPALES RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE, 2000 À 2008.....	80
TABLEAU 39 : PROPORTION MOYENNE DES COÛTS NETS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (CNSI) DES BUDGETS MUNICIPAUX TOTAUX, 2000 À 2006 .....	81
TABLEAU 40 : COMPARAISON DES DÉPENSES NETTES MUNICIPALES RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE <i>PER CAPITA</i> EN ABITIBI-OUEST, 2000 ET 2006.....	83

TABLEAU 41 : COMPARAISON DES DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE PAR RAPPORT À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU), 2006 .....	85
TABLEAU 42 : EFFECTIF, FONCTION ET SEXE DES POMPIERS ŒUVRANT AU SEIN DES SSI EN ABITIBI-OUEST, 2008 .....	87
TABLEAU 43 : DISPONIBILITÉ DES POMPIERS PAR PÉRIODE .....	88
TABLEAU 44 : NIVEAU DE FORMATION DES POMPIERS DU PROGRAMME <i>POMPIER I</i> .....	89
TABLEAU 45 : NIVEAU DE CONFORMITÉ DES POMPIERS AU <i>RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL (C. S-3.4, R.0.1)</i> .....	90
TABLEAU 46 : NIVEAU DE FORMATION DES OFFICIERS.....	91
TABLEAU 47 : CARACTÉRISTIQUES DES CASERNES, 2010 .....	93
TABLEAU 48 : VÉRIFICATION DES VÉHICULES ET ACCESSOIRES.....	95
TABLEAU 49 : NOMENCLATURE DES VÉHICULES D'INTERVENTION EN ABITIBI-OUEST .....	95
TABLEAU 50 : DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION PAR SSI.....	96
TABLEAU 51 : NORMES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE .....	100
TABLEAU 52 : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE (EPP).....	100
TABLEAU 53 : DESCRIPTION DES POMPES PORTATIVES PAR SSI.....	101
TABLEAU 54 : DESCRIPTION DES BASSINS PORTATIFS PAR SSI .....	102
TABLEAU 55 : CODE DE COULEUR DES POTEAUX D'INCENDIE SELON LEURS DÉBITS .....	104
TABLEAU 56 : RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU .....	105
TABLEAU 57 : CARACTÉRISTIQUES DES POINTS D'EAU HORS PÉRIMÈTRES URBAINS, PAR MUNICIPALITÉ.....	107
TABLEAU 58 : CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU D'ALERTE PAR TÉLÉAVERTISSEUR.....	113
TABLEAU 59 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DE COMMUNICATION.....	113
TABLEAU 60 : RADIOS MOBILES / PORTATIFS UTILISÉS PAR LES SSI .....	115
TABLEAU 61 : PROGRAMME DE PRÉVENTION.....	117
TABLEAU 62 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES MUNICIPAUX RELATIFS À LA SÉCURITÉ INCENDIE .....	118
TABLEAU 63 : PLAN D'INTERVENTION PRÉCONÇU RÉALISÉ .....	120
TABLEAU 64 : VISITES DE VÉRIFICATIONS DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS).....	127
TABLEAU 65 : FRÉQUENCE DES INSPECTIONS PÉRIODIQUES, APRÈS OPTIMISATION.....	128
TABLEAU 66 : ÉLABORATION DES PLANS D'INTERVENTION .....	130
TABLEAU 67 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION POUR UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE .....	132
TABLEAU 68 : PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS .....	140
TABLEAU 69 : PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS .....	141
TABLEAU 70 : TABLEAU DE DÉPLOIEMENTS DES RESSOURCES POUR LES OBJECTIFS 2 ET 3 DU PRÉSENT SCHÉMA.....	142

## **ACRONYME**

**AMIE** : Auto-apprentissage, Monitorat, Instruction et Entraînement en caserne (programme de formation)

**ARA** : Appareil respiratoire autonome

**CAUAT** : Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue

**CNB** : Code national du bâtiment

**CNPI** : Code national de prévention des incendies

**CNSI** : Coûts nets du service incendie

**CSI** : Comité sécurité incendie

**CSP** : Comité sécurité publique

**ENPQ** : École nationale des pompiers du Québec

**EPP** : Équipements de protection personnelle

**HLM** : Habitation à loyer modique

**LSI** : Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)

**MAMROT** : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

**MBJ** : Municipalité de la Baie-James

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**MRCAO** : Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

**MSP** : Ministère de la sécurité publique

**MTQ** : Ministère des Transports du Québec

**NFPA** : National Fire Protection Agency

**PMOL** : Plan de mise en œuvre local

**PU** : Périmètre urbain incluant, sauf avis contraire, le périmètre urbain complémentaire

**RIM** : Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

**SAAQ** : Société de l'assurance automobile du Québec

**SCRSI** : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**SOPFEU** : Société de protection des forêts contre le feu

**SSI** : Service de sécurité incendie

**RFU** : Richesse foncière uniformisée

**TNO** : Territoire non organisé

**TPI** : Technicien en prévention des incendies

**VIMURU** : Valeur imposable moyenne uniformisée pour les résidences unifamiliales

**VTT** : Véhicule tout terrain

## LEXIQUE

**Autopompe :** Véhicule muni d'une pompe et normalement utilisé pour combattre un incendie. Elle sert également à pomper l'eau d'une source d'eau vers les lances ou pour alimenter une autre pompe. Elle est pourvue d'une pompe conforme à la norme CAN/ULC-S515-M88 et d'un réservoir dont la capacité peut varier de 2 000 à 4 000 litres.

**Autopompe citerne :** Camion citerne sur lequel est installée une pompe de classe A. Il peut transporter une quantité limitée de tuyaux, de lances et d'équipement d'intervention. Il peut être utilisé comme transporteur d'eau ou comme autopompe, selon la situation.

**Autopompe échelle :** L'autopompe échelle, en plus de posséder les mêmes caractéristiques que le camion échelle, est munie d'une pompe conforme à la norme CAN/ULC-S515-M88 et d'un réservoir d'eau. On l'utilise généralement pour les mêmes usages que le camion échelle mais, dans certains cas, il peut servir d'autopompe.

**Borne d'eau sèche :** Dispositif constitué d'une tuyauterie reliée à un plan d'eau ou à un cours d'eau et qui permet de raccorder facilement et rapidement les équipements de pompage à une source d'eau dans le but de remplir un camion citerne ou d'alimenter une autopompe.

**Camion citerne :** Véhicule utilisé pour le transport de l'eau sur les sites d'incendie dans les secteurs hors du réseau de poteaux d'incendie d'une municipalité. Généralement, la capacité de son réservoir est de 5 000 litres ou plus.

**Camion échelle :** Véhicule d'intervention constitué d'une échelle télescopique montée sur un châssis muni d'un système de stabilisation, d'une table tournante et des commandes appropriées. Certains modèles de camion échelle peuvent être munis d'une nacelle à l'extrémité supérieure de l'échelle télescopique. Complètement déployées, les échelles aériennes peuvent atteindre des hauteurs variant de 20 à 38 mètres.

**Délai d'intervention :** La durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur.

**Déclaration de compétences :** Entente qui permet à un organisme régional, une MRC en l'occurrence, de déclarer sa compétence exclusive pour assurer la gestion de la sécurité incendie sur l'ensemble ou une partie de son territoire.

**Délégation de compétences :** Entente qui permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité incendie sur son territoire. Contrairement à la fourniture de services, la municipalité qui délègue sa compétence n'a plus le pouvoir d'intervenir sur son territoire dans le domaine de la sécurité incendie. Toutefois, comme dans la fourniture de services, cette municipalité conserve le pouvoir de réglementer dans ce champ d'activité. Cette municipalité conserve cependant un droit de regard sur la gestion de l'entente, comme dans le cas de la fourniture de services. Quant à la municipalité mandataire, elle se voit confier les pouvoirs d'effectuer des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et d'y posséder des biens.

**Efficacité :** Lorsqu'une fonction ou un service est assumé par le palier qui peut en assurer la production au moindre coût.

**Efficience :** Caractérise les services qui répondent le mieux, en quantité comme en qualité, aux attentes et aux besoins de la population.

**Entraide automatique :** Il y a entraide automatique lorsque la municipalité qui gère un service de sécurité incendie s'entend avec une autre municipalité pour que le service de sécurité incendie de cette dernière intervienne sur son territoire dès l'alerte initiale, sans autre formalité.

**Entraide ponctuelle :** Il y a entraide ponctuelle lorsqu'un service de sécurité incendie prévoit, ou constate sur le lieu d'intervention, que l'ampleur de l'incendie dépasse les capacités d'intervention du service de sécurité

incendie qui dessert le territoire de la municipalité ou lorsque les conditions exigent le déploiement de ressources spécialisées qu'il ne possède pas, et demande de l'aide d'un autre service de sécurité incendie conformément à l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**Fourniture de services :** Entente qui implique qu'une municipalité fournisse la couverture en incendie à une autre municipalité, assure le fonctionnement du service de sécurité incendie et assume la responsabilité de son organisation. La municipalité qui fournit le service est propriétaire des équipements nécessaires pour le fonctionnement de ce service. Toutefois, dans le cas des casernes, la municipalité qui offre le service peut être propriétaire de ces équipements même s'ils ne sont pas sur son territoire.

**Incendie déclaré :** Tout incendie doit être déclaré au MSP à l'exclusion des incendies non mortels touchant exclusivement des véhicules routiers, des feux de broussailles, d'herbes, de déchets ou de débris de toute sorte. Cette déclaration se fait en vertu des articles 7 et 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**Incendie majeur :** Incendie ayant causé pour plus de 500 000\$ de pertes matérielles.

**Incendie mortel :** Incendie ayant causé la mort d'une ou plusieurs personnes.

**Ministère :** Ministère de la Sécurité publique (MSP)

**Ministre :** Ministre de la Sécurité publique (MSP)

**Municipalité :** Toutes municipalités locales incluant les territoires non organisés à moins que le contexte n'indique le contraire.

**Officier :** À l'exception du directeur d'un service de sécurité incendie, tous les pompiers qui ont un grade d'officier ou qui exercent des fonctions d'encadrement.

**Périmètre urbain :** Portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire. Ses frontières fixent habituellement la démarcation entre le milieu rural, dont l'habitat est plus dispersé, et le milieu urbain. Dans le présent schéma, l'expression « périmètre urbain » fait également référence, sauf avis contraire, au « périmètre urbain complémentaire » tel qu'apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Pompe portative :** Pompe légère munie d'un groupe propulseur, généralement à combustion interne. Cet appareil peut être transporté par deux ou quatre pompiers selon son poids. Le débit des pompes portatives varie habituellement de 200 à plus de 2 000 l/min. selon la capacité de la pompe, la puissance de son moteur et la pression d'utilisation.

**Pompier :** Tous les membres d'un service de sécurité incendie, incluant le directeur, les officiers d'intervention ainsi que les pompiers subalternes.

**Pompier subalterne :** Tous les membres d'un service de sécurité incendie qui ne porte pas le titre de directeur ou d'officier.

**Pompier volontaire :** Pompier qui répond à une alerte provenant du service de sécurité incendie, donnée par radio, téléphone, sirène ou sonnerie d'alarme. Un pompier volontaire peut être payé à un taux horaire fixe pour le temps passé sur les lieux d'un incendie ou recevoir un montant forfaitaire annuel ou déterminé pour chaque intervention.

**Préventionniste :** Personne titulaire de l'attestation d'études collégiales Prévention en sécurité incendie ou du diplôme d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du certificat de premier cycle *Technologie en prévention des incendies* ou du diplôme d'études professionnelles *Prévention des incendies* décerné par le ministère de l'Éducation ou son équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation.

**Régie intermunicipale :** Entente qui répond à la volonté de deux ou de plusieurs municipalités d'établir une gestion commune de services en sécurité incendie.

**Richesse foncière uniformisée :** Valeur des immeubles (bâtiments et terrains) telle qu'établie au rôle d'évaluation foncière de la municipalité locale dans le cadre du processus d'évaluation à des fins de taxation. (Référence : article 261.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*).

**Risque :** La probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre, c'est-à-dire « un danger éventuel plus ou moins prévisible ».

**Schéma :** Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**Service de sécurité incendie :** Organisme fournissant des services de secours, d'extinction des incendies et d'autres fonctions connexes.

**Technicien en prévention des incendies :** Également appelé « Préventionniste ».

**Temps de déplacement :** Temps qui s'écoule entre le moment où un véhicule quitte la caserne et celui de son arrivée sur les lieux de l'incendie.

**Temps de mobilisation :** Temps qui s'écoule entre le moment où les pompiers reçoivent l'alerte et celui de leur départ de la caserne.

**Temps de réponse :** Temps qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie, ce qui inclut le temps requis pour la mobilisation des pompiers et le temps de déplacement des véhicules et des pompiers vers le lieu d'intervention.

**Véhicule de service :** Fourgon, fourgonnette, camionnette ou tout autre véhicule pour le transport de matériel, d'outils, d'équipement et même de personnel. On l'utilise pour des tâches de soutien aux opérations. Les autobus et les voitures d'état-major de certains services de sécurité incendie peuvent se classer dans cette catégorie.



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Objet et contexte d'application

Le 14 juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) constituant ainsi une véritable réforme de la sécurité incendie au Québec. Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé des *Orientations* ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie.

Qu'il suffise simplement de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées, même s'il affiche un taux d'incendie et un taux de mortalité attribuable à l'incendie qui se comparent avantageusement aux performances de la plupart des administrations nord-américaines, le Québec déplore des pertes matérielles qui demeurent beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans des coûts sociaux et économiques importants.

Il existe au Québec une disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Reflétant jusqu'à un certain point la fragmentation et le cloisonnement qui caractérisent les administrations municipales dans leur ensemble, cette disparité a, dans le domaine de la sécurité incendie, pour effet de priver de nombreux citoyens d'un niveau de protection que les progrès effectués au cours des dernières décennies dans divers domaines permettraient pourtant d'atteindre, la prévention, les tactiques d'interventions, les communications d'urgence, etc.

La situation qui prévalait avant la réforme présentait des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise. D'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs qui serait le plus élevé au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et à des déficiences de l'organisation pour y faire face et ensuite sur la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses *Orientations* ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grands objectifs suivants :

- Réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie

Découlant de l'atteinte de ces deux grands objectifs, un troisième consiste à favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance.

À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses *Orientations* ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des mesures existantes à l'échelle de la MRC, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le palier de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en assumer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation de secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 Le cadre juridique

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes de base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associée à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans le double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion de risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre, en misant davantage sur la prévention, par exemple, et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée.

De là vient l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.

Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

Dans ce contexte, les municipalités locales demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des ressources consacrées à la sécurité incendie sur leur territoire, de l'organisation des secours et de la prestation des services qu'elles souhaitent donner à leurs citoyens. Elles pourront donc, conformément aux objectifs de la planification régionale, conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources.

Le processus territorial de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI). À la fois instrument de gestion de risques et de prise de décisions pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la Municipalité régionale de comté (MRC) ou toute instance assimilée à une MRC aux termes de la loi, en collaboration avec les administrations locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre devant être intégré au document.

### 1.3 Le contenu du schéma

Ce sont aux articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;
- les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- une analyse des relations fonctionnelles existant entre les ressources;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- les actions que devront prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs;
- les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés des éléments similaires pour d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

### 1.4 Modalités d'établissement du schéma

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Abitibi-Ouest recevait, le 1<sup>er</sup> septembre 2001, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC et le ministre.

La MRC a recueilli les informations nécessaires à l'élaboration du schéma auprès des municipalités locales. Après les avoir analysées, la MRC a proposé des objectifs de protection optimale, des stratégies à adopter ainsi que des actions à réaliser. Les municipalités ont donné leurs avis sur les propositions de la MRC. Chaque municipalité concernée a élaboré son plan de mise en œuvre visant l'atteinte des objectifs de protection optimale. Le projet de schéma a alors été soumis à la consultation publique et transmis aux MRC limitrophes. La MRC et les autorités concernées apportent des modifications s'il y a lieu. Finalement, la MRC soumet au ministre le projet de schéma.

### 1.5 Attestation et adoption du schéma

Dans les 120 jours de la réception de tous les documents, le ministre délivre une attestation de conformité ou propose les modifications qu'il juge nécessaires de combler, dans le délai qu'il indique.

Liste des documents devant être transmis avec le schéma :

- l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration

- un rapport des consultations, de leurs résultats et, en cas de désaccord, des motifs exprimés
- un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales.

Une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma est adopté sans modification. Son adoption ne peut relever que du conseil de la MRC.

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux *Orientations* ministérielles.

Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

### **1.6 L'exonération de responsabilité**

Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou sa faute lourde.

Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.

## 2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Ce chapitre dresse un aperçu du milieu naturel, social et économique du territoire en vue de mettre en évidence des particularités qui peuvent être en lien, d'une manière ou d'une autre, avec la sécurité incendie.

### 2.1 Situation géographique

La MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est l'une des cinq MRC<sup>1</sup> de la vaste région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Son territoire est compris entre les latitudes 48° 25' 49'' Nord et 49° 00' 34'' Nord et entre les longitudes 78° 38' 34'' Ouest et 79° 31' 04'' Ouest. Il occupe une position périphérique par rapport au Québec habité : il forme le coin nord-ouest du territoire québécois érigé en MRC (carte 1). À l'est, il est bordé par les limites intrarégionales de la MRC d'Abitibi et, au sud, de la Ville de Rouyn-Noranda au sud. À cela s'ajoute une limite interrégionale au nord avec le Nord-du-Québec, ainsi qu'une limite interprovinciale à l'ouest, celle de l'Ontario.

#### **Carte 1 : Situation géographique de la MRC d'Abitibi-Ouest**



<sup>1</sup> Dans le présent document, afin d'alléger le texte, la Ville de Rouyn-Noranda est assimilée à une MRC.

## 2.2 Caractéristiques générales du territoire

### 2.2.1 Les caractéristiques biophysiques

#### 2.2.1.1 Le climat

Le climat est de type tempéré continental à hiver froid. De façon générale, l'air y est plus sec que dans le sud du Québec et les hivers sont plus ensoleillés. Le climat est caractérisé par une variabilité et instabilité du temps dues aux masses d'air de natures différentes qui se succèdent, provoquant une alternance de périodes ensoleillées et de précipitations dont les durées peuvent être très variables. En hiver, les vents dominants proviennent du nord-ouest, tandis qu'en été, ils viennent du sud-ouest. Le tableau 1 présente quelques données climatiques.

**Tableau 1 : Données climatiques : La Sarre, Ville-Marie, Val-d'Or, Montréal et Québec**

Données climatiques	La Sarre	Ville-Marie	Val d'Or	Montréal	Québec
Température moyenne annuelle	0,7°C	2,8°C	1,2°C	6,2°C	4°C
Température moyenne de janvier	-18,2°C	-15,2°C	-17,2°C	-8,9°C	-12,8°C
Température moyenne de juillet	16,9°C	18,2°C	17,2°C	22,3°C	19,2°C
Précipitation totale annuelle (mm)	889,8	819,4	914,0	1062,5	1230,3
Chute de meige annuelle (cm)	246,3	194,6	300,4	226,2	315,9

Source : Environnement Canada, *Normales et moyennes climatiques au Canada, 1971-2000*. Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Selon les données présentées au tableau précédent (données de La Sarre), les écarts des températures entre l'hiver et l'été, sont élevés, avec une différence de 35°C entre les moyennes de janvier et de juillet. La température moyenne annuelle (0,7°C) est inférieure à celle des villes situées plus au sud, alors que les précipitations totales annuelles y sont inférieures. Les précipitations sont plus abondantes de juillet à octobre et plus faibles de janvier à mars<sup>2</sup>.

#### 2.2.1.2 La topographie

Le territoire est caractérisé par un relief relativement plat, plus ou moins vallonné, parsemé de quelques collines. L'altitude moyenne est d'environ 290 mètres par rapport au niveau de la mer<sup>3</sup>. Les sommets les plus élevés sont les collines Oditan (460 m) et Nissing (450 m), la chaîne de collines des rangs 1 et 2 du canton Poularies (430 m) ainsi que la chaîne de collines du lac Monsabrais (420 m).

<sup>2</sup> ENVIRONNEMENT CANADA. *Normales et moyennes climatiques au Canada, 1971-2000*.

<sup>3</sup> MRC D'ABITIBI-OUEST. Service de la géomatique, août 2007.

### **2.2.1.3 Le réseau hydrographique**

On dénombre, sur le territoire, 169 lacs<sup>4</sup> occupant une superficie totale de 256 km<sup>2</sup>. Les plus importants sont les lacs Abitibi (878 km<sup>2</sup>, dont 145 km<sup>2</sup> dans la province de Québec), Macamic (46 km<sup>2</sup>), Duparquet (44 km<sup>2</sup>), Lois (11 km<sup>2</sup>) et Hébécourt (8 km<sup>2</sup>). Ces lacs couvrent environ 7 % du territoire et 96 % de sa superficie en eau. Les lacs Abitibi et Macamic sont des réservoirs dont le niveau d'eau est contrôlé par des barrages hydroélectriques. Le barrage de Twin Falls, en Ontario, contrôle le niveau d'eau du lac Abitibi tandis que les barrages La Sarre-1 et La Sarre-2 contrôlent celui du lac Macamic.

Plusieurs centaines de kilomètres de rivières parcourent le territoire, les plus importantes étant les rivières Duparquet, La Sarre et Dagenais.

### **2.2.1.4 Les sols**

Le territoire qui forme aujourd'hui celui de la MRCAO était recouvert par le lac proglaciaire Ojibway-Barlow il y a moins de 10 000 ans. Les dépôts glaciolacustres, vestiges de ce lac, expliquent la nature argileuse des sols. La nature imperméable de ces sols argileux offre un potentiel intéressant pour l'aménagement de bassins de rétention d'eau.

Nous retrouvons également quelques eskers dont la majorité est enfouie sous une couche plus ou moins importante de sol argileux.

### **2.2.2 Les caractéristiques administratives**

Le territoire de la MRCAO couvre 3 415 km<sup>2</sup>. Il est composé de 21 municipalités locales et de deux territoires non organisés (TNO). On y retrouve 25 périmètres urbains. La majorité des territoires municipalisés compte un périmètre urbain. Cependant, suite aux fusions municipales de 2002, les municipalités de Taschereau (secteurs Taschereau et Laferté) et Macamic (secteurs Macamic et Colombourg) en ont deux. Il en est de même avec le TNO Rivière-Ojima (secteurs Languedoc et St-Eugène-de-Chazel). Le TNO Lac-Duparquet n'a aucun périmètre urbain.

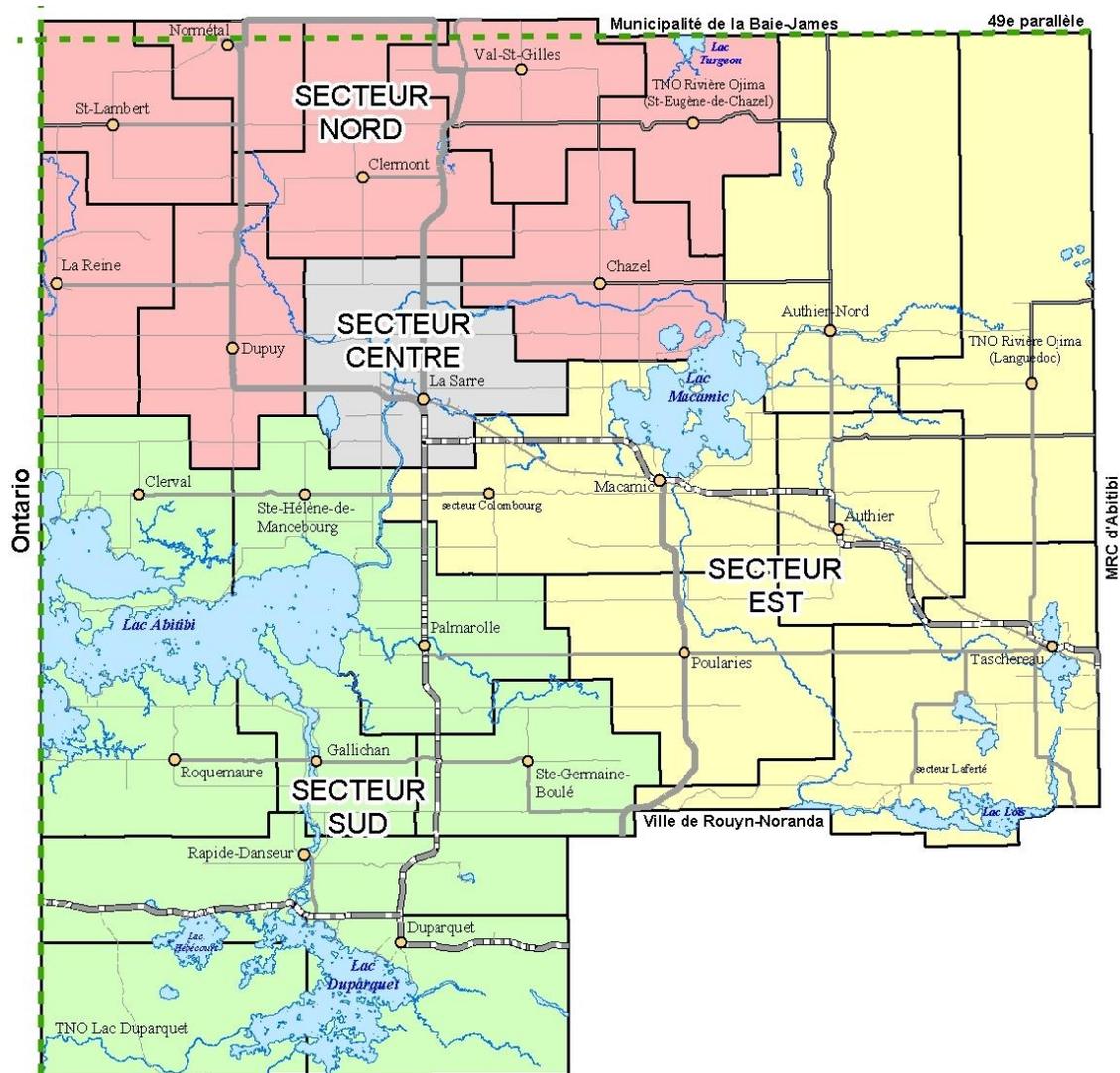
Pour ce qui est de la répartition géographique des périmètres urbains, une distance avoisinant les 15 km sépare généralement deux périmètres urbains voisins, ce qui représente un déplacement d'environ 10 minutes en véhicule. Le tableau 2 présente les distances routières entre ces périmètres.

---

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue : Portrait géographique*, Ministère des Transports (MTQ), septembre 2000, p. 21.



**Carte 2 : Les municipalités locales et les secteurs de la MRC d'Abitibi-Ouest**



La municipalité de Palmarolle est la seule ayant une population comprise entre 1 000 et 2 499 habitants. Les villes de Macamic et La Sarre se distinguent des autres municipalités par leur caractère plus urbain et une population plus nombreuse, respectivement de 2 726 et 7 336 habitants.

**Tableau 3 : Répartition des municipalités locales de la MRC  
d'Abitibi-Ouest selon la population, 2006**

Strates de population	Nbre de territoires	Population représentée (2006)	% de la population MRC
Moins de 500 habitants	12	3 632	17,5%
500 à 999 habitants	7	5 645	27,1%
1 000 à 1 499 habitants	1	1 453	7,0%
1 500 à 2 499 habitants	0	0	0,0%
<b>Moins de 2 500</b>	<b>20</b>	<b>10 730</b>	<b>51,6%</b>
2 500 à 4 999 habitants	1	2 726	13,1%
5 000 à 19 999 habitants	1	7 336	35,3%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>22</b>	<b>20 792</b>	<b>100,0%</b>

Sources : Statistique Canada, *Recensement 2006*, Compilation : MRC d'Abitibi-Ouest

## 2.3 Caractéristiques socio-économiques

### 2.3.1 La démographie

Selon le recensement 2006 de Statistique Canada, la population du territoire se chiffrait à 20 792 habitants comparativement à 24 921 en 1981. Pendant cette période de 25 ans, la population a subi une diminution de près de 17 % (une personne sur six). Les deux tiers de cette baisse sont survenus lors de la période de 1996 à 2006. Cette statistique est d'autant plus préoccupante lorsqu'on la compare avec la diminution de la population de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui est, seulement, de 1,6%.

Sur une note un peu plus positive, notons que des statistiques récentes<sup>6</sup> démontrent une croissance de la population pour les années 2008 (20 878 hab.) et 2009 (21 007 hab.), ce qui met un terme à 15 années consécutives de baisse démographique.

Les quatre secteurs ont connu une diminution de population entre 1981 et 2006 (tableau 4). La ville de La Sarre (secteur Centre) reflète parfaitement la tendance territoriale avec une diminution de 17 %.

La baisse de population est nettement moins importante dans le secteur Sud (5,3 %). Duparquet et Rapide-Danseur ont même connu une croissance pouvant s'expliquer par la construction résidentielle en zones de villégiature. La relative proximité de certaines municipalités avec la ville de Rouyn-Noranda, pôle économique et administratif régional, est un facteur influant dans le choix des citoyens à s'établir dans ces municipalités. Quelques municipalités du secteur Sud ont quand même connu une baisse démographique importante : Roquemaure (27 %), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (17 %) et Sainte-Germaine-Boulé (11 %).

<sup>6</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Site Internet : [www.stat.gouv.qc.ca](http://www.stat.gouv.qc.ca) (consultation 16 juillet 2010).

Les secteurs Nord et Est ont été les plus touchés par le déclin démographique. Le secteur Nord a perdu 23 % de sa population en 25 ans. Clermont est la seule municipalité à avoir connu une hausse (21 %). Le développement de la villégiature est un facteur pouvant expliquer cette hausse. Dans le secteur Est, la diminution a été de 20 %. Elle a affecté six municipalités, dont quatre ont subi une perte supérieure à 20 %, celle du TNO de Rivière-Ojima, la pire, en proportion, atteignant 44 %.

**Tableau 4 : Évolution de la population des municipalités locales de la MRC d'Abitibi-Ouest 1981 à 2006**

Territoires	1981	1991	1996	2001	2006	Variation 1996-2006	Variation totale 1981-2006
<b>SECTEUR CENTRE</b>	<b>8 861</b>	<b>8 350</b>	<b>8 245</b>	<b>7 625</b>	<b>7 336</b>	<b>-11,0%</b>	<b>-17,2%</b>
La Sarre	8 861	8 350	8 245	7 625	7 336	-11,0%	-17,2%
<b>SECTEUR SUD</b>	<b>5 172</b>	<b>5 325</b>	<b>5 280</b>	<b>5 085</b>	<b>4 900</b>	<b>-7,2%</b>	<b>-5,3%</b>
Cierval	380	405	355	350	358	0,8%	-5,8%
Duparquet	581	680	765	675	639	-16,5%	10,0%
Gallichan	454	530	480	475	458	-4,6%	0,9%
Palmarolle	1 445	1 505	1 535	1 500	1 453	-5,3%	0,6%
Rapide-Danseur	246	200	245	265	273	11,4%	11,0%
Roquemaure	554	450	460	450	402	-12,6%	-27,4%
Ste-Germaine-Boulé	1 058	1 120	1 075	990	942	-12,4%	-11,0%
Ste-Hélène-de-Mancebourg	454	435	365	380	375	2,7%	-17,4%
TNO Lac-Duparquet	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
<b>SECTEUR NORD</b>	<b>4 500</b>	<b>4 320</b>	<b>4 120</b>	<b>3 715</b>	<b>3 451</b>	<b>-16,2%</b>	<b>-23,3%</b>
Chazel	371	415	390	330	321	-17,7%	-13,5%
Clermont	450	540	590	555	534	-9,5%	18,7%
Dupuy	1 133	1 155	1 070	985	955	-10,7%	-15,7%
La Reine	551	480	435	385	362	-16,8%	-34,3%
Normétal	1 393	1 190	1 140	1 010	886	-22,3%	-36,4%
St-Lambert	381	335	285	255	222	-22,1%	-41,7%
Val-St-Gilles	221	205	210	195	171	-18,6%	-22,6%
<b>SECTEUR EST</b>	<b>6 388</b>	<b>6 062</b>	<b>5 834</b>	<b>5 463</b>	<b>5 105</b>	<b>-12,5%</b>	<b>-20,1%</b>
Authier	389	360	325	320	247	-24,0%	-36,5%
Authier-Nord	356	385	385	335	317	-17,7%	-11,0%
Macamic	3 192	3 217	3 074	2 893	2 726	-11,3%	-14,6%
Pouliaris	903	820	835	750	693	-17,0%	-23,3%
Taschereau	1 322	1 140	1 100	1 050	996	-9,5%	-24,7%
TNO Rivière-Ojima	226	140	115	115	126	9,6%	-44,2%
secteur Languedoc <sup>2</sup>	-	-	-	-	85	-	-
secteur St-Eugène-de-Chazel <sup>2</sup>	-	-	-	-	41	-	-
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>24 921</b>	<b>24 057</b>	<b>23 479</b>	<b>21 888</b>	<b>20 792</b>	<b>-11,4%</b>	<b>-16,6%</b>
<b>Abitibi-Témiscamingue<sup>1</sup></b>	<b>145 187</b>	<b>155 445</b>	<b>156 000</b>	<b>148 934</b>	<b>142 833</b>	<b>-8,4%</b>	<b>-1,6%</b>
<b>Québec</b>	<b>6 547 705</b>	<b>7 064 586</b>	<b>7 138 795</b>	<b>7 237 479</b>	<b>7 546 131</b>	<b>5,7%</b>	<b>15,2%</b>

Sources : Statistique Canada, *Division de la démographie*

<sup>1</sup> Inclus les communautés autochtones (2 419 habitants)

<sup>2</sup> Population estimée selon le nombre de résidences permanentes de chacun des secteurs (août 2007) : Languedoc (39), St-Eugène-de-

### 2.3.1.1 Les densités

La densité de population sur le territoire, avec 6,1 habitants au kilomètre carré (tableau 5), se compare à la moyenne provinciale<sup>7</sup> qui est de 5,5 h/km<sup>2</sup>. Ce nombre est supérieur à celui de l'Abitibi-Témiscamingue qui possède une densité 2,2 h/km<sup>2</sup>. La densité est évidemment plus élevée à La Sarre (49,5). Pour les secteurs Sud, Nord et Est, la densité se situe entre 3,8 et 4,6

<sup>7</sup> STATISTIQUE CANADA. *Recensement 2006 - Profil des communautés*. Site Internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F> (consultation 19 juillet 2010).

h/km<sup>2</sup>. Il est important de préciser que ces trois secteurs comptent d'importantes superficies de territoire public, ce qui affecte leur densité à la baisse.

**Tableau 5 : Population et densité de population de la MRC d'Abitibi-Ouest, 2006**

Territoires	Population 2006	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Densité moyenne / km <sup>2</sup>
<b>SECTEUR CENTRE</b>			
La Sarre	7 336	148,21	49,5
<b>SECTEUR SUD</b>	<b>4 900</b>	<b>1 067,21</b>	<b>4,6</b>
Clerval	358	101,60	3,5
Duparquet	639	157,40	4,1
Gallichan	458	73,32	6,2
Palmarolle	1 453	118,36	12,3
Rapide-Danseur	273	185,18	1,5
Roquemaure	402	121,67	3,3
Ste-Germaine-Boulé	942	108,46	8,7
Ste-Hélène-de-Mancebourg	375	68,29	5,5
TNO Lac-Duparquet	0	132,93	0,0
<b>SECTEUR NORD</b>	<b>3 492</b>	<b>880,63</b>	<b>4,0</b>
Chazel	321	134,57	2,4
Clermont	534	155,89	3,4
Dupuy	955	123,48	7,7
La Reine	362	100,01	3,6
Normétal	886	55,89	15,9
St-Lambert	222	101,76	2,2
Val-St-Gilles	171	110,54	1,5
TNO Rivière-Ojima secteur St-Eugène-de-Chazel*	41	98,49	0,4
<b>SECTEUR EST</b>	<b>5 064</b>	<b>1 319,34</b>	<b>3,8</b>
Authier	247	139,72	1,8
Authier-Nord	317	289,79	1,1
Macamic	2 726	191,95	14,2
Pouliaries	693	164,95	4,2
Taschereau	996	265,62	3,7
TNO Rivière-Ojima secteur Languedoc*	85	267,31	0,3
<b>MRC Abitibi-Ouest</b>	<b>20 792</b>	<b>3 415,39</b>	<b>6,1</b>
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>142 833</b>	<b>64 675,00</b>	<b>2,2</b>

Source : Statistique Canada, Recensement 2006

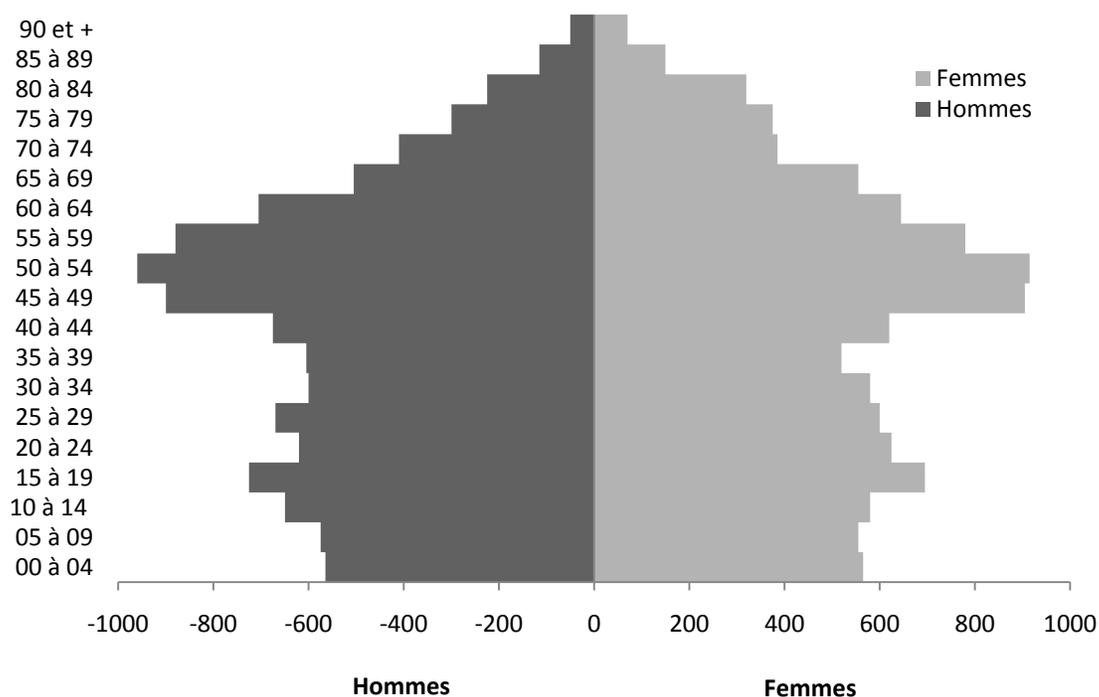
\* Population et superficie de chacun des secteurs estimées

### 2.3.1.2 Les âges

En 2009, l'âge moyen de la population territoriale est de 41,2. C'est le plus élevé parmi les territoires de MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la moyenne est de 39,7 ans.

La pyramide d'âges (figure 1) met en évidence certaines caractéristiques de la structure d'âges :

- une très forte présence des personnes de 45 à 59 ans
- une proportion relativement élevée des 60 ans et plus
- peu de différences pour les différents groupes d'âges de 0 à 44 ans, sauf pour les 15-19 ans, qui sont plus nombreux
- de façon générale, une population relativement vieille.

**Figure 1 : Pyramide d'âge de la population d'Abitibi-Ouest, 2009**

Source : Institut de la statistique du Québec.

Il résulte que le nombre de personnes de plus de 60 ans augmentera rapidement au cours des 15 prochaines années. On peut également constater le petit nombre d'enfants de 0 à 9 ans. Cette situation n'est pas très différente de celle du reste du Québec. Il faut toutefois noter une reprise de la natalité au cours des dernières années, ici, comme de façon générale en province. En effet, de 2007 à 2009, il y a eu, en moyenne, 189 naissances par année sur le territoire, alors que la moyenne était de 164 pour la période de 2004 à 2006<sup>8</sup>.

Voici quelques données sur les âges selon les municipalités :

- Les enfants de 0 à 14 ans forment 16 % de la population en 2006.
  - Ils sont plus nombreux en proportion à Dupuy, Clermont, Poularies et Authier.
  - Ils sont peu nombreux à Clerval, Chazel et Roquemaure.
- Les personnes de 65 ans et plus forment elles aussi 16 % de la population en 2006.
  - En proportion, elles sont plus nombreuses à St-Lambert, La Sarre et Duparquet.
  - Elles sont moins présentes à Clermont, Chazel et Val-St-Gilles.

<sup>8</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Naissances, décès, accroissement naturel et mariages des MRC et des territoires équivalents, Québec, 2002-2009*, Site Internet : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/208.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/208.htm) (consultation juillet 2010).

### 2.3.1.3 Les perspectives démographiques d'ici 2031

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population du territoire pourrait connaître une décroissance de 11 % de sa population entre 2006 et 2031 (tableau 6). Cette décroissance serait plus marquée qu'ailleurs en Abitibi-Témiscamingue. Une reprise de l'emploi pourrait atténuer cette tendance, mais il en faudra beaucoup pour l'inverser à cause, entre autres, de la proportion élevée de personnes de 45 ans et plus.

**Tableau 6 : Perspectives démographiques 2006-2031,  
MRC de l'Abitibi-Témiscamingue**

Territoires	2006	2011	2016	2021	2026	2031	Variation projetée 2006-2031
MRC Abitibi	24 443	24 502	24 328	24 180	23 981	23 666	-3,2%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>20 895</b>	<b>20 430</b>	<b>19 924</b>	<b>19 503</b>	<b>19 062</b>	<b>18 581</b>	<b>-11,1%</b>
Ville de Rouyn-Noranda	40 253	40 708	40 570	40 141	40 248	39 951	-0,8%
MRC de Témiscamingue	17 084	16 524	16 323	16 195	16 073	15 910	-6,9%
MRC La Vallée-de-l'Or	42 199	42 875	43 031	43 163	43 138	42 891	1,6%
Abitibi-Témiscamingue	144 874	145 039	144 176	143 182	142 502	140 999	-3,2%

Source : ISQ, *Perspective démographique des MRC du Québec 2006-2031*

### 2.3.2 L'économie

L'économie du territoire est davantage orientée vers le secteur primaire, notamment l'agriculture et l'exploitation forestière. Malgré cela, plus des deux tiers des emplois sont dans le secteur tertiaire (commerces et services), alors que le secteur secondaire (usines de transformation et construction) est le moins important.

Selon Services Canada, on retrouvait sur le territoire, en juin 2010, 753 entreprises et 6 929 emplois. Des trois principaux employeurs, deux sont dans les services publics, soit le Centre de santé et des services sociaux des Aurores-Boréales et la Commission scolaire du Lac-Abitibi. Le troisième, la compagnie Tembec, exploite trois usines de sciage. Les autres entreprises d'importance comprennent une usine de production de panneaux gaufrés, deux coopératives forestières, divers commerces et quelques autres entreprises de transformation. Le secteur agricole, pour sa part, compte 195 entreprises et 523 emplois<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> SERVICE CANADA, octobre 2009.

**Tableau 7 : Nombre d'employés par taille d'entreprises, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Nom de l'entreprise	Nombre d'employés
Centre de santé et services sociaux des Aurores-Boréales (Centre hospitalier, CLSC et CHSLD, La Sarre et Macamic)	500-999
Commission scolaire du Lac-Abitibi	200-499
Tembec Industries (sciage, bois jointé et autres, La Sarre et Taschereau)	200-499
Roberge & fils inc. (portes et fenêtres)	100-199
IGA Alimentation Sylvain Boyer (supermarché)	100-199
D.M.C. Soudure inc.	100-199
L.J.L. Mécanique inc.	100-199
Les Industries Norbord inc. (panneaux gaufrés)	100-199
Coopérative forestière du Nord-Ouest	100-199
Les Aciers J.P. inc.	50-99
Les Hélicoptères Abitibi Itée	50-99
Nicol Auto inc.	50-99
Coopérative de travailleurs sylvicoles Abifor	50-99
McDonald's (restaurant)	50-99
Maxi (supermarché)	50-99
Pharmacie Jean Coutu / Variétés Norli	50-99

Source : Service Canada, juillet 2010

Bien qu'aucune mine ne soit en exploitation sur le territoire, plusieurs citoyens travaillent dans les mines que ce soit ailleurs en région, en Ontario ou même ailleurs dans le monde. Toutefois, depuis 2010, des travaux d'exploration minière ont débuté à Duparquet et donnent des indices de la présence d'un gisement prometteur.

Le territoire se distingue du reste de la région et du Québec quant au lieu de travail de ses citoyens. Comme le démontre le tableau 8, une proportion élevée de ses travailleurs occupe un emploi à l'extérieur de leur municipalité de résidence. Près du tiers des travailleurs se déplace dans une autre localité du territoire alors que 15,2% travaillent à l'extérieur du territoire, en comparaison à la moyenne régionale de 8,4 % travaillant en dehors de leur territoire de résidence. C'est Rouyn-Noranda qui attire le plus grand nombre de ces travailleurs.

**Tableau 8 : Lieu de travail de la population active occupée,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2006**

Territoires	Municipalité de résidence	Autre municipalité de la MRC	Autre MRC*	Sans lieu de travail fixe
MRC Abitibi	54,1%	24,8%	10,1%	10,7%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>43,7%</b>	<b>30,4%</b>	<b>15,2%</b>	<b>9,2%</b>
Ville de Rouyn-Noranda	85,3%	0,0%	6,5%	7,0%
MRC Témiscamingue	52,0%	34,2%	3,9%	7,2%
MRC Vallée de l'or	74,5%	8,5%	7,8%	8,4%
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>67,4%</b>	<b>14,7%</b>	<b>8,4%</b>	<b>8,4%</b>
<b>Québec</b>	<b>52,6%</b>	<b>12,6%</b>	<b>24,6%</b>	<b>8,0%</b>

Source : Statistique Canada, Recensement de 2006

### 2.3.3 Le contexte socioéconomique

Le territoire de MRCAO apparaît aujourd'hui comme relativement défavorisé en comparaison au reste de l'Abitibi-Témiscamingue et à l'ensemble du Québec. La baisse démographique notée précédemment en est un indice. Plusieurs autres indicateurs pointent en ce sens : scolarité relativement faible et revenu des ménages assez bas.

#### 2.3.3.1 Le niveau de scolarité

La population du territoire est un peu moins scolarisée que celles de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec (tableau 9). Cette situation s'explique en partie par le peu de services d'enseignement collégial et universitaire présents et par l'importance relative du secteur primaire d'emploi qui ne requiert peu ou pas d'études de niveau supérieur.

**Tableau 9 : Plus haut niveau de scolarité complété des personnes  
de 15 ans et plus, MRC d'Abitibi-Ouest, 2006**

Territoires	Population totale de 15 ans et plus	Aucun certificat, diplôme ou grade		Études secondaires		École de métiers		Études collégiales		Études universitaires	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	16 910	6 900	40,8%	2 840	16,8%	3 620	21,4%	1 850	10,9%	1 700	10,1%
- La Sarre	6 050	2 300	38,0%	1 175	19,4%	1 205	19,9%	595	9,8%	765	12,6%
- Autres municipalités	10 860	4 600	42,4%	1 665	15,3%	2 415	22,2%	1 255	11,6%	936	8,6%
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	115 935	40 985	35,4%	23 180	20,0%	21 935	18,9%	15 220	13,1%	14 615	12,6%
<b>Québec</b>	6 184 490	1 547 875	25,0%	1 377 585	22,3%	945 965	15,3%	992 365	16,0%	1 320 690	21,4%

Source : Statistique Canada, Recensement de 2006. Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Il existe des disparités d'une municipalité à l'autre. La population de La Sarre est un peu plus scolarisée et compte une plus grande proportion de diplômés universitaires. Certaines municipalités rurales ont aussi un niveau de scolarité élevé comme, par exemple, La Reine et Rapide-Danseur, cette dernière bénéficiant de la présence, dans sa population, de chercheurs en foresterie de l'UQAT.

### 2.3.3.2 Le revenu

En 2006, le revenu moyen des ménages était de 49 152 \$, ce qui situe le territoire au dernier rang des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et à 17 % sous la moyenne québécoise (tableau 10).

Les revenus des ménages sont plus bas dans certaines des municipalités localisées en périphérie du territoire de la MRCAO : Normétal, Roquemaure, Taschereau et Clerval. À l'opposé, ils sont plus élevés à Macamic (secteur Colombourg), Sainte-Germaine-Boulé, Authier-Nord, Duparquet et Rapide-Danseur.

**Tableau 10 : Revenu moyen des ménages de la MRC d'Abitibi-Ouest, 2006**

Territoires	Revenu moyen*
Authier	N.D.
Authier-Nord	56 560 \$
Chazel	50 149 \$
Clermont	50 300 \$
Clerval	43 254 \$
Duparquet	55 153 \$
Dupuy	52 097 \$
Gallichan	49 886 \$
La Reine	49 056 \$
La Sarre	49 612 \$
Macamic (V)	46 512 \$
-secteur Colombourg	60 781 \$
-secteur Macamic (P)	52 441 \$
Normétal	38 949 \$
Palmarolle	51 095 \$
Pouliaries	47 525 \$
Rapide-Danseur	54 498 \$
Roquemaure	39 079 \$
Saint-Lambert	N.D.
Sainte-Germaine-Boulé	57 098 \$
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	51 778 \$
Taschereau (V)	42 595 \$
-secteur Taschereau (P)	37 083 \$
Val-Saint-Gilles	N.D.
TNO Lac-Duparquet	N.A.
TNO Rivière-Ojima	N.D.
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>49 152 \$</b>
MRC Abitibi	56 020 \$
Ville de Rouyn-Noranda	54 523 \$
MRC Témiscamingue	51 855 \$
MRC La Vallée-de-l'Or	54 773 \$
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>53 755 \$</b>
<b>Québec</b>	<b>58 954 \$</b>

\*Source : Statistique Canada, Recensement de 2006. Compilation Observatoire l'Abitibi-Témiscamingue

N.A : Non applicable

N.D : Non disponible

### 2.3.3.3 Le logement

Le territoire se démarque, en 2006, par la proportion élevée de logements possédés par leurs occupants, qui est de 75 %. En Abitibi-Témiscamingue la proportion est de 66 %, tandis que pour le Québec elle est de 60 % (tableau 11).

Une autre particularité est la valeur relativement basse des logements possédés, soit 69 815 \$ en 2006, ce qui équivaut à 73 % de la moyenne de l'Abitibi-Témiscamingue et à uniquement 38 % de celle du Québec.

**Tableau 11 : Propriété et valeur moyenne du logement,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2006**

Territoires	Logements possédés	Logements loués	Valeur moyenne du logement possédé
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	75,0%	25,0%	69 815 \$
Abitibi-Témiscamingue	65,9%	33,6%	95 595 \$
Québec	60,1%	39,8%	182 399 \$

Source : Statistique Canada, *Recensement 2006*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Les données sur la valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales en 2010 reflètent, elles aussi, la situation difficile du territoire (tableau 12). La valeur moyenne de 76 933 \$, pour les résidences unifamiliales du territoire, représente 67 % de celle de l'Abitibi-Témiscamingue et seulement 38 % de celle du Québec.

**Tableau 12 : Évaluation foncière moyenne des résidences  
unifamiliales, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires	2010
MRC Abitibi	108 898 \$
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>76 933 \$</b>
Ville de Rouyn-Noranda	143 560 \$
MRC Témiscamingue	84 064 \$
MRC La Vallée-de-l'Or	131 590 \$
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>114 369 \$</b>
<b>Québec</b>	<b>203 211 \$</b>

Source : MAMROT. *Évaluation foncière des municipalités du Québec*, Compilation: Institut de la statistique du Québec

## 2.4 Organisation du territoire

### 2.4.1 Les transports

Le transport comprend les réseaux terrestres (routier, ferroviaire et énergie), aériens et de navigation.

#### 2.4.1.1 Les véhicules en circulation

En 2007, les citoyens du territoire possédaient 24 071 véhicules en circulation<sup>10</sup>, soit :

- 13 344 véhicules de promenade
- 2 167 véhicules institutionnels, professionnels ou commerciaux
- 8 560 véhicules hors réseau.

Le tableau 13 présente un aperçu des véhicules en circulation pour les différentes MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et pour la province de Québec.

**Tableau 13 : Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2007**

Territoires	Population 2007		Utilisation promenade		Utilisation institutionnelle, professionnelle ou commerciale		Utilisation hors réseau		TOTAL
	Nb	%	Nb	Nb / 1 000 hab.	Nb	Nb / 1 000 hab.	Nb	Nb / 1 000 hab.	Nb
MRC Abitibi	24 346	16,8%	15 160	622,7	2 880	118,3	8 788	361,0	26 828
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>21 047</b>	<b>14,5%</b>	<b>13 344</b>	634,0	<b>2 167</b>	103,0	<b>8 560</b>	406,7	<b>24 071</b>
Ville de Rouyn-Noranda	39 490	27,2%	23 910	605,5	4 976	126,0	10 505	266,0	39 391
MRC Témiscamingue	17 007	11,7%	10 477	616,0	1 941	114,1	6 512	382,9	18 930
MRC La Vallée-de-l'Or	43 302	29,8%	25 235	582,8	4 282	98,9	10 554	243,7	40 071
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>145 192</b>	<b>1,89%</b>	<b>88 126</b>	<b>607,0</b>	<b>16 246</b>	<b>111,9</b>	<b>44 919</b>	<b>309,4</b>	<b>149 291</b>
<b>Québec</b>	<b>7 700 807</b>		<b>4 102 966</b>	<b>532,8</b>	<b>733 996</b>	<b>95,3</b>	<b>702 051</b>	<b>91,2</b>	<b>5 539 013</b>

Source : SAAQ, Bilan 2007 : accidents, parc automobile et permis de conduire, mai 2008

Le territoire se caractérise donc par :

- Un taux de possession de véhicules de promenade relativement élevé, de 634 par 1 000 habitants, en comparaison à 607 pour l'Abitibi-Témiscamingue et 533 pour le Québec. Ces chiffres pourraient s'expliquer, en partie, par son caractère rural et le peu de services de transport collectif.
- Une présence très importante des véhicules hors réseau, soit 407/1 000 habitants en comparaison à 309 pour l'Abitibi-Témiscamingue et seulement 91 pour le Québec. Cela est fortement influencé par un nombre élevé de motoneiges et de quads.

De plus, en 2007, on y dénombrait 14 372 titulaires de permis de conduire, ce qui représente 68 % de la population<sup>11</sup>. Cette proportion est représentative de la tendance régionale qui est de 67%.

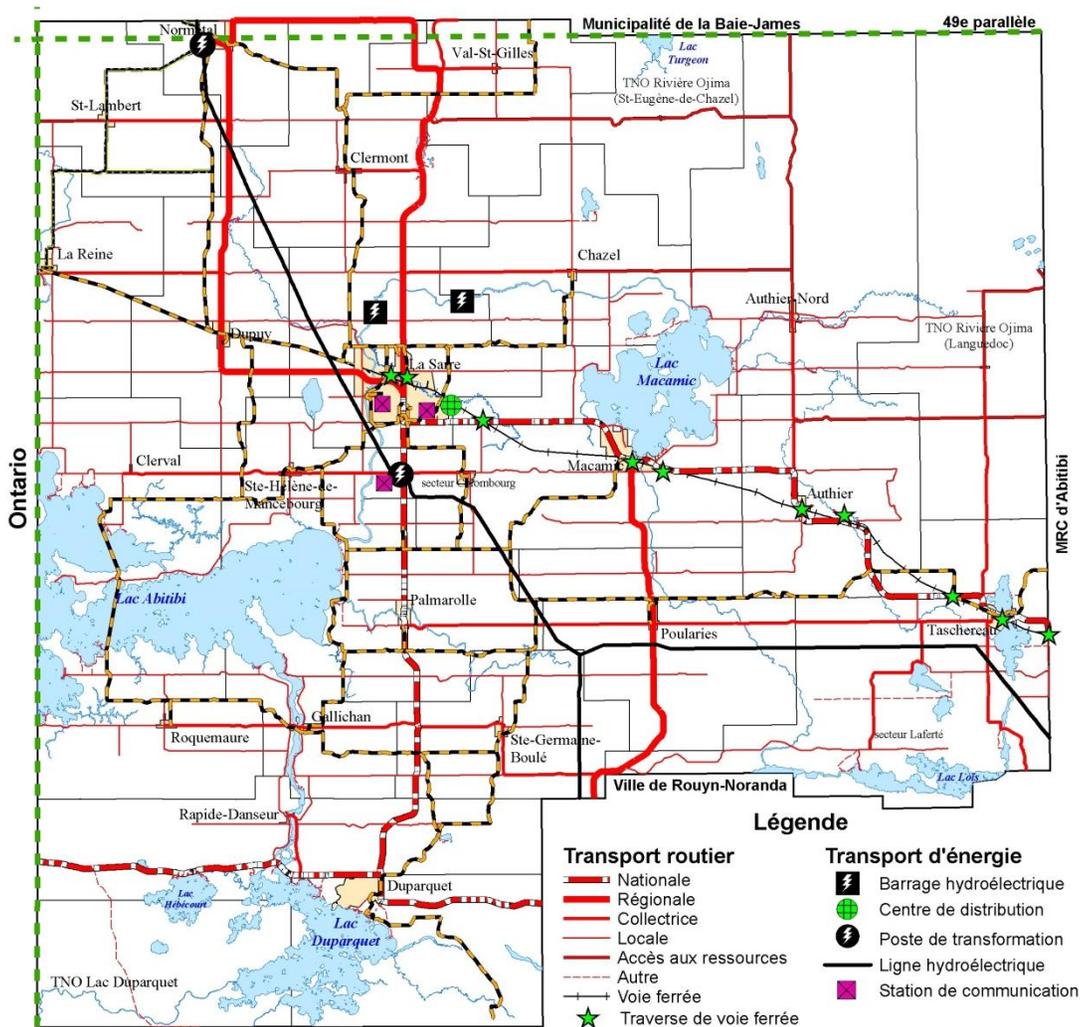
<sup>10</sup> Les catégories de véhicules comprennent : *promenade* (automobile, camion léger, motocyclette, cyclomoteur), *institutionnelle, professionnelle et commerciale* (automobile, camion léger, taxi, autobus, autobus scolaire, camion et tracteur routier, véhicules-outil et autres), *hors réseau* (motoneige, deux roues, quad, véhicule-outil et autres).

<sup>11</sup> SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ). *Bilan 2007 : accidents, parc automobile et permis de conduire*, mai 2008.

### 2.4.1.2 Le réseau routier

La partie habitée du territoire est facilement accessible par un réseau routier quadrillé, caractéristique du système de division cadastral abitibien (carte 3). Les routes 111, 393 et 388 enregistrent les plus importants débits de circulation (transport léger et lourd). Elles traversent plusieurs périmètres urbains et donnent directement accès à bon nombre de résidences localisées non seulement à l'intérieur, mais à l'extérieur des périmètres urbains. Selon le ministère des Transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) a augmenté sur presque tous les tronçons de 1982 à 2003.

**Carte 3 : Réseau de transport terrestre, équipements et infrastructures, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

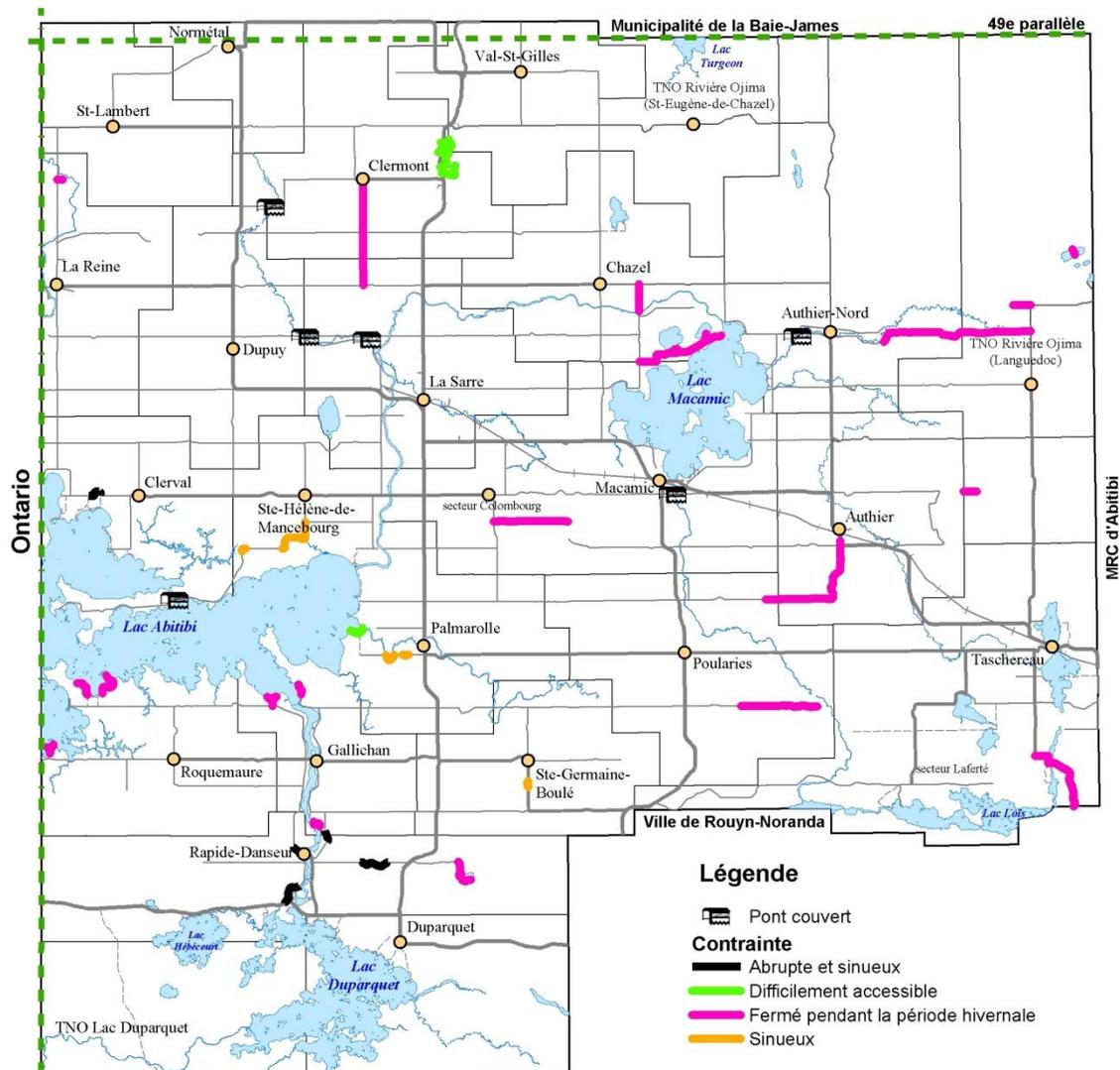


Certains tronçons du réseau routier présentent des contraintes à la circulation des véhicules d'incendies en les ralentissant ou en les empêchant de se rendre sur le lieu de l'intervention.

Parmi les problématiques rencontrées, notons entre autres, la sinuosité de la route, la pente, la largeur, les restrictions de hauteur, l'absence d'entretien durant la période hivernal ou la présence d'un pont couvert. Ces problématiques se retrouvent surtout dans des zones de villégiature (carte 4).

La capacité portante des ponts, ponceaux et chemins est également une importante contrainte au déplacement des véhicules d'incendies.

**Carte 4 : Tronçon routier présentant une contrainte de déplacement, MRC d'Abitibi-Ouest**



### 2.4.1.3 Le réseau ferroviaire

La voie ferrée du CN va de La Sarre (usine de bois jointé de Tembec) vers l'est et relie le territoire de la MRCAO au réseau ferroviaire de l'est du Canada. Jusque dans les années 1980, cette voie ferrée se poursuivait vers l'Ontario et l'Ouest canadien. Les municipalités traversées par le chemin de fer sont La Sarre, Macamic, Authier et Taschereau, pour une longueur de 47 km. On compte 10 passages à niveau, dont quatre sur des routes nationales ou régionales en milieu non urbain (carte 3).

La voie ferrée est aujourd'hui utilisée exclusivement pour le transport de marchandises et très majoritairement pour celui de produits forestiers. Le tronçon de l'Abitibi-Ouest est le moins achalandé de tout l'Abitibi-Témiscamingue en raison de sa position en fin de réseau.

### 2.4.1.4 Les véhicules hors routes (VHR)

L'utilisation des véhicules hors route, motoneiges et quads, représente une activité à la fois récréative et utilitaire importante en Abitibi-Ouest. Le taux de possession de ces véhicules est le plus élevé des territoires des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et est très supérieur à la moyenne québécoise. Leur utilisation apporte une contribution significative à l'activité économique.

Environ 2 700 kilomètres de sentiers de motoneige parcourent le territoire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, Parmi ces sentiers, 356 km sont situés sur notre territoire. Ces sentiers se classent sous trois catégories : Trans-Québec (148 km), régional (72 km) et local (136 km).

**Tableau 14 : Nombre de motoneiges et quads en circulation,  
MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2007**

Territoires	Population 2007		Motoneiges		Quads	
	Nbre	%	Nbre	Nb / 1 000 hab.	Nbre	Nb / 1 000 hab.
MRC Abitibi	24 346	16,8%	2 789	114,6	4 017	165,0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>21 047</b>	<b>14,5%</b>	<b>2 829</b>	<b>134,4</b>	<b>3 963</b>	<b>188,3</b>
Ville de Rouyn-Noranda	39 490	27,2%	3 840	97,2	5 172	131,0
MRC Témiscamingue	17 007	11,7%	1 934	113,7	2 988	175,7
MRC La Vallée-de-l'Or	43 302	29,8%	3 590	82,9	5 173	119,5
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>145 192</b>	<b>1,89%</b>	<b>14 982</b>	<b>103,2</b>	<b>21 313</b>	<b>146,8</b>
<b>Québec</b>	<b>7 700 807</b>		<b>161 868</b>	<b>21,0</b>	<b>335 569</b>	<b>43,6</b>

Source : SAAQ, *Bilan 2007 : accidents, parc automobile et permis de conduire*, mai 2008.

Le plus haut taux de possession de motoneiges parmi les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue est sur le territoire de la MRCAO avec 134 motoneiges/1 000 habitants, ce qui est six fois plus élevé que le taux de possession du Québec (21 motoneiges/1 000 habitants).

La situation est similaire au niveau des quads avec 188 quads/1 000 habitants. Comparativement à la moyenne du Québec, le taux de possession est quatre fois plus élevé sur le territoire de la

MRCAO. Malgré cette popularité, le réseau de sentiers quads est relativement peu développé, avec une longueur totale de 62 km de sentiers. Les sentiers empruntent les tronçons ferroviaires abandonnés La Reine/Dupuy/La Sarre et Dupuy/Normétal. Ces deux tronçons sont utilisés par les motoneigistes en période hivernale et par les quads le reste de l'année. D'autres sentiers viennent compléter le réseau de quad en plus des nombreux sentiers informels qui sillonnent le territoire.

Cette présence importante des VHR peut s'expliquer par des facteurs comme le choix de plusieurs de vivre en milieu rural, la présence de grands espaces, la qualité et la quantité des sentiers, un climat favorable, la popularité de la pêche blanche et de la chasse, etc.

#### **2.4.1.5 Le réseau de transport d'énergie**

Deux des trois barrages hydroélectriques privés de l'Abitibi-Témiscamingue se retrouvent sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les centrales La Sarre-1 (LS-1) et La Sarre-2 (LS-2) sont installées sur la rivière La Sarre sur le territoire de la ville du même nom. Elles possèdent une puissance installée des turbines de 1,8 MW. L'énergie produite est vendue à Hydro-Québec qui l'insère à son réseau de distribution local. Aucune centrale d'Hydro-Québec ne se retrouve sur le territoire de la MRC.

Hydro-Québec est le seul distributeur d'électricité en Abitibi-Ouest. En plus de ses lignes de distribution aériennes, cette entreprise possède plusieurs installations (carte 3) :

- ⇒ deux postes de transformation de tension 120-25 kV, situés à Normétal (poste de Normétal) et Macamic, secteur Colombourg (poste de Palmarolle);
- ⇒ 92,7 kilomètres de lignes d'énergie électrique de tension 120 kV supportés par 322 pylônes;
- ⇒ trois stations de communication, soit deux à La Sarre et à une Macamic (secteur Colombourg);
- ⇒ un centre de distribution situé dans le parc industriel de La Sarre, en bordure de la Route 111 Sud.

#### **2.4.1.6 La navigation**

La navigation de plaisance est une activité importante sur plusieurs lacs et rivières, surtout les plus grands, qui sont dotés de quais publics ou de rampes de mise à l'eau.

Le lac Abitibi est sans contredit le plan d'eau le plus utilisé à des fins récréatives en raison de son étendue et de la présence de nombreuses résidences riveraines. Quelques-uns de ses affluents sont navigables, soit les rivières Duparquet, La Sarre, Dagenais et La Reine. Une étude de 1996 du CRDAT estime que le nombre d'embarcations pouvant naviguer sur ce lac durant une même fin de semaine se situe entre 100 et 150<sup>12</sup>. Les lacs Duparquet et Macamic présentent aussi un potentiel de navigation intéressant.

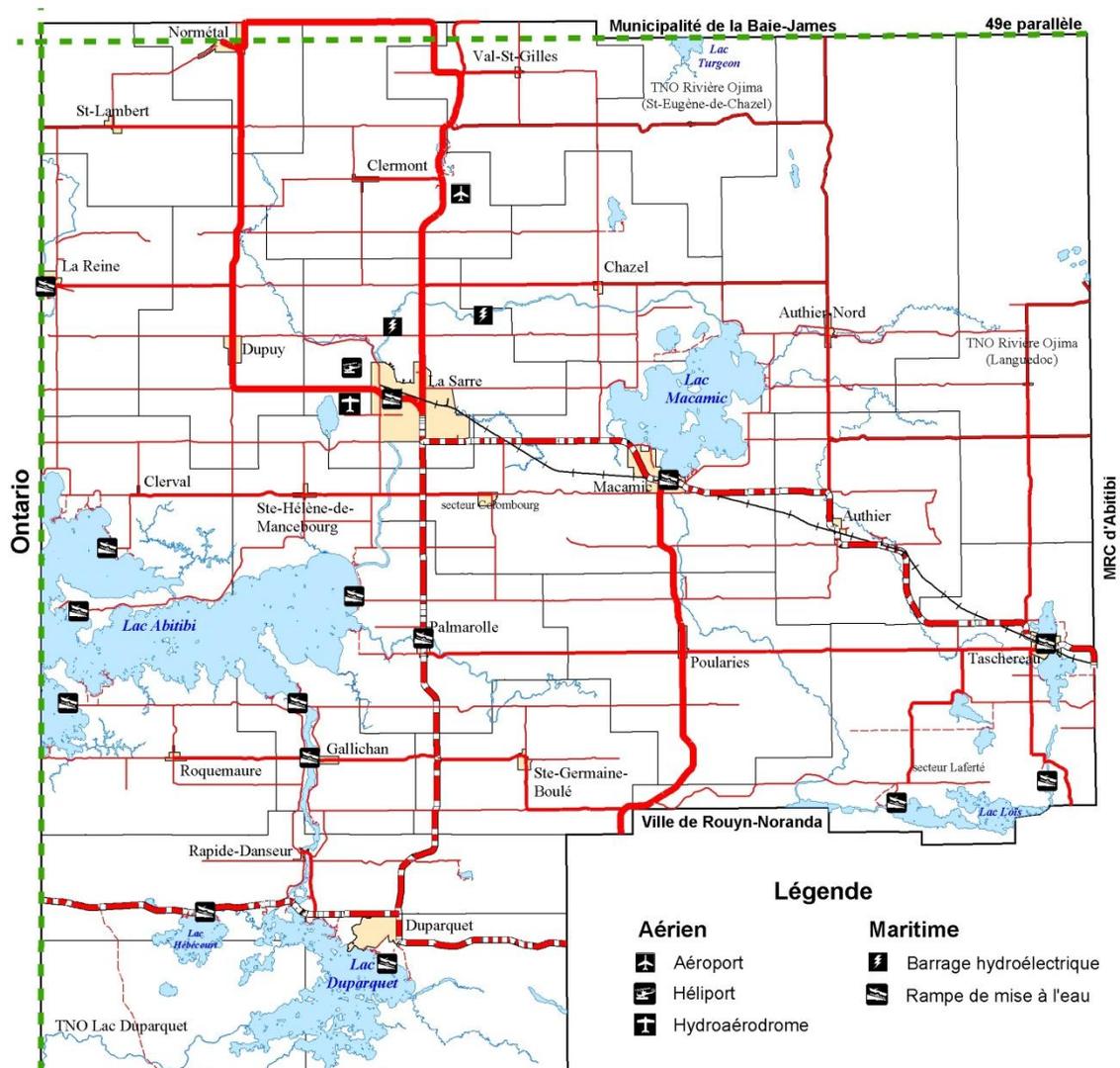
---

<sup>12</sup> CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CRDAT). *Le potentiel nautique en Abitibi-Témiscamingue*, mai 1996.

Certaines contraintes à la sécurité pour la navigation de plaisance en Abitibi-Ouest ont été identifiées dans la même étude du CRDAT de 1996, soit :

- ⇒ la faible profondeur des lacs Abitibi et Macamic;
- ⇒ l'existence de deux barrages hydroélectriques sur la rivière La Sarre (Hydro-Abitibi inc.);
- ⇒ les variations des niveaux d'eau liées à la gestion des barrages;
- ⇒ la présence de nombreux rochers à fleur d'eau.

**Carte 5 : Réseau de transport maritime et aérien,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**



#### **2.4.1.7 Le transport aérien**

On retrouve un aéroport, qui est la propriété de la Ville de La Sarre, sur le territoire. Il est situé dans la municipalité de Clermont, à proximité de la Route 393 Nord. La piste a une longueur de 1 433 m et une largeur de 30,5 m. Son revêtement en asphalte a été refait en 2009. Elle est équipée d'un système d'aide électronique à l'approche (NDB) qui permet d'effectuer un atterrissage aux instruments de non-précision. Des services d'aérogare et de vente de carburant y sont également offerts<sup>13</sup>.

L'aéroport n'est fréquenté par aucun transporteur aérien offrant des vols commerciaux réguliers. Les activités y sont concentrées principalement durant l'été, même si l'aéroport demeure opérationnel annuellement. Les utilisateurs sont des entreprises et des propriétaires privés ainsi que l'avion ambulance régional.

Une entreprise, *Hélicoptères Abitibi Ltée*, possède une base de transport par hélicoptère. Cette dernière est située sur la Route 111 Nord à La Sarre. L'entreprise se spécialise dans les travaux d'exploration, mais elle offre également un service de nolisement.

Il existe aussi un hydroaérodrome dont les installations sont au lac Mance, dans la partie ouest du territoire de La Sarre.

#### **2.4.2 Les services et les infrastructures publics**

Les services et les infrastructures publics situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest desservent essentiellement la population du territoire de la MRC. Ce sont les villes de Rouyn-Noranda et Val-d'Or qui regroupent la majorité des directions régionales et autres bureaux gouvernementaux desservant la région.

##### **2.4.2.1 Les services gouvernementaux fédéraux et provinciaux**

Tous les centres de services gouvernementaux situés sur le territoire de la MRCAO se localisent à La Sarre à l'exception des installations du ministère des Transports du Québec, qui sont à Macamic, et des comptoirs postaux qui sont présents dans presque toutes les municipalités (tableau 15).

---

<sup>13</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue, Étude technique sur le transport aérien en Abitibi-Témiscamingue*, Ministère des Transports (MTQ), novembre 2000.

**Tableau 15 : Les services gouvernementaux fédéraux et provinciaux, par municipalité locale, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires	Services fédéraux			Services provinciaux										
	Services Canada (assurance-emploi)	Postes Canada (comptoirs postaux)	Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ) - Centre de services	Bureau du député de l'Assemblée nationale	Centre local de développement (CLD)	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Centre local d'emploi (CLE)	Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue	Ministère de la Justice - Palais de justice	Ministère des Ressources naturelles et faune - Unité de gestion Lac Abitibi	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) - Centre de services	Sûreté du Québec - Poste de la MRC d'Abitibi-Ouest	Ministère des Transports - Centre de service	
Authier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Authier-Nord	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chazel	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clermont	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clerval	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Duparquet	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dupuy	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gallichan	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Reine	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Sarre	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	-
Macamic	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	o
Normétal	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Palmarolle	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poularies	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rapide-Danœur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roquemaure	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ste-Germaine-Boulé	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ste-Hélène-de-Mancebourg	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
St-Lambert	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taschereau	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Val-St-Gilles	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TNO Rivière-Ojima	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur Languedoc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, *Portrait des collectivités rurales*, septembre 2005, mis à jour juillet .2010

#### 2.4.2.2 Les services sociosanitaires et éducatifs

Des services éducatifs ou sociosanitaires sont présents dans la plupart des municipalités du territoire (tableau 16).

Dans le domaine de l'éducation, des services d'enseignement primaire sont offerts dans 14 municipalités. Par le passé, d'autres municipalités comptaient des écoles primaires ou secondaires qui sont aujourd'hui fermées à cause de la diminution du nombre d'enfants ou par une restructuration des services. Des services d'enseignement secondaire sont offerts à La Sarre, Macamic, Palmarolle et Normétal. L'UQAT et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue offrent, pour leur part, quelques cours à La Sarre. Les installations de la Forêt d'enseignement et de recherche du Lac-Duparquet servent également à des formations universitaires.

Le Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales exploite un réseau de deux centres de santé, trois centres d'hébergement et de soins de longue durée et quelques points de services du centre local de services communautaires.

**Tableau 16 : Les services sociaux et équipements sociosanitaires et éducatifs, par municipalité locale, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires	Services éducatifs					Services sociosanitaires						
	CPE en milieu familial	CPE en installation	École primaire	École secondaire	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Centre hospitalier	Centres d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD)	Service de première ligne (point de service CLSC)	CLSC : Point de services	Foyer d'accueil (personnes aînées)	Groupe de médecine familiale (GMF)	Habitation à loyer modique (HLM)
Authier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	○
Authier-Nord	-	-	○	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clermont	○	-	○	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clerval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Duparquet	○	-	○	-	-	-	-	○	○	-	-	○
Dupuy	○	-	○	-	-	-	-	○	-	-	-	○
Gallichan	○	-	-	-	-	-	-	○	○	-	-	-
La Reine	○	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	○
La Sarre	○	○	○	○	○	○	○	○	-	○	○	○
Macamic	○	○	○	○	-	○	○	○	-	○	-	○
Normétal	○	-	○	○	-	-	-	○	○	-	-	○
Palmarolle	○	-	○	○	-	-	○	○	-	○	-	○
Pouliaries	○	-	○	-	-	-	-	-	-	-	-	○
Rapide-Danseur	○	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roquemaure	○	-	○	-	-	-	-	-	-	-	-	○
Ste-Germaine-Boulé	-	○	○	-	-	-	-	-	-	○	-	○
Ste-Hélène-de-Mancebourg	○	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
St-Lambert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taschereau	○	-	○	-	-	-	-	○	○	-	-	○
Val-St-Gilles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TNO Rivière-Ojima												
- secteur Languedoc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, *Portrait des collectivités rurales*, septembre 2005, mis à jour juillet 2010  
Commission Scolaire du Lac Abitibi, site internet (juillet 2010)

### 2.4.2.3 Les services municipaux

Les municipalités du territoire offrent, outre un bureau municipal, certains services municipaux à leur population. Voici quelques données (tableau 17) :

- 17 ont un garage municipal;
- 14 ont un réseau d'égout (un 15<sup>e</sup> s'ajoutera à St-Lambert) et 6 d'entre elles traitent les eaux usées;
- 11 ont un réseau d'alimentation en eau et 4 d'entre elles traitent l'eau potable;
- 12 ont un service de sécurité incendie;
- 12 offrent des logements en HLM.

**Tableau 17 : Les services municipaux, par municipalité locale,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires	Aéroport	Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)	Garage municipal	Réseau d'égouts	Réseau de distribution d'eau potable	Service de sécurité incendie	Traitement de l'eau potable	Traitement des eaux usées
Authier	-	-	-	-	-	*	-	-
Authier-Nord	-	-	-	-	-	*	-	-
Chazel	-	-	-	O	O	*	O	-
Clermont	-	-	O	-	-	-	-	-
Clerval	-	-	-	-	-	-	-	-
Duparquet	-	-	O	O	O	O	-	O
Dupuy	-	-	O	O	O	O	-	O
Gallichan	-	-	O	O	O	O	-	-
La Reine	-	-	O	O	O	-	O	-
La Sarre	O	O	O	O	O	O	-	O
Macamic	-	-	O	O	O	O*	O	O
Normétal	-	-	O	O	O	O	-	-
Palmarolle	-	-	O	O	O	O	-	O
Poularies	-	-	O	O	-	O	-	-
Rapide-Danseur	-	-	O	-	-	-	-	-
Roquemaure	-	-	O	O	-	O	-	-
Ste-Germaine-Boulé	-	-	O	O	-	O	-	-
Ste-Hélène-de-Mancebourg	-	-	O	O	-	O	-	-
St-Lambert	-	-	O	-	O	-	-	-
Taschereau	-	-	O	O	O	O	O	O
Val-St-Gilles	-	-	O	-	-	-	-	-
TNO Rivière-Ojima								
- secteur Languedoc	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, *Portrait des collectivités rurales*, septembre 200, mis à jour juillet 2010

\* Membres de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

#### 2.4.2.4 Les équipements socioculturels

Au niveau des équipements socioculturels, presque toutes les municipalités possèdent un service de bibliothèque publique et une salle communautaire (tableau 18). Il y a également une église catholique dans chaque municipalité à l'exception du TNO Rivière-Ojima. Les autres services culturels sont localisés surtout à La Sarre et Macamic.

**Tableau 18 : Les équipements socioculturels, par municipalité locale, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires	Bibliothèque	Centre culturel	Centre / Salle communautaire	Centre d'interprétation	Cinéma	Église	Musée / Site historique	Salle de spectacle
Authier	-	-	-	O	-	O	O	-
Authier-Nord	-	-	O	O	-	O	-	-
Chazel	O	-	O	-	-	O	-	-
Clermont	-	-	O	-	-	O	-	-
Clerval	O	-	-	-	-	O	-	-
Duparquet	O	-	O	O	-	O	-	-
Dupuy	O	-	O	-	-	O	-	-
Gallichan	O	-	O	-	-	O	O	-
La Reine	O	-	O	O	-	O	O	-
La Sarre	O	O	O	O	O	O	O	O
Macamic	O	-	O	O	O	O	O	-
Normétal	O	-	O	-	-	O	-	-
Palmarolle	O	-	O	-	-	O	-	-
Poulares	O	-	O	-	-	O	-	-
Rapide-Danseur	-	-	O	-	-	O	O	-
Roquemaure	O	-	O	-	-	O	-	-
Ste-Germaine-Boulé	O	-	O	-	-	O	-	-
Ste-Hélène-de-Mancebourg	O	-	O	-	-	O	-	-
St-Lambert	O	-	O	-	-	O	-	-
Taschereau	O	-	O	-	-	O	-	-
Val-St-Gilles	-	-	-	-	-	O	-	-
TNO Rivière-Ojima								
- secteur Languedoc	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, *Portrait des collectivités rurales*, septembre 2005, mis à jour juillet 2010

#### 2.4.2.5 Les équipements récréatifs

Pour ce qui est des équipements récréatifs, la majorité des municipalités disposent d'un parc public, d'un terrain de baseball et de sentiers pédestres. Une des spécificités du territoire est le nombre élevé d'aréna, soit sept pour une population d'environ 21 000 habitants ou un aréna pour 3 000 habitants comparativement à la moyenne provinciale qui est d'un aréna pour environ 30 000 habitants.

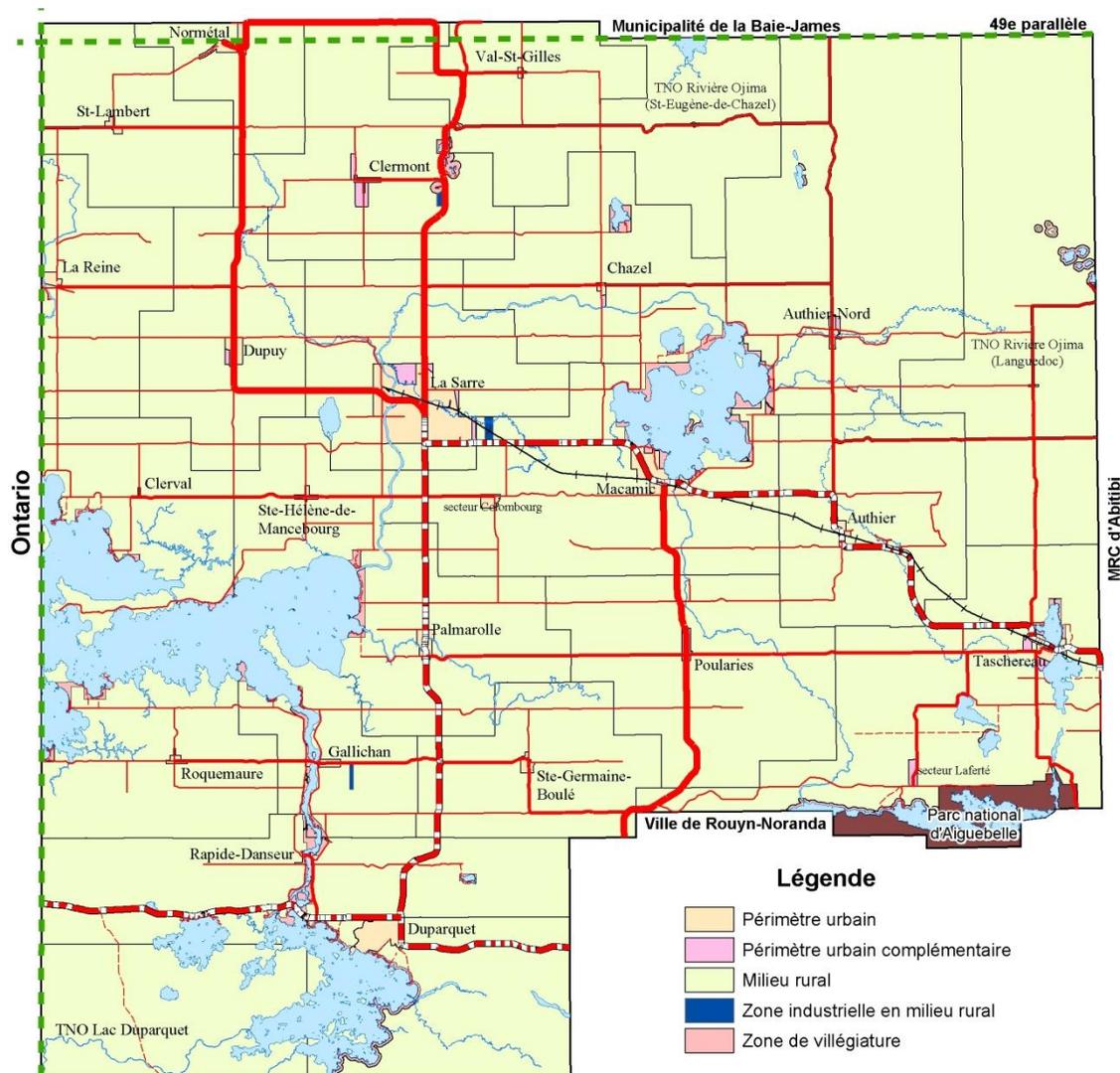
**Tableau 19 : Les équipements récréatifs, par municipalité locale,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

Territoires														
	Aréna	Patinoire extérieure	Marina	Rampe de mise à l'eau	Parc public	Piscine	Piste cyclable	Sentier de ski de fond avec accueil	Sentier pédestre	Relais de motoneige chauffé	Terrain de baseball	Terrain de camping	Terrain de golf	Terrain de soccer
<b>Authier</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Authier-Nord</b>	-	O	-	-	O	-	-	-	O	-	O	-	-	-
<b>Chazel</b>	-	-	-	-	O	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Clermont</b>	-	-	-	-	O	-	-	-	-	O	O	-	-	-
<b>Clerval</b>	-	-	-	O	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Duparquet</b>	-	O	-	O	O	-	-	-	O	O	O	O	O	-
<b>Dupuy</b>	O	-	-	-	O	-	-	-	-	-	O	-	-	-
<b>Gallichan</b>	-	O	O	O	O	-	-	-	-	O	O	-	-	-
<b>La Reine</b>	-	-	-	O	O	-	-	-	O	-	O	-	-	-
<b>La Sarre</b>	O	O	-	-	O	O	O	O	O	-	O	O	O	O
<b>Macamic</b>	O	-	-	O	O	O	-	-	O	-	O	-	-	O
<b>Normétal</b>	O	-	-	-	O	-	-	-	O	-	O	-	-	-
<b>Palmarolle</b>	O	-	O	O	O	-	-	-	O	O	O	O	-	O
<b>Poularies</b>	-	O	-	-	O	-	-	-	O	O	O	-	-	-
<b>Rapide-Danseur</b>	-	-	-	O	O	-	-	-	O	-	-	O	-	-
<b>Roquemaure</b>	-	O	-	O	O	-	-	-	O	-	O	O	-	-
<b>Ste-Germaine-Boulé</b>	O	-	-	-	O	-	-	O	O	-	O	-	-	-
<b>Ste-Hélène-de-Mancebourg</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	-	-	-
<b>St-Lambert</b>	-	-	-	-	O	-	-	-	-	-	O	-	-	-
<b>Taschereau</b>	O	-	-	O	O	-	O	-	O	-	O	O	-	O
<b>Val-St-Gilles</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	O	-	-	-
<b>TNO Rivière-Ojima</b>														
- secteur Languedoc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, *Portrait des collectivités rurales*, septembre 2005, mis à jour juillet 2010

## 2.5 Occupation du territoire

Le territoire habité peut être classé en trois types de milieu : les périmètres urbains, le milieu rural et les zones de villégiature (carte 6). La proportion de résidences dans les différents milieux varie selon le contexte de chaque municipalité. Les lignes qui suivent présentent, entre autres, un aperçu des particularités de chacun de ces types de milieux.

**Carte 6 : Occupation du territoire, MRC d'Abitibi-Ouest, 2010**

### 2.5.1 Les permis délivrés pour de nouvelles constructions résidentielles

De 1996 à 2005, les municipalités ont délivré 336 permis pour la construction de nouvelles résidences. Cela représente une moyenne de 34 permis par année (tableau 20). Ces constructions ont été plus nombreuses à La Sarre (74), Palmarolle (42), Macamic (33) et Taschereau (26), qui ont toutes les quatre plus de 1 000 habitants, de même qu'à Duparquet (23) et Clerval (20). Ce sont des municipalités parmi les plus peuplées du territoire ou qui connaissent un développement relativement important de la villégiature sur son territoire.

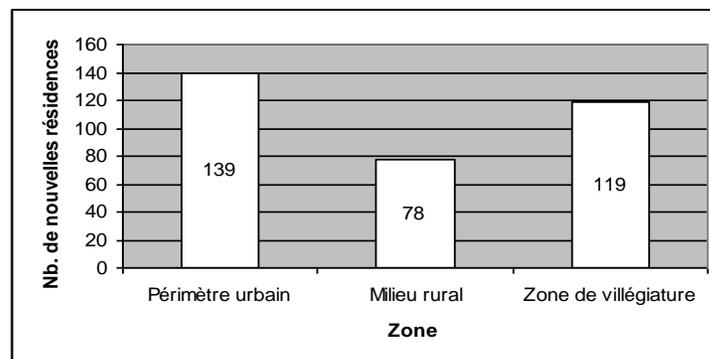
**Tableau 20 : Nombre de permis pour de nouvelles constructions résidentielles, MRC d'Abitibi-Ouest, 1996-2005**

Territoires	Périmètres urbains				Zones rurales		Zones de villégiature		TOTAL
	1996-2000	2001-2005	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	
Authier	1	0	1	100	0	0	N.A	N.A	1
Authier-Nord	0	0	0	0	2	100	0	0	2
Chazel	3	1	4	67	0	0	2	33	6
Clermont	0	0	0	0	2	40	3	60	5
Clerval	2	0	2	10	0	0	18	90	20
Duparquet	3	1	4	17	0	0	19	83	23
Dupuy	6	1	7	39	11	61	N.A	N.A	18
Gallichan	1	0	1	6	3	19	12	75	16
La Reine	0	0	0	0	2	100	N.A	N.A	2
La Sarre	55	17	72	97	2	3	N.A	N.A	74
Macamic	6	3	9	27	11	33	13	39	33
Normétal	3	1	4	100	0	0	N.A	N.A	4
Palmarolle	14	4	18	43	7	17	17	40	42
Pouliaries	2	2	4	50	4	50	N.A	N.A	8
Rapide-Danseur	0	0	0	0	5	29	12	71	17
Roquemaure	1	1	2	13	4	27	9	60	15
St-Lambert	0	0	0	0	0	0	N.A	N.A	0
Ste-Germaine-Boulé	5	0	5	56	4	44	N.A	N.A	9
Ste-Hélène-de-Mancebourg	0	0	0	0	4	40	6	60	10
Taschereau	3	1	4	15	15	58	7	27	26
Val-St-Gilles	1	1	2	40	2	40	1	20	5
TNO Lac-Duparquet	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	0
TNO Rivière-Ojima									
-Secteur Languedoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-Secteur St-Eugène-de-Chazel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>106</b>	<b>33</b>	<b>139</b>	<b>41</b>	<b>78</b>	<b>23</b>	<b>119</b>	<b>35</b>	<b>336</b>

Source : Service d'évaluation de la MRC, juillet 2006

Le tableau 20 et la figure 2 présentant la répartition des nouvelles résidences en fonction des types milieux où elles ont été érigées. Ainsi 139 des constructions résidentielles se situent à l'intérieur des périmètres urbains (41.4 %), 119 sont en zones de villégiature (35.4 %) et 78 en milieu rural (23.2 %).

**Figure 2 : Répartition des nouvelles constructions résidentielles, MRC d'Abitibi-Ouest, 1996-2005**



Source : Service d'évaluation de la MRC, juillet 2006

Voici quelques données sur les permis pour de nouvelles constructions résidentielles délivrés à l'intérieur des périmètres urbains de 1996 à 2005 :

- Plus de la moitié (72) des permis ont été délivrés par la Ville de La Sarre;
- Palmarolle vient en second avec 18 permis;
- Le nombre de permis émis a été plus élevé pour la période 1996 à 2000 (106) que celle de 2001 à 2005 (33);
- La Ville de La Sarre a délivré 38 permis de 2007 à 2009, ce qui pourrait refléter une hausse des permis sur le territoire de la MRC au cours de cette période (les données des autres municipalités n'ont pas été relevées aux fins du présent texte);
- Huit périmètres urbains n'ont accueilli aucune construction résidentielle; dans leur cas, les zones de villégiature et le milieu rural ont généralement été privilégiés pour l'implantation des nouvelles habitations.

Les zones de villégiature ont accueilli la majorité des nouvelles résidences entre 1996 et 2005 si on exclut les municipalités n'ayant pas ce type de milieu. C'est notamment le cas à Clerval (90% des constructions), Duparquet (83%), Gallichan (75%), Rapide-Danseur (71%), Roquemaure (60%) et Ste-Hélène-de-Mancebourg (60%). Toutes ces municipalités font partie du secteur Sud. Il ne fait aucun doute que les lacs Abitibi, Duparquet et Hébécourt sont des plans d'eau fort appréciés pour le développement de la villégiature.

Le milieu rural a accueilli 78 nouvelles résidences de 1996 à 2005, pour une moyenne de huit permis par année. Ces permis émis sont plus nombreux à Dupuy, Macamic, Palmarolle et Taschereau. Le développement en milieu rural a été plus important que celui en milieu urbain à Authier-Nord, Clermont, Dupuy, Gallichan, La Reine, Macamic, Rapide-Danseur, Roquemaure, Ste-Hélène-de-Mancebourg et Taschereau.

Les 78 nouvelles constructions résidentielles en milieu rural ont été érigées en zone agricole provinciale. Ce nombre est relativement élevé, considérant les difficultés à obtenir les autorisations nécessaires de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ). L'un des motifs qui attirent les gens en milieu rural semble être la possibilité de jumeler la résidence à une terre à bois.

### **2.5.2 Les périmètres urbains**

Les périmètres urbains des municipalités locales comprennent (en 2005) un total de 4 365 bâtiments à usage strictement résidentiel, 216 bâtiments commerciaux ou de services et 28 bâtiments industriels (tableau 21).

La ville de La Sarre compte à elle seule 46 % des bâtiments résidentiels à l'intérieur des périmètres urbains. Les municipalités de Macamic, Normétal et Palmarolle viennent ensuite dans l'ordre. À l'opposé, il y a très peu de résidences dans les périmètres urbains de Rapide-Danseur, du TNO Rivière-Ojima, de Val-St-Gilles et de Clerval.

**Tableau 21 : Usages des bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains, MRC d'Abitibi-Ouest, 2005**

Territoires	Nb. de bâtiments à usage strictement résidentiel	Nb de bâtiments à usage commercial ou de service	Nb. de bâtiments à usage industriel	Nb. d'immeubles reliés aux sports, aux loisirs ou à la culture	Nb. de terrains vacants à l'intérieur du PU
Authier	43	3	0	3	15
Authier-Nord	50	5	0	0	20
Chazel	39	3	0	1	11
Clermont	23	0	0	0	6
Clerval	15	1	0	2	7
Duparquet	195	8	0	5	48
Dupuy	205	9	1	3	280
Gallichan	40	2	0	1	16
La Reine	90	1	6	1	48
La Sarre	2 000	87	15	10	223
Macamic	420	27	1	5	76
-secteur colombourg	27	1	0	2	2
Normétal	320	13	1	4	71
Palmarolle	255	11	1	4	47
Poularies	82	11	0	2	17
Rapide-Danseur	5	2	0	1	4
Roquemaure	70	5	0	1	12
St-Lambert	55	3	0	0	7
Ste-Germaine-Boulé	140	9	1	3	13
Ste-Hélène-de Mancebourg	42	1	0	0	9
Taschereau	210	11	2	1	125
- secteur Laferté	18	1		1	7
Val-St-Gilles	10	2	0	0	4
TNO Lac-Duparquet	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
TNO Rivière-Ojima					
- secteur Languedoc	9	0	0	0	1
- secteur St-Eugène-de-Chazel	2	0	0	0	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>4 365</b>	<b>216</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	<b>1 069</b>

Source: Service d'évaluation de la MRC, Rôle d'évaluation 2005, compilation réalisé en juillet 2006

N.A : Non applicable

Plus de 1 000 terrains vacants sont disponibles à l'intérieur des périmètres urbains, dont 280 à Dupuy, 223 à La Sarre et 125 à Taschereau. Ces nombres élevés indiquent l'existence d'un potentiel de développement.

### 2.5.3 La villégiature

Les zones de villégiature sont des couloirs riverains en bordure de lacs ou de cours d'eau, qui sont principalement voués à l'implantation de résidences saisonnières (chalets). Il est important de noter que l'implantation de résidences permanentes y est de plus en plus importante. Plusieurs zones de villégiature supportent également des activités et services commerciaux : camping, pourvoirie, restaurant (communautaire ou privé) et marina.

La villégiature est un mode d'occupation du territoire qui a beaucoup gagné en importance sur le territoire, comme partout ailleurs en Abitibi-Témiscamingue. Un total de 13 municipalités, en plus du TNO Rivière-Ojima, comptent au moins une zone de villégiature en bordure des 22 plans ou cours d'eau désignés à cet effet (tableau 22).

**Tableau 22 : Inventaire des résidences en zone de villégiature par municipalité locale, MRC d'Abitibi-Ouest, 2005**

Municipalités	Lacs / rivières	Résidences saisonnières	Résidences permanentes	Nbre total de résidences
Authier-Nord	Lac Macamic	43	6	49
	Lac Langy	35	6	41
Chazel	Lac Chazel	8	0	8
	Lac de Courval	14	1	15
Clermont	Lac Chazel	7	0	7
	Lac de Courval	7	1	8
	Lac Cricri	18	36	54
	Lac Castor	1	3	4
	Lac Sauvage	7	12	19
	Lac à la Truite	10	16	26
Clerval	Lac St-François	0	3	3
	Lac des Frères	0	1	1
	Lac des Frères	0	1	1
	Lac Abitibi - Plage Deslisle	131	21	152
	Lac Abitibi - Plage Petit-Clerc	42	6	48
Duparquet	Lac Abitibi - Plage Caouette	38	10	48
	Lac Abitibi - Plage Trudel	29	5	34
	Lac Duparquet	22	0	22
	Lac Duparquet	60	66	126
Gallichan	Lac Duparquet	60	66	126
	Rivière Duparquet - Ch. de la Rivière-Ouest	92	24	116
	Rivière Duparquet - Ch. de la plage Doucet	3	7	10
	Rivière Duparquet - Ch. Lirette	27	0	27
Macamic	Rivière Duparquet - Ch. de la plage Gendron	26	7	33
	Lac Macamic	36	10	46
	Lac Macamic	48	45	93
	Lac Macamic	48	45	93
Palmarolle	Lac Abitibi	48	21	69
	Lac Abitibi	48	21	69
Rapide-Danseur	Lac Hébécourt	71	53	124
	Lac Duparquet	41	8	49
	Rivière Duparquet	16	22	38
	Lac Daiguaisiers	10	22	32
Roquemaure	Lac Daiguaisiers	4	1	5
	Lac Abitibi - Plage Mainville	31	13	44
	Lac Abitibi - Plage Lepage	13	6	19
	Lac Abitibi - Plage Garneau	7	5	12
Ste-Hélène-de-Mancebourg	Lac Abitibi - Plage municipale	5	2	7
	Lac Abitibi - Plage municipale	6	0	6
Taschereau	Lac Abitibi - Plage Perreault	43	1	44
	Lac Abitibi - Plage Perreault	43	1	44
TNO Languedoc	Lac Loïs	13	4	17
	Lac Bazin	11	4	15
	Lac Taschereau	0	0	0
Val-St-Gilles	Lac Disson	2	0	2
	Lac Disson	9	1	10
MRC d'Abitibi-Ouest	Lac Canard	7	6	13
	Lac Perron	5	5	10
	Lac Perron	2	1	3
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>		<b>628</b>	<b>298</b>	<b>926</b>

Source : Service d'évaluation de la MRC, Rôle d'évaluation 2005, compilation juillet 2006

Le lac Abitibi est le plan d'eau ayant le plus grand nombre de résidences de villégiature (341). Les lacs Macamic, Duparquet, Hébécourt ainsi que la rivière Duparquet comptent chacun plus de 50 résidences. Les autres zones de villégiature occupant une certaine importance sont situées sur le territoire des municipalités de Clermont (lacs Cricri, Castor, Sauvage, à la Truite, St-François et des Frères), Rapide-Danseur (Hébécourt), Taschereau (Loïs) et Val-St-Gilles (Canard).

La proportion des résidences permanentes en zones de villégiature va en augmentant. Sur les 939 résidences recensées en 2005 dans les zones de villégiature, près du tiers étaient considérées comme permanentes, comparativement à 19,5 % en 1996.

Les particularités des zones de villégiature exigent que les municipalités concernées adoptent des mesures particulières de prévention et d'autoprotection en rapport aux risques d'incendie.

#### **2.5.4 Le milieu rural**

Le milieu « rural » fait ici référence aux espaces surtout agricoles et agroforestiers desservis par un réseau routier et dont la tenure des terres est principalement privée. Ce type de milieu exclut la grande forêt publique, les périmètres urbains et les zones de villégiature.

La transformation du modèle d'exploitation agricole au cours des dernières décennies (de ferme familiale à entreprise agricole) a fait diminuer de façon importante le nombre d'agriculteurs et le nombre de résidences qu'ils occupent. En contrepartie, le milieu rural est devenu un cadre de vie qui intéresse un bon nombre de résidents qui ne pratiquent ni agriculture, ni exploitation forestière.

Il y a environ 2 500 résidences en milieu rural (tableau 23). Pour les municipalités suivantes, c'est dans ce type de milieu que l'on retrouve le plus de résidences : Authier, Chazel, Clermont, Poularies, Roquemaure, Ste-Germaine-Boulé, Ste-Hélène-de-Mancebourg et Val-St-Gilles. La ville de La Sarre compte pour sa part le plus grand nombre de résidences en milieu rural (325). Cependant, la proportion est faible en comparaison aux résidences localisées à l'intérieur du périmètre urbain.

Outre les résidences, le milieu rural compte 195 entreprises agricoles en 2009, selon les données de Service Canada, dont plusieurs comprennent des bâtiments agricoles importants. Selon les rôles d'évaluation des municipalités, les concentrations les plus importantes sont à Macamic, Palmarolle et Ste-Germaine-Boulé. Elles sont également nombreuses à La Sarre, Dupuy, La Reine, Clerval et Poularies.

Le milieu rural comprend également 45 unités d'évaluation à usage commercial et industriel, concentrées principalement à La Sarre et Macamic.

**Tableau 23 : Usages des bâtiments en milieu rural,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2005**

Territoires	Nb. de bâtiments résidentiels*	Nb. d'unités d'évaluation à usage commercial ou industriel
Authier	72	0
Authier-Nord	52	0
Chazel	82	1
Clermont	138	0
Clerval	106	1
Duparquet	5	0
Dupuy	140	0
Gallichan	105	1
La Reine	46	1
La Sarre	325	17
Macamic	373	10
Normétal	15	0
Palmarolle	190	3
Poularies	160	0
Rapide-Danseur	58	3
Roquemaure	100	0
St-Lambert	40	0
Ste-Germaine-Boulé	185	2
Ste-Hélène-de-Mancebourg	70	2
Taschereau	150	4
Val-St-Gilles	54	0
TNO Lac Duparquet	0	0
TNO Rivière-Ojima	30	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>2 496</b>	<b>45</b>

Source : Service d'évaluation de la MRC, juillet 2006

\* Comprend les unités d'évaluation dont l'usage est strictement résidentiel et qui n'appartiennent

\*\* Comprend les résidences d'agriculteurs et les ensembles d'immeubles utilisés à des fins

Quatre espaces déjà affectés «industriels» se localisent à l'extérieur des périmètres urbains, c'est-à-dire sur le territoire rural de la MRCAO. Leur identification à l'extérieur des périmètres urbains s'explique par la présence d'industries, par l'existence d'importantes infrastructures de transport ou par la position géographique privilégiée de ces espaces.

Quatre espaces ayant une affectation industrielle sont localisés en milieu rural. Leur identification en tant qu'affectation industrielle s'explique par un historique industriel, par l'existence d'infrastructures de transport ou par leur localisation géographique favorable à l'implantation d'industries (tableau 24).

**Tableau 24 : Espaces industriels en milieu rural,  
MRC d'Abitibi-Ouest, 2005**

Municipalités	Emplacement	Caractéristiques	Nb d'industries	Nb. de terrains vacants
Clermont	lots 32 et 33, rang IV, canton Clermont	Situé à proximité de l'aéroport	0	1
Gallichan	lot 11, rang II, canton Palmarolle	---	1	0
Macamic (secteur Colombourg)	lots 43 et 44, rang V, canton La Sarre	Situé à proximité de la route 111	0	0
Taschereau	lot 47-P, rang VII, canton Privat	Situé à proximité du chemin de fer	1	3

Source : MRCA0, août 2006

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ABITIBI-OUEST ET DE SA POPULATION

- \* La MRC d'Abitibi-Ouest fait frontière au nord avec la municipalité de la Baie-James et à l'ouest avec la province de l'Ontario.
- \* Relief plutôt plat.
- \* Réseau hydrographique important ; lacs et cours d'eau peu profonds et à faible débit.
- \* La MRC d'Abitibi-Ouest : 21 municipalités, 2 territoires non organisés, 25 périmètres urbains.
- \* Population 2006 : 20 792 habitants. En moyenne, les municipalités ont donc moins de 1 000 habitants.
- \* Baisse démographique continue depuis 1981.
- \* Vieillesse de la population.
- \* Économie basée sur l'exploitation des ressources naturelles : forestière, minière et agricole.
- \* Principaux employeurs : compagnies forestières et minières, réseau public (commission scolaire et réseau de la santé).
- \* Population la moins scolarisée en Abitibi-Témiscamingue.
- \* Revenu moyen et revenu médian le plus bas en Abitibi-Témiscamingue.
- \* Valeur imposable uniformisée pour une résidence familiale la plus basse en Abitibi-Témiscamingue.
- \* Les services gouvernementaux présents sur le territoire sont très majoritairement des centres de services.
- \* Au cours des dernières années, la construction résidentielle s'est principalement orientée vers les zones de villégiature, sauf à La Sarre.
- \* Il existe quatre zones industrielles en milieu rural.

### 3. HISTORIQUE DES INCENDIES

L'analyse de l'historique des incendies déclarés en Abitibi-Ouest constituent une des étapes importante visant à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (réduction de l'occurrence). Dans la présente section, nous dressons un bilan des incendies déclarés au MSP entre 1996 et 2001, selon le temps de réponse du SSI à se rendre sur le lieu de l'intervention, l'usage du bâtiment impliqué, la cause de l'incendie, les pertes matérielles engendrées par l'incendie selon l'usage et la cause de l'incendie, ainsi que la répartition mensuelle, hebdomadaire et horaire des incendies. Pour terminer, nous présenterons un bilan sommaire des incendies déclarés au MSP entre 1996 et 2006.

Il est important de mentionner que certains résultats sont présentés à titre indicatif, notamment pour les municipalités où le nombre d'incendies est limité pendant la période analysée.

#### 3.1 Bilan des incendies déclarés entre 1996 et 2001

Pour la période de 1996 à 2001, ce sont plus de 201 incendies qui ont été déclarés au MSP, soit par les organismes responsables (municipalité, service de sécurité incendie, régie) de l'Abitibi-Ouest ou par les compagnies d'assurances impliquées, pour une moyenne de 33.5 incendies par année.

**Tableau 25 : Bilan des incendies déclarés par municipalité, 1996 à 2001**

Municipalités	Nombre d'incendies déclarés		Pertes déclarées <sup>1</sup>		Nombre d'incendies majeurs <sup>2</sup>		Décès
	1996-2001	Moyenne annuelle	1996-2001	Moyenne par incendie	1996-2001	Pertes	1996-2001
Authier	3	0,5	53 196 \$	17 732 \$	0	0 \$	0
Authier-Nord	6	1,0	624 504 \$	104 084 \$	1	565 000 \$	1
Chazel	5	0,8	234 751 \$	46 950 \$	0	0 \$	0
Clermont	4	0,7	201 557 \$	50 389 \$	0	0 \$	0
Clerval	7	1,2	402 960 \$	57 566 \$	0	0 \$	0
Duparquet	6	1,0	27 473 \$	4 579 \$	0	0 \$	0
Dupuy	5	0,8	418 242 \$	83 648 \$	0	0 \$	0
Gallichan	7	1,2	507 101 \$	72 443 \$	0	0 \$	0
La Reine	1	0,2	11 000 \$	11 000 \$	0	0 \$	0
La Sarre	66	11,0	3 311 321 \$	50 172 \$	2	1 768 778 \$	4
Macamic	20	3,3	786 549 \$	39 327 \$	0	0 \$	0
Colombourg	6	1,0	321 430 \$	53 572 \$	0	0 \$	0
Normétal	9	1,5	278 748 \$	30 972 \$	0	0 \$	0
Palmarolle	12	2,0	507 049 \$	42 254 \$	0	0 \$	0
Pouliaries	6	1,0	322 369 \$	53 728 \$	0	0 \$	0
Rapide-Danseur	5	0,8	45 616 \$	9 123 \$	0	0 \$	0
Roquemaure	3	0,5	559 887 \$	186 629 \$	0	0 \$	0
St-Lambert	3	0,5	1 055 \$	352 \$	0	0 \$	0
Ste-Germaine-Boulé	10	1,7	204 860 \$	20 486 \$	0	0 \$	0
Ste-Hélène-de-Mancebourg	5	0,8	79 102 \$	15 820 \$	0	0 \$	0
Taschereau	9	1,5	242 232 \$	26 915 \$	0	0 \$	0
Val-St-Gilles	2	0,3	137 319 \$	68 660 \$	0	0 \$	0
TNO Lac-Duparquet	0	0,0	0 \$	0 \$	0	0 \$	0
TNO Rivière-Ojima							
secteur Languedoc	0	0,0	0 \$	0 \$	0	0 \$	0
secteur St-Eugène-de-Chazel	1	0,2	290 000 \$	290 000 \$	0	0 \$	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>201</b>	<b>33,5</b>	<b>9 568 321 \$</b>	<b>47 604 \$</b>	<b>3</b>	<b>2 333 778 \$</b>	<b>5</b>

Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

<sup>1</sup> La valeur des pertes est inscrite en dollars constants de l'an 2000.

<sup>2</sup> Incendies présentant des pertes matérielles égales ou supérieures à 500 000\$.

## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 3

Les pertes matérielles totales au cours de cette même période sont évaluées à environ 9.6 millions de dollars pour des pertes moyennes de 47 604\$ par incendie.

Pendant cette même période, trois incendies majeurs se sont déclarés en Abitibi-Ouest pour des pertes matérielles évaluées à plus de 2.3 millions de dollars. Le plus important étant celui survenu dans la cour à bois de Norbord inc. à La Sarre en 2001 totalisant des pertes évaluées à plus de 1 120 000\$.

En 6 ans, un total de cinq décès ont été enregistrés, dont quatre survenus lors d'un même incendie. Le taux de mortalité relié à un incendie est de 3.8 par 100 000 habitants<sup>14</sup>.

Selon le tableau 26, le taux d'incendie annuel par 1 000 habitants des municipalités locales oscille entre 0.4 et 3.3 pour une moyenne ouest-abitibienne de 1.5, soit très près de la moyenne provinciale qui est de 1.4 pour l'année 2001. Il est intéressant de constater que les municipalités locales offrant le SSI ont un taux d'incendie moyen d'environ 1.5 alors que celles sans SSI présentent un taux de 2.0, soit 33% plus élevé.

**Tableau 26 : Bilan des pertes matérielles par municipalité, 1996 à 2001**

Municipalités	Population 2001	RFU 2001	Nombre d'incendies déclarés 1996-2001	Pertes matérielles totales 1996-2001	Tx d'incendies annuel par 1000 habitants (1996-2001)	Pertes matérielles / habitant (1996-2001)	Pertes matérielles / 100 000\$ RFU (1996-2001)
Authier	320	5 442 038 \$	3	53 196 \$	1,6	27,71 \$	977 \$
Authier-Nord	335	6 286 296 \$	6	624 504 \$	3,0	310,70 \$	9 934 \$
Chazel	330	6 952 840 \$	5	234 751 \$	2,5	118,56 \$	3 376 \$
Clermont	555	12 530 969 \$	4	201 556 \$	1,2	60,53 \$	1 608 \$
Clerval	350	9 752 283 \$	7	402 960 \$	3,3	191,89 \$	4 132 \$
Duparquet	675	23 225 904 \$	6	27 472 \$	1,5	6,78 \$	118 \$
Dupuy	985	23 331 045 \$	5	418 242 \$	0,8	70,77 \$	1 793 \$
Gallichan	475	10 546 723 \$	7	507 101 \$	2,5	177,93 \$	4 808 \$
La Reine	385	6 360 576 \$	1	11 000 \$	0,4	4,76 \$	173 \$
La Sarre	7 625	308 038 203 \$	66	3 311 320 \$	1,4	72,38 \$	1 075 \$
Macamic			20	786 549 \$			
Colombourg	2 893	81 334 618 \$	6	321 429 \$	1,5	63,83 \$	1 362 \$
Normétal	1 010	15 954 205 \$	9	278 748 \$	1,5	46,00 \$	1 747 \$
Palmarolle	1 500	41 067 233 \$	12	507 048 \$	1,3	56,34 \$	1 235 \$
Poularies	750	15 645 950 \$	6	322 368 \$	1,3	71,64 \$	2 060 \$
Rapide-Danseur	265	6 791 200 \$	5	45 616 \$	3,1	28,69 \$	672 \$
Roquemaure	450	8 869 719 \$	3	559 887 \$	1,1	207,37 \$	6 312 \$
Saint-Lambert	255	3 878 680 \$	3	1 055 \$	2,0	0,69 \$	27 \$
Sainte-Germaine-Boulé	990	21 481 816 \$	10	204 860 \$	1,7	34,49 \$	954 \$
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	380	8 447 539 \$	5	79 102 \$	2,2	34,69 \$	936 \$
Taschereau			8	237 007 \$			
secteur Laferté	1 050	18 386 052 \$	1	5 225 \$	1,4	38,45 \$	1 317 \$
Val-Saint-Gilles	195	2 962 896 \$	2	137 319 \$	1,7	117,37 \$	4 635 \$
TNO Rivière-Ojima							
secteur Languedoc			0	0 \$			
secteur St-Eugène-de-Chazel	115	1 553 790 \$	1	290 000 \$	1,4	420,29 \$	18 664 \$
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>21 888</b>	<b>638 840 575 \$</b>	<b>201</b>	<b>9 568 316 \$</b>	<b>1,5</b>	<b>72,86 \$</b>	<b>1 498 \$</b>
<b>Québec</b>					<b>1,4</b>	<b>50,53 \$</b>	

Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Statistiques Canada, Recensement 2001

MSP, La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres, édition 2002

RFU : Richesse foncière uniformisée (bâtiment et terrain, imposable et non imposable)

<sup>14</sup> Basé sur la population de 2001.

Quant aux pertes matérielles par habitant, l'Abitibi-Ouest présente une perte moyenne supérieure (72.86\$) à celle de la province (50.53\$). En observant les municipalités locales qui présentent des pertes matérielles de plus de 100\$ par habitant, on s'aperçoit dans la majorité des cas qu'il s'agit de municipalités situées aux limites de la MRC et/ou le périmètre urbain est éloigné d'un SSI. Tout comme nous l'avons remarqué pour le taux d'incendie annuel par 1 000 habitants, les pertes matérielles par habitant dans les municipalités sans SSI sont significativement plus élevées (4 420\$) que celles dans les municipalités offrant le SSI (1 976\$).

### 3.1.1 Le temps de réponse moyen

Dans le cadre du SCRSI, le temps de réponse est l'une des trois composantes d'une intervention efficace. Le tableau ci-dessous dresse un portrait, à titre indicatif seulement<sup>15</sup>, des délais d'arrivée du premier véhicule d'intervention sur le lieu de l'incendie.

**Tableau 27 : Temps de réponse moyen du SSI par municipalité, 1996 à 2001**

Municipalités	Nombre d'incendies déclarés	Temps de réponse moyen (minute)
Authier	3	16,0
Authier-Nord	6	23,5
Chazel	5	21,7
Clermont	4	12,3
Clerval	7	15,5
Duparquet	6	13,5
Dupuy	5	10,0
Gallichan	7	15,0
La Reine	1	N.D.
La Sarre	66	8,2
Macamic	20	13,9
Colombourg	6	19,5
Normétal	9	N.D.
Palmarolle	12	9,0
Pouliaries	6	N.D.
Rapide-Danseur	5	15,0
Roquemaure	3	6,0
Saint-Lambert	3	15,0
Sainte-Germaine-Boulé	10	8,6
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	5	10,0
Taschereau	8	N.D.
secteur Laferté	1	17,0
Val-Saint-Gilles	2	N.D.
TNO Rivière-Ojima		
secteur Languedoc	0	N.D.
secteur St-Eugène-de-Chazel	0	22,0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>200</b>	<b>14,3</b>

Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

<sup>15</sup> Dû au nombre limité d'interventions dans certaines municipalités et/ou l'absence d'informations (N.D.) sur les temps de réponse des incendies déclarés sur leur territoire respectif.

Selon les informations disponibles, le temps de réponse moyen du premier véhicule sur le lieu d'intervention est, tant en milieu urbain que rural, de 14.3 minutes en Abitibi-Ouest. De façon générale, nous remarquons que les municipalités qui présentent un temps de réponse moyen supérieur ou égal à 15 minutes sont souvent des municipalités sans SSI, situées aux limites du territoire de la MRC.

### 3.1.2 L'usage des bâtiments incendiés

Il est impératif de croire que le niveau de risque d'incendie d'un bâtiment est étroitement lié à la nature des activités qui y sont réalisées. Le tableau 28 présente le bilan des incendies de bâtiment selon l'usage qui en était fait.

**Tableau 28 : Pertes matérielles (\$ constants de l'année 2000) en fonction de l'usage des bâtiments incendiés, 1996 à 2001**

Usages des bâtiments incendiés	Nombre d'incendies déclarés		Pertes déclarées <sup>1</sup>		
	1996-2001	%	1996-2001	%	Moyenne par incendie
Commerces	10	5%	770 052 \$	8%	77 005 \$
Industries manufacturières	12	6%	413 894 \$	4%	34 491 \$
Production et extraction de richesses naturelles	2	1%	250 918 \$	3%	125 459 \$
Résidentiels	136	68%	4 284 231 \$	45%	31 502 \$
Services	12	6%	1 723 909 \$	18%	143 659 \$
Transports, communications et services publics	2	1%	105 000 \$	1%	52 500 \$
Autres bâtiments	1	0%	0 \$	0%	0 \$
Non déterminé	26	13%	2 020 317 \$	21%	77 705 \$
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>201</b>	<b>100%</b>	<b>9 568 321 \$</b>	<b>100%</b>	<b>47 604 \$</b>

Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2001*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

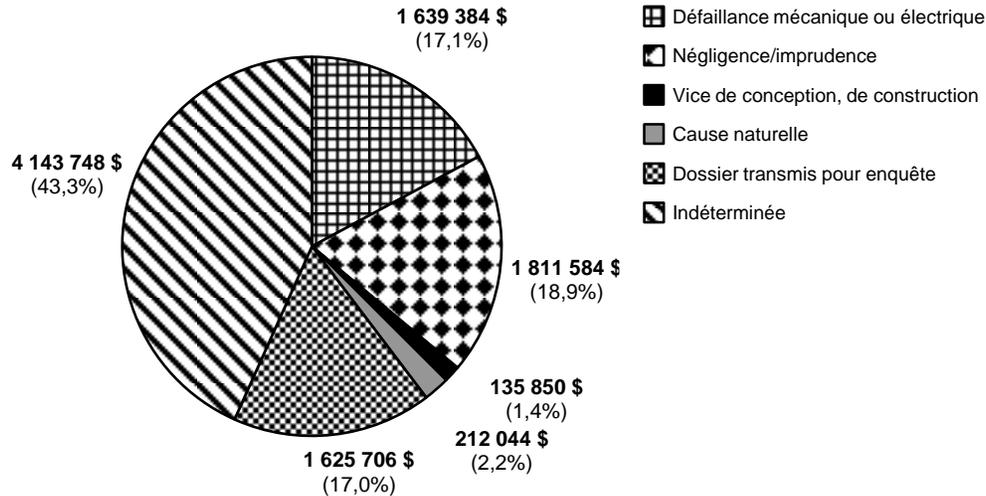
<sup>1</sup> La valeur des pertes est inscrite en dollars constants de l'an 2000.

Le tableau nous permet, dans un premier temps, de constater que la majorité des incendies surviennent plus fréquemment dans les bâtiments résidentiels que dans les bâtiments utilisés à d'autres fins. Au cours de la période 1996-2001, ce sont 136 incendies reliés à l'usage « Résidentiel » qui ont été déclarés pour des pertes d'environ 4.3 millions de dollars. Malgré leur proportion (68%), les incendies reliés à l'usage « Résidentiel » ne représentent que 45% des pertes matérielles totales de la période alors que la proportion des incendies reliés aux services n'est que de 6% représentant plus de 18% des pertes matérielles totales. Cette situation se reflète nécessairement sur la moyenne des pertes par incendie. En effet, la valeur moyenne des pertes matérielles d'un incendie relié à l'usage « Services » s'élève à plus 4.6 fois (143 659\$) celles d'un incendie relié à l'usage résidentiel (31 502\$).

### 3.1.3 Les causes d'incendies

Parmi les 201 incendies déclarés au ministère entre 1996 et 2001, force est de constater que les deux principales causes connues d'incendies sont la négligence/imprudence et la défaillance mécanique/électrique comptant pour respectivement 75 (37%) et 40 (20%) des incendies déclarés.

**Figure 3 : Pertes matérielles totales (\$ constants de l'année 2000)  
en fonction de la cause de l'incendie, 1996 à 2001**



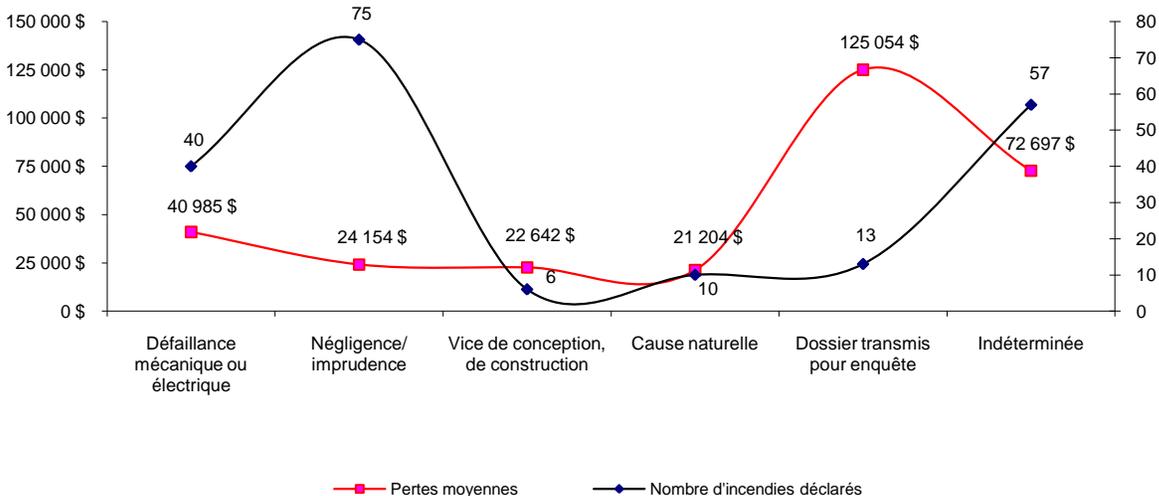
Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2001*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Toute proportion gardée, abstraction faite des pertes matérielles dont les causes sont indéterminées (4.1 M\$) ou dont le dossier a été transmis pour enquête (1.6 M\$), les pertes matérielles engendrées par la défaillance mécanique/électrique (1.64 M\$) et la négligence/imprudence (1.81 M\$) en représentent la très grande majorité (91%).

Au-delà des incendies déclarés au MSP, l'analyse de l'ensemble des sorties réalisées par les SSI a permis de constater une problématique associée également à la négligence : le nombre élevé de fausses alarmes. Cette problématique s'observe particulièrement à La Sarre. Un système d'alarme qui se déclenche fréquemment et sans raison a pour effet de réduire la vigilance des occupants. Ne se sentant plus concernés, ceux-ci hésitent à évacuer les lieux et mettent ainsi leur sécurité en danger. Il sera nécessaire de réviser la réglementation à ce sujet afin d'en réduire le nombre.

Dans le secteur résidentiel, on constate que plusieurs incendies sont causés par un feu de cheminée (19%). Ceci s'explique notamment par le fait que plusieurs citoyens ont recours au chauffage au bois. La révision de la réglementation ainsi que l'ensemble des activités de prévention cibleront la problématique des feux de cheminée. Ces actions seront liées à l'évaluation et l'analyse des incidents et bonifiées tout au long de la mise en œuvre du schéma.

**Figure 4 : Pertes matérielles moyennes (\$ constants de l'année 2000) en fonction de la cause de l'incendie, 1996 à 2001**



Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2001*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Malgré le fait que la cause d'incendie la plus fréquente est la négligence/imprudence, la moyenne des pertes matérielles par incendie qui y sont reliées (24 154\$) est beaucoup plus basse que celle reliée à la défaillance mécanique/électrique (40 985\$). Ceci s'explique facilement de la façon suivante. Lorsqu'un incendie ayant pour cause la négligence/imprudence se déclare, des gens sont alors présents sur le lieu et, par conséquent, l'incendie est contrôlé plus rapidement. Quant aux incendies de bâtiments ayant pour causes un vice de construction ou de cause naturelle, ils sont peu nombreux et présentent des pertes matérielles moyennes les plus basses.

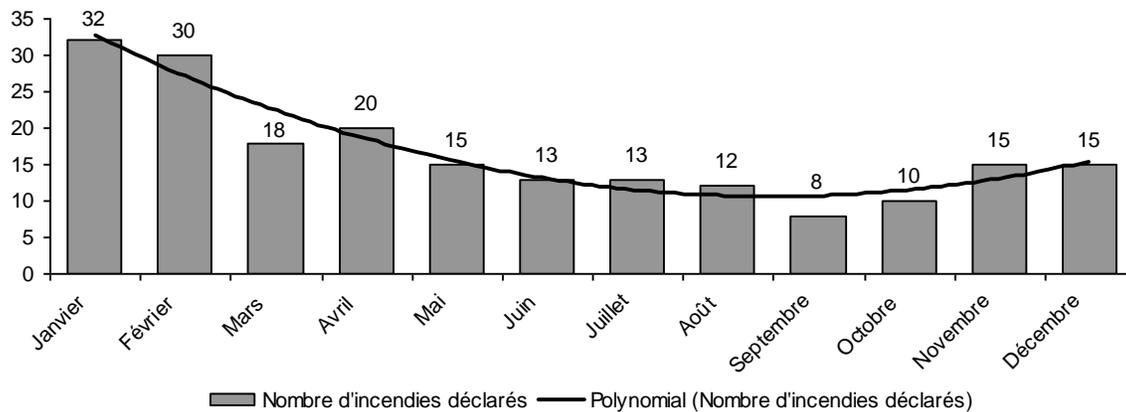
Les incendies qui ont été transmis pour enquête sont au nombre de treize. Ce type de déclaration représente la perte matérielle moyenne la plus élevée (125 054\$) parmi les six types de déclarations pour causes possibles.

### 3.1.4 La répartition mensuelle, hebdomadaire et horaire des incendies<sup>16</sup>

La présente sous-section aborde la dimension temporelle des incendies, c'est-à-dire le moment de l'année, de la semaine et de la journée où les incendies entre 1996 et 2001 se sont déclarés.

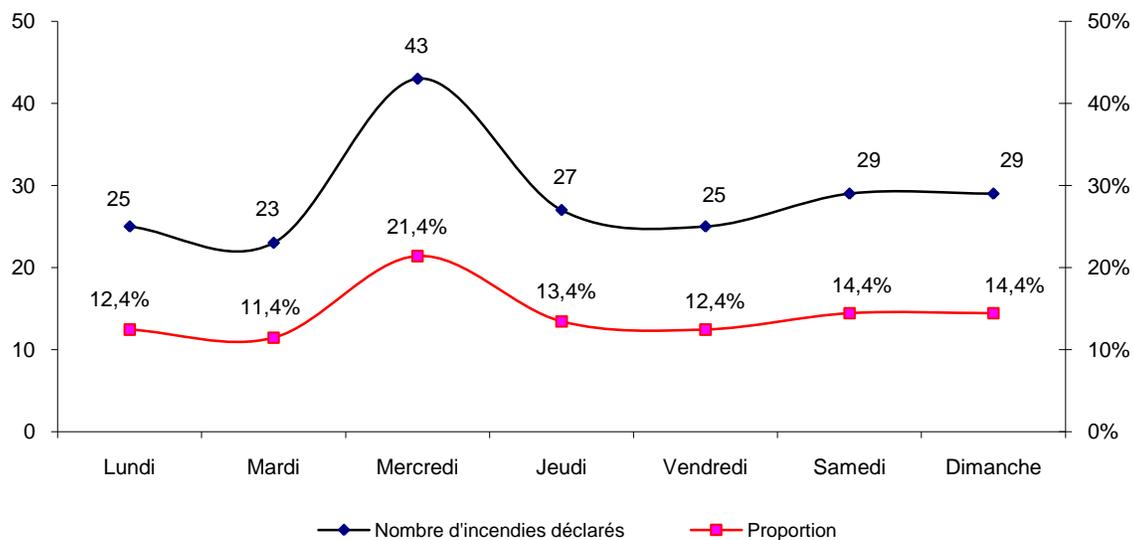
La figure 5 illustre la répartition des incendies déclarés entre 1996 et 2001. Il est clairement démontré que l'été est la période de l'année où le nombre d'incendies déclarés est le plus bas comparativement aux mois de janvier et février où le nombre d'incendies est le plus élevé.

<sup>16</sup> NOTE AU LECTEUR : Dans certaines figures de cette sous-section, le nombre d'incendies n'égale pas le nombre total d'incendies déclarés (201). Dans ces cas, la source de données n'identifiait pas complètement l'information présentée, souvent classée « non déterminé ».

**Figure 5 : Répartition mensuelle des incendies déclarés, 1996 à 2001**

Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

La figure 6 indique sans contredit que le mercredi a été, entre 1996 et 2001, la journée où le plus grand nombre d'incendies se sont déclarés, comptant pour 21,4% de tous les incendies alors que la répartition hebdomadaire des autres journées oscille entre 11,4% et 14,4%.

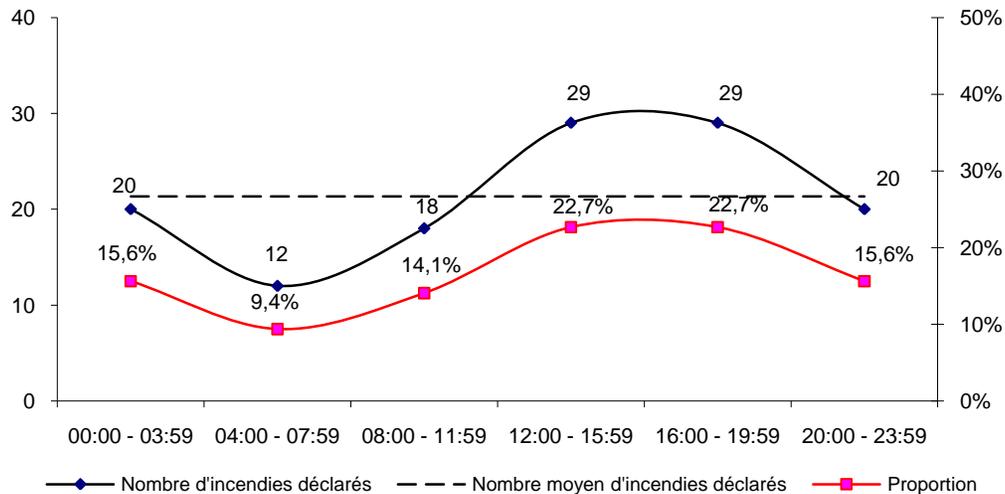
**Figure 6 : Répartition hebdomadaire des incendies déclarés, 1996 à 2001**

Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Dans la figure 7, trois plages horaires s'éloignent du nombre moyen annuel d'incendies déclarés (21). Celle qui présente le nombre d'incendies déclarés le plus bas et ne représentant que 9,4% de l'ensemble est la plage horaire comprise entre 04:00 et 07:59. Dans le cas contraire, la période où il y a eu le plus grand nombre d'incendies est entre 12:00 et 19:59 comptant ainsi pour près de

50% d'entre eux. Quant aux plages horaires de fin de soirée (20:00 – 23:59), de début de nuit (00:00 – 03:59) et d'avant-midi (08:00 – 11:59), elles se maintiennent près de 21, soit du nombre moyen annuel d'incendies déclarés.

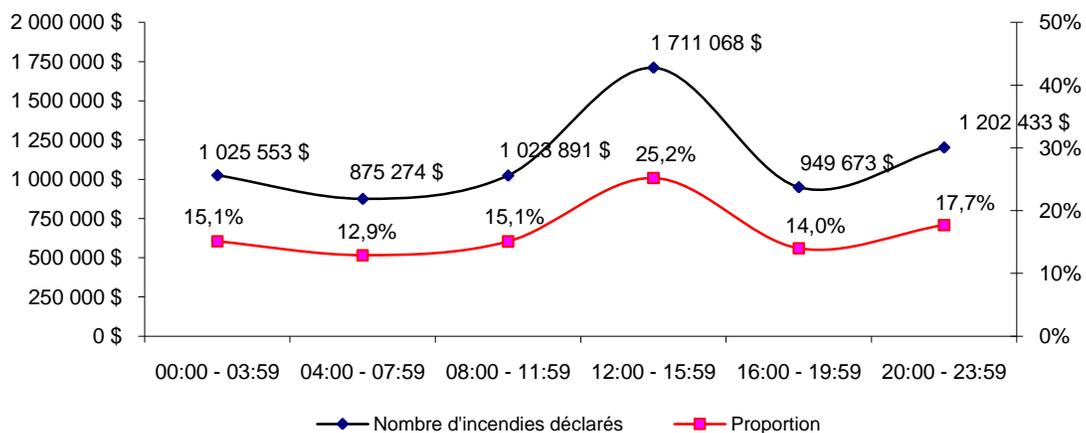
**Figure 7 : Répartition horaire des incendies déclarés, 1996 à 2001**



Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Représentés par la figure 8, les plus importantes (1 711 068\$) pertes matérielles totales en fonction de l'heure de l'alerte se réalisent dans la plage horaire 12:00 - 15:59 dans une proportion de 25.2%. Dans le cas des autres plages horaires, les pertes matérielles se maintiennent entre 875 000\$ et 1 026 000\$.

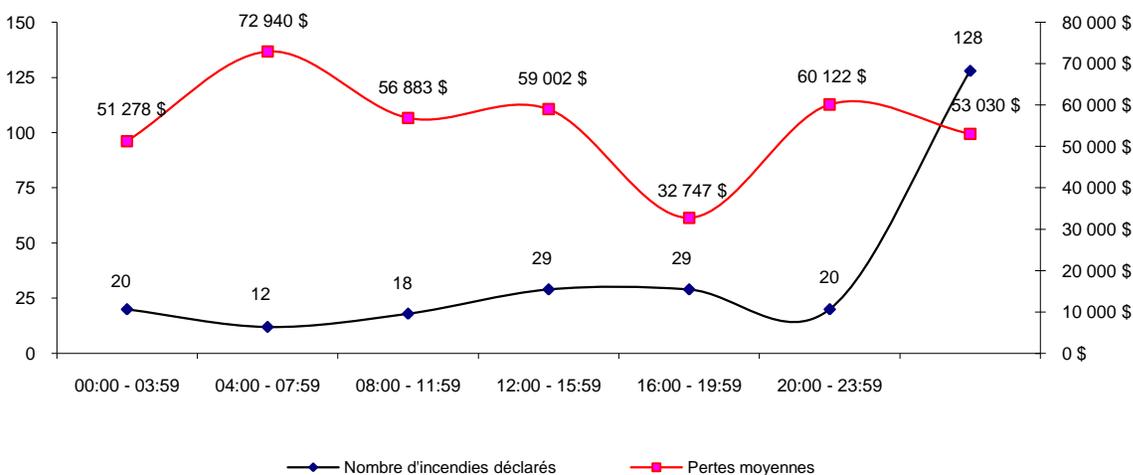
**Figure 8 : Pertes matérielles totales (\$ constants de l'année 2000) en fonction de l'heure de l'alerte, 1996 à 2001**



Source : MSP, Liste des incendies 1996-2001, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

La perte matérielle moyenne des 128 incendies déclarés<sup>17</sup>, pour lesquels les heures des incidents étaient indiquées, est de 53 030\$ par incendie. Deux plages horaires se distinguent de cette moyenne. Dans un premier temps, la plage horaire 4:00 – 7:59 présente la perte matérielle moyenne la plus élevée (72 940\$), soit 138% plus élevée que la moyenne. Dans le cas de la plage horaire 16:00 – 19:59, elle présente une perte matérielle moyenne de 32 747\$ correspondant à environ 40% de moins que la moyenne.

**Figure 9 : Pertes matérielles moyennes (\$ constants de l'année 2000) en fonction de l'heure de l'alerte, 1996 à 2001**



Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2001*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

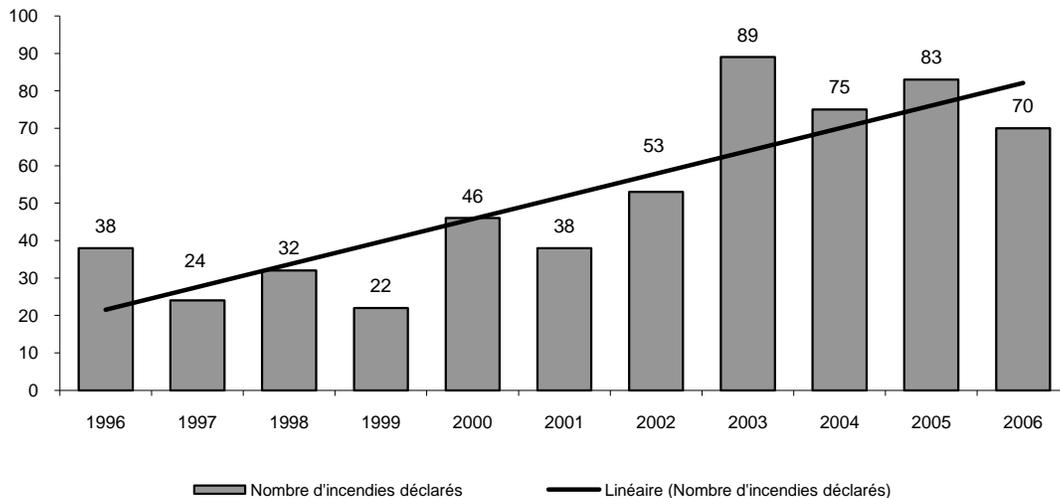
### 3.2 Bilan sommaire des incendies déclarés entre 1996 et 2006

Lorsque nous observons l'évolution du nombre d'incendies déclarés au ministère entre 1996 et 2006, nous constatons qu'il y a une hausse subite des incendies déclarés à partir de 2003. Ce n'est pas tant que le nombre d'incendies total a augmenté, mais bien parce que l'année 2003 coïncide avec la sortie du « Rapport d'incendie DSI-2003 » et les formations qui y sont associées par le MSP. Ainsi, depuis 2003, les services de sécurité incendie sont plus sensibilisés envers leur obligation de déclarer les incendies au ministère.

En vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute municipalité locale doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année, tout incendie<sup>18</sup> survenu sur leur territoire.

<sup>17</sup> Parmi les 201 incendies inscrits sur la *Liste des incendies 1996-2001* du MSP, 73 d'entre eux ne comptent pas l'heure de l'incendie.

<sup>18</sup> À l'exception des feux de forêt où la *Société de protection des forêts contre le feu* (SOPFEU) est intervenue et où il n'y a pas eu de propagation à un bâtiment, les alarmes non fondées, les surchauffes et les surtensions ou tout autre événement qui n'est pas un incendie.

**Figure 10 : Évolution du nombre d'incendies déclarés au MSP, 1996 à 2006**

Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2001*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Si la tendance de la figure 10 se maintient au cours des prochaines années, nous sommes en mesure d'estimer que le nombre d'incendies déclarés entre 2009 et 2015 passera de 100 à 137. Toutefois, si nous considérons que le nombre d'incendies entre 2003 et 2006 est plus représentatif de la réalité, nous estimons que le nombre d'incendies devrait pendant cette même période osciller entre 75 et 110.

Années	Nombre d'incendies déclarés
2009	100
2010	106
2011	112
2012	118
2013	124
2014	131
2015	137

**Tableau 29 : Taux d'incendies annuel par 1 000 habitants, 1996 à 2006**

Années	Nombre d'incendies déclarés	Population	Taux d'incendies annuel par 1000 habitants
1996	38	23 892	1,6
1997	24	23 710	1,0
1998	32	23 497	1,4
1999	22	23 213	0,9
2000	46	22 917	2,0
2001	38	22 405	1,7
2002	53	22 008	2,4
<b>MRC d'Abitibi-Ouest (96-02)</b>	<b>253</b>	<b>23 092</b>	<b>1,6</b>
2003	89	21 596	4,1
2004	75	21 310	3,5
2005	83	21 140	3,9
2006	70	21 052	3,3
<b>MRC d'Abitibi-Ouest (03-06)</b>	<b>317</b>	<b>21 275</b>	<b>3,7</b>
<b>MRC d'Abitibi-Ouest (96-06)</b>	<b>570</b>	<b>22 431</b>	<b>2,3</b>

Source : ISQ, *Estimation de la population des MRC et des territoires équivalents, 1er juillet des années 1996 à 2007*

Le tableau ci-dessus nous permet de démontrer l'effet de la formation sur le nombre de « Rapport d'incendie DSI-2003 » transmis au MSP. Au cours de la période 2003-2006, le taux d'incendies annuel par 1 000 habitants a été de 3.7, soit plus de deux fois supérieur au taux (1.6) d'avant 2003. Au fil du temps, la baisse démographique que subit la MRCAO peut également expliquer en partie l'augmentation du taux d'incendie annuel par 1 000 habitants.

**Tableau 30 : Nombre d'incendies déclarés au MSP,  
par municipalité, 1996 à 2006**

Municipalités	Nombre total d'incendies déclarés (1996-2006)	Nombre moyen d'incendies déclarés annuellement (1996-2006)	Tx d'incendies annuel par 1000 habitants (pop. 2001)
Authier	8	0,7	2,3
Authier-Nord	13	1,2	3,5
Chazel	9	0,8	2,5
Clermont	12	1,1	2,0
Clerval	10	0,9	2,6
Duparquet	11	1,0	1,5
Dupuy	17	1,5	1,6
Gallichan	21	1,9	4,0
La Reine	4	0,4	0,9
La Sarre	222	20,2	2,6
Macamic	50	4,5	1,9
Colombourg	11	1,0	
Normétal	29	2,6	2,6
Palmarolle	28	2,5	1,7
Poularies	26	2,4	3,2
Rapide-Danseur	11	1,0	3,8
Roquemaure	7	0,6	1,4
Saint-Lambert	7	0,6	2,5
Sainte-Germaine-Boulé	18	1,6	1,7
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	12	1,1	2,9
Taschereau	34	3,1	3,3
secteur Laferté	4	0,4	
Val-Saint-Gilles	3	0,3	1,4
TNO Rivière-Ojima			
secteur Languedoc	2	0,2	2,3
secteur St-Eugène-de-Chazel	1	0,1	2,5
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>570</b>	<b>51,8</b>	<b>2,4</b>

Source : MSP, *Liste des incendies 1996-2006*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Le tableau 30, en comparaison avec le tableau 25, présente le même type d'informations mais sur une période différente, celle de 1996 à 2006. Comme on pouvait s'y attendre, le nombre moyen d'incendies déclarés annuellement en Abitibi-Ouest inscrit dans le tableau ci-dessus est significativement plus élevé, passant de 33.5 pendant 1996-2001 à 51.8 pendant 1996-2006. Aussi surprenant que cela puisse paraître, les municipalités locales ayant en moyenne plus de deux incendies déclarés annuellement ont toutes un service de sécurité incendie : La Sarre, Macamic, Normétal, Palmarolle, Poularies et Taschereau.

En ce qui concerne le taux d'incendies moyen annuel par 1 000 habitants, ce taux augmente de 60% en comparant les résultats des tableaux 26 et 30 passant respectivement de 1.5 à 2.4 pour l'ensemble de la MRC. De façon générale, le taux de chacune des municipalités a augmenté à peu près dans la même proportion. Seulement quatre municipalités locales ont réussi à maintenir ou à améliorer leur taux d'incendies annuel par 1 000 habitants, Chazel, Duparquet, Sainte-Germaine-Boulé et Val-St-Gilles.

### **3.3 Poursuites intentées**

Depuis 1996, seule une municipalité a fait l'objet d'une poursuite en justice à la suite d'une intervention du service de sécurité incendie. La compagnie d'assurance Promutuel L'Abitibienne a déposée une poursuite en Cour supérieure le 4 mai 2009 suite à l'incendie survenu le 8 novembre 2008 dans un restaurant du centre-ville de La Sarre. Le montant de la poursuite s'élève à 510 000\$ et a été signifiée le 12 mai 2009 à la Ville de La Sarre. L'incendie s'étant propagé à un bâtiment voisin, l'assureur soulève plusieurs motifs touchant la gestion déficiente des opérations du SSI. Le dossier est toujours en cours.

De plus, sans faire l'objet d'une poursuite en justice, la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg reçoit le 29 septembre 2005 une lettre signification de recours d'un propriétaire de deux chalets qui ont été rasés par les flammes le 23 octobre 2005. Dans une deuxième lettre, datée du 10 octobre 2006, le propriétaire motive son recours et réclame à la municipalité un montant de 54 222\$. Le 23 novembre 2006, l'assureur de la municipalité, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), répond au propriétaire. Depuis, aucune nouvelle!

## 4. ANALYSE DES RISQUES

La couverture des risques d'incendies et l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques présents. Le recensement, l'évaluation et le classement des risques représentent la base de l'établissement du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification des mesures de prévention ou des procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risques à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement? Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres aux phénomènes et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de

permettre une estimation de l'ampleur des ressources (humaines, débit d'eau, équipements d'intervention, etc.) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus trois étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de moins de sept étages. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques très élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le ministre de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques d'incendie. Le tableau 31 résume la classification des risques d'incendie, telle que présentée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*<sup>19</sup>.

**Tableau 31 : Classification des risques d'incendies**

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENTS
<b>Risque faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>* Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Hangars, garages.</li> <li>* Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.</li> </ul>
<b>Risque moyen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages.</li> <li>* Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).</li> </ul>
<b>Risque élevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup>.</li> <li>* Bâtiments de 4 à 6 étages.</li> <li>* Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer.</li> <li>* Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Établissements commerciaux.</li> <li>* Établissements d'affaires.</li> <li>* Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres et plus), motels.</li> <li>* Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations services, etc.), bâtiments agricoles.</li> </ul>

<sup>19</sup> GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 21.

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENTS
Risque très élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration.</li> <li>* Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes.</li> <li>* Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants.</li> <li>* Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver.</li> <li>* Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers.</li> <li>* Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention.</li> <li>* Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises.</li> <li>* Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.).</li> <li>* Usines de traitement des eaux, installations portuaires.</li> </ul>

\* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Les pages qui suivent présentent la méthodologie utilisée ainsi que les principaux résultats dans chacune des municipalités.

## 4.1 Classement des risques présents sur le territoire

### 4.1.1 La méthodologie

Dans un premier temps, les données du rôle d'évaluation ont été extraites du système de gestion électronique du département d'« Évaluation foncière » de la MRC d'Abitibi-Ouest. La base de données se compose particulièrement d'informations sur chacun des bâtiments du territoire qui sont, entre autres : le numéro de matricule, code d'usage, adresse civique, nombre d'étages, type de bâtiment, aire au sol, valeur de l'immeuble (terrain et bâtiment), etc. Les résultats de l'analyse des risques sont basés sur une extraction des données du rôle réalisé en 2002.

Dans un deuxième temps, la MRC a intégré les données du rôle d'évaluation dans l'application électronique « CRisqueIncendie » fournie par le ministère de la Sécurité publique afin de classer chacun des bâtiments selon le code de risque qu'il représente : faible, moyen, élevé ou très élevé. La méthode de classification de l'application est basée sur un tableau de concordance de chacune des classes de risques en tenant compte, notamment, des catégories fondamentales et des sous-catégories d'usages des bâtiments contenues dans le *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.

Par la suite, le département « Forêt/Géomatique » de la MRC d'Abitibi-Ouest a pu localiser géographiquement chacun des bâtiments, avec leur niveau de risques sur le territoire et effectuer les analyses nécessaires pour obtenir un portrait des risques présents sur le territoire.

### 4.1.2 Le portrait des risques sur le territoire

Pour chaque municipalité locale, le tableau 32 fait état de la répartition des immeubles avec bâtiment selon leurs niveaux de risques, leurs nombres et leurs valeurs au rôle d'évaluation et le temps de réponse d'un SSI à y intervenir. De plus, on y retrouve la répartition des risques, périmètres urbains versus milieu rural. Les données des tableaux Tableau 32, Tableau 33 et Tableau 34 ont été extraites du rôle d'évaluation des municipalités en juillet 2002.

**Tableau 32 : Compilation du nombre et de la valeur des immeubles avec bâtiment selon le niveau de risques, par municipalité locale**

**AUTHIER**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur		%	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur	%	%
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	%	%
Risques faibles	0	0 \$	65	1 969 500 \$	26	792 100 \$	15	339 500 \$	106	3 101 100 \$	43	1 158 500 \$	41%	37%
Risques moyens	0	0 \$	9	470 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	470 300 \$	7	420 500 \$	78%	89%
Risques élevés	0	0 \$	6	915 900 \$	4	181 700 \$	2	95 400 \$	12	1 193 000 \$	2	607 800 \$	17%	51%
Risques très élevés	0	0 \$	3	244 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	244 600 \$	3	244 600 \$	100%	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	83	3 600 300 \$	30	973 800 \$	17	434 900 \$	130	5 009 000 \$	55	2 431 400 \$	42%	49%
<b>Dans les P.U.</b>	0	0 \$	54	2 414 600 \$	1	16 800 \$	0	0 \$	55	2 431 400 \$	0%	0%	65%	49%

**AUTHIER-NORD**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur		%	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur	%	%
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	%	%
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	46	949 500 \$	107	3 461 600 \$	153	4 411 100 \$	49	1 912 100 \$	32%	43%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	186 600 \$	7	186 600 \$	7	186 600 \$	100%	100%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	431 800 \$	9	431 800 \$	1	24 400 \$	11%	6%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	500 500 \$	2	500 500 \$	2	500 500 \$	100%	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	46	949 500 \$	125	4 580 500 \$	171	5 530 000 \$	59	2 623 600 \$	35%	47%
<b>Dans les P.U.</b>	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	59	2 623 600 \$	59	2 623 600 \$	0%	0%	0%	47%

**CHAZEL**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur		%	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur	%	%
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	%	%
Risques faibles	0	0 \$	6	337 800 \$	79	3 253 000 \$	38	1 459 500 \$	123	5 050 300 \$	40	1 816 400 \$	33%	36%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	5	341 600 \$	0	0 \$	5	341 600 \$	4	188 700 \$	80%	55%
Risques élevés	0	0 \$	1	114 300 \$	5	181 600 \$	2	66 500 \$	8	362 400 \$	3	81 200 \$	38%	22%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	2	397 800 \$	0	0 \$	2	397 800 \$	2	397 800 \$	100%	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	7	452 100 \$	91	4 174 000 \$	40	1 526 000 \$	138	6 152 100 \$	49	2 484 100 \$	36%	40%
<b>Dans les P.U.</b>	0	0 \$	0	0 \$	49	2 484 100 \$	0	0 \$	49	2 484 100 \$	0%	0%	0%	40%

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**CLERMONT**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	67	3 212 000 \$	129	6 129 000 \$	14	463 100 \$	210	9 804 100 \$	27	13%	1 041 300 \$	11%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	210 800 \$	0	0 \$	1	210 800 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques élevés	0	0 \$	2	128 800 \$	3	137 000 \$	2	67 800 \$	7	333 600 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	1	48 100 \$	3	537 500 \$	0	0 \$	4	585 600 \$	3	75%	537 500 \$	92%
<b>Total</b>	0	0 \$	70	3 388 900 \$	136	7 014 300 \$	16	530 900 \$	222	10 934 100 \$	30	14%	1 578 800 \$	14%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	30	1 578 800 \$	0	0 \$	30	1 578 800 \$	0	0%	0 \$	0%
	0%	0%	0%	0%	22%	23%	0%	0%	14%	14%				

**CLERVAL**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	34	1 268 500 \$	112	3 410 500 \$	129	3 540 500 \$	275	8 219 500 \$	18	7%	570 400 \$	7%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	2	66 400 \$	2	162 700 \$	4	229 100 \$	2	50%	66 400 \$	29%
Risques élevés	1	48 000 \$	6	260 000 \$	13	560 000 \$	4	191 500 \$	24	1 059 500 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	3	216 200 \$	0	0 \$	3	216 200 \$	3	100%	216 200 \$	100%
<b>Total</b>	1	48 000 \$	40	1 528 500 \$	130	4 253 100 \$	135	3 894 700 \$	306	9 724 300 \$	23	8%	853 000 \$	9%
Dans les P.U.	0	0 \$	11	355 300 \$	12	497 700 \$	0	0 \$	23	853 000 \$	0	0%	0 \$	0%
	0%	0%	28%	23%	9%	12%	0%	0%	8%	9%				

**DUPARQUET**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	Valeur
Risques faibles	240	11 183 200 \$	76	5 070 300 \$	10	1 038 700 \$	0	0 \$	326	17 292 200 \$	186	57%	8 339 800 \$	48%
Risques moyens	27	1 855 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	27	1 855 700 \$	22	81%	1 475 000 \$	79%
Risques élevés	3	430 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	430 100 \$	3	100%	430 100 \$	100%
Risques très élevés	6	1 484 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	6	1 484 900 \$	6	100%	1 484 900 \$	100%
<b>Total</b>	276	14 953 900 \$	76	5 070 300 \$	10	1 038 700 \$	0	0 \$	362	21 062 900 \$	217	60%	11 729 800 \$	56%
Dans les P.U.	217	11 729 800 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	217	11 729 800 \$	0	0%	0 \$	0%
	79%	78%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	60%	56%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**DUPUY**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	%
Risques faibles	288	14 256 200 \$	39	1 713 200 \$	2	70 200 \$	0	0 \$	329	16 039 600 \$	193	59%	9 806 100 \$	61%
Risques moyens	22	1 348 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	22	1 348 900 \$	22	100%	1 348 900 \$	100%
Risques élevés	23	1 802 200 \$	5	318 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	28	2 120 200 \$	4	14%	567 100 \$	27%
Risques très élevés	7	2 679 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	2 679 600 \$	7	100%	2 679 600 \$	100%
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>20 086 900 \$</b>	<b>44</b>	<b>2 031 200 \$</b>	<b>2</b>	<b>70 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>386</b>	<b>22 188 300 \$</b>	<b>226</b>	<b>59%</b>	<b>14 401 700 \$</b>	<b>65%</b>
Dans les P.U.	226	14 401 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	226	14 401 700 \$	226	59%	14 401 700 \$	65%
	66%	72%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	59%	65%				

**GALLICHAN**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	%
Risques faibles	174	6 440 500 \$	103	2 328 300 \$	6	104 200 \$	0	0 \$	283	8 873 000 \$	43	15%	1 748 500 \$	20%
Risques moyens	6	430 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	6	430 600 \$	6	100%	430 600 \$	100%
Risques élevés	9	617 500 \$	3	115 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	12	733 200 \$	1	8%	138 800 \$	19%
Risques très élevés	4	601 800 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	4	601 800 \$	4	100%	601 800 \$	100%
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>8 090 400 \$</b>	<b>106</b>	<b>2 444 000 \$</b>	<b>6</b>	<b>104 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>305</b>	<b>10 638 600 \$</b>	<b>54</b>	<b>18%</b>	<b>2 919 700 \$</b>	<b>27%</b>
Dans les P.U.	54	2 919 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	54	2 919 700 \$	54	18%	2 919 700 \$	27%
	28%	36%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	18%	27%				

**LA REINE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#				Valeur	#	%
Risques faibles	0	0 \$	14	416 800 \$	107	2 662 000 \$	12	225 000 \$	133	3 303 800 \$	88	66%	2 158 900 \$	65%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	9	521 400 \$	0	0 \$	9	521 400 \$	8	89%	495 900 \$	95%
Risques élevés	0	0 \$	4	139 000 \$	12	813 300 \$	3	64 200 \$	19	1 016 500 \$	2	11%	264 700 \$	26%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	6	1 084 600 \$	0	0 \$	6	1 084 600 \$	6	100%	1 084 600 \$	100%
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>18</b>	<b>555 800 \$</b>	<b>134</b>	<b>5 081 300 \$</b>	<b>15</b>	<b>289 200 \$</b>	<b>167</b>	<b>5 926 300 \$</b>	<b>104</b>	<b>62%</b>	<b>4 004 100 \$</b>	<b>68%</b>
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	104	4 004 100 \$	0	0 \$	104	4 004 100 \$	104	62%	4 004 100 \$	68%
	0%	0%	0%	0%	78%	79%	0%	0%	62%	68%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**LA SARRE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	1 938	135 871 200 \$	159	9 202 300 \$	10	538 600 \$	0	0 \$	2 107	145 612 100 \$	1 785	85%	125 567 900 \$	86%
Risques moyens	434	70 243 000 \$	13	1 939 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	447	72 182 300 \$	435	97%	71 027 900 \$	98%
Risques élevés	65	23 866 600 \$	8	1 302 800 \$	2	237 500 \$	0	0 \$	75	25 406 900 \$	53	71%	23 776 600 \$	94%
Risques très élevés	32	42 250 400 \$	1	258 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	33	42 509 100 \$	31	94%	42 196 200 \$	99%
<b>Total</b>	<b>2 469</b>	<b>272 231 200 \$</b>	<b>181</b>	<b>12 703 100 \$</b>	<b>12</b>	<b>776 100 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 662</b>	<b>285 710 400 \$</b>	<b>2 304</b>	<b>87%</b>	<b>262 568 600 \$</b>	<b>92%</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>2 275</b>	<b>259 009 000 \$</b>	<b>29</b>	<b>3 559 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 304</b>	<b>262 568 600 \$</b>				
	92%	95%	16%	28%	0%	0%	0%	0%	87%	92%				

**MACAMIC**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	531	29 854 400 \$	130	6 197 300 \$	163	10 488 400 \$	26	1 723 800 \$	850	48 263 900 \$	421	50%	24 861 100 \$	52%
Risques moyens	102	6 742 500 \$	4	195 700 \$	5	457 800 \$	0	0 \$	111	7 396 000 \$	91	82%	6 678 400 \$	90%
Risques élevés	21	1 741 600 \$	9	553 300 \$	8	811 900 \$	3	197 300 \$	41	3 304 100 \$	11	27%	1 407 100 \$	43%
Risques très élevés	7	13 420 900 \$	0	0 \$	4	783 500 \$	0	0 \$	11	14 204 400 \$	11	100%	14 204 400 \$	100%
<b>Total</b>	<b>661</b>	<b>51 759 400 \$</b>	<b>143</b>	<b>6 946 300 \$</b>	<b>180</b>	<b>12 541 600 \$</b>	<b>29</b>	<b>1 921 100 \$</b>	<b>1 013</b>	<b>73 168 400 \$</b>	<b>534</b>	<b>53%</b>	<b>47 151 000 \$</b>	<b>64%</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>492</b>	<b>44 124 700 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>42</b>	<b>3 026 300 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>534</b>	<b>47 151 000 \$</b>				
	74%	85%	0%	0%	23%	24%	0%	0%	53%	64%				

\* Les données "Dans les P.U." incluent les risques des périmètres urbains de Macamic et Macamic-Colombourg.

**NORMÉTAL**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	340	11 392 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	340	11 392 100 \$	325	96%	10 861 600 \$	95%
Risques moyens	30	3 122 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	30	3 122 200 \$	30	100%	3 122 200 \$	100%
Risques élevés	5	637 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	637 900 \$	5	100%	637 900 \$	100%
Risques très élevés	8	2 124 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	8	2 124 000 \$	8	100%	2 124 000 \$	100%
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>17 276 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>383</b>	<b>17 276 200 \$</b>	<b>368</b>	<b>96%</b>	<b>16 745 700 \$</b>	<b>97%</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>368</b>	<b>16 745 700 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>368</b>	<b>16 745 700 \$</b>				
	96%	97%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	96%	97%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**PALMAROLLE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	367	23 811 600 \$	118	4 942 000 \$	31	1 074 600 \$	0	0 \$	516	29 828 200 \$	245	47%	16 245 500 \$	54%
Risques moyens	26	2 171 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	26	2 171 200 \$	24	92%	2 132 200 \$	98%
Risques élevés	30	2 583 000 \$	11	1 351 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	41	3 934 700 \$	3	7%	468 000 \$	12%
Risques très élevés	7	2 469 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	2 469 300 \$	7	100%	2 469 300 \$	100%
<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>31 035 100 \$</b>	<b>129</b>	<b>6 293 700 \$</b>	<b>31</b>	<b>1 074 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>590</b>	<b>38 403 400 \$</b>	<b>279</b>	<b>47%</b>	<b>21 315 000 \$</b>	<b>56%</b>
Dans les P.U.	279	21 315 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	279	21 315 000 \$				
	65%	69%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%	56%				

**POULARIES**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	123	6 262 800 \$	78	2 932 100 \$	34	1 183 100 \$	0	0 \$	235	10 378 000 \$	81	34%	4 254 100 \$	41%
Risques moyens	13	812 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	13	812 500 \$	13	100%	812 500 \$	100%
Risques élevés	7	619 100 \$	16	1 020 200 \$	6	197 900 \$	0	0 \$	29	1 837 200 \$	3	10%	396 900 \$	22%
Risques très élevés	3	791 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	791 000 \$	3	100%	791 000 \$	100%
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>8 485 400 \$</b>	<b>94</b>	<b>3 952 300 \$</b>	<b>40</b>	<b>1 381 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>280</b>	<b>13 818 700 \$</b>	<b>100</b>	<b>36%</b>	<b>6 254 500 \$</b>	<b>45%</b>
Dans les P.U.	100	6 254 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	100	6 254 500 \$				
	68%	74%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	36%	45%				

**RAPIDE-DANSEUR**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	2	50 200 \$	12	485 600 \$	80	2 726 000 \$	98	2 521 200 \$	192	5 783 000 \$	5	3%	125 100 \$	2%
Risques moyens	0	0 \$	3	158 200 \$	1	1 700 \$	1	19 200 \$	5	179 100 \$	2	40%	68 200 \$	38%
Risques élevés	1	64 600 \$	0	0 \$	7	247 500 \$	1	25 100 \$	9	337 200 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	1	83 000 \$	0	0 \$	1	1 549 200 \$	2	1 632 200 \$	1	50%	83 000 \$	5%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>114 800 \$</b>	<b>16</b>	<b>726 800 \$</b>	<b>88</b>	<b>2 975 200 \$</b>	<b>101</b>	<b>4 114 700 \$</b>	<b>208</b>	<b>7 931 500 \$</b>	<b>8</b>	<b>4%</b>	<b>276 300 \$</b>	<b>3%</b>
Dans les P.U.	0	0 \$	7	264 800 \$	1	11 500 \$	0	0 \$	8	276 300 \$				
	0%	0%	44%	36%	1%	0%	0%	0%	4%	3%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**ROQUEMAURE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	115	4 388 100 \$	33	873 500 \$	57	1 435 900 \$	0	0 \$	205	6 697 500 \$	72	35%	2 841 400 \$	42%
Risques moyens	12	752 000 \$	0	0 \$	1	13 700 \$	0	0 \$	13	765 700 \$	12	92%	752 000 \$	98%
Risques élevés	10	390 300 \$	4	156 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	14	546 300 \$	2	14%	78 200 \$	14%
Risques très élevés	1	285 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	285 000 \$	1	100%	285 000 \$	100%
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>5 815 400 \$</b>	<b>37</b>	<b>1 029 500 \$</b>	<b>58</b>	<b>1 449 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>233</b>	<b>8 294 500 \$</b>	<b>87</b>	<b>37%</b>	<b>3 956 600 \$</b>	<b>48%</b>
Dans les P.U.	87	3 956 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	87	3 956 600 \$				
	63%	68%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	37%	48%				

**SAINTE-GERMAINE-BOULÉ**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	226	12 555 000 \$	81	2 967 400 \$	0	0 \$	0	0 \$	307	15 522 400 \$	132	43%	7 731 100 \$	50%
Risques moyens	19	1 534 600 \$	1	28 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	20	1 562 900 \$	19	95%	1 534 600 \$	98%
Risques élevés	19	1 627 900 \$	11	725 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	30	2 353 200 \$	1	3%	316 500 \$	13%
Risques très élevés	5	2 035 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	2 035 500 \$	5	100%	2 035 500 \$	100%
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>17 753 000 \$</b>	<b>93</b>	<b>3 721 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>362</b>	<b>21 474 000 \$</b>	<b>157</b>	<b>43%</b>	<b>11 617 700 \$</b>	<b>54%</b>
Dans les P.U.	157	11 617 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	157	11 617 700 \$				
	58%	65%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	43%	54%				

**SAINTE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	100	5 142 500 \$	29	600 500 \$	24	352 000 \$	0	0 \$	153	6 095 000 \$	45	29%	2 266 900 \$	37%
Risques moyens	4	121 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	4	121 200 \$	3	75%	111 200 \$	92%
Risques élevés	13	979 000 \$	3	386 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	16	1 365 000 \$	1	6%	87 900 \$	6%
Risques très élevés	2	199 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	199 500 \$	2	100%	199 500 \$	100%
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>6 442 200 \$</b>	<b>32</b>	<b>986 500 \$</b>	<b>24</b>	<b>352 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>175</b>	<b>7 780 700 \$</b>	<b>51</b>	<b>29%</b>	<b>2 665 500 \$</b>	<b>34%</b>
Dans les P.U.	51	2 665 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	51	2 665 500 \$				
	43%	41%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	34%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**SAINT-LAMBERT**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	17	432 200 \$	78	2 062 000 \$	3	65 800 \$	98	2 560 000 \$	70	71%	1 815 000 \$	71%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	35 600 \$	0	0 \$	1	35 600 \$	1	100%	35 600 \$	100%
Risques élevés	0	0 \$	1	50 500 \$	2	73 100 \$	0	0 \$	3	123 600 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	1	213 000 \$	0	0 \$	1	213 000 \$	1	100%	213 000 \$	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	18	482 700 \$	82	2 383 700 \$	3	65 800 \$	103	2 932 200 \$	72	70%	2 063 600 \$	70%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	72	2 063 600 \$	0	0 \$	72	2 063 600 \$				
	0%	0%	0%	0%	88%	87%	0%	0%	70%	70%				

**TASCHEREAU**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	268	9 578 600 \$	23	547 600 \$	53	944 600 \$	23	562 300 \$	367	11 633 100 \$	218	59%	7 266 300 \$	62%
Risques moyens	30	1 587 100 \$	1	9 400 \$	1	5 900 \$	0	0 \$	32	1 602 400 \$	30	94%	1 511 200 \$	94%
Risques élevés	13	1 952 400 \$	2	51 400 \$	0	0 \$	0	0 \$	15	2 003 800 \$	5	33%	1 507 400 \$	75%
Risques très élevés	4	1 416 900 \$	0	0 \$	1	16 800 \$	0	0 \$	5	1 433 700 \$	5	100%	1 433 700 \$	100%
<b>Total</b>	315	14 535 000 \$	26	608 400 \$	55	967 300 \$	23	562 300 \$	419	16 673 000 \$	258	62%	11 718 600 \$	70%
Dans les P.U.	238	11 364 500 \$	0	0 \$	20	354 100 \$	0	0 \$	258	11 718 600 \$				
	76%	78%	0%	0%	36%	37%	0%	0%	62%	70%				

\* Les données "Dans les P.U." incluent les risques des périmètres urbains de Taschereau et de Laferté.

**VAL-SAINT-GILLES**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	17	415 500 \$	61	1 826 800 \$	78	2 242 300 \$	15	19%	432 000 \$	19%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	128 600 \$	2	128 600 \$	1	50%	119 000 \$	93%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	33 900 \$	1	33 900 \$	1	100%	33 900 \$	100%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	318 800 \$	2	318 800 \$	2	100%	318 800 \$	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	17	415 500 \$	66	2 308 100 \$	83	2 723 600 \$	19	23%	903 700 \$	33%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	19	903 700 \$	19	903 700 \$				
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	39%	23%	33%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**TNO RIVIÈRE-OJIMA (secteur Languedoc)**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#			
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	23	325 300 \$	11	127 500 \$	34	452 800 \$	13	38%	173 400 \$	38%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	21 000 \$	0	0 \$	1	21 000 \$	1	100%	21 000 \$	100%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	#DIV/0!	0 \$	#DIV/0!
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	1	161 600 \$	0	0 \$	1	161 600 \$	1	100%	161 600 \$	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	25	507 900 \$	11	127 500 \$	36	635 400 \$	15	42%	356 000 \$	56%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	15	356 000 \$	0	0 \$	15	356 000 \$				
	0%	0%	0%	0%	60%	70%	0%	0%	42%	56%				

**TNO RIVIÈRE-OJIMA (secteur Saint-Eugène-de-Chazel)**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#			
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	17	331 800 \$	17	331 800 \$	8	47%	142 300 \$	43%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	8 900 \$	1	8 900 \$	1	100%	8 900 \$	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	18	340 700 \$	18	340 700 \$	9	50%	151 200 \$	44%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	151 200 \$	9	151 200 \$				
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%	44%	50%	44%				

**TNO LAC-DUPARQUET**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#			
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$				
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				

**Tableau 33 : Compilation du nombre et de la valeur des immeubles avec bâtiment selon le niveau de risques, par SSI**

**SSI DUPARQUET**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Total		Dans le P.U.							
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)																	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur						
Risques faibles	240	11 183 200 \$	76	5 070 300 \$	10	1 038 700 \$	0	0 \$	326	17 292 200 \$	186	57%	8 339 800 \$	48%				
Risques moyens	27	1 855 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	27	1 855 700 \$	22	81%	1 475 000 \$	79%				
Risques élevés	3	430 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	430 100 \$	3	100%	430 100 \$	100%				
Risques très élevés	6	1 484 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	6	1 484 900 \$	6	100%	1 484 900 \$	100%				
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>14 953 900 \$</b>	<b>76</b>	<b>5 070 300 \$</b>	<b>10</b>	<b>1 038 700 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>362</b>	<b>21 062 900 \$</b>	<b>217</b>	<b>60%</b>	<b>11 729 800 \$</b>	<b>56%</b>				
Dans les P.U.	217	11 729 800 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	217	11 729 800 \$	79%	78%	0%	0%	0%	0%	60%	56%

**SSI DUPUY**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Total		Dans le P.U.								
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)																		
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur							
Risques faibles	288	14 256 200 \$	53	2 130 000 \$	109	2 732 200 \$	12	225 000 \$	462	19 343 400 \$	281	61%	11 965 000 \$	62%					
Risques moyens	22	1 348 900 \$	0	0 \$	9	521 400 \$	0	0 \$	31	1 870 300 \$	30	97%	1 844 800 \$	99%					
Risques élevés	23	1 802 200 \$	9	457 000 \$	12	813 300 \$	3	64 200 \$	47	3 136 700 \$	6	13%	831 800 \$	27%					
Risques très élevés	7	2 679 600 \$	0	0 \$	6	1 084 600 \$	0	0 \$	13	3 764 200 \$	13	100%	3 764 200 \$	100%					
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>20 086 900 \$</b>	<b>62</b>	<b>2 587 000 \$</b>	<b>136</b>	<b>5 151 500 \$</b>	<b>15</b>	<b>289 200 \$</b>	<b>553</b>	<b>28 114 600 \$</b>	<b>330</b>	<b>60%</b>	<b>18 405 800 \$</b>	<b>65%</b>					
Dans les P.U.	226	14 401 700 \$	0	0 \$	104	4 004 100 \$	0	0 \$	330	18 405 800 \$	66%	72%	0%	0%	76%	78%	0%	60%	65%

**SSI GALLICHAN**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Total		Dans le P.U.								
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)																		
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur							
Risques faibles	176	6 490 700 \$	115	2 813 900 \$	86	2 830 200 \$	98	2 521 200 \$	475	14 656 000 \$	48	10%	1 873 600 \$	13%					
Risques moyens	6	430 600 \$	3	158 200 \$	1	1 700 \$	1	19 200 \$	11	609 700 \$	8	73%	498 800 \$	82%					
Risques élevés	10	682 100 \$	3	115 700 \$	7	247 500 \$	1	25 100 \$	21	1 070 400 \$	1	5%	138 800 \$	13%					
Risques très élevés	4	601 800 \$	1	83 000 \$	0	0 \$	1	1 549 200 \$	6	2 234 000 \$	5	83%	684 800 \$	31%					
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>8 205 200 \$</b>	<b>122</b>	<b>3 170 800 \$</b>	<b>94</b>	<b>3 079 400 \$</b>	<b>101</b>	<b>4 114 700 \$</b>	<b>513</b>	<b>18 570 100 \$</b>	<b>62</b>	<b>12%</b>	<b>3 196 000 \$</b>	<b>17%</b>					
Dans les P.U.	54	2 919 700 \$	7	264 800 \$	1	11 500 \$	0	0 \$	62	3 196 000 \$	28%	36%	6%	8%	1%	0%	0%	12%	17%

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**SSI LA SARRE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	1 938	135 871 200 \$	207	11 886 700 \$	130	6 331 600 \$	14	463 100 \$	2 289	154 552 600 \$	1 812	79%	126 609 200 \$	82%
Risques moyens	434	70 243 000 \$	13	1 939 300 \$	1	210 800 \$	0	0 \$	448	72 393 100 \$	435	97%	71 027 900 \$	98%
Risques élevés	65	23 866 600 \$	9	1 382 700 \$	5	374 500 \$	2	67 800 \$	81	25 691 600 \$	53	65%	23 776 600 \$	93%
Risques très élevés	32	42 250 400 \$	2	306 800 \$	3	537 500 \$	0	0 \$	37	43 094 700 \$	34	92%	42 733 700 \$	99%
<b>Total</b>	<b>2 469</b>	<b>272 231 200 \$</b>	<b>231</b>	<b>15 515 500 \$</b>	<b>139</b>	<b>7 454 400 \$</b>	<b>16</b>	<b>530 900 \$</b>	<b>2 855</b>	<b>295 732 000 \$</b>	<b>2 334</b>	<b>82%</b>	<b>264 147 400 \$</b>	<b>89%</b>
Dans les P.U.	2 275	259 009 000 \$	29	3 559 600 \$	30	1 578 800 \$	0	0 \$	2 334	264 147 400 \$				
	92%	95%	13%	23%	22%	21%	0%	0%	82%	89%				

**SSI RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON (RIM)**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	531	29 854 400 \$	201	8 504 600 \$	314	15 483 000 \$	186	6 984 400 \$	1 232	60 826 400 \$	553	45%	29 748 100 \$	49%
Risques moyens	102	6 742 500 \$	13	666 000 \$	10	799 400 \$	7	186 600 \$	132	8 394 500 \$	109	83%	7 474 200 \$	89%
Risques élevés	21	1 741 600 \$	16	1 583 500 \$	17	1 175 200 \$	16	791 000 \$	70	5 291 300 \$	17	24%	2 120 500 \$	40%
Risques très élevés	7	13 420 900 \$	3	244 600 \$	6	1 181 300 \$	2	500 500 \$	18	15 347 300 \$	18	100%	15 347 300 \$	100%
<b>Total</b>	<b>661</b>	<b>51 759 400 \$</b>	<b>233</b>	<b>10 998 700 \$</b>	<b>347</b>	<b>18 638 900 \$</b>	<b>211</b>	<b>8 462 500 \$</b>	<b>1 452</b>	<b>89 859 500 \$</b>	<b>697</b>	<b>48%</b>	<b>54 690 100 \$</b>	<b>61%</b>
Dans les P.U.	492	44 124 700 \$	54	2 414 600 \$	92	5 527 200 \$	59	2 623 600 \$	697	54 690 100 \$				
	74%	85%	23%	22%	27%	30%	28%	31%	48%	61%				

**SSI NORMÉTAL**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	%	Valeur
Risques faibles	340	11 392 100 \$	36	959 800 \$	104	2 813 500 \$	64	1 892 600 \$	544	17 058 000 \$	410	75%	13 108 600 \$	77%
Risques moyens	30	3 122 200 \$	0	0 \$	1	35 600 \$	2	128 600 \$	33	3 286 400 \$	32	97%	3 276 800 \$	100%
Risques élevés	5	637 900 \$	2	99 400 \$	2	73 100 \$	1	33 900 \$	10	844 300 \$	6	60%	671 800 \$	80%
Risques très élevés	8	2 124 000 \$	0	0 \$	1	213 000 \$	2	318 800 \$	11	2 655 800 \$	11	100%	2 655 800 \$	100%
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>17 276 200 \$</b>	<b>38</b>	<b>1 059 200 \$</b>	<b>108</b>	<b>3 135 200 \$</b>	<b>69</b>	<b>2 373 900 \$</b>	<b>598</b>	<b>23 844 500 \$</b>	<b>459</b>	<b>77%</b>	<b>19 713 000 \$</b>	<b>83%</b>
Dans les P.U.	368	16 745 700 \$	0	0 \$	72	2 063 600 \$	19	903 700 \$	459	19 713 000 \$				
	96%	97%	0%	0%	67%	66%	28%	38%	77%	83%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – *Chapitre 4*

**SSI PALMAROLLE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	367	23 811 600 \$	118	4 942 000 \$	31	1 074 600 \$	0	0 \$	516	29 828 200 \$	245	47%	16 245 500 \$	54%
Risques moyens	26	2 171 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	26	2 171 200 \$	24	92%	2 132 200 \$	98%
Risques élevés	30	2 583 000 \$	11	1 351 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	41	3 934 700 \$	3	7%	468 000 \$	12%
Risques très élevés	7	2 469 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	2 469 300 \$	7	100%	2 469 300 \$	100%
<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>31 035 100 \$</b>	<b>129</b>	<b>6 293 700 \$</b>	<b>31</b>	<b>1 074 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>590</b>	<b>38 403 400 \$</b>	<b>279</b>	<b>47%</b>	<b>21 315 000 \$</b>	<b>56%</b>
Dans les P.U.	279	21 315 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	279	21 315 000 \$				
	65%	69%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%	56%				

**SSI POULARIES**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	123	6 262 800 \$	78	2 932 100 \$	34	1 183 100 \$	0	0 \$	235	10 378 000 \$	81	34%	4 254 100 \$	41%
Risques moyens	13	812 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	13	812 500 \$	13	100%	812 500 \$	100%
Risques élevés	7	619 100 \$	16	1 020 200 \$	6	197 900 \$	0	0 \$	29	1 837 200 \$	3	10%	396 900 \$	22%
Risques très élevés	3	791 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	791 000 \$	3	100%	791 000 \$	100%
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>8 485 400 \$</b>	<b>94</b>	<b>3 952 300 \$</b>	<b>40</b>	<b>1 381 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>280</b>	<b>13 818 700 \$</b>	<b>100</b>	<b>36%</b>	<b>6 254 500 \$</b>	<b>45%</b>
Dans les P.U.	100	6 254 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	100	6 254 500 \$				
	68%	74%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	36%	45%				

**SSI ROQUEMAURE**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	%	Valeur	%
Risques faibles	115	4 388 100 \$	33	873 500 \$	57	1 435 900 \$	0	0 \$	205	6 697 500 \$	72	35%	2 841 400 \$	42%
Risques moyens	12	752 000 \$	0	0 \$	1	13 700 \$	0	0 \$	13	765 700 \$	12	92%	752 000 \$	98%
Risques élevés	10	390 300 \$	4	156 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	14	546 300 \$	2	14%	78 200 \$	14%
Risques très élevés	1	285 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	285 000 \$	1	100%	285 000 \$	100%
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>5 815 400 \$</b>	<b>37</b>	<b>1 029 500 \$</b>	<b>58</b>	<b>1 449 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>233</b>	<b>8 294 500 \$</b>	<b>87</b>	<b>37%</b>	<b>3 956 600 \$</b>	<b>48%</b>
Dans les P.U.	87	3 956 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	87	3 956 600 \$				
	63%	68%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	37%	48%				

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Chapitre 4

**SSI STE-GERMAINE-BOULÉ**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	Valeur	
Risques faibles	226	12 555 000 \$	81	2 967 400 \$	0	0 \$	0	0 \$	307	15 522 400 \$	132	43%	7 731 100 \$	50%
Risques moyens	19	1 534 600 \$	1	28 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	20	1 562 900 \$	19	95%	1 534 600 \$	98%
Risques élevés	19	1 627 900 \$	11	725 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	30	2 353 200 \$	1	3%	316 500 \$	13%
Risques très élevés	5	2 035 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	2 035 500 \$	5	100%	2 035 500 \$	100%
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>17 753 000 \$</b>	<b>93</b>	<b>3 721 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>362</b>	<b>21 474 000 \$</b>	<b>157</b>	<b>43%</b>	<b>11 617 700 \$</b>	<b>54%</b>
Dans les P.U.	157	11 617 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	157	11 617 700 \$	58%	65%	0%	0%

**SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	Valeur	
Risques faibles	100	5 142 500 \$	63	1 869 000 \$	136	3 762 500 \$	129	3 540 500 \$	428	14 314 500 \$	63	15%	2 837 300 \$	20%
Risques moyens	4	121 200 \$	0	0 \$	2	66 400 \$	2	162 700 \$	8	350 300 \$	5	63%	177 600 \$	51%
Risques élevés	14	1 027 000 \$	9	646 000 \$	13	560 000 \$	4	191 500 \$	40	2 424 500 \$	1	3%	87 900 \$	4%
Risques très élevés	2	199 500 \$	0	0 \$	3	216 200 \$	0	0 \$	5	415 700 \$	5	100%	415 700 \$	100%
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>6 490 200 \$</b>	<b>72</b>	<b>2 515 000 \$</b>	<b>154</b>	<b>4 605 100 \$</b>	<b>135</b>	<b>3 894 700 \$</b>	<b>481</b>	<b>17 505 000 \$</b>	<b>74</b>	<b>15%</b>	<b>3 518 500 \$</b>	<b>20%</b>
Dans les P.U.	51	2 665 500 \$	11	355 300 \$	12	497 700 \$	0	0 \$	74	3 518 500 \$	43%	41%	15%	14%

**SSI TASCHEREAU**

Temps de réponse du SSI p/r risques incendie														
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Dans le P.U.			
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur				#	Valeur	
Risques faibles	268	9 578 600 \$	23	547 600 \$	76	1 269 900 \$	34	689 800 \$	401	12 085 900 \$	231	58%	7 439 700 \$	62%
Risques moyens	30	1 587 100 \$	1	9 400 \$	2	26 900 \$	0	0 \$	33	1 623 400 \$	31	94%	1 532 200 \$	94%
Risques élevés	13	1 952 400 \$	2	51 400 \$	0	0 \$	0	0 \$	15	2 003 800 \$	5	33%	1 507 400 \$	75%
Risques très élevés	4	1 416 900 \$	0	0 \$	2	178 400 \$	0	0 \$	6	1 595 300 \$	6	100%	1 595 300 \$	100%
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>14 535 000 \$</b>	<b>26</b>	<b>608 400 \$</b>	<b>80</b>	<b>1 475 200 \$</b>	<b>34</b>	<b>689 800 \$</b>	<b>455</b>	<b>17 308 400 \$</b>	<b>273</b>	<b>60%</b>	<b>12 074 600 \$</b>	<b>70%</b>
Dans les P.U.	238	11 364 500 \$	0	0 \$	35	710 100 \$	0	0 \$	273	12 074 600 \$	76%	78%	0%	0%

**Aucun SSI**

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur		#	Valeur
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur				
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur			
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	17	331 800 \$	17	331 800 \$	8	47%	142 300 \$	43%
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0%	0 \$	0%
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	8 900 \$	1	8 900 \$	1	100%	8 900 \$	100%
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	18	340 700 \$	18	340 700 \$	9	50%	151 200 \$	44%
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	151 200 \$	9	151 200 \$	0%	0%	0 \$	0%

Une compilation de ces données est également disponible pour l'ensemble de la MRC d'Abitibi-Ouest, dont en voici l'analyse et le tableau résumé :

**Tableau 34 : Compilation du nombre et de la valeur des immeubles avec bâtiment selon le niveau de risques, Abitibi-Ouest**

**MRC D'ABITIBI-OUEST**

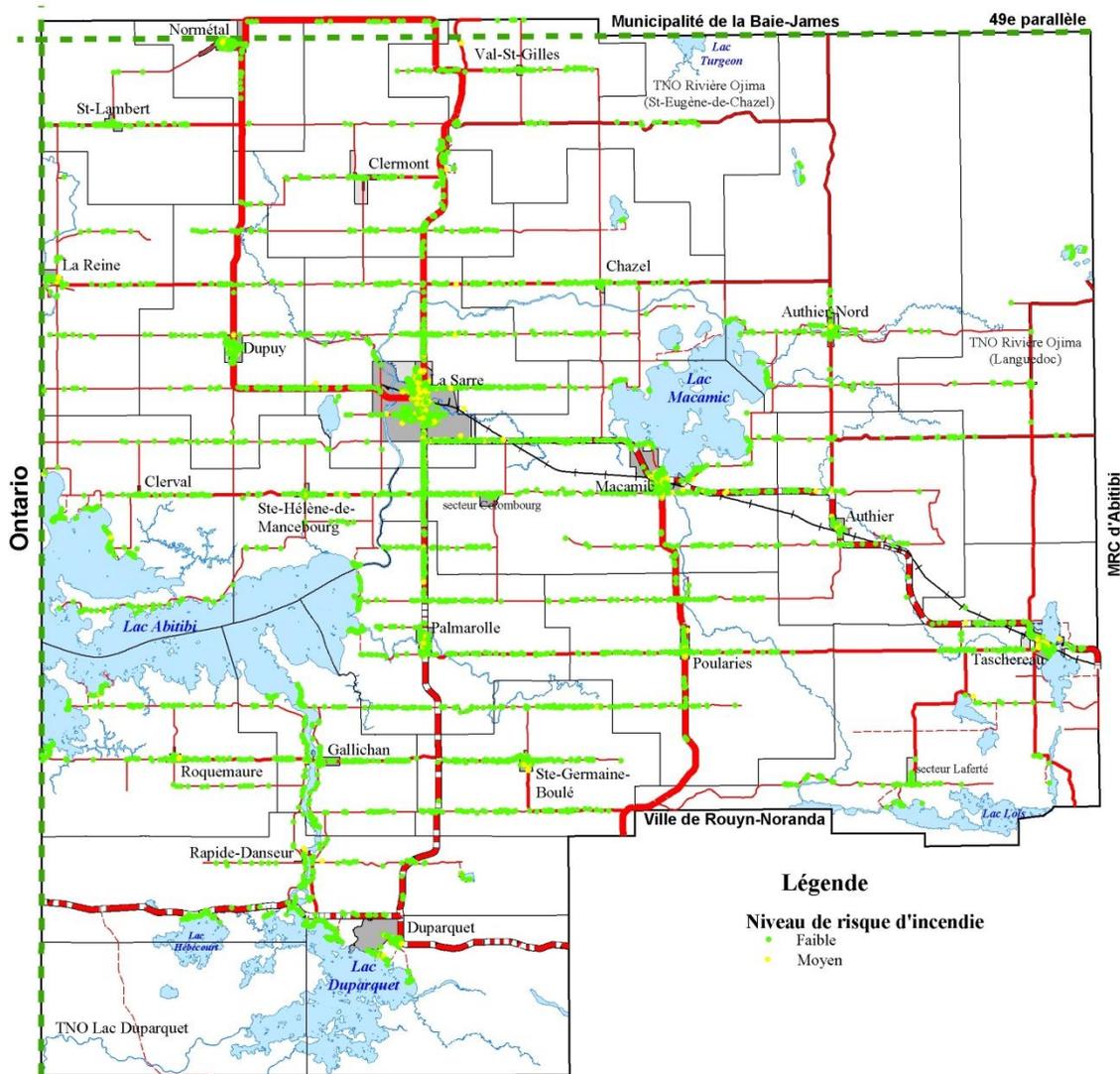
Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur		#	Valeur
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur				
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur			
Risques faibles	4 712	270 786 400 \$	1 084	45 496 900 \$	1 087	39 955 200 \$	554	16 648 400 \$	7 437	372 886 900 \$	4 122	55%	233 135 700 \$	63%
Risques moyens	725	90 721 500 \$	31	2 801 200 \$	27	1 675 900 \$	12	497 100 \$	795	95 695 700 \$	740	93%	92 538 600 \$	97%
Risques élevés	220	37 360 200 \$	92	7 588 900 \$	62	3 441 500 \$	27	1 173 500 \$	401	49 564 100 \$	101	25%	30 824 500 \$	62%
Risques très élevés	86	69 758 800 \$	6	634 400 \$	21	3 411 000 \$	6	2 377 400 \$	119	76 181 600 \$	115	97%	74 271 400 \$	97%
<b>Total</b>	5 743	468 626 900 \$	1 213	56 521 400 \$	1 197	48 483 600 \$	599	20 696 400 \$	8 752	594 328 300 \$	5 078	58%	430 770 200 \$	72%
Dans les P.U.	4 544	406 104 400 \$	101	6 594 300 \$	346	14 393 000 \$	87	3 678 500 \$	5 078	430 770 200 \$	79%	87%	406 104 400 \$	72%

En Abitibi-Ouest, on ne dénombre pas moins de 8 752 immeubles avec bâtiments présentant un risque d'incendie pour une valeur totale au rôle d'évaluation 2002 de 594 328 300\$. Parmi ceux-ci, 5 078 immeubles avec bâtiments (58%) se trouvent à l'intérieur des périmètres urbains cumulant une valeur de 430 770 200\$, soit un peu moins de 72% de la valeur totale de tous les risques. L'analyse des risques permet d'affirmer que 6 956 bâtiments (79%) et 525 148 300\$ (88%) sont protégés selon le délai compatible avec une intervention efficace du MSP, c'est-à-dire un temps de réponse inférieur à 15 minutes. Parmi les 8 752 immeubles avec bâtiments du territoire, 5 743 (66%) peuvent être atteints en moins de 10 minutes et 1 213 (14%) le sont entre la 10<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> minute du temps de réponse. Toutefois, en terme de valeur, c'est 468 626 900\$ (79%) accessible en moins de 10 minutes et 56 521 400\$ (10%) le sont entre la 10<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> minute du temps de réponse.

L'analyse des risques a permis de constater que les risques faibles constituent 85% (7 437) des quelques 8 752 risques présents sur le territoire et 63% (372 886 900\$) de la valeur totale des immeubles avec bâtiments. Les risques faibles sont généralement répartis sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest. Ce sont plus de 4 122, soit plus de 47%, de ces risques qui sont situés dans les périmètres urbains pour une valeur de 233 135 700\$ (63%). Ce qui ressort de l'analyse, c'est que 5 796 bâtiments à risques faibles (78%) et 316 283 300\$ (85%) sont protégés dans un temps de réponse inférieur à 15 minutes.

Les risques moyens représentent 9% (795) des 8 752 risques du territoire et 16% (95 695 700\$) de la valeur totale des bâtiments. Un peu moins de 93% (740) des risques moyens se situent dans les périmètres urbains, pour une valeur de 92 538 600\$ (97%). Puisque la très grande majorité des risques moyens se situent à l'intérieur des périmètres urbains, le temps de réponse pour s'y rendre est très rapide. De plus, 756 des 795 (95%) risques moyens se localisent à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 minutes pour une valeur de 93 522 700\$ (98%).

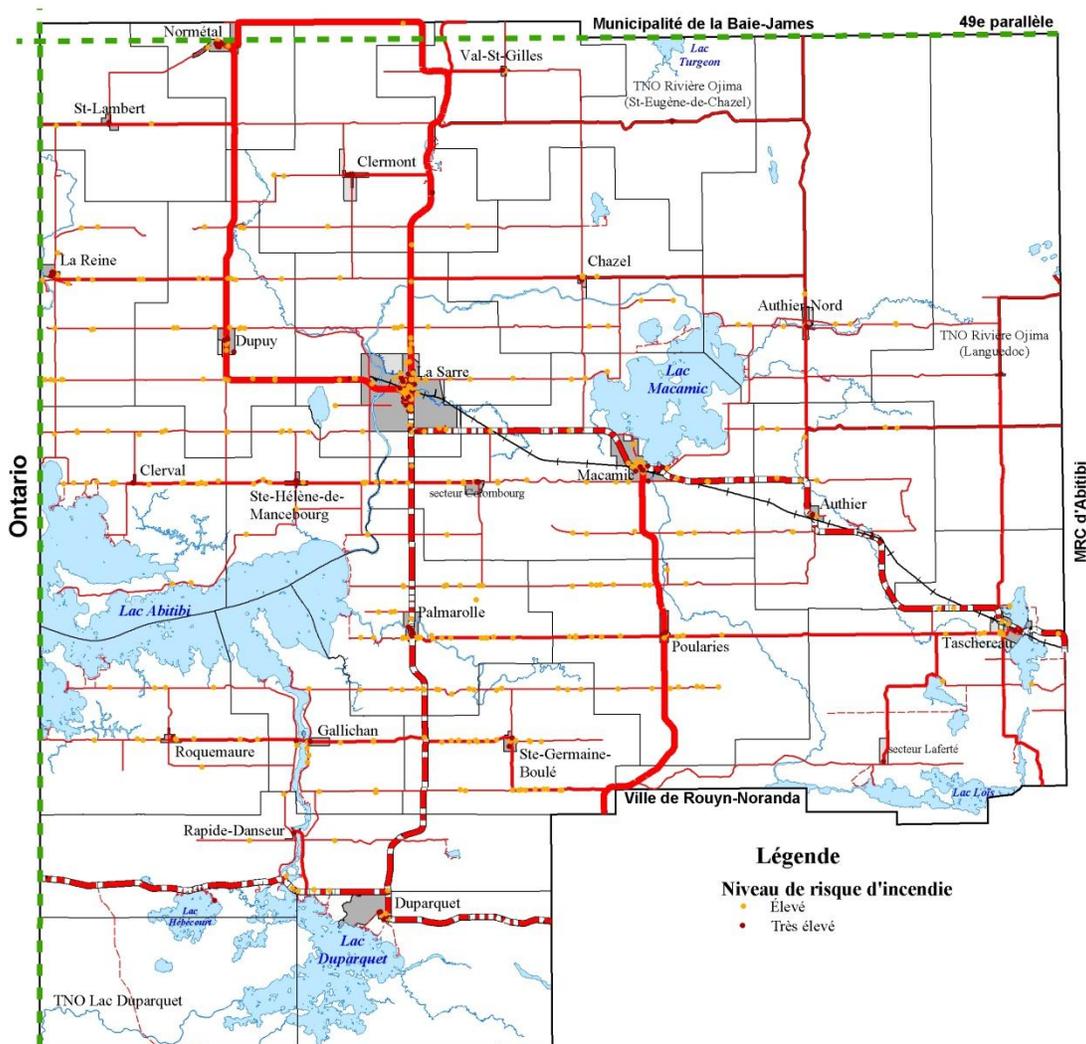
**Carte 7 : Répartition des risques faibles et moyens, MRC d’Abitibi-Ouest**



Les risques élevés, au nombre de 401, représentent 5% de tous les risques en Abitibi-Ouest pour une valeur de 49 564 100\$ (8%). Contrairement aux risques moyens, les risques élevés se retrouvent davantage à l’extérieur des périmètres urbains puisqu’ils incluent les fermes agricoles. Ainsi, seulement 101 d’entre eux, soit l’équivalent de 25% des risques élevés, se situent à l’intérieur des périmètres urbains. Toutefois, malgré leur faible nombre, leur valeur représente néanmoins 30 824 500\$, ce qui équivaut à 62% de la valeur totale des risques élevés. Tout en étant situés majoritairement à l’extérieur du périmètre urbain, la grande majorité des risques élevés se localisent à moins de 15 minutes de temps de déplacement, pour un total de 312 immeubles avec bâtiments et dans une proportion de 78%. En ce qui concerne leur valeur, 44 949 100\$ des 49 564 100\$ se retrouvent à l’intérieur de ce rayon, soit 91% de la valeur totale des risques élevés.

Quant aux risques très élevés, ils ne représentent que 1% (119) de tous les risques en Abitibi-Ouest pour une valeur 76 181 600\$ (13%). Tout comme les risques moyens, les risques très élevés se concentrent très majoritairement à l'intérieur des périmètres urbains où nous n'en dénombrons pas moins de 115, soit 97% de tous les risques très élevés. En ce qui a trait à la valeur des risques très élevés à l'intérieur des périmètres urbains, elle représente 74 271 400\$ sur les 76 181 600\$ ou 97% de la valeur totale des risques très élevés en Abitibi-Ouest. Dans un délai de 15 minutes, ce sont 92 (77%) risques très élevés rejoints et 70 393 200\$ (92%) des 76 181 600\$.

**Carte 8 : Répartition des risques élevés et très élevés, MRC d'Abitibi-Ouest**



## 4.2 Niveau actuel de couverture des risques d'incendies

Afin de présenter une bonne évaluation du niveau actuel de couverture des risques d'incendies, il nous faut examiner les trois principales composantes d'une intervention efficace (force de frappe), c'est-à-dire : le temps de réponse, la disponibilité en eau et le nombre de pompiers nécessaire.

Dans le respect des minimums de chacune des composantes exigées par le ministère dans le cas d'un incendie à l'intérieur d'un périmètre urbain, voici le portrait global de la force de frappe actuellement disponible.

**Tableau 35 : Portrait de la force de frappe, avant optimisation, 2008**

Périmètres urbains	Nbre de pompiers	> 8 pompiers <sup>1</sup>	Autopompe	Citerne	Débit > 1500 l/min pendant 30 minutes <sup>2</sup>	Eau mobilisée > 15 000 l
Authier	-	Parfois	via Régie	-	Non	Oui
Authier-Nord	-	Parfois	via Régie	-	Borne sèche	Oui
Chazel	-	Parfois	via Régie	-	Non <sup>3</sup>	Oui
Clermont	-	Parfois	via entente	via entente	Borne sèche	Oui
Clerval	-	Parfois	via entente	via entente	Borne sèche	Oui
Duparquet	20	Parfois	Locale	-	Réseau	Non
Dupuy	17	Oui	Locale	Locale	Borne sèche	Oui
Gallichan	14	Parfois	Locale	-	Borne sèche	Non
La Reine	-	Oui	via entente	via entente	Non	Oui
La Sarre	29	Oui	Locale	-	Réseau	Oui
Macamic (V)	20	Parfois	via Régie	-	Réseau	Oui
- secteur Colombourg	-	Parfois	via entente	-	Non	Oui
Normétal	17	Non	Locale	Locale	Réseau	Oui
Palmarolle	17	Parfois	Locale	Locale	Réseau	Oui
Pouliaries	16	Non	Locale	-	Borne sèche	Oui
Rapide-Danseur	-	Parfois	via entente	-	Non	Non
Roquemaure	17	Parfois	Locale	-	Réserve caserne	Non
St-Lambert	-	Non	via entente	via entente	Non	Oui
Ste-Germaine-Boulé	18	Parfois	Locale	Locale	Borne sèche	Oui
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	Parfois	Locale	Locale	Réserve étang	Oui
Taschereau (VL)	15	Parfois	Locale	Locale	Réseau	Oui
- secteur Laferté		Parfois			Non	Oui
Val-St-Gilles	-	Non	via entente	via entente	Non	Oui
TNO Rivière-Ojima						
- secteur Languedoc	-	Parfois	via entente	via entente	Non	Oui
- secteur St-Eugène-de-Chazel	-	Parfois	Non	Non	Non	Oui

<sup>1</sup> Exclut les pompiers chargés de l'alimentation en eau

<sup>2</sup> Volume disponible seulement auprès des sources d'approvisionnement en eau 4 saisons.

<sup>3</sup> Une borne sèche est toutefois présente à proximité du périmètre d'urbanisation

Le tableau 35 nous permet de constater que seuls les SSI de La Sarre et de Dupuy sont présentement en mesure de répondre assurément aux trois critères d'une force de frappe telle que définie par le MSP, soit être capable d'assurer la présence d'au moins huit pompiers sur le lieu d'intervention en moins de 15 minutes, et être en mesure de fournir un volume d'eau minimum selon la localisation de l'incendie.

Dans plusieurs cas, les SSI sont en mesure d'obtenir quelques pompiers à l'intérieur du délai prescrit par le ministère sans toutefois pouvoir en assurer la présence d'au moins huit. C'est

notamment le cas lors de certaines périodes de l'année ou de l'heure de la journée. Seuls deux SSI disent ne jamais être en mesure d'obtenir huit pompiers, Normétal et Poularies.

En matière de véhicules, tous les SSI peuvent compter sur au moins une autopompe ou une autopompe citerne au sein de leur service. Plusieurs SSI ne possèdent pas de camion citerne, autre qu'une autopompe citerne. Toutefois, dans le cas des SSI de La Sarre et de la RIM, ils peuvent compter sur plus d'une autopompe citerne, l'une utilisée lors d'une intervention comme autopompe et l'autre comme transporteur d'eau. C'est ce qui peut expliquer que seuls les SSI de Duparquet, Gallichan et Roquemaure sont dans l'impossibilité de mobiliser de façon autonome un volume d'eau supérieur à 15 000 litres.

La mise en œuvre du schéma permettra de tendre progressivement vers l'atteinte de la couverture du territoire après optimisation telle que rédigée au chapitre 6.

## 5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

La présente section fait état de l'organisation générale des services de sécurité incendie en Abitibi-Ouest et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie.

L'annexe 1 « Fiche descriptive » présente un résumé détaillé de ce chapitre par municipalité locale, incluant les TNO, ainsi que pour l'ensemble de l'Abitibi-Ouest.

### 5.1 Organisation générale des services de sécurité incendie (SSI)

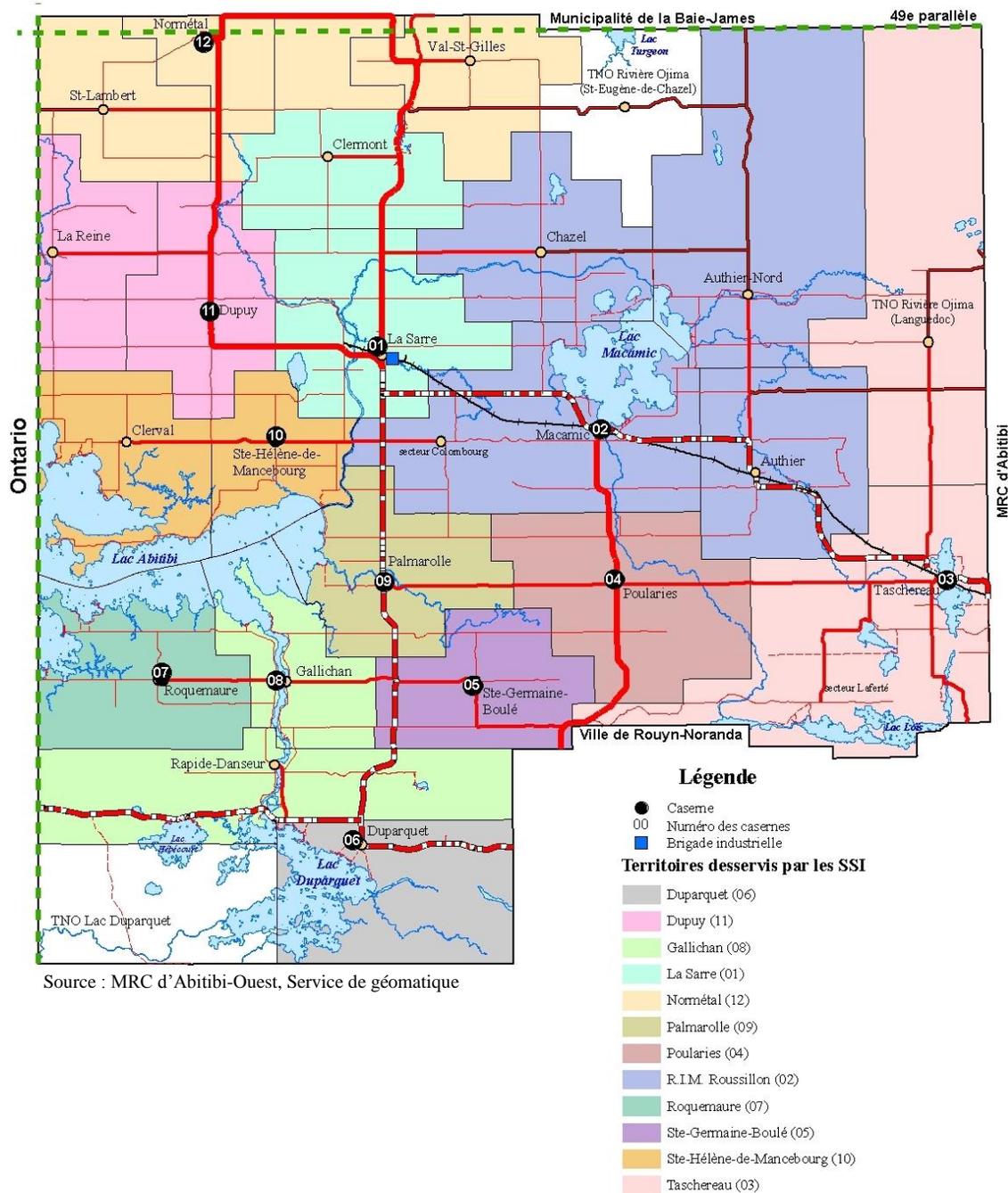
À l'heure actuelle, la desserte des services en sécurité incendie se fait sur la base des limites municipales. En ce sens, les territoires de desserte des SSI, à une exception près, correspondent aux limites municipales. De cette manière, une municipalité sans service en sécurité incendie conclut une entente avec une organisation qui gère un tel service.

#### 5.1.1 La répartition des services

Le territoire de l'Abitibi-Ouest est couvert par douze SSI, dont onze services municipaux et une régie intermunicipale, la *Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon* (RIM). Cette régie est constituée par l'*Entente relative à la protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* signée en 2000 entre les municipalités d'Authier, d'Authier-Nord, de Chazel et de Macamic (sauf secteur Colombourg).

Bien que la plupart des municipalités qui gèrent un SSI l'ont créé par règlement, d'autres n'ont pas adopté un tel règlement, notamment Duparquet, Dupuy, Palmarolle et Taschereau.

**Carte 9 : Localisation des services de sécurité incendie et les territoires desservis, MRC d'Abitibi-Ouest**



Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Service de géomatique

**ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Les municipalités qui gèrent un SSI et qui n'ont pas adopté de règlement pour la création du service de sécurité incendie, devront dès la première année d'application du schéma adopter un

tel règlement. Ce règlement déterminera le niveau de service offert. Les municipalités possédant un règlement réévalueront également leur règlement afin de s’ajuster à la réalité actuelle.

### 5.1.2 Le mode de protection du territoire

En accord avec les différentes ententes écrites ou verbales convenues entre les municipalités locales, le tableau 36 présente le type d’intervention, initiale ou ponctuelle, couvert par ces mêmes ententes. Dans aucun cas l’entraide automatique n’est prévue.

**Tableau 36 : Mobilisation des véhicules et des pompiers, avant optimisation**

Périmètres urbains	Services de sécurité incendie (SSI) <sup>1</sup>											
	Duparquet (06)	Dupuy (11)	Gallichan (08)	La Sarre (01)	Normétal (12)	Palmarolle (09)	Pouliaries (04)	R.I.M. (02)	Roquemaure (07)	Ste-Germaine-Boulé (05)	Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)	Taschereau (03)
Authier	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Authier-Nord	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Chazel	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Clermont	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Clerval	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.
Duparquet	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Dupuy	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Gallichan	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
La Reine	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
La Sarre	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Macamic (V)	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
- secteur Colombourg	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Normétal	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Palmarolle	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Pouliaries	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Rapide-Danseur	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Roquemaure	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.
St-Lambert	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
Ste-Germaine-Boulé	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.
Ste-Hélène-de-Mancebourg	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.
Taschereau (VL)	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.
- secteur Laferté	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.
Val-St-Gilles	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.
TNO Rivière-Ojima												
- secteur Languedoc	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.
- secteur St-Eugène-de-Chazel	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	I.I.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.	E.P.

Source : Ententes de fournitures de services, octobre 2008

I.I. Intervention initiale

E.P. Entraide ponctuelle

<sup>1</sup> Le numéro entre parenthèse représente le numéro de la caserne

### 5.1.3 Les ententes intermunicipales

Outre les municipalités signataires de la régie, toutes les autres municipalités offrent le service de sécurité incendie sur leur territoire par le biais d’ententes intermunicipales écrites avec celles qui gèrent un tel service. Ces ententes de fourniture de services sont conclues avec une ou plusieurs municipalités voisines. Depuis le regroupement municipal de Macamic (V) et Colombourg (M), aucune modification n’a été effectuée pour la protection incendie du secteur de Colombourg. L’entente de protection incendie pour ce secteur a été reconduit automatiquement par le décret de fusion.

Malgré ce qui précède, un seul secteur habitée de l'Abitibi-Ouest ne bénéficie pas d'une entente de service de sécurité incendie. Il s'agit du TNO Rivière-Ojima, secteur St-Eugène-de-Chazel. Il a toutefois été convenu avec le SSI de Normétal qu'advenant un incendie dans ce secteur, ce SSI serait appelé à intervenir. Dans un tel cas, la municipalité de Normétal facture de façon spécifique son intervention à la MRC.

Le 19 mai 1999, les douze municipalités où sont situés les SSI signent une *Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie* (annexe 2). Cette entente consiste à ce qu'une municipalité ou toute personne dûment autorisée : « ... puisse faire une demande de secours pour le combat des incendies à une autre municipalité participante ou accepter une telle demande venant d'une autre municipalité participante ». L'entente est alors en application lorsqu'un SSI fait une demande d'aide mutuelle ponctuelle pour le combat d'un incendie. Tel que stipulé à l'article 13, l'entente a une durée d'un an, renouvelable automatiquement.

### ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA

Toutes les municipalités devront revoir les ententes intermunicipales de desserte du service incendie et d'entraide mutuelle ainsi que le déploiement des ressources à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au schéma. Les municipalités devront conclure des ententes de fourniture de services formelles pour les secteurs où les critères de la force de frappe sont applicables. Pour les autres secteurs, des mesures compensatoires en prévention seront prévues.

#### **5.1.4 Les autres domaines d'interventions**

Autres que les incendies de bâtiments, tous les services de sécurité incendie interviennent en 1<sup>ère</sup> intervention, peu importe la nature de l'incident : feu de forêt, intervention en présence de matière dangereuse, monoxyde de carbone, sauvetage en espaces clos, sauvetage en hauteur, sauvetage nautique. Il faut préciser que, dans bien des cas, les SSI ne possèdent pas les équipements spécialisés nécessaires à l'intervention et que les pompiers ne sont pas ou peu formés pour intervenir lors de ce genre de situation.

**Tableau 37 : Autres domaines d'interventions**

SSI	Autres domaine d'intervention	Équipements spécialisés
Duparquet	Intervention en présence de matières dangereuses Monoxyde de carbone (CO)	- -
Dupuy	-	-
Gallichan	Sauvetage nautique Recherche	- -
La Sarre	Monoxyde de carbone (CO) Sauvetage en espace clos	Détecteurs de 4 gaz (2) -
Normétal	Intervention en présence de matières dangereuses Monoxyde de carbone (CO)	Injecteur à mousse & beige absorbant Détecteur de CO
Palmarolle	-	-
Pouliaries	-	-
R.I.M.	Désincarcération Monoxyde de carbone (CO)	Pinces de désincarcération Détecteur de 4 gaz
Roquemaure	-	-
Ste-Germaine-Boulé	-	-
Ste-Hélène-de-Mancebourg	-	-
Taschereau	-	-

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Dans le cadre du présent schéma, le conseil des maires de la MRC d'Abitibi-Ouest a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie. Notons que tous les services offerts actuellement par les SSI seront maintenus.

#### **5.1.5 Les brigades et les services d'incendies privés**

Sur le territoire de l'Abitibi-Ouest, nous dénombrons trois sites industriels majeurs occupés par de grandes entreprises de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> transformation du bois : Industries Norbord (La Sarre), Tembec inc. (La Sarre) et Tembec inc. (Taschereau).

L'Abitibi-Ouest compte une seule brigade d'incendie industrielle, soit celle des Industries Norbord à La Sarre. L'entreprise s'assure de la présence de quatre travailleurs formés, par quart de travail, pour répondre à une 1<sup>ère</sup> intervention sur son site d'opération. En cas de besoin, il est entendu entre l'entreprise et la Ville de La Sarre que le SSI local demeure disponible pour toute intervention sur le site industriel par le biais d'une demande d'aide ponctuelle acheminée au 911. À noter que l'entraide s'effectue à sens unique, c'est-à-dire que la brigade d'incendie industrielle n'entraide, en aucun cas, un SSI hors de son site industriel.

### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Les programmes de prévention de la MRC viseront à sensibiliser les entreprises afin qu'elles puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection dont la mise en place de brigades d'incendie dans certaines entreprises.

## **5.2 Ressources consacrées à la sécurité incendie**

Cette section met en évidence les importantes ressources, financières humaines, matérielles et informationnelles, que les municipalités de l'Abitibi-Ouest consacrent à la sécurité incendie. Le système d'alerte et de mobilisation, via le centre d'appels 911, sera également abordé.

### **5.2.1 Les ressources financières**

En parcourant les lignes suivantes, nous analyserons les coûts nets reliés aux services de sécurité incendie de chacune des municipalités locales de la MRC d'Abitibi-Ouest selon leurs dépenses totales, leurs populations ainsi que leurs richesses foncières uniformisées (RFU).

Le tableau 38 présente l'évolution des coûts nets reliés aux services incendies (CNSI) pour chaque municipalité de l'Abitibi-Ouest. En moyenne, les CNSI ont connu une augmentation de l'ordre de 64% au cours de la période de 2000 à 2007, passant de 544 263\$ en 2000 à 893 993\$ en 2007. Il est important de noter que les municipalités de l'Abitibi-Ouest n'ont pas tardé à investir dans les services de sécurité incendie dès le début du processus d'élaboration du *Schéma de couverture de risque en sécurité incendie* (SCRSI). En effet, les municipalités ont investi plus de 544 000\$ en 2000 et près de 792 000\$ en 2002, une augmentation de plus de 46% en seulement deux ans.

Depuis 2001, toutes les municipalités ont augmenté leurs dépenses en sécurité incendie dont neuf les ont plus que doublées.

En somme, les municipalités ont dépensé près de 6.9M\$ entre 2000 et 2007 pour le service de sécurité incendie, soit environ 858 000\$ par année.

**Tableau 38 : Évolution des dépenses nettes municipales reliées à la sécurité incendie, 2000 à 2008**

Municipalités	Rapports financiers Coûts nets du service incendie (CNSI)					Prévisions budgétaires CNSI	TOTAUX	CNSI moyens
	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2000-2007	2000-2007
	Authier	5 467 \$	7 889 \$	8 541 \$	10 420 \$	9 869 \$	10 580 \$	65 470 \$
Authier-Nord	6 312 \$	9 209 \$	9 679 \$	9 095 \$	10 572 \$	12 377 \$	70 250 \$	8 781 \$
Chazel	6 538 \$	10 275 \$	10 768 \$	9 514 \$	9 635 \$	7 041 \$	74 315 \$	9 289 \$
Clermont	3 840 \$	9 119 \$	11 752 \$	15 389 \$	13 123 \$	15 043 \$	90 833 \$	11 354 \$
Clerval	10 028 \$	14 993 \$	12 887 \$	17 233 \$	19 936 \$	16 844 \$	135 024 \$	16 878 \$
Duparquet	17 008 \$	14 912 \$	14 343 \$	15 996 \$	22 955 \$	27 440 \$	138 666 \$	17 333 \$
Dupuy	39 998 \$	75 155 \$	95 463 \$	72 179 \$	62 263 \$	64 017 \$	597 045 \$	74 631 \$
Gallichan	14 415 \$	17 507 \$	21 265 \$	62 192 \$	38 510 \$	26 657 \$	224 764 \$	28 096 \$
La Reine	4 788 \$	6 705 \$	7 045 \$	11 063 \$	11 529 \$	11 055 \$	63 788 \$	7 974 \$
La Sarre	179 681 \$	348 905 \$	211 618 \$	210 975 \$	245 755 \$	257 537 \$	1 831 317 \$	228 915 \$
Macamic (V)	40 889 \$							
Colombourg	5 999 \$	69 695 \$	77 160 \$	78 241 \$	90 712 \$	106 651 \$	562 791 \$	70 349 \$
Macamic (P)	9 243 \$							
Normétal	29 871 \$	22 252 \$	32 206 \$	16 051 \$	37 130 \$	13 126 \$	213 408 \$	26 676 \$
Palmarolle	26 397 \$	49 005 \$	60 512 \$	64 582 \$	64 195 \$	86 022 \$	422 077 \$	52 760 \$
Pouliaries	19 962 \$	24 032 \$	38 846 \$	26 161 \$	20 715 \$	40 590 \$	213 497 \$	26 687 \$
Rapide-Danseur	4 145 \$	6 146 \$	8 750 \$	11 392 \$	16 951 \$	16 082 \$	70 676 \$	8 835 \$
Roquemaure	9 674 \$	22 644 \$	26 897 \$	23 450 \$	29 798 \$	38 048 \$	182 980 \$	22 873 \$
St-Lambert	(1 416 \$)	2 266 \$	(854 \$)	131 \$	13 036 \$	7 968 \$	11 503 \$	1 438 \$
Ste-Germaine-Boulé	38 546 \$	37 995 \$	43 130 \$	62 659 \$	61 182 \$	64 359 \$	372 621 \$	46 578 \$
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14 982 \$	12 326 \$	27 104 \$	20 448 \$	41 103 \$	40 072 \$	179 357 \$	22 420 \$
Taschereau (VL)	42 456 \$							
Taschereau (P)	12 515 \$	27 295 \$	41 875 \$	78 464 \$	66 774 \$	35 257 \$	413 102 \$	51 638 \$
Val-St-Gilles	1 425 \$	1 424 \$	2 239 \$	3 086 \$	8 250 \$	3 159 \$	22 998 \$	2 875 \$
TNO Lac-Duparquet	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TNO Rivière-Ojima	1 500 \$	2 245 \$	1 500 \$	1 500 \$				
secteur Languedoc					1 500 \$	1 500 \$	18 755 \$	2 344 \$
secteur St-Eugène-de-Chazel						500 \$		
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>544 263 \$</b>	<b>791 994 \$</b>	<b>762 726 \$</b>	<b>820 221 \$</b>	<b>895 493 \$</b>	<b>901 925 \$</b>	<b>6 861 818 \$</b>	<b>857 727 \$</b>

Sources : MAMROT, Rapports financiers 2000 à 2007

MAMROT, Prévisions budgétaires 2008

### 5.2.1.1 L'analyse selon les dépenses municipales totales

Le tableau 39 démontre que les dépenses municipales totales des municipalités de l'Abitibi-Ouest totalisaient plus de 20.6 M\$ en 2000, pour progresser à plus de 23.1 M\$ en 2006. Lors de la période 2000 à 2006, les municipalités ont eu des dépenses moyennes annuelles d'environ 22.4 M\$.

**Tableau 39 : Proportion moyenne des coûts nets de la sécurité incendie (CNSI) des budgets municipaux totaux, 2000 à 2006**

Municipalités	Dépenses municipales			% Dépenses nettes en incendie / dépenses munic. Totales		% Dépenses moyennes nettes en incendie / dépenses moyennes munic. totales
	totales		moyennes	2000	2006	
	2000	2006	2000-2006			
Authier	364 085 \$	369 266 \$	462 558 \$	1,50%	2,82%	1,77%
Authier-Nord	320 150 \$	470 830 \$	414 610 \$	1,97%	1,93%	2,12%
Chazel	429 859 \$	395 440 \$	434 335 \$	1,52%	2,41%	2,14%
Clermont	690 582 \$	735 004 \$	700 227 \$	0,56%	2,09%	0,16%
Clerval	275 569 \$	369 764 \$	345 588 \$	3,64%	4,66%	4,88%
Duparquet	636 722 \$	640 953 \$	669 923 \$	2,67%	2,50%	2,59%
Dupuy	917 421 \$	782 078 \$	958 229 \$	4,36%	9,23%	7,79%
Gallichan	315 643 \$	546 557 \$	416 311 \$	4,57%	11,38%	6,75%
La Reine	305 201 \$	334 936 \$	345 428 \$	1,57%	3,30%	2,31%
La Sarre	7 674 912 \$	8 881 832 \$	8 519 513 \$	2,34%	2,38%	2,69%
Macamic	2 418 834 \$	2 341 663 \$	2 292 722 \$	2,32%	3,34%	3,07%
Normétal	616 650 \$	685 286 \$	661 965 \$	4,84%	2,34%	4,03%
Palmarolle	980 963 \$	1 258 986 \$	1 038 512 \$	2,69%	5,13%	5,08%
Pouliaries	441 454 \$	585 037 \$	586 544 \$	4,52%	4,47%	4,55%
Rapide-Danseur	245 046 \$	278 321 \$	277 929 \$	1,69%	4,09%	3,18%
Roquemaure	352 318 \$	450 061 \$	438 812 \$	2,75%	5,21%	5,21%
St-Lambert	152 812 \$	420 221 \$	259 867 \$	-0,93%	0,03%	0,55%
Ste-Germaine-Boulé	995 263 \$	732 969 \$	761 571 \$	3,87%	8,55%	6,12%
Ste-Hélène-de-Mancebourg	266 722 \$	321 695 \$	303 788 \$	5,62%	6,36%	7,38%
Taschereau	740 258 \$	1 141 645 \$	1 071 289 \$	7,43%	6,87%	4,82%
Val-St-Gilles	1 453 830 \$	905 502 \$	968 648 \$	0,10%	0,34%	0,30%
TNO Lac-Duparquet	0 \$	0 \$	0 \$	N.D.	N.D.	N.D.
TNO Rivière-Ojima	57 060 \$	484 646 \$	452 431 \$	2,63%	0,31%	0,52%
secteur Languedoc						
secteur St-Eugène-de-Chazel						
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>20 651 354 \$</b>	<b>23 132 692 \$</b>	<b>22 380 799 \$</b>	<b>2,64%</b>	<b>3,55%</b>	<b>3,83%</b>

Source : MAMROT, *Rapports financiers 2000 à 2007*, Compilation MRC d'Abitibi-Ouest

Entre 2000 et 2006, la proportion des coûts nets reliés aux services incendies (CNSI) au sein des dépenses municipales totales s'est accrue de façon importante. En 2000, les CNSI des municipalités de l'Abitibi-Ouest représentaient 2.64% de leurs dépenses totales oscillant entre - 0.93% et 7.43%. Lors de la même année, les deux seules municipalités qui ont réalisé un effort fiscal supérieur à 5% de leurs dépenses municipales totales sont Taschereau (7.43%) et Sainte-Hélène-de-Mancebourg (5.62%), soit plus du double de la moyenne des municipalités de l'Abitibi-Ouest. L'effort fiscal consenti par les municipalités pour la sécurité incendie a progressé de façon très importante entre 2000 et 2006 passant de 2.64% à 3.55%. Ceci est

remarquable notamment par le fait qu'en 2006 sept municipalités ont réalisé un effort fiscal supérieur à 5% de leurs dépenses municipales totales : Gallichan (11.38%), Dupuy (9.23%), Sainte-Germaine-Boulé (8.55%), Taschereau (6.87%), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (6.36%), Roquemaure (5.21%) et Palmarolle (5.13%).

Selon l'édition 2002 de la publication du ministère *La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres*, la proportion des dépenses municipales nettes en sécurité incendie sur les dépenses municipales totales de l'an 2000, selon la strate de population, sont les suivantes :

Strates de population (Nbre d'habitants)	Dépenses nettes en incendie / dépenses munic. Totales
0 à 2 999	4,02%
3 000 à 3 999	3,45%
4 000 à 4 999	3,42%
5 000 à 9 999	3,56%
10 000 à 24 999	3,42%
Ensemble du Québec	5,06%

Lorsque ces proportions des dépenses nettes en incendie par rapport aux dépenses municipales totales sont comparées à celles de l'année 2000 du tableau 39, il appert que six municipalités de l'Abitibi-Ouest ont dépensé plus que la moyenne des municipalités québécoises de même strate de population (4.02%): Dupuy (4.36%), Gallichan (4.57%), Normétal (4.84%), Poularies (4.52%), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (5.62%) et Taschereau (7.43%). Ces deux dernières ont quant à elles surpassé la moyenne de l'ensemble des municipalités du Québec (5.06%).

#### 5.2.1.2 L'analyse per capita

Selon le tableau 40, les coûts totaux reliés au service incendie ont augmenté de façon significative (151%) entre 2000 et 2006. Ce phénomène est également observé lorsque nous calculons les CSI *per capita* de chacune des municipalités de l'Abitibi-Ouest, passant de 23.75\$ *per capita* en 2000 à 39.45\$ *per capita* en 2006, soit une augmentation de 166%. Cette dernière est non seulement influencée directement par la hausse des coûts totaux reliés aux services d'incendies mais également par la baisse démographique (-10.2%) qu'a connu l'Abitibi-Ouest pendant cette même période. Les municipalités de Clermont et Gallichan sont celles qui ont connu la plus grande augmentation des CSI *per capita* entre 2000 et 2006 avec des hausses respectives de 465% et 438%.

Il est intéressant de constater que les municipalités qui gèrent un SSI ont des coûts moyens en sécurité incendie d'environ deux fois plus élevés que celles sans SSI. Effectivement, les municipalités qui géraient un SSI en 2000 avaient des coûts en sécurité incendie équivalant à 25.53\$ *per capita* alors que celles sans SSI avaient des coûts en sécurité incendie de 13.03\$. Dans une moindre mesure, ce constat peut également être vrai pour l'an 2006 alors que les municipalités qui gèrent un SSI avaient des coûts en sécurité incendie de 40.95\$ *per capita* alors que celles sans SSI avaient des coûts en sécurité incendie de 30.30\$. Par ailleurs, la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) est le SSI qui semble le plus équitable en matière de répartition des coûts du service incendie *per capita*.

**Tableau 40 : Comparaison des dépenses nettes municipales reliées à la sécurité incendie *per capita* en Abitibi-Ouest, 2000 et 2006**

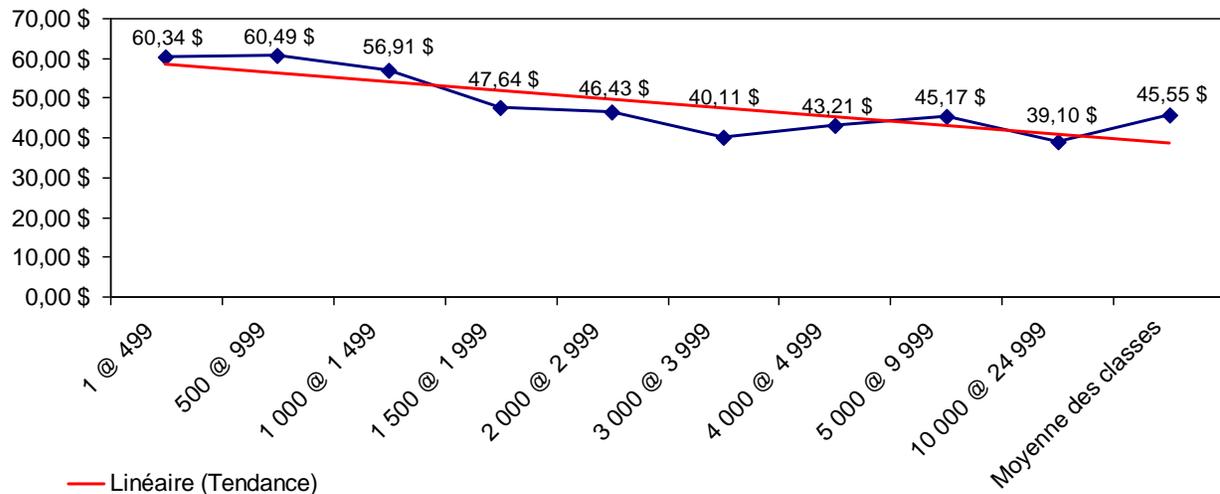
Municipalités	Population		Coûts du service incendie (CSI)		CSI / per capita	
	2000	2006	2000	2006	2000	2006
Authier	308	247	5 467 \$	10 420 \$	17,75 \$	42,19 \$
Authier-Nord	355	317	6 312 \$	9 095 \$	17,78 \$	28,69 \$
Chazel	408	321	6 538 \$	9 514 \$	16,02 \$	29,64 \$
Clermont	619	534	3 840 \$	15 389 \$	6,20 \$	28,82 \$
Clerval	349	358	10 028 \$	17 233 \$	28,73 \$	48,14 \$
Duparquet	685	639	17 008 \$	15 996 \$	24,83 \$	25,03 \$
Dupuy	1 069	955	39 998 \$	72 179 \$	37,42 \$	75,58 \$
Gallichan	465	458	14 415 \$	62 192 \$	31,00 \$	135,79 \$
La Reine	432	362	4 788 \$	11 063 \$	11,08 \$	30,56 \$
La Sarre	8 181	7 336	179 681 \$	210 975 \$	21,96 \$	28,76 \$
Macamic (V)*	2 845	2 726	56 131 \$	78 241 \$	19,73 \$	28,70 \$
Normétal	1 066	886	29 871 \$	16 051 \$	28,02 \$	18,12 \$
Palmarolle	1 542	1 453	26 397 \$	64 582 \$	17,12 \$	44,45 \$
Pouliaries	750	693	19 962 \$	26 161 \$	26,62 \$	37,75 \$
Rapide-Danseur	261	273	4 145 \$	11 392 \$	15,88 \$	41,73 \$
Roquemaure	440	402	9 674 \$	23 450 \$	21,99 \$	58,33 \$
St-Lambert	262	222	(1 416 \$)	131 \$	(5,40 \$)	0,59 \$
Ste-Germaine-Boulé	1 095	942	38 546 \$	62 659 \$	35,20 \$	66,52 \$
Ste-Hélène-de-Mancebourg	410	375	14 982 \$	20 448 \$	36,54 \$	54,53 \$
Taschereau (VL)*	1 098	996	54 971 \$	78 464 \$	50,06 \$	78,78 \$
Val-St-Gilles	169	171	1 425 \$	3 086 \$	8,43 \$	18,05 \$
TNO Lac-Duparquet	0	0	0 \$	0 \$	N.A.	N.A.
TNO Rivière-Ojima	108	126	1 500 \$	1 500 \$	13,89 \$	11,90 \$
secteur Languedoc						
secteur St-Eugène-de-Chazel						
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>22 917</b>	<b>20 792</b>	<b>544 263 \$</b>	<b>820 221 \$</b>	<b>23,75 \$</b>	<b>39,45 \$</b>

Sources : Statistiques Canada, *Resensement 2006*MAMROT, *Prévisions budgétaires 2006, coûts des services municipaux*

\* Pour l'an 2000, les montants pour les municipalités regroupées de Macamic (P) et Colombourg (M) ont été additionnés à Macamic (V) et celle de Taschereau (P) additionnés à Taschereau (VL).

La figure 11 présente les coûts nets reliés aux services incendies (CNSI) moyens *per capita* 2006 de l'ensemble des municipalités du Québec classées par strate de population. En comparant ces données à celles obtenues dans le tableau ci-dessus, on remarque que peu de municipalités de l'Abitibi-Ouest ont des CNSI au-delà de la moyenne québécoise *per capita* en rapport à la strate de population dont elles font partie. Effectivement, pour l'année 2006, seules les municipalités de Dupuy, Gallichan, Ste-Germaine-Boulé et Taschereau ont des CNSI supérieurs à leur strate de population respective. Fait à noter, toutes ces dernières possèdent un SSI. Ceci peut s'expliquer, entre autres, par les coûts de formation des pompiers, mais particulièrement par l'acquisition d'équipements et de véhicules d'intervention. Pour ce qui est des municipalités qui n'atteignent pas la moyenne *per capita* selon leur strate de population respective, soit qu'elles ont maintenu leurs dépenses à un même niveau pendant plusieurs années de façon à éviter une hausse subite de leurs CNSI après 2001, ou tout simplement qu'elles ne dépensent pas à la hauteur de la moyenne québécoise *per capita* de la strate de population dont elles font partie.

**Figure 11 : Comparaison des dépenses municipales, par strate de population, en sécurité incendie *per capita* au Québec, 2006**



Source : MAMR, Extrait des *Rapports financiers 2006*, compilation MRC d'Abitibi-Ouest

### 5.2.1.3 L'analyse selon la *richesse foncière uniformisée (RFU)*

Quant aux coûts reliés au service incendie 2006 en rapport à la richesse foncière uniformisée (RFU), les municipalités de l'Abitibi-Ouest ont dépensé en moyenne 133.81\$ par 100 000\$ de la RFU, soit plus que les 122.24\$ de la moyenne des municipalités du Québec. Au total, quatorze municipalités obtiennent des coûts nets reliés aux services incendies (CNSI) par 100 000\$ de RFU supérieurs à la moyenne de l'Abitibi-Ouest, dont huit qui gèrent un SSI. Les municipalités de Gallichan (506.86\$), Taschereau (408.63\$), Dupuy (346.83\$) et Ste-Germaine-Boulé (306.53\$) sont celles qui fournissent le plus grand effort financier par rapport à leur RFU. Ces quatre municipalités font partie des vingt municipalités du Québec qui fournissent le plus grand effort financier par rapport à la RFU 2006, toutes municipalités confondues. Dans le cas contraire, St-Lambert (4.42\$), Duparquet (68.26\$) et La Sarre (72.02\$) sont les municipalités avec des CNSI par 100 000\$ de la RFU les plus bas de l'Abitibi-Ouest.

Maintenant, y a-t-il une distinction au niveau des CNSI par 100 000\$ de la RFU entre les municipalités qui gèrent un SSI et celles sans SSI? Il ressort de cette analyse qu'il n'y pas de différences significatives entre les deux groupes. Les municipalités qui gèrent un SSI dépensent en moyenne 133.32\$ par 100 000\$ de la RFU alors que celles sans SSI dépensent en moyenne 138.00\$ par 100 000\$ de la RFU, une différence d'un peu plus de 3%.

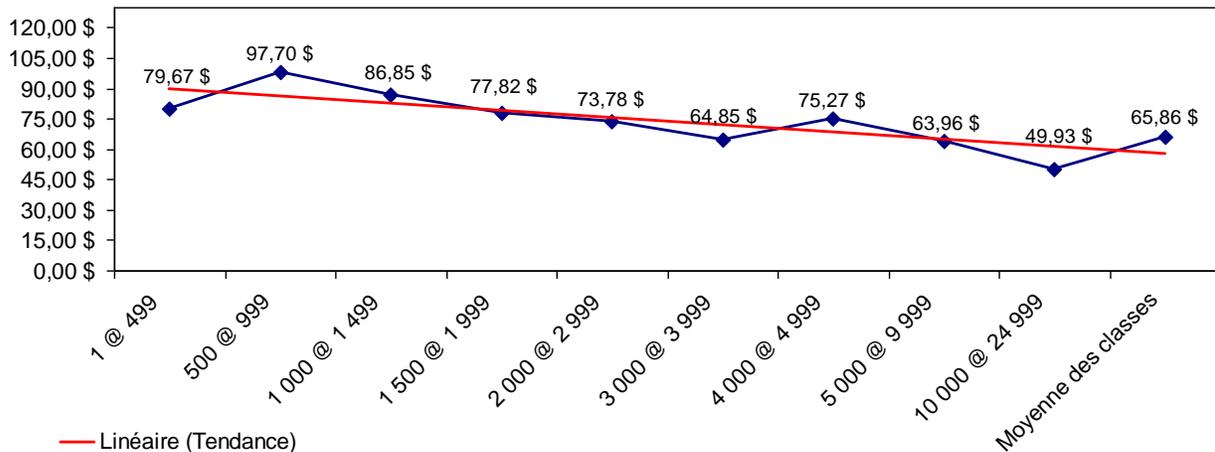
**Tableau 41 : Comparaison des dépenses municipales en sécurité incendie par rapport à la richesse foncière uniformisée (RFU), 2006**

Municipalités	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2006		Coûts du service incendie 2006	CSI \$ / 100 000\$ RFU
		\$	%	\$	
Authier	267	6 046 594 \$	0,99%	10 420 \$	172,33 \$
Authier-Nord	322	6 371 112 \$	1,04%	9 095 \$	142,75 \$
Chazel	317	6 379 261 \$	1,04%	9 514 \$	149,14 \$
Clermont	538	12 496 432 \$	2,04%	15 389 \$	123,15 \$
Clerval	376	11 852 400 \$	1,93%	17 233 \$	145,40 \$
Duparquet	650	23 434 374 \$	3,82%	15 996 \$	68,26 \$
Dupuy	967	20 811 130 \$	3,40%	72 179 \$	346,83 \$
Gallichan	463	12 270 135 \$	2,00%	62 192 \$	506,86 \$
La Reine	359	5 670 929 \$	0,93%	11 063 \$	195,08 \$
La Sarre	7 410	292 926 450 \$	47,79%	210 975 \$	72,02 \$
Macamic (V)	2 750	72 332 790 \$	11,80%	78 241 \$	108,17 \$
Normétal	891	12 006 113 \$	1,96%	16 051 \$	133,69 \$
Palmarolle	1 480	41 578 833 \$	6,78%	64 582 \$	155,32 \$
Pouliaries	695	13 956 358 \$	2,28%	26 161 \$	187,45 \$
Rapide-Danseur	282	9 143 717 \$	1,49%	11 392 \$	124,59 \$
Roquemaure	413	10 225 733 \$	1,67%	23 450 \$	229,32 \$
St-Lambert	221	2 965 600 \$	0,48%	131 \$	4,42 \$
Ste-Germaine-Boulé	957	20 441 673 \$	3,33%	62 659 \$	306,53 \$
Ste-Hélène-de-Mancebourg	377	9 424 586 \$	1,54%	20 448 \$	216,96 \$
Taschereau (VL)	1 010	19 201 798 \$	3,13%	78 464 \$	408,63 \$
Val-St-Gilles	182	2 497 550 \$	0,41%	3 086 \$	123,56 \$
TNO Lac-Duparquet	0				
TNO Rivière-Ojima	125				
secteur Languedoc		939 098 \$	0,15%	1 500 \$	159,73 \$
secteur St-Eugène-de-Chazel					
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>21 052</b>	<b>612 972 665 \$</b>	<b>100%</b>	<b>820 221 \$</b>	<b>133,81 \$</b>
<b>Québec</b>	<b>7 154 487</b>	<b>501 531 894 732 \$</b>		<b>613 060 470 \$</b>	<b>122,24 \$</b>

Source : MAMROT, *Rapports financiers 2006*  
MAMROT, *Richesse foncière uniformisée 2006*

La figure 12 montre que dans l'ensemble du Québec, il existe une tendance selon laquelle les coûts nets reliés aux services incendies (CNSI) par 100 000\$ de la RFU 2006 diminuent au fur et à mesure que les strates de population augmentent, du moins pour les strates de 25 000 habitants et moins. En comparaison avec l'analyse des CNSI *per capita* des municipalités de l'Abitibi-Ouest, la très grande majorité d'entre elles ont des CNSI par 100 000\$ de la RFU supérieurs à la strate de population dont elles font partie sur le plan provincial. Seules les municipalités de St-Lambert (4.42\$) et Duparquet (68.26\$) ont des CNSI par 100 000\$ de la RFU en dessous de leur strate de population respective.

**Figure 12 : Comparaison des dépenses municipales, par strate de population, en sécurité incendie par 100 000\$ de la RFU au Québec, 2006**



Source : MAMR, *Rapports financiers 2006*  
MAMR, *Richesse foncière uniformisée 2006*

Pour terminer, on peut se poser la question à savoir pour quelles raisons les CNSI par 100 000\$ de la RFU 2006 de l'ensemble des municipalités du Québec est de 122.24\$ (tableau 41) alors que les moyennes compilées par strate de population (figure 11) ne représentent qu'environ la moitié de celle-ci ? La principale explication est que le calcul des CNSI par 100 000\$ de la RFU 2006 inclut les communautés métropolitaines et autres villes d'importance du Québec poussant ainsi la moyenne à la hausse : Montréal (224.61\$), Québec (149.71\$), Sherbrooke (146.75\$), Gatineau (136.70\$), etc. La structure immobilière de ces centres économiques et institutionnels influence directement leur CNSI, et la moyenne provinciale, dans la mesure où leur structure exige des ressources matérielles (infrastructures et équipements) et humaines (personnel à temps plein) très spécialisées dans le milieu de la sécurité incendie.

### 5.2.2 Les ressources humaines

La description des effectifs de chacun des SSI, de la disponibilité, de la formation ainsi que de l'entraînement des pompiers constitueront le portrait des ressources humaines consacrées à la sécurité incendie en Abitibi-Ouest.

#### 5.2.2.1 L'effectif, le statut d'emploi, la fonction et le sexe

Les douze SSI de l'Abitibi-Ouest comptent entre 14 et 29 pompiers, tous volontaires, pour un total de 219 pompiers. Presque la totalité des pompiers sont de sexe masculin. Chaque SSI est dirigé par un directeur du service de sécurité incendie assisté par des officiers d'intervention. En moyenne, un officier d'intervention est responsable d'un peu plus de trois pompiers subalternes<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> Afin de distinguer tous les membres d'un SSI à la fonction « pompier » - qui ne porte ni le titre de directeur ou d'officier - nous utiliserons l'expression « pompier subalterne ».

**Tableau 42 : Effectif, fonction et sexe des pompiers œuvrant  
au sein des SSI en Abitibi-Ouest, 2008**

SSI	Nbre de pompiers	Fonctions			Sexe	
		Directeurs	Officiers	Pompiers subalternes	Hommes	Femmes
Duparquet	20	1	4	15	20	0
Dupuy	17	1	4	12	17	0
Gallichan	14	1	3	10	13	1
La Sarre	29	1	6	22	29	0
Normétal	19	1	5	13	18	1
Palmarolle	19	1	5	13	19	0
Pouliaries	16	1	3	12	16	0
R.I.M.	20	1	3	16	20	0
Roquemaure	16	1	3	12	16	0
Ste-Germaine-Boulé	20	1	6	13	20	0
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	1	3	10	14	0
Taschereau	15	1	3	11	14	1
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>219</b>	<b>12</b>	<b>48</b>	<b>159</b>	<b>216</b>	<b>3</b>

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

### 5.2.2.2 La disponibilité des pompiers

Aucun SSI ne dispose de pompiers disponibles en caserne, ni de cédule de garde sur le territoire (hors caserne). Tous les pompiers sont appelés au moment de l'alerte. Le SSI de La Sarre fait toutefois exception en maintenant quatre pompiers disponibles en caserne 24h/24h pendant les fins de semaine et les jours fériés ainsi que sur la cédule de garde hors caserne pendant la saison estivale et les congés des fêtes.

Compte tenu du mode d'occupation du territoire de la MRC, il est important de souligner que certains facteurs représentent une contrainte à intervenir efficacement lors d'une alerte, notamment en ce qui concerne le moment (jour/nuit), le lieu d'emploi du pompier et de l'endroit où il se trouve lors de l'alerte.

En moyenne, le tableau 43 nous indique que seul 35% des effectifs des services de sécurité incendie sont disponibles entre 8h et 16h pendant les jours de la semaine. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, plusieurs personnes/pompiers travaillent à l'extérieur de la municipalité de résidence. Il devient alors difficile d'atteindre le nombre minimal requis de pompiers et d'intervenir à l'intérieur d'un temps de réponse compatible avec une intervention efficace. Tous les SSI sont confrontés à cette réalité, celui de La Sarre dans une moindre mesure. Un peu plus de la moitié des effectifs des SSI sont disponibles à répondre à l'alerte initiale pendant les soirs et les nuits de semaine (56%) ainsi que les fins de semaines et les jours fériés (58%).

**Tableau 43 : Disponibilité des pompiers par période**

SSI	Nbre de pompiers en service	Nbre de pompiers					
		Semaine				Fin de semaine & jours fériés	
		8h - 16h		16h - 8h			
Duparquet (06)	20	6	30%	8	40%	7	35%
Dupuy (11)	17	5	29%	12	71%	16	94%
Gallichan (08)	14	5	36%	8	57%	8	57%
La Sarre (01)	29	18	62%	22	76%	20	69%
Normétal (12)	19	4	21%	4	21%	6	32%
Palmarolle (09)	19	8	42%	15	79%	15	79%
Poularies (04)	16	4	25%	6	38%	4	25%
R.I.M. (02)	20	8	40%	12	60%	12	60%
Roquemaure (07)	16	3	19%	9	56%	10	63%
Ste-Germaine-Boulé (05)	20	7	35%	10	50%	12	60%
Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)	14	2	14%	8	57%	8	57%
Taschereau (03)	15	6	40%	8	53%	8	53%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>219</b>	<b>76</b>	<b>35%</b>	<b>122</b>	<b>56%</b>	<b>126</b>	<b>58%</b>

Source : Directeur de SSI, mars 2009

En plus des périodes mentionnées précédemment où la disponibilité des pompiers est limitée, nous ne pouvons pas passer sous silence les périodes suivantes qui accentuent la problématique de disponibilité des pompiers :

- ⇒ Périodes de vacances (juillet et août) et des Fêtes (entre Noël et le Jour de l'An). En ayant pas de cédule de garde, en caserne ou sur le territoire, la presque totalité des SSI se trouvent en cours d'effectif lors de ces périodes.
- ⇒ La saison de chasse (fin septembre et octobre). Activité très populaire en région, la période de la chasse à l'original constitue pour plusieurs une activité « à ne pas manquer ». Mince consolation, l'Abitibi-Ouest est à la limite de deux zones de chasse (13 et 16) où les périodes de chasse sont décalées l'une de l'autre.

En dépit de ces problèmes, disons « temporaires », l'ensemble des SSI éprouvent une grande difficulté à recruter de nouveaux pompiers et ce, pour différentes raisons : la baisse démographique, le nombre d'heures de formation à compléter, les nombreuses périodes d'absence au travail, la désuétude des équipements, etc.

#### ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA

Des actions seront entreprises afin d'établir un système de la disponibilité des pompiers pour ainsi prévoir le manque d'effectifs le jour et pendant les périodes problématiques. De plus, une campagne de recrutement sera mise de l'avant afin de recruter davantage de pompiers sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### **5.2.2.3 La formation**

Afin de répondre aux exigences en matière de formation, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c S-3.4, r.0.1), adopté par le gouvernement du Québec en 2004, exige que tout pompier ait recours à une formation de base correspondant au certificat de « Pompier 1 ». De même, les pompiers qui conduisent les véhicules d'urgence doivent avoir la classe 4A telle que prescrit par la SAAQ et ceux qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur de pompe. Pour

leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « Officier 1 » pour les municipalités ayant entre 5 000 et 25 000 habitants (La Sarre) ou le cours « Officier non urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 habitants afin de diriger les opérations lors d'une intervention.

Selon les informations recueillies et représentées au tableau ci-dessous, nous constatons que le taux de formation des pompiers du programme « Pompier 1 » diffère grandement d'un SSI à l'autre variant de 0% à 90%. Les SSI qui présentent un taux de formation inférieur à la moyenne des douze SSI (42%) sont : Poularies (0%), Duparquet (10%), Taschereau (12%), Normétal (21%), la RIM (24%) et Ste-Hélène-de-Mancebourg (30%). D'un autre côté, les SSI de La Sarre (90%) et de Ste-Germaine-Boulé (73%) obtiennent les taux de formation les plus élevés.

**Tableau 44 : Niveau de formation des pompiers du programme *POMPIER 1***

SSI	Nbre de pompiers	POMPIER 1 (section)					Taux de formation	Nbre de pompiers avec POMPIER 1
		1	2	3	4	MDS		
Duparquet	20	2	2	2	2	2	10%	2
Dupuy	17	10	10	10	10	10	59%	10
Gallichan	14	10	6	5	5	5	44%	5
La Sarre	29	26	26	26	26	26	90%	26
Normétal	19	4	4	4	4	4	21%	4
Palmarolle	19	12	12	10	10	12	59%	10
Poularies	16	0	0	0	0	0	0%	0
R.I.M. Roussillon	20	7	4	5	4	4	24%	4
Roquemaure	16	7	7	7	7	7	44%	7
Ste-Germaine-Boulé	20	15	15	15	14	14	73%	14
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	7	7	0	0	7	30%	0
Taschereau	15	9	0	0	0	0	12%	0
MRC d'Abitibi-Ouest	219	109	93	84	82	91	42%	82
		50%	42%	38%	37%	42%		37%

Source : École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), octobre 2008  
Directeurs des services de sécurité incendie, octobre 2008

Le nombre de pompiers ayant complété ou réputé complété le programme « Pompier 1 » de la formation A.M.I.E. est de 82, soit 37% de l'effectif total des douze SSI de l'Abitibi-Ouest. Toutefois, 42% de la formation « Pompier 1 » est complété ou réputé complété par l'ensemble des pompiers de l'Abitibi-Ouest.

En dépit de l'obligation de formation, l'article 11 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4, r.0.1) permet une exemption de formation dans la mesure où le pompier concerné exerce, depuis le 15 septembre 1998, la même fonction au sein du même service de sécurité incendie. Dans ce cas, représenté au tableau 45, les pompiers sont au nombre de 55 à être dispensés de la formation du programme « Pompier 1 », comptant pour 25% de l'effectif total. En somme, nous pouvons conclure que 62% de l'effectif total ou 137 pompiers répondent aux exigences de formation de base du règlement. D'un autre côté, nous pouvons mentionner que les SSI devront former obligatoirement les 82 autres pompiers qui ne répondent ni à l'un, ni à l'autre de ces deux exigences.

Il est important de mentionner que, malgré cette dispense de formation des pompiers, la municipalité offrant le service de sécurité incendie se doit de tenir compte de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui exige que tout travailleur doit être formé et entraîné selon les tâches à accomplir, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité demeurent les mêmes.

**Tableau 45 : Niveau de conformité des pompiers au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.0.1)**

SSI	Nbre de pompiers	Nbre de pompiers avec POMPIER 1	Nbre de pompiers dispensés par régl.	Nbre de pompiers à former
Duparquet	20	2	15	3
Dupuy	17	10	0	7
Gallichan	14	5	8	1
La Sarre	29	26	0	3
Normétal	19	4	2	13
Palmarolle	19	10	4	5
Poulares	16	0	3	13
R.I.M. Roussillon	20	4	8	8
Roquemaure	16	7	7	2
Ste-Germaine-Boulé	20	14	1	5
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	0	3	11
Taschereau	15	0	4	11
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>219</b>	<b>82</b>	<b>55</b>	<b>82</b>
		<b>37%</b>	<b>25%</b>	<b>37%</b>

Source : École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), octobre 2008  
Directeurs des services de sécurité incendie, octobre 2008

Quant à la formation des officiers<sup>21</sup>, peu d'entre eux ont complété ou réputé complété une formation correspondant aux tâches à accomplir. Seulement douze officiers, dont sept du SSI de La Sarre, ont complété la formation de base exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4, r.0.1). Au sein de la majorité des SSI, soit neuf des douze SSI, aucun officier ni aucun directeur n'a complété ou réputé complété la formation de base. Seuls les SSI de La Sarre, de la RIM et de Ste-Germaine-Boulé ont des officiers formés conformément au règlement.

<sup>21</sup> Inclus les directeurs des services de sécurité incendie.

**Tableau 46 : Niveau de formation des officiers**

SSI	Nbre d'officiers	PROFIL 2 (Officier 1 ou ONU)				Taux de formation	Nbre d'officiers avec PROFIL 2, ONU ou OFFICIER 1
		Stratégie et tactique d'intervention	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention	Gestion d'une intervention d'urgence	Recherche de causes et circonstances d'un incendie		
Duparquet	5	0	0	0	0	0%	0
Dupuy	5	1	0	1	1	15%	0
Gallichan	4	4	0	0	2	38%	0
La Sarre	7	7	7	7	7	100%	7
Normétal	6	3	0	0	0	13%	0
Palmarolle	5	2	0	0	1	15%	0
Pouliaries	4	1	0	0	0	6%	0
R.I.M. Roussillon	4	4	2	1	1	50%	3
Roquemaure	4	3	0	1	0	25%	0
Ste-Germaine-Boulé	7	5	2	2	2	39%	2
Ste-Hélène-de-Mancebourg	4	2	0	0	0	13%	0
Taschereau	4	1	0	0	1	13%	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>59</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>30%</b>	<b>12</b>
		<b>56%</b>	<b>19%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>		<b>20%</b>

Source : École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), octobre 2008  
Directeurs des services de sécurité incendie, octobre 2008

## NOTE :

- \* Le tableau inclut également la formation des directeurs de SSI
- \* Seuls les officiers de la ville de La Sarre sont tenus de compléter la formation OFFICIER 1.

Par ailleurs, les directeurs de SSI du Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

Aucun SSI de l'Abitibi-Ouest, ni la MRCAO compte un préventionniste à son emploi.

### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

L'établissement du nombre de pompiers dans la perspective d'une intervention efficace tient pour implicite le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues. Les municipalités devront prévoir une veille au niveau des programmes de formation sur leur territoire afin que les effectifs répondent aux normes prescrites en matière de formation et que ceux-ci puissent accomplir leurs tâches de manière sécuritaire. De plus, la MRC maintiendra et révisera, s'il y a lieu, l'entente de formation avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ENPQ). De plus, la MRC d'Abitibi-Ouest prévoit l'embauche d'une ressource en prévention des incendies dès l'an 1 de la mise en œuvre du schéma.

#### **5.2.2.4 Les entraînements et la santé et sécurité au travail**

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* mentionnent que « L'efficacité d'une intervention est fortement

conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. »<sup>22</sup>. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du SSI sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du SSI et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les *Orientations* ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 – *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le SSI a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'*École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ)* a mis un guide à la disposition des services de sécurité incendie du Québec pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Certains SSI tiennent des entraînements périodiques alors que d'autres n'en font pas. Le contenu et la durée de ces entraînements ne sont toutefois pas uniformes. En Abitibi-Ouest, les pompiers consacrent en moyenne 22 heures/année à des séances d'entraînement. Les SSI qui présentent un nombre d'heures/année/pompier inférieur à cette moyenne sont : Poularies (0), Palmarolle (4.5), Duparquet (8.5), Gallichan (9), RIM (9), Ste-Hélène-de-Mancebourg (19) et Ste-Germaine-Boulé (19.5).

Quant à la santé et à la sécurité au travail, aucun SSI dispose d'un comité de santé et sécurité au travail. Pour ce qui est de la présence de représentants attitrés à la prévention santé et sécurité, aucun SSI sur le territoire n'en a un. Dans la plupart des services, c'est le directeur qui occupe ces fonctions.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Des séances d'entraînement devront être planifiées. Chaque SSI devra fournir des séances d'entraînement mensuelles à son personnel pour développer leurs capacités à intervenir selon les

---

<sup>22</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 35.

tâches qu'ils ont à accomplir en s'inspirant du canevas de pratique de l'ÉNPNQ et de la norme NFPA 1500 – *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* afin d'atteindre progressivement un nombre de 48 heures d'entraînement par année.

Les plans d'intervention seront intégrer aux séances d'entraînement de manière à optimiser l'efficacité des effectifs lors des interventions.

### 5.2.3 Les ressources matérielles

La section suivante résume les ressources matérielles suivantes : les casernes, les véhicules et les divers équipements d'intervention, les programmes actuels de vérification et d'entretien pour chaque SSI.

#### 5.2.3.1 Les casernes

Chaque SSI compte une seule caserne, toujours localisée à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité locale qui gère un SSI. Dans le cas de la régie intermunicipale, la caserne est située à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Macamic. En termes d'aménagement connexe, il est important de souligner qu'une seule caserne n'a pas d'installations sanitaires (Poularies). La majorité des SSI ont accès à un local de formation/réunion, soit à l'intérieur même de la caserne ou dans un bâtiment municipal à proximité.

Parmi les douze casernes, deux présentent un manque d'espace d'entreposage (Poularies, Taschereau) pour les besoins actuels. Huit des douze SSI utilisent toutes leurs baies disponibles en caserne pour le stationnement de leurs camions. Dans l'une ou l'autre des situations, l'acquisition de véhicules d'intervention supplémentaires pourrait impliquer l'agrandissement de la caserne.

**Tableau 47 : Caractéristiques des casernes, 2010**

SSI	Nbre de baies	Nbre de portes	Bureau	Toilettes	Salle de cours	Eau en caserne
Duparquet	2	2	X	X	X	Non
Dupuy	3	3	X	X	X	Oui ( 1 1/2")
Gallichan	4	2	X	X	X	Non
La Sarre	8	5	X	X	X	Oui (4")
Normétal	3	2	X	X	X	Oui (2")
Palmarolle	3	3	X	X	X	Oui ( 1 1/2")
Poularies	2	2	X	-	-	Oui ( 2 1/2")
R.I.M.	4	3	X	X	X	Oui (2 x 2 1/2")
Roquemaure	3	2	X	X	-	Réserve
Ste-Germaine-Boulé	3	3	X	X	X	Non
Ste-Hélène-de-Mancebourg	4	2	X	X	X	Oui (4")
Taschereau	4	2	X	X	X	Non

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008, mis à jour août 2010

Actuellement, tel qu'indiqué par le tableau 47, cinq casernes ne possèdent pas suffisamment de portes par rapport au nombre de véhicules tandis que d'autres présentent un nombre de baies

supérieur au nombre de portes de la caserne. Dans ces deux situations, il y a ou aura une contrainte de sortie des véhicules, ce qui pourrait augmenter le délai d'intervention du SSI.

Depuis le début du processus du SCRSI, quatre casernes ont fait l'objet d'importants investissements, que ce soit pour rénover (RIM), relocaliser (Normétal) ou construire une nouvelle caserne (Duparquet, Ste-Hélène-de-Mancebourg). Seules la RIM et le SSI de Ste-Hélène-de-Mancebourg n'ont pas terminé leurs travaux.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA**

Les municipalités concernées termineront les travaux entamés pour l'amélioration de leurs casernes.

### **5.2.3.2 Les véhicules et équipements d'intervention**

#### **5.2.3.2.1 Les véhicules d'intervention**

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Dans le cas d'un bâtiment à risque faible localisé dans le périmètre urbain, on doit compter sur une autopompe et, si le transport de l'eau est nécessaire, sur un camion citerne. Le SSI « doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. »<sup>23</sup>. Les camions citernes doivent aussi être conformes à cette norme. Si les véhicules ne sont pas homologués ULC (plaque), ils devront en plus d'avoir réussi les essais annuels, qui incluent les tests de pompage, les essais routiers et les certifications de la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ), subir une attestation de performance peu importe son année de fabrication et à tous les cinq ans par la suite. En ce qui concerne les véhicules munis d'une pompe intégrée et homologués ULC, ces derniers devront subir une attestation de performance à partir de la 15<sup>e</sup> année de sa fabrication et à tous les cinq ans par la suite. Les autres types de véhicules (unités d'urgence et véhicules de service) doivent obtenir leur certification de la SAAQ. Ces véhicules ne sont pas assujettis à la norme ULC-S515.

---

<sup>23</sup> GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 51.

**Tableau 48 : Vérification des véhicules et accessoires**

Éléments	Période	Référence
Tests de la SAAQ (vérification mécanique périodique)	Annuel	SAAQ
Entretien obligatoire (mécanique)	Annuel	SAAQ
Tests de route (pesée, accélération, vitesse maximale, freinage)	Annuel, <u>pour tous les véhicules</u>	<i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (GAEVAI)</i>
Tests des autopompes	Annuel	
Tests des camions citernes	Annuel, <u>pour les nouveaux véhicules seulement</u>	
Tests des unités d'urgence et des véhicules de service	Annuel	
Tests des équipements	Annuel ou selon l'équipement	
Vérification de l'état des équipements	Hebdomadaire & après utilisation	GAEVAI, SAAQ et NFPA
Vérification de l'état des véhicules	Hebdomadaire & après utilisation	GAEVAI, SAAQ et NFPA
Vérification et nettoyage des habits de protection individuels	Vérification, après utilisation	-
	Nettoyage, au besoin	-

Pour fin de compréhension, voici la nomenclature utilisée pour l'identification des véhicules d'intervention des SSI :

**Tableau 49 : Nomenclature des véhicules d'intervention en Abitibi-Ouest**

Série #	Types de véhicules	Nbre de véhicules dans la MRCAO	Année moyenne de fabrication
000	Appareil d'élévation	1	2002
100	Autopompe (- de 1 000 gimp)	1	1976
200	Autopompe citerne (entre 1 000 et 1 999 gimp)	2	1999
300	Autopompe citerne (+ de 2000 gimp)	11	2005
400	Camion citerne	6	1988
500	Unité de désincarcération	1	1993
600	Unité d'équipements (autobus, cube, etc.)	14	1990
700	Véhicule d'état major	0	N.A.
800	Véhicule d'utilité motorisé (camionnette, VTT, motoneige, bateau, etc.)	1	2000
900	Équipements divers non motorisés (remorque, traîneau d'évacuation, etc.)	0	N.A.
<b>Total :</b>		<b>37</b>	<b>1995</b>

N.A. Non applicable

En 2008, les SSI possèdent un total de 37 véhicules d'intervention, répartis selon leurs types tels que présentés au tableau 49. Ces véhicules ont été fabriqués entre les années 1975 et 2008 pour une année moyenne de construction de 1994 comparativement à 1978 en début de processus du schéma, en 2001. Depuis ce temps, les douze municipalités qui gèrent un SSI ont investi plus de 3 620 000\$ dans l'achat de douze nouveaux véhicules et quatre véhicules usagés.

**Tableau 50 : Description des véhicules d'intervention par SSI**

SSI	Type de véhicules	Année	# véhicule	Pompe (litres)	Capacité du réservoir (litres)	Vanne de vidange <sup>1</sup>	Plaque ULC	Essais annuels	
								dernière année	résultat
Duparquet (06)	Autopompe	1992	A-206	5 683	3 637	-	6449	2007	Note 1
	Véhicule de service (autobus)	1995	A-606	-	-	-	-	-	-
Dupuy (11)	Autopompe citerne	2003	A-311	4 773	10 365	25 cm <sup>C</sup>	124-C	2010	Conforme
	Camion citerne	1980	A-411	-	6 819	15 cm <sup>R</sup>	Non	-	-
	Unité d'urgence	1979	A-611	-	-	-	-	-	-
Gallichan (08)	Autopompe citerne	2007	A-308	5 001	11 365	25 cm <sup>C</sup>	61.020	2010	Conforme
	Véhicule de service (autobus)	1998	A-608	-	-	-	-	-	-
La Sarre (01)	Autopompe citerne	2007	A-321	5 001	11 679	25 cm <sup>C</sup>	61 019	2010	Conforme
	Autopompe citerne	1994	A-301	5 001	8 901	25 cm <sup>C</sup>	1C	2010	Conforme
	Autopompe échelle 30 mètres	2002	A-001	5 001	2 469	-	64C	2010	Conforme
	Camion d'alimentation	1996	A-621	-	-	-	-	-	-
	Véhicule de service (camionnette)	2000	A-801	-	-	-	-	-	-
	Véhicule de service	1990	A-601	-	-	-	-	-	-
Normétal (12)	Autopompe citerne	2006	A-312	5 001	11 343	25 cm <sup>C</sup>	61-022	2010	Conforme
	Camion citerne	1977	A-412	-	7 274	20 cm <sup>R</sup>	Non	-	-
	Unité d'urgence	1991	A-612	-	-	-	-	-	-
Palmarolle (09)	Autopompe citerne	2008	A-309	4 773	11 365	30 cm <sup>C</sup>	551504	-	Note 2
	Camion citerne	1993	A-409	-	13 638	30 cm <sup>C</sup>	Non	-	-
	Véhicule de service (autobus)	1994	A-609	-	-	-	-	-	-
Poularies (04)	Autopompe citerne	2008	A-304	4 773	11 365	25 cm <sup>C</sup>	111012	2010	Conforme
	Véhicule de service	1986	A-624	-	-	-	-	-	-
	Véhicule de service	1978	A-604	-	-	-	-	-	-
R.I.M. (02)	Autopompe citerne	2001	A-302	4 773	10 242	25 cm <sup>C</sup>	018 C	2010	Conforme
	Autopompe citerne	2007	A-322	5 001	11 488	25 cm <sup>C</sup>	61021	2010	Conforme
	Camion désincarcération	1993	A-502	-	-	-	-	-	-
	Véhicule de service	1980	A-602	-	-	-	-	-	-
Roquemaure (07)	Autopompe citerne	2008	A-307	4 773	11 365	25 cm <sup>C</sup>	135007	2008	Conforme
	Véhicule de service	1998	A-607	-	-	-	-	-	-
Ste-Germaine-Boulé (05)	Autopompe citerne	2005	A-305	4 773	11 365	25 cm <sup>C</sup>	30018	20062	Conforme
	Camion citerne	1986	A-405	-	7 274	25 cm <sup>C</sup>	Non	-	-
	Véhicule de service	1995	A-605	-	-	-	-	-	-
Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)	Autopompe	1976	A-410	3 819	2 037	-	Non	2009	Conforme
	Camion citerne	1996	A-110	-	15 911	25 cm <sup>C</sup>	Non	-	-
Taschereau (03)	Autopompe	2005	A-203	4 773	6 819	-	43008	2009	Conforme
	Camion citerne	1995	A-403	-	11 365	30 cm <sup>C</sup>	Non	-	-
	Camion d'alimentation	1996	A-623	-	-	-	-	-	-
	Véhicule de service	1977	A-603	-	-	-	-	-	-

Source : Directeur de SSI, juin 2009

<sup>1</sup> Forme de la vanne de vidange : carré=<sup>C</sup>, rond=<sup>R</sup><sup>2</sup> Le SSI est en attente d'une date de rendez-vous pour la réalisation des essais annuels d'ici la fin de l'année 2010.

Note 1 : L'autopompe de Duparquet n'a subi aucun essais annuels depuis l'année 2007, année où le véhicule a fait l'objet d'une attestation de performance.

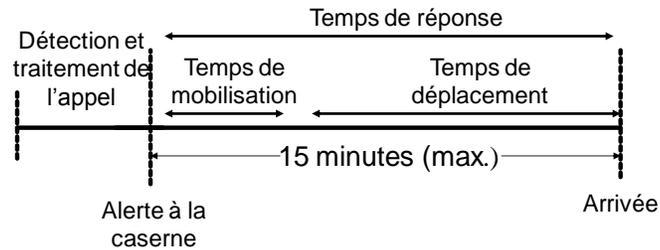
Note 2 : Puisque que l'autopompe citerne 2008 n'a été livrée qu'en 2009, aucun essais annuels n'a été effectués depuis sa livraison. Le SSI est en attente d'une date de rendez-vous pour la réalisation des essais annuels d'ici la fin de l'année 2010.

### Le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention

Plusieurs SSI ont mis en place, à l'interne, un programme d'entretien et de vérification de leurs véhicules et de leurs équipements dépendamment de leur utilisation, soit de façon hebdomadaire, à toutes les deux semaines, mensuelle ou annuelle. Certains SSI ont recours au *Programme d'entretien préventif* (PEP) pour leurs véhicules.

### Le temps de déplacement des véhicules d'intervention

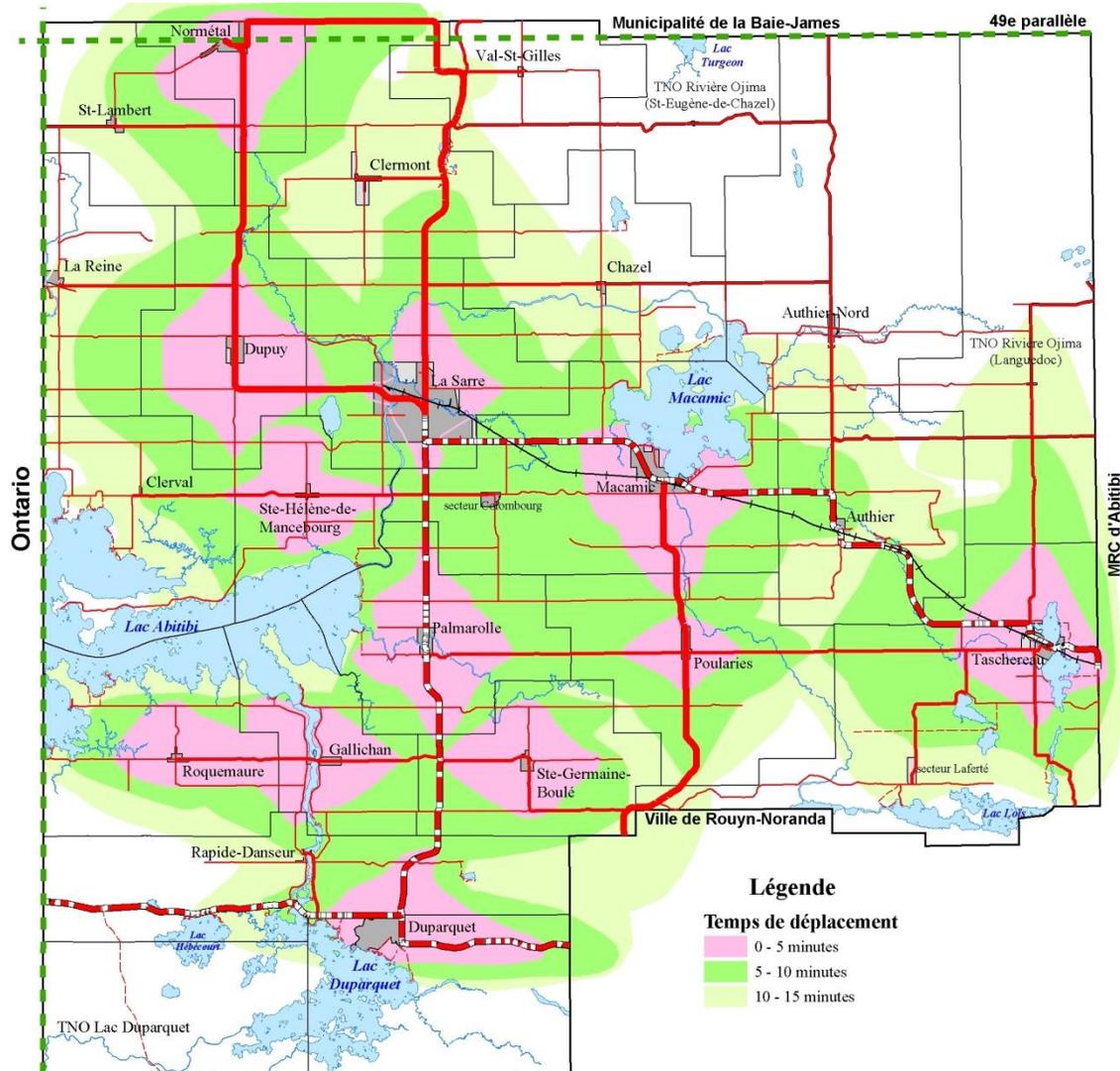
La figure ci-dessous présente les composantes d'un délai d'intervention compatible avec une intervention efficace.

**Figure 13 : Délai d'intervention et ses composantes**

Afin d'évaluer le temps de réponse des SSI de l'Abitibi-Ouest, chacun a réalisé des essais routiers afin d'en déterminer les isochrones de déplacement 5, 10 et 15 minutes à partir de leur caserne respective. Compte tenu du statut « volontaire » de tous les pompiers des SSI en Abitibi-Ouest, le rayon maximal de déplacement retenu par la MRC pour l'évaluation du niveau de couverture de risques d'incendie est celui de 10 minutes. Nous estimons à environ 5-6 minutes le temps de mobilisation des pompiers et à 10 minutes le temps de déplacement maximal pour répondre à un incendie à l'intérieur des paramètres du ministère. La carte 10 illustre les isochrones de déplacement 5, 10 et 15 minutes.

Tels qu'illustrés sur la carte ci-dessous, seulement les périmètres urbains d'Authier-Nord, Val-St-Gilles et TNO Rivière Ojima-secteur (secteur St-Eugène-de-Chazel) ne sont pas couverts par un SSI à l'intérieur d'un temps de déplacement de 15 minutes. Toutefois, lorsque nous considérons qu'un délai d'environ 5 minutes est nécessaire à la mobilisation des pompiers, il devient alors nécessaire d'utiliser l'isochrone de déplacement 10 minutes. Dans ce cas, il nous faut ajouter les municipalités suivantes à celles mentionnées précédemment dans la mesure où l'objectif est d'intervenir à l'intérieur des périmètres urbains en deçà d'un temps de réponse de 15 minutes : Chazel, Clermont, Clerval, La Reine, St-Lambert, Taschereau (secteur Laferté) et TNO Rivière Ojima (secteur Languedoc).

**Carte 10 : Temps de déplacement des véhicules d'intervention incendie, 5, 10 et 15 minutes, MRC d'Abitibi-Ouest**



**ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA**

Afin de s'assurer que les véhicules et les principaux équipements d'intervention soient en bon état de fonctionnement, les municipalités locales devront mettre en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique ou, le cas échéant, aux exigences prescrites par le fabricant.

Afin de s'assurer que ces véhicules d'intervention soient en bon état et qu'ils répondent aux normes et exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP, la MRC élaborera un programme d'inspection et d'entretien des

véhicules, en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Les municipalités locales devront être en mesure de démontrer que les actions demandées dans ce programme ont été effectuées. Il sera prévu que la MRC élaborera un formulaire de vérification des véhicules et des équipements d'intervention de façon à ce que les SSI procèdent de façon uniforme selon les standards et les normes reconnus.

Les SSI procéderont à l'attestation de la performance des autopompes et des camions citernes selon la norme CAN/ULC-S515. De plus, les véhicules non conformes aux exigences devront être mis à niveau dès la première année. En ce sens, les vannes de vidange des camions citernes des SSI de Dupuy (A-411) et de Normétal (A-412) devront être modifiées de façon à pouvoir évacuer 90% du réservoir en fournissant un débit moyen de 4 000 litres/minute<sup>24</sup>. Le remplacement du camion citerne peut être envisagé par ces municipalités.

#### **5.2.3.2.2 Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection personnelle**

Tel que stipulé par l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*, un employeur doit fournir du matériel sécuritaire aux employés. Afin d'assurer la sécurité des pompiers sur les lieux d'une intervention, les SSI se doivent de fournir des équipements d'intervention dont des habits de combat conformes (bunker suit), des alarmes de détresse, des appareils respiratoires autonomes (ARA) et des cylindres d'air comprimé de rechange.

Les habits de combat ainsi que les équipements de protection (bottes, casques et cagoules, gants) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Tous ces équipements doivent être conformes à la norme NFPA 1971- *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Puisque la présence d'au moins quatre pompiers est requise pour initier la recherche et sauvetage des personnes en danger à l'intérieur d'un bâtiment en flamme, chaque SSI doit nécessairement posséder un minimum de quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des cylindres de rechange pour chacun des ARA. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire. Chaque ARA doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93 et le contenu du cylindre d'air comprimé conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85<sup>25</sup>.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

---

<sup>24</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention – À l'intention des services de sécurité incendie*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2005, mise à jour mars 2007, p 2.

<sup>25</sup> *Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail*, section VI.

**Tableau 51 : Normes relatives aux équipements d'un service de sécurité incendie**

Équipements	Norme(s) relative(s)
Échelles portatives	* NFPA 1932, <i>Standard on Use, Maintenance and Service Testing of In-Service Fire Department Ground Ladders</i>
Boyaux	* NFPA 1961, <i>Standard for Fire Hose</i>
	* NFPA 1962, <i>Standard for the Inspection, Care, and Use of Fire Hose, Couplings, and Nozzles and the Service Testing of Fire Hose</i>
Vêtements de protection	* NFPA 1971, <i>Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting</i>
	* NFPA 1851, <i>Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting</i>
Appareils respiratoires	* CAN/CSA-Z94.4-F93, <i>Choix, entretien et utilisation des respirateurs</i>
	* CAN/CSA-Z180.1-00, <i>Air comprimé respirable et systèmes connexes</i>
	* NFPA 1981, <i>Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus (SCBA) for Emergency Services</i>
Alarmes personnelles	* NFPA 1982, <i>Standard on Personal Alert Safety Systems (PASS)</i>
Extincteurs portatifs	* NFPA 10, <i>Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs</i>
Pompes portatives	* Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, MSP

Le tableau 52 nous indique que tous les SSI, sauf Taschereau, offrent des habits de combat conformes à leurs pompiers. Depuis peu, nous constatons que les SSI se retrouvent avec un nombre d'habits de combat supérieur au nombre de pompiers œuvrant pour un SSI. Ce constat est dû à un taux de roulement élevé des pompiers volontaires au sein d'un SSI. Un habit de combat alors acquis pour un ex-pompier peut ne pas être de bonne grandeur pour l'apprenti pompier ou le nouveau pompier. Tous les SSI possèdent au moins quatre alarmes de détresse et quatre ARA. En ce sens, il se peut que certains SSI se doivent d'acquérir des alarmes de détresse et/ou des ARA supplémentaires. De plus, afin d'assurer la sécurité des pompiers, il devrait être prévu que chaque ARA dispose d'au moins un cylindre de rechange. Dans ce cas, quelques SSI devront acquérir des cylindres de rechange supplémentaires. La plupart des services d'incendie effectuent la vérification de leurs propres équipements. Par contre, le processus de même que la fréquence de ces activités sont très variables d'une municipalité à l'autre.

**Tableau 52 : Les équipements de protection personnelle (EPP)**

SSI	Nbre de pompiers	Habits de combat	Alarmes de détresse	Appareils respiratoires	Cylindres de rechange
Duparquet	20	20	6	6	10
Dupuy	17	20	8	8	11
Gallichan	14	15	8	8	12
La Sarre	29	35	18	15	63
Normétal	19	20	6	10	11
Palmarolle	19	19	10	10	9
Pouliaries	16	20	4	4	12
R.I.M.	20	24	12	12	16
Roquemaure	16	20	6	8	4
Ste-Germaine-Boulé	20	21	6	6	16
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	17	4	4	6
Taschereau	15	11	7	7	10
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>219</b>	<b>242</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>180</b>

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

### 5.2.3.2.3 Les équipements relatifs à l'alimentation en eau

Les pompes portatives et les bassins portatifs constituent des équipements de toute première importance en milieu rural tel que la MRC d'Abitibi-Ouest. Pour fin d'efficacité, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative capable de fournir 1 700 l./min. (375 gal. imp./min.) à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa (25 lb/po<sup>2</sup>) afin de remplir leur réservoir. Le tableau ci-dessous décrit brièvement les pompes portatives utilisées par les SSI.

**Tableau 53 : Description des pompes portatives par SSI**

SSI	Marque/modèle	Quantité	# du véhicule	Pression	Débit nominal		Capacité totale de pompage (litre/minute)
					litre/minute	(gimp)	
Duparquet	Thibault G-32*	1	A-206	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 046 l/min	(450 gimp)	2 046 l/min
Dupuy	Thibault G-32*	2	A-411 (1)	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 046 l/min	(450 gimp)	6 932 l/min
	CE Thibault (25 hp)	1	-	240 kpa (35 lbs/po <sup>2</sup> )	2 840 l/min	(625 gimp)	
Gallichan	Rabbit P-509R*	1	-	517 kpa (75 lbs/po <sup>2</sup> )	2 200 l/min	(484 gimp)	3 900 l/min
	Thibault M-16	1	A-308	170 kpa (25 lbs/po <sup>2</sup> )	1 700 l/min	(374 gimp)	
La Sarre	Rabbit P-509R*	1	A-601	517 kpa (75 lbs/po <sup>2</sup> )	2 200 l/min	(484 gimp)	7 950 l/min
	Thibault G-32	1	caserne	550 kpa (80 lbs/po <sup>2</sup> )	450 l/min	(99 gimp)	
	CE Thibault (25 et 30 hp)	2	A-621	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 650 l/min	(583 gimp)	
Normétal	Honda WB 30 XT	1	A-412	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	1 100 l/min	(242 gimp)	3 729 l/min
	Homelite*	1	A-412	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	1 489 l/min	(328 gimp)	
	Aquapac 8 hp (flottante)	1	A-412	550 kpa (80 lbs/po <sup>2</sup> )	1 140 l/min	(251 gimp)	
Palmarolle	Aéro-feu AFL-2000*	1	A-409	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 250 l/min	(495 gimp)	5 360 l/min
	Thibault BS-9	1	A-309	170 kpa (25 lbs/po <sup>2</sup> )	910 l/min	(200 gimp)	
	Rabbit P-509R	1	A-409	517 kpa (75 lbs/po <sup>2</sup> )	2 200 l/min	(484 gimp)	
Poulieries	Kubota KVP-3080	1	A-304	-	1 000 l/min	(220 gimp)	4 280 l/min
	Kubota KGP-2050	1	A-304	-	630 l/min	(139 gimp)	
	CET PFP-25hpHV*	1	A-604	175 kpa (25 lbs/po <sup>2</sup> )	2 650 l/min	(583 gimp)	
R.I.M.	CET PFP-25hpHV*	1	A-502	175 kpa (25 lbs/po <sup>2</sup> )	2 650 l/min	(583 gimp)	2 940 l/min
	Wajax	1	A-302	690 kpa (100 lbs/po <sup>2</sup> )	290 l/min	(64 gimp)	
Roquemaure	Aéro-feu AFL-2000 (18 hp)*	1	A-307	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 614 l/min	(575 gimp)	2 614 l/min
Ste-Germaine-Boulé	Rabbit P-509R*	2	A-305 (1) A-405 (1)	517 kpa (75 lbs/po <sup>2</sup> )	2 200 l/min	(484 gimp)	6 446 l/min
	Thibault G-32	1	A-405	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 046 l/min	(450 gimp)	
Ste-Hélène-de-Mancebourg	CIP-10-BS	1	A-110	690 kpa (100 lbs/po <sup>2</sup> )	1 125 l/min	(248 gimp)	3 739 l/min
	Aéro-feu AFL-2000 (18 hp)*	1	A-110	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 614 l/min	(575 gimp)	
Taschereau	Thibault G-32*	1	A-623	210 kpa (30 lbs/po <sup>2</sup> )	2 046 l/min	(450 gimp)	4 271 l/min
	CET PFP- 18hpND-1D	1	A-623	175 kpa (25 lbs/po <sup>2</sup> )	2 225 l/min	(490 gimp)	

\* Pompe portative servant au remplissage du transporteur d'eau du SSI.

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

Tous les SSI de l'Abitibi-Ouest disposent d'au moins une pompe portative au sein de leur service. En Abitibi-Ouest, seul le SSI de Normétal ne dispose pas d'une pompe portative ayant un débit suffisant pour assurer le remplissage d'un transporteur d'eau.

La norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi urbain et rural* stipule qu'un véhicule d'approvisionnement en eau devrait être doté d'un bassin portatif dont la contenance excède de 40% la capacité du réservoir à eau du véhicule.

**Tableau 54 : Description des bassins portatifs par SSI**

SSI	Numéro du véhicule	Marque/modèle	Quantité en inventaire	Volume			
				Individuel		Total	
				(litres)	(gimp)	(litres)	(gimp)
Duparquet	A-206	Fol-da-tank	1	11 365	(2500 gimp)	11 365	(2500 gimp)
Dupuy	A-411	Fol-da-tank	1	6 819	(1500 gimp)	6 819	(1500 gimp)
Gallichan	A-308	Fol-da-tank	1	15 184	(3340 gimp)	15 184	(3340 gimp)
La Sarre	A-321	Fol-da-tank	1	15 184	(3340 gimp)	26 549	(5840 gimp)
	A-301	Auto gonflable	1	11 365	(2500 gimp)		
Normétal	A-412	Fol-da-tank	1	15 184	(3340 gimp)	26 549	(5840 gimp)
	A-612	FIRETAK (gonflable)	1	11 365	(2500 gimp)		
Palmarolle	A-609	Fol-da-tank	2	15 184	(3340 gimp)	30 368	(6680 gimp)
Poularies	A-304	Fol-da-tank	1	15 184	(3340 gimp)	22 003	(4840 gimp)
	A-604	(pliant)	1	6 819	(1500 gimp)		
R.I.M.	A-302	Fol-da-tank	1	9 547	(2100 gimp)	24 731	(5440 gimp)
	A-322	Fol-da-tank	1	15 184	(3340 gimp)		
Roquemaure	A-307	SOPEUR (pliant)	1	15 184	(3340 gimp)	15 184	(3340 gimp)
Ste-Germaine-Boulé	A-305	Fol-da-tank	1	9 092	(2000 gimp)	9 092	(2000 gimp)
Ste-Hélène-de-Mancebourg	A-410	Husky	1	15 911	(3500 gimp)	15 911	(3500 gimp)
Taschereau	A-203	FIRETAK (gonflable)	1	11 365	(2500 gimp)	11 365	(2500 gimp)

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

Seulement quatre bassins portatifs répondent à cette norme : Duparquet, Normétal (A-412), Ste-Hélène-de-Mancebourg et Taschereau. La grande majorité des bassins portatifs peuvent contenir au moins l'équivalent de la capacité du réservoir en eau du véhicule le transportant, sauf dans le cas de la RIM où la capacité du bassin portatif est inférieure à la capacité du réservoir à eau (A-302). De plus, il est intéressant de souligner qu'au sein des SSI de Palmarolle, Ste-Germaine-Boulé, Ste-Hélène-de-Mancebourg et Taschereau, le bassin portatif est transporté par un véhicule autre que celui utilisé pour le transport d'eau. Dans le cas de Palmarolle, le seul et unique bassin portatif est transporté par un véhicule de service, donc un véhicule sans eau.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA**

Dès l'an 1 de la mise en œuvre, un programme de vérification, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention (bassins et pompes portatives) et de protection personnelle (habits de combat et ARA) sera élaboré par la MRC et mis en application par les services de sécurité incendie selon les normes établies. Dans ce sens, les SSI de Normétal, Roquemaure, Sainte-Hélène-de-Mancebourg et Poularies devront acquérir des alarmes de détresse équivalentes au nombre d'appareils respiratoires en service. De plus, il est prévu que les SSI de Sainte-Hélène-de-Mancebourg et Poularies acquièrent chacun un minimum de 2 appareils respiratoires dès l'an 1. En ce qui concerne les cylindres de recharge, les SSI de Palmarolle et Roquemaure devront se mettre à niveau afin d'avoir un cylindre de recharge pour chaque appareil respiratoire. Pour ce qui est des pompes portatives, le SSI de Normétal devra acquérir une pompe portative conforme afin d'assurer l'alimentation de son transporteur d'eau. Cette dernière acquisition est prévue à l'an 1 de la mise en œuvre.

En ce qui concerne les bassins portatifs, les municipalités qui gèrent un SSI devront s'assurer, lors de l'achat d'un nouveau camion citerne, que la capacité du (des) bassin(s) portatif(s) soit égale ou supérieure à la capacité du réservoir de ce nouveau véhicule.

#### **5.2.4 Les ressources informationnelles**

Les connaissances acquises par les pompiers ainsi que les procédures informelles mises en place par les SSI sont non écrites pour la très grande majorité. Dus à différents facteurs

organisationnels (pompiers volontaires, la venue et le départ de pompiers, changement de directeur, difficulté de recrutement, etc.), le transfert de connaissances et le maintien des procédures organisationnelles au sein du SSI sont, par le fait même, beaucoup plus compliqués. La mise en œuvre du SCRSI permettra certainement de palier aux lacunes reliées aux ressources informationnelles, notamment en mettant en place des procédures écrites et uniformes entre les SSI.

Depuis maintenant plusieurs années, les 12 directeurs de SSI se rencontrent régulièrement afin de diffuser de l'information, écrite et non écrite, au sujet de la sécurité incendie. En plus de permettre une meilleure diffusion et compréhension de l'information, la tenue de ces rencontres favorise une meilleure collaboration et une coordination de certains projets à l'échelle territoriale.

Lors du premier recensement en 2002, plusieurs SSI ne transmettaient pas tous les rapports d'incendie au MSP. Maintenant, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales doivent communiquer au ministre certains renseignements sur tout incendie sur leur territoire. Pour ce faire, les personnes responsables doivent remplir le rapport d'incendie DSI-2003.

Les municipalités compilent certains indicateurs de gestion, essentiellement financiers à l'égard des dépenses et des plans d'immobilisation triennaux voués à la sécurité incendie. Quant aux indicateurs de performances des opérations du SSI, aucun système formel n'est présentement en place.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

En début de processus d'élaboration du SCRSI, la MRC d'Abitibi-Ouest a mis sur pied un comité en sécurité incendie réunissant des élus et des directeurs de SSI. Dans son PMOL, la MRC entend maintenir le comité en place afin d'assurer un suivi des réalisations inscrites au schéma. Afin de favoriser l'échange d'information et la coordination des interventions entre les services d'urgence, la MRC s'engage à créer un comité de coordination des services d'urgence où au moins un membre/représentant du comité sécurité incendie siègera.

#### **5.2.5 Les ressources en eau**

En sécurité incendie, la disponibilité de l'eau constitue l'un des trois critères essentiels à l'atteinte de la force de frappe sur un lieu d'intervention. Il est donc primordial de localiser et d'identifier toutes les sources d'alimentation en eau, accessibles en milieu urbain et en milieu rural et ce, tant l'été que l'hiver. Une cartographie à jour des réseaux d'alimentation en eau et des points d'eau aménagés devrait être disponible dans les casernes et dans chaque véhicule d'intervention.

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Les *Orientations* ministérielles recommandent que la source d'approvisionnement soit en mesure de fournir un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes en milieu urbain. En milieu rural, un minimum de 15 000 litres d'eau est suggéré pour les bâtiments à risques faibles.

Il est également essentiel que les municipalités aient un programme d'entretien et de vérification de leur réseau. Il importe pour ces dernières de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures soient en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions.

Tous les poteaux d'incendie devront être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible. La norme NFPA 291 - *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants* sert de référence à cet effet.

**Tableau 55 : Code de couleur des poteaux d'incendie selon leurs débits**

Code de couleur avec débit estimé à 20 lb/po <sup>2</sup>		
Classe	Débit (L/min)	Code de couleur
AA	5 680 L/min ou plus	BLEU
A	3 785 L/min – 5 675 L/min	VERT
B	1 900 L/min – 3 780 L/min	ORANGE
C	1 900 L/min et moins	ROUGE

Source : NFPA 291 - *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*

On retrouve toutes les combinaisons possibles d'alimentation en eau sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Certaines municipalités disposent de poteaux incendie alors que d'autres doivent procéder à l'aide de pompage à relais ou par transport d'eau avec des citernes.

#### 5.2.5.1 Les réseaux d'alimentation en eau

Au total, douze municipalités locales possèdent un réseau d'alimentation en eau, dont six qui ne l'utilisent pas lors d'un incendie, soit parce que le réseau n'est tout simplement pas muni de poteaux incendie (Chazel, Dupuy, Gallichan et La Reine), soit que le réseau d'alimentation n'a pas été prévu à cette fin et ce, malgré la présence de poteaux incendie (St-Lambert) ou que le réseau, muni de poteaux incendie, a été prévu initialement que pour les interventions en incendie, mais maintenant non fonctionnel (Poularies). Dans le cas des six municipalités locales qui utilisent leur réseau en cas d'un incendie, elles protègent à l'intérieur de leur limite de périmètres urbains plus de 60% de la population totale de la MRCAO. À l'automne 2002, ces mêmes municipalités ont procédé, par échantillonnage, aux tests de pression et de débit de leur poteau incendie. Aucune d'entre elles n'a identifié ses poteaux incendie selon la norme NFPA 291 – *Fire flow testing and marking of hydrants*.

Au cours des dernières années, la Ville de La Sarre a effectué plusieurs travaux d'amélioration de son réseau d'alimentation en eau. Elle compte maintenant deux réservoirs d'eau souterrains d'une capacité totale de 4 100 000 litres (900 000 gimp). Chaque réservoir est muni de pompes de surpression, électriques et automatiques, capable de fournir jusqu'à 15 500 litres (3 422 gimp) par minute.

**Tableau 56 : Réseaux d'alimentation en eau**

Municipalités	Poteaux incendie	% du PU couvert par un réseau conforme	Programme d'entretien
Authier	Pas de réseau		
Authier-Nord	Pas de réseau		
Chazel	0	N.A.	Oui
Clermont	Pas de réseau		
Clerval	Pas de réseau		
Duparquet	19	97%	Oui
Dupuy	0	N.A.	Non
Gallichan	0	N.A.	Non
La Reine	0	N.A.	Non
La Sarre	188	95%	Oui
Macamic	33	93%	Oui
Secteur Colombourg	Pas de réseau		
Normétal	26	97%	Oui
Palmarolle	31	99%	Oui
Poularies	3	N.A.	Oui
Rapide-Danseur	Pas de réseau		
Roquemaure	Pas de réseau		
Ste-Germaine-Boulé	Pas de réseau		
Ste-Hélène-de Mancebourg	Pas de réseau		
St-Lambert	7	N.A.	Non
Taschereau	25	94%	Oui
Secteur Laferté	Pas de réseau		
Val-St-Gilles	Pas de réseau		
TNO-Rivière Ojima	Pas de réseau		

NOTE :\* Les municipalités suivantes ont un réseau d'alimentation en eau, mais dépourvu de poteau incendie: Chazel, Dupuy, Gallichan et La Reine.

Les réseaux d'alimentation en eau ainsi que les débits des poteaux incendie apparaissent sur les cartes de l'annexe 3.

### 5.2.5.2 Les points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation en eau conforme, la norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* et les *Orientations* ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs

souterrains ou en surface peuvent servir comme source d’approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d’eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d’eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Tout comme pour les poteaux incendie, les municipalités doivent s’assurer que les points d’eau sont localisés à proximité d’une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d’ailleurs être munis d’une prise d’eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions citernes.

Dans les secteurs non desservis par un réseau d’alimentation en eau muni de poteaux incendie, les SSI ont identifié des points d’eau pour approvisionner soit le réservoir d’une autopompe ou d’un camion citerne qui se déplacera ensuite vers le lieu de l’incendie pour approvisionner une autopompe sur le site d’un incendie. Ces points d’eau sont, soit des lacs, des ruisseaux ou des rivières.

Même si certaines municipalités ne possèdent pas de réseau d’alimentation en eau, elles peuvent néanmoins compter sur d’autres sources d’approvisionnement en eau par exemple : réservoir d’eau souterrain, réservoir d’eau extérieur, etc.

Hormis les points d’eau déjà aménagés, les sources d’approvisionnement en eau présentent souvent une contrainte à leur utilisation et/ou à leur aménagement, soit : accès routier restreint, accès difficile, faible profondeur de la source, gel en hiver, zone agricole, etc. Lors du recensement des points d’eau, ces facteurs ont été considérés, s’assurant ainsi que les sources d’approvisionnement soient accessibles rapidement et en temps opportun.

Plusieurs points d’eau inventoriés au tableau 57 et localisés à la carte 11 ont été identifiés sur la base de l’expérience du responsable de l’approvisionnement en eau des SSI ou des directeurs de services. Certains autres points l’ont été sur la base d’une hypothèse réaliste : valider l’accessibilité des points d’eau identifiés sur le plan opérationnel (hiver, accessibilité à l’eau par les pompiers, volume, etc.).

Ce sont plus de 244 points d’eau, capables de fournir plus de 30 000 litres d’eau, hors réseau d’alimentation en eau, qui ont été identifiés par les SSI répartis de la façon suivante : 17 points d’eau aménagés (7%) dont 14 à l’intérieur des périmètres urbains et 227 autres points d’eau non aménagés situés tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des périmètres urbains. Autres que les points d’eau de Ste-Germaine-Boulé, peu sont identifiés par un panneau de signalisation.

**Tableau 57 : Caractéristiques des points d'eau  
hors périmètres urbains, par municipalité**

Municipalités	Pts d'eau AMÉNAGÉS		Nbre total de pts d'eau AMÉNAGÉS	Pts d'eau NON AMÉNAGÉS		Nbre total de pts d'eau NON AMÉNAGÉS
	dans p.u.	hors p.u.		Pts d'eau 4 saisons	Pts d'eau 3 saisons	
Authier	0	0	0	5	0	5
Authier-Nord	1	0	1	7	5	12
Chazel	0	1	1	1	4	5
Clermont	1	0	1	15	1	16
Clerval	1	0	1	3	12	15
Duparquet	1	0	1	10	0	10
Dupuy	2	0	2	8	0	8
Gallichan	1	0	1	2	2	4
La Reine	0	0	0	6	0	6
La Sarre	0	1	1	14	2	16
Macamic	0	0	0	5	10	15
Normétal	0	0	0	3	1	4
Palmarolle	1	0	1	9	2	11
Poularies	1	0	1	5	3	8
Rapide-Danseur	0	0	0	3	12	15
Roquemaure	1	0	1	4	8	12
St-Lambert	0	0	0	3	1	4
Ste-Germaine-Boulé	2	0	2	5	9	14
Ste-Hélène-de Mancebourg	1	1	2	5	0	5
Taschereau	1	0	1	10	4	14
Val-St-Gilles	0	0	0	6	0	6
TNO-Rivière Ojima						
Languedoc	0	0	0	2	3	5
St-Eugène-de-Chazel	0	0	0	0	0	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>131</b>	<b>79</b>	<b>210</b>

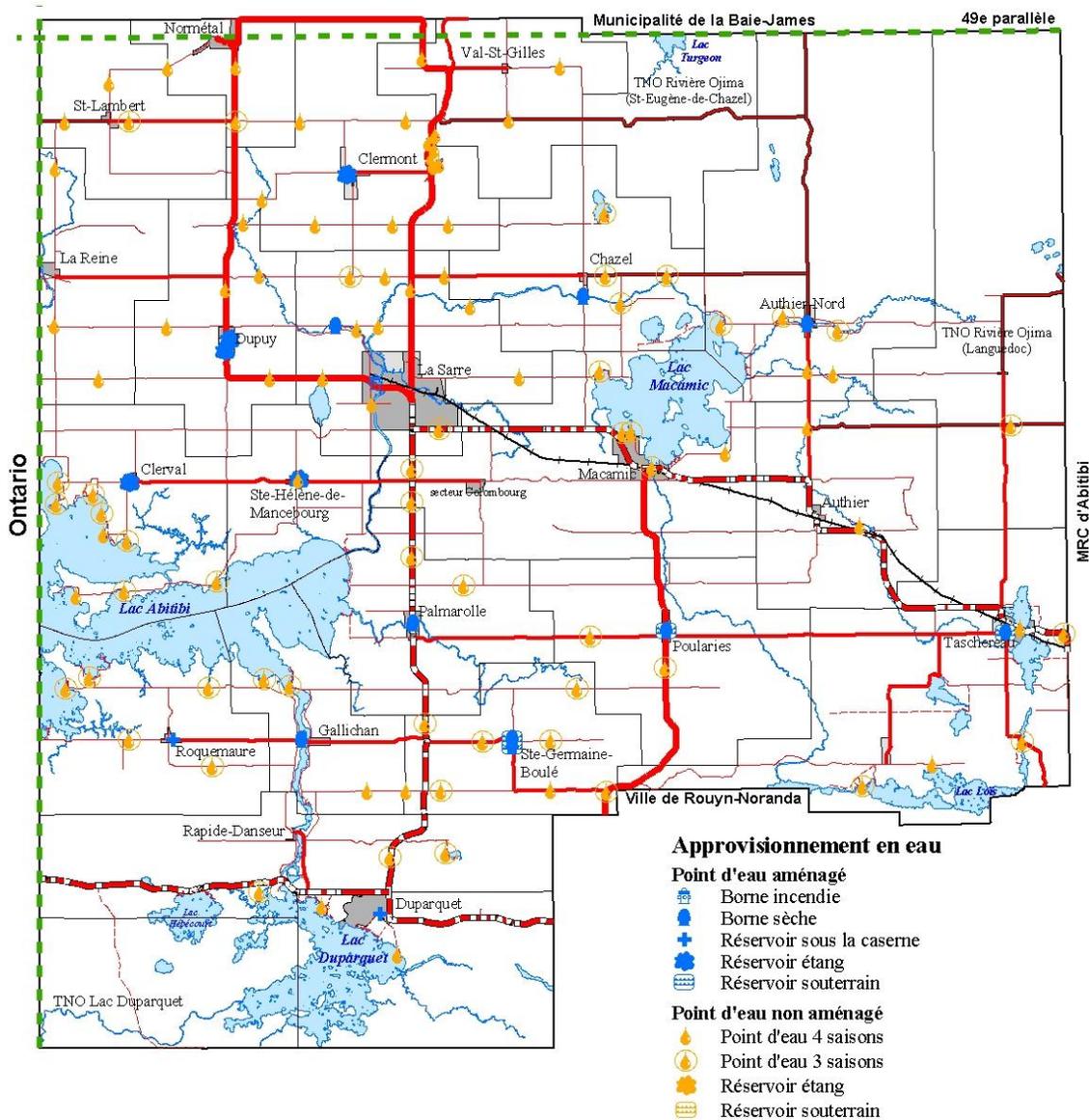
Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement octobre 2008

Avec seulement 7 % des points d'eau aménagés, les municipalités devront prévoir l'aménagement de points d'eau sur leur territoire, d'abord dans les zones d'habitation concentrée et ensuite en milieu rural présentant un problème d'approvisionnement en eau, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention.

Il est important de préciser que les points d'eau 3 ou 4 saisons ne sont pas aménagés conformément à la norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi urbain et rural* mais constituent néanmoins des points d'eau accessibles.

La carte ci-dessous localise les points d'eau hors périmètres urbains identifiés au tableau 57.

**Carte 11 : Répartition des points d'eau, MRC d'Abitibi-Ouest**



Les points d'eau à l'intérieur des périmètres urbains et, lorsque aménagé, le type d'aménagement dont bénéficie le point d'eau apparaissent sur les cartes de l'annexe 3.

La municipalité de Roquemaure peut compter sur un réservoir d'eau souterrain d'une capacité de 205 000 litres (45 000 gimp) situé sous la caserne. Ce réservoir n'est relié à aucun réseau d'alimentation en eau. Pour des raisons d'efficacité, le réservoir d'eau peut être utilisé tant pour les interventions à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain.

La municipalité de Ste-Germaine-Boulé, quant à elle, peut compter sur deux réservoirs d'eau souterrains d'une capacité de 159 000 litres (35 000 gimp) et 250 000 litres (55 000 gimp) chacun aménagé avec une borne d'eau sèche. La municipalité de Poularies peut compter également sur un réservoir d'eau souterrain de 91 000 litres (20 000 gimp) à proximité de la caserne et accessible de l'intérieur de celle-ci. De plus, à proximité de la caserne, la municipalité de Poularies peut compter sur une borne d'eau sèche reliée à cours d'eau.

Il est important de noter que les municipalités de Taschereau et Duparquet peuvent également compter chacune sur un ou des réservoirs d'eau souterrains reliés à leur réseau d'alimentation en eau. Dans le cas de Taschereau, la capacité totale de ses réservoirs est de 910 000 litres (300 000 gUS) dont deux de 284 000 litres (75 000 gUS) et un de 568 000 (150 000 gUS). Cette quantité d'eau non négligeable est disponible en tout temps lorsque nécessaire. Dans le cas de Duparquet, la capacité totale de ses deux réservoirs est de 909 000 litres (2x100 000 gimp), tous deux situés sous le bureau municipal (site de l'ancienne caserne). Lorsque nécessaire, le SSI de Duparquet s'approvisionne en eau à partir de ces mêmes réservoirs. Malgré cela, la municipalité n'exploite pas actuellement le réel potentiel des réservoirs d'eau reliés à son réseau d'alimentation en eau pour des raisons de santé publique, l'eau y étant stagnante depuis plusieurs années. De plus, un problème s'impose, le fonds de terrain fait l'objet d'une concession minière, ce qui représente un obstacle à la remise en fonction du système intégré des réservoirs d'eau reliés au réseau de la Ville de Duparquet.

Quatre municipalités font appel à au moins un réservoir d'eau extérieur muni d'une borne d'eau sèche pour approvisionner les SSI en eau lors d'une intervention à l'intérieur du périmètre urbain, Clermont, Clerval, Dupuy et Ste-Hélène-de-Mancebourg. Dans le cas de Dupuy, ce sont deux réservoirs que nous retrouvons dispersés à l'intérieur du périmètre urbain, l'un situé en face de l'école dont le volume d'eau est estimé à environ 2 728 000 litres (600 000 gimp) et l'autre situé à l'arrière du garage municipal dont le volume d'eau est estimé à environ 1 818 000 litres (400 000 gimp). Dans le cas du réservoir situé en face de l'école, une pompe portative Thibault G-32 y est installée en permanence sur la borne d'eau sèche. Quant à celui de Ste-Hélène-de-Mancebourg, le réservoir est situé à proximité de la caserne et accessible à l'intérieur de celle-ci, tel qu'inscrit au tableau 47.

Quant aux municipalités d'Authier-Nord, Gallichan et Palmarolle, elles peuvent compter chacune sur une borne d'eau sèche reliée à une rivière importante.

Quant aux municipalités d'Authier, Chazel, La Reine, St-Lambert, Taschereau (Laferté), Val-St-Gilles, TNO Rivière-Ojima (Languedoc) et TNO Rivière-Ojima (St-Eugène-de-Chazel), aucune source importante d'approvisionnement en eau n'est identifiée à l'intérieur de leur périmètre urbain. Dans le cas de la municipalité de Chazel, une source d'approvisionnement en eau est aménagée avec une borne d'eau sèche aux abords de la rivière La Sarre non loin du périmètre urbain, côté ouest de la route Macamic-Chazel. Par contre, la municipalité de La Reine bénéficie de la présence de la rivière La Reine qui représente la limite ouest de son périmètre urbain. Facilement accessible, ce cours d'eau constitue donc une source potentielle d'approvisionnement en eau à aménager pour la municipalité afin de protéger son milieu urbain.

**5.2.5.2.1. La couverture du territoire en eau avant optimisation**

Malgré la facilité d'accès à de nombreux points d'eau sur le territoire, plusieurs facteurs peuvent limiter la couverture en eau par les SSI conformément aux exigences du MSP, les principaux étant les véhicules d'intervention et les pompes portatives disponibles.

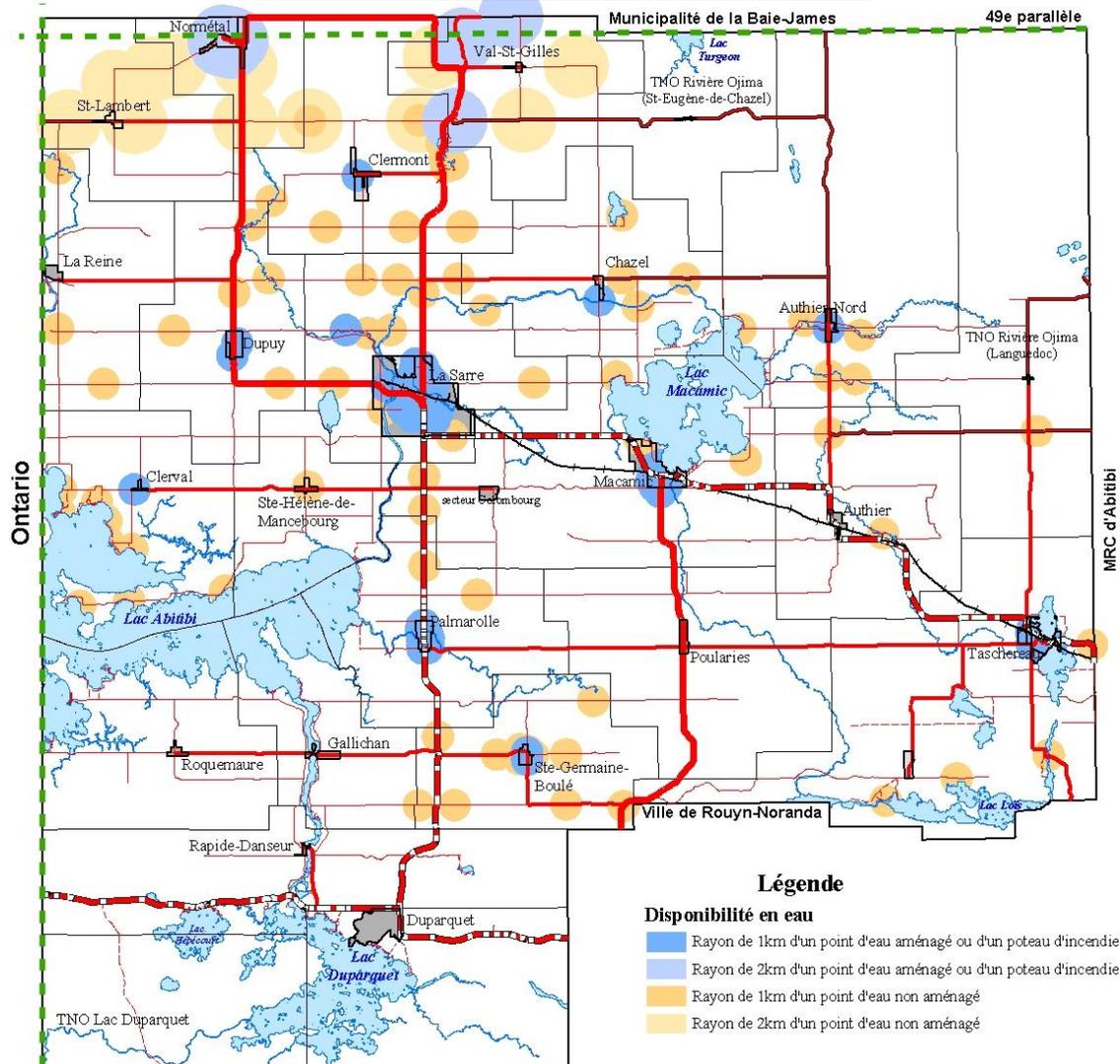
De façon autonome, les SSI qui présentent actuellement une lacune d'approvisionnement en eau, due aux véhicules d'intervention, sont Duparquet, Gallichan, Poularies et Roquemaure. Considérant que leur autopompe ou autopompe citerne demeure sur le lieu d'intervention, ces SSI ne peuvent compter sur aucun autre véhicule au sein de leur service pour le transport d'eau en milieu non desservi par un réseau d'alimentation en eau.

Tel que nous l'avons écrit précédemment, tous les SSI disposent d'au moins une pompe portative pour alimenter le transporteur d'eau au sein de leur service. La capacité de pompage de la pompe portative utilisée à cette fin a été prise en considération pour la réalisation de la carte 12.

La carte ci-dessous montre l'étendue du territoire couvert en approvisionnement en eau avant optimisation selon l'objectif du gouvernement de fournir minimalement 1 500 litres par minute pendant 30 minutes pour une intervention auprès d'un risque faible, à partir d'une intervention initiale et autonome du SSI responsable. Selon les ressources disponibles des SSI respectifs, ce sont approximativement 857 km<sup>2</sup> du territoire ouest-abitibien, soit environ 26% de celui-ci, qui est couvert en toutes saisons conformément à l'objectif gouvernemental. En ajoutant la couverture des points d'eau trois saisons (printemps, été, automne) sont considérés, la couverture passe de 857 km<sup>2</sup> à environ 1 163 km<sup>2</sup>, soit environ 35% de l'Abitibi-Ouest.

La couverture en eau des périmètres urbains en fonction des ressources actuelles des SSI est représentée sur les cartes de l'annexe 3.

**Carte 12 : Territoire couvert avec minimalement un  
approvisionnement en eau de 1 500 litres / minute  
pendant 30 minutes, MRC d'Abitibi-Ouest**



### 5.2.5.3 L'utilisation des piscines privées

En support à son système d'approvisionnement en eau, le SSI de Ste-Germaine-Boulé a recensé et localisé toutes les piscines privées situées à l'intérieur du périmètre urbain afin de s'en servir comme source potentielle d'approvisionnement. Aucune entente écrite n'existe à ce sujet entre la municipalité et les propriétaires privés.

### ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA

Étant donné que les tests de débit ont été effectués par échantillonnage en 2002 et qu'il s'avère important que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire, les municipalités locales qui possèdent un

réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie devront vérifier régulièrement leur réseau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points afin de s'assurer que les infrastructures en place sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. La MRC élaborera un programme sur l'entretien et l'évaluation du réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie et de ses composantes (poteaux incendie) sur la base de la norme NFPA 291 - *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*. Tous les poteaux incendie devront être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible de cette même norme. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

L'ensemble des municipalités réaliseront une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et maximiser leur accessibilité. Parmi les solutions envisagées, l'une sera d'installer des points d'eau aménagés aux endroits ayant des problématiques en approvisionnement en eau. Ceci faciliterait le pompage de l'eau et réduirait le temps des interventions. Certaines municipalités ont déjà l'intention d'aménager des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*. Dès l'année 2 de la mise en œuvre du schéma, un programme d'entretien des points d'eau sera mis en œuvre.

#### **5.2.6 Les systèmes de communication**

Les systèmes de communication constituent dans le milieu des services d'urgence des éléments clés pour assurer une intervention rapide et efficace. En Abitibi-Ouest, les systèmes de communication représentent une préoccupation importante depuis maintenant près de dix ans. Dans un souci constant d'offrir un service de sécurité incendie efficace aux citoyens, les municipalités n'ont pas tardé à mettre en place des systèmes de communication compatibles et complémentaires. Depuis quelques années, d'importantes améliorations ont été apportées aux différents systèmes de communication, notamment l'implantation de systèmes compatibles à tous les SSI.

##### **5.2.6.1 Le service d'urgence 911**

Depuis mai 2005, le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) établi à Rouyn-Noranda assure le service 911 à toutes les municipalités et territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest par l'entremise d'ententes. Lors de la mise en place du service, la norme NFPA 1221 - *Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence* a été utilisée comme référence.

##### **5.2.6.2 La procédure d'alerte**

La procédure d'alerte est la même pour les douze SSI du territoire de l'Abitibi-Ouest. Au moment où un appel d'urgence est logé au CAUAT pour un incendie, ce dernier déclenche immédiatement le téléavertisseur de tous les pompiers associés au SSI responsable du secteur où l'incendie a lieu. Cette façon de faire permet une mobilisation rapide des pompiers, éliminant tout intermédiaire entre le CAUAT et les pompiers.

### 5.2.6.3 Le système de communication – téléavertisseurs

En Abitibi-Ouest, une première entente a été signée en 2001 par neuf des douze municipalités qui gèrent un SSI afin d'y implanter un système de téléavertisseurs compatible. Une nouvelle *Entente relative au nouveau système de communication pour les téléavertisseurs* a été signée en 2007, cette fois-ci, par les douze municipalités qui gèrent un SSI (annexe 4).

Tous les pompiers sont maintenant munis d'un téléavertisseur vocal. Aucun SSI n'utilise la chaîne téléphonique comme moyen de transmission.

**Tableau 58 : Caractéristiques du réseau d'alerte par téléavertisseur**

SSI	Nombre de pompiers	Répartiteur des appels	Nombre de téléavertisseurs	Nombre de chaîne téléphonique
Duparquet	20	CAUAT	20	0
Dupuy	17	CAUAT	17	0
Gallichan	14	CAUAT	14	0
La Sarre	29	CAUAT	29	0
Normétal	19	CAUAT	19	0
Palmarolle	19	CAUAT	19	0
Pouliaries	16	CAUAT	16	0
R.I.M.	20	CAUAT	20	0
Roquemaure	16	CAUAT	16	0
Ste-Germaine-Boulé	20	CAUAT	20	0
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	CAUAT	14	0
Taschereau	15	CAUAT	15	0
<b>Total :</b>	<b>219</b>	<b>-</b>	<b>219</b>	<b>0</b>

Source : Directeurs de services de sécurité incendie

Tous les équipements de répartition ainsi que le réseau de répétitrices sont la propriété de chacune des municipalités locales, seule la tour principale appartient à l'entreprise privée Telus. De par ce réseau de répétitrices, une alerte transmise par téléavertisseurs est reçue partout sur le territoire habité de l'Abitibi-Ouest.

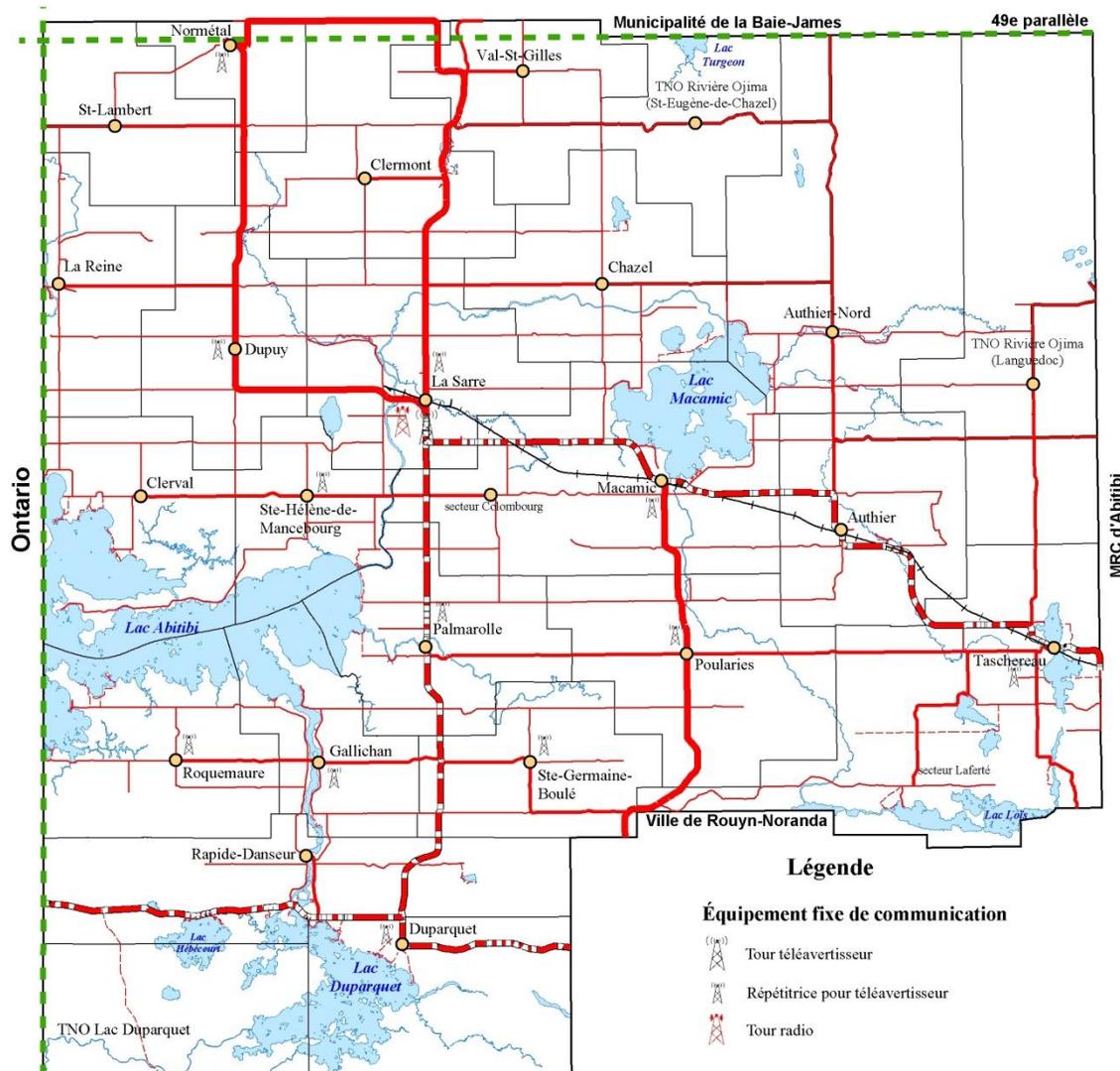
**Tableau 59 : Liste des équipements fixes de communication**

SSI	Localisation	Type d'équipement
Duparquet	Caserne des pompiers	Répétitrice
Dupuy	-	-
Gallichan	Caserne des pompiers	Répétitrice
La Sarre	Centre Hospitalier Saint-François d'Assise	Tour principale
	Caserne des pompiers	Répétitrice
Normétal	Caserne des pompiers	Répétitrice
Palmarolle	Foyer Mgr Halde	Répétitrice
Pouliaries	Caserne des pompiers	Répétitrice
R.I.M.	Centre Hospitalier Saint-Jean de Macamic	Répétitrice
Roquemaure	École Ste-Anne de Roquemaure	Répétitrice
Ste-Germaine-Boulé	Caserne des pompiers	Répétitrice
Ste-Hélène-de-Mancebourg	-	-
Taschereau	Caserne des pompiers	Répétitrice

Source : Entente relative au système de communication pour les téléavertisseurs, 2007

En cas de panne des équipements de répartition à la tour principale, il est prévu qu'un système secondaire alimenté par une batterie puisse malgré tout transmettre le signal aux répéteurs et ensuite aux téléavertisseurs des pompiers concernés. Les équipements de répartition ainsi que le réseau de répéteurs font l'objet d'un contrat de services d'entretien qui prévoit une inspection complète deux fois par année.

### **Carte 13 : Localisation des équipements fixes de communication, MRC d'Abitibi-Ouest**



L'alerte est transmise par le CAUAT aux téléavertisseurs des pompiers concernés à l'intérieur d'un délai maximal de 30 secondes par le biais de la tour principale située sur l'hôpital de La Sarre et du réseau de répéteurs. Dès la réception de l'alerte par le directeur du SSI, celui-ci confirme la réception de l'appel auprès du CAUAT et en valide les informations.

### 5.2.6.4 Le système de communication – cellulaire

Tous les SSI disposent d'au moins un cellulaire dans l'un de leurs véhicules. Actuellement, il s'agit du seul lien de communication possible entre le SSI et le CAUAT. Ce contact permet de valider certaines informations sur le lieu de l'incendie et, s'il y a lieu, de faire appel à des ressources supplémentaires provenant des autres SSI.

En termes de couverture cellulaire, l'Abitibi-Ouest présente certaines lacunes. En effet, plusieurs municipalités présentent des zones où les communications cellulaires sont déficientes. Le SSI de Gallichan considère inadéquate la réception des cellulaires dans les municipalités de Gallichan et Rapide-Danseur. Le SSI de Roquemaure considère inadéquate la réception des téléavertisseurs et des cellulaires dans le secteur du camping municipal. Dans le cas du SSI de Normétal, il considère inadéquate la réception des cellulaires dans les municipalités de Normétal, St-Lambert et Val-St-Gilles ainsi que dans les secteurs de Valcanton et Villebois dans la municipalité de la Baie-James. Ces problématiques ont été signalées aux fournisseurs de téléphonie régionale. Cependant, compte tenu des coûts élevés reliés à la correction de ces problématiques, ces travaux sont prévus à long terme.

### 5.2.6.5 Le système de communication – radio (portatif & mobile)

Dans son ensemble, les douze SSI bénéficient d'un très bon système de radio portatif (simplex) commun. Tous les radios portatifs fonctionnent en VHF. Malgré l'absence d'une fréquence radio commune, le système permet aux pompiers de l'Abitibi-Ouest de communiquer sans difficulté entre eux, peu importe à quel SSI ils sont associés. Le système de communication déjà en place permet donc de coordonner le travail de plusieurs SSI à partir d'un seul et même système. En cas d'entraide, le SSI venant en entraide utilise la fréquence du SSI en intervention initiale.

**Tableau 60 : Radios mobiles / portatifs utilisés par les SSI**

SSI	Nbre de pompiers	Nbre de radios mobiles dans les véhicules	Nbre de radios portatifs	Type d'onde	Lien radio avec le CAUAT	Fréquence utilisée	Fréquence exclusive au SSI	Fréquence commune aux SSI
Duparquet	20	2 (autopompe) 2 (véhicule de service)	5	VHF	Non	149.740	Oui	Non
Dupuy	17	2 (autopompe citerne) 2 (citerne)	9	VHF	Non	169.065	Oui	Non
Gallichan	14	2 (1 chaque)	12	VHF	Non	151.175		Non
La Sarre	29	1 (autopompe citerne-321)	18	VHF	Non	169.110	Oui	Non
		2 (autopompe citerne-301)						
		1 (autopompe échelle-001)						
		1 (camion d'alimentation-621)						
		2 (véhicule de service-801)						
2 (véhicule de service-601)								
Normétal	19	2 (autopompe citerne) 2 (citerne) 2 (unité d'urgence)	14	VHF	Non	151.175	Non	Non
Palmarolle	19	3 (1 chaque)	19	VHF	Non	153.785	Oui	Non
Pouliaries	16	3 (1 chaque)	6	VHF	Non	151.205	Oui	Non
R.I.M.	20	4 (1 chaque)	10	VHF	Non	151.265	Oui	Non
Roquemaure	16	2 (1 chaque)	16	VHF	Non	151.535	Oui	Non
Ste-Germaine-Boulé	20	3 (1 chaque)	8	VHF	Non	150.275	Non	Non
Ste-Hélène-de-Mancebourg	14	2 (1 chaque)	12	VHF	Non	151.490	Oui	Non
Taschereau	15	4 (1 chaque)	4	VHF	Non	151.535	Non	Non
<b>Total :</b>	<b>219</b>	-	<b>133</b>	-	-	-	-	-

Source : Directeurs de services de sécurité incendie, octobre 2009

De plus, chaque SSI possède une radio mobile dans l'un de ses véhicules d'intervention. Ceci permet, dans les cas où la portée des radios portatifs n'est pas suffisante, aux pompiers sur le lieu d'intervention de communiquer avec, par exemple, les pompiers responsables de l'approvisionnement en eau en milieu rural.

Dans les cas où les communications sont difficiles et ce, pour diverses raisons, les SSI de l'Abitibi-Ouest peuvent également compter sur une tour répéitrice radio d'une hauteur de 145 pieds, située sur la côte du golf dans la ville de La Sarre. Cette tour, d'une capacité de 100 watts, permet de palier à toute éventualité reliée à la transmission des appels radio sur le territoire de l'Abitibi-Ouest, et même davantage.

Enfin, pour compléter le système de communication radio en Abitibi-Ouest, les SSI de La Sarre, Palmarolle et Roquemaure sont présentement à instaurer un système de répétrices mobiles dans leur flotte de véhicules. Ce système permettra notamment aux intervenants, dans une situation d'urgence hors de la zone de couverture « normale », de pouvoir communiquer les uns avec les autres. Les SSI rendent disponibles ce système de répéitrice mobile aux autres services d'urgence, en occurrence aux policiers et aux ambulanciers, aux endroits où les communications sont extrêmement difficiles, voire impossible sans ce système.

En somme, les zones de réception radio où les communications sont inadéquates sur le territoire de l'Abitibi-Ouest sont maintenant quasi inexistantes, hormis les zones inhabitées.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHEMA**

Afin de réduire le temps de transmission, la MRC s'assurera que le centre d'appels d'urgence 911 répond aux recommandations de la norme NFPA 1121 - *Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence*.

La MRC tient à rencontrer, au moins une fois par année, le centre d'appels d'urgence 911 afin de partager diverses informations/connaissances et ainsi améliorer les processus ou en mettre de nouveaux en place.

### **5.3 Les mesures de prévention**

Les mesures de prévention sont d'abord et avant tout des outils, en amont de l'incendie, qui visent à réduire le nombre d'incendies, diminuer les pertes matérielles et surtout sauver des vies. La contribution de ces mesures, dont les effets positifs sont souvent difficiles à quantifier, est le résultat de leurs complémentarités. Le modèle de gestion des risques proposé dans les *Orientations* ministérielles fait état de quatre mesures visant à réduire l'occurrence des incendies selon la prévention soit la réglementation municipale, l'évaluation et l'analyse des incidents, l'inspection périodiques des risques ainsi que les mesures et les programmes de sensibilisation du public.

Sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, tous les services d'incendie consacrent des heures précieuses à la prévention.

**Tableau 61 : Programme de prévention**

SSI	Programme de prévention	
	Programme	Nombre d'heures
Duparquet	Oui	54
Dupuy	Oui	39
Gallichan	Oui	82
La Sarre	Oui	450
Normétal	Oui	60
Palmarolle	Oui	80
Poularies	Oui	166
R.I.M.	Oui	780
Roquemaure	Oui	45
Ste-Germaine-Boulé	Oui	46
Ste-Hélène-de-Mancebourg	Non	-
Taschereau	Oui	75
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>12</b>	<b>1 877</b>

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement 2002

### 5.3.1 La réglementation municipale

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la *Régie du bâtiment du Québec* s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

La Ville de La Sarre est la seule à avoir adopté un règlement général sur la prévention des incendies en 1979. Selon l'administration municipale, son règlement n°164 n'est pas basé sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Parmi les autres municipalités de l'Abitibi-Ouest, la très grande majorité ont des règlements spécifiques relatifs à la sécurité incendie présentement en vigueur. En voici le détail :

**Tableau 62 : Règlements spécifiques municipaux relatifs  
à la sécurité incendie**

Municipalités	Service créé par règlement	Règlements municipaux							
		Accumulation de matières combustibles	Avertisseurs de fumée	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme incendie	Feux à ciel ouvert	Feux d'herbes	Ramontage de cheminées	Feux de véhicules
Authier	Régie		X			X			X
Authier-Nord	Régie		X			X		X	
Chazel	Régie		X			X			X
Clermont	-		X				X		
Clerval	-					X			X
Duparquet	Non		X						
Dupuy	Non		X				X		
Gallichan	Oui		X			X			X
La Reine	-		X						
La Sarre	Oui		X			X			
Macamic <sup>1</sup>	Régie		X						
Normétal	Oui		X			X			X
Palmarolle	Non			X		X		X	
Poulieries	Oui		X			X	X		X
Rapide-Danseur	-					X			
Roquemaure	Oui					X			X
St-Lambert	-					X			
Ste-Germaine-Boulé	Oui		X			X			
Ste-Hélène-de Mancebourg	Oui		X		X	X			X
Taschereau	Non		X				X		X
Val-St-Gilles	-		X			X			X
TNO-Rivière Ojima									
Languedoc	-								
St-Eugène-de-Chazel	-								

<sup>1</sup> La Ville a adopté un règlement sur les nuisances qui inclut une disposition sur les feux à ciel ouvert

L'application de la réglementation municipale se fait par l'inspecteur municipal de chacune des municipalités locales. De façon générale, les règlements municipaux en matière de sécurité incendie ont été adoptés depuis de nombreuses années et, dans plusieurs cas, n'ont jamais été modifiés. Ceci est également vrai pour les municipalités qui ont fait l'objet d'un regroupement municipal au début des années 2000. Il est important que les municipalités locales mettent à jour leur réglementation relativement à la sécurité incendie et adaptent celle-ci selon leurs réalités spécifiques (ex. : ramontage des cheminées, avertisseurs de fumée, détecteur de CO, entretien des poteaux incendie, entreposage de matières dangereuses, alarme non fondée, feux de véhicules, etc.). Cette réglementation, proposée par le technicien en prévention des incendies, sera inspirée du *Code national du bâtiment* (CNB) et du *Code national de prévention des incendies* (CNPI). En ce qui concerne les avertisseurs de fumée, une réglementation spécifique et uniforme sera adoptée sur l'ensemble du territoire de la MRC Abitibi-Ouest.

### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

En se basant sur l'historique des incendies, les ressources de la MRC évalueront la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie. Le TPI recommandera, au besoin, à la municipalité locale un programme visant la mise à niveau de l'ensemble des dispositions de cette réglementation. Certains règlements pourront être uniformisés à l'échelle de la MRC alors que d'autres seront spécifiques à chaque municipalité locale. Cette réglementation devra être élaborée en s'inspirant notamment du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et du *Code de construction du Québec - chapitre 1 (Bâtiment)*. L'application de la réglementation sera assurée par les municipalités locales.

Dans un premier temps, il est nécessaire que les municipalités de Duparquet, Dupuy, Palmarolle et Taschereau adoptent un règlement constituant le SSI. Dans le cas des autres municipalités qui gèrent un SSI, le règlement constituant les services de sécurité incendie devra faire l'objet d'une mise à jour à la lumière des nouvelles réalités apportées par le présent schéma.

#### **5.3.2 L'évaluation et l'analyse des incidents**

Cette activité regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Elle consiste aussi en la constitution d'un registre local sur l'ensemble des interventions du service et leurs déclarations au MSP selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire ainsi que de l'état et de l'application de la réglementation municipale en sécurité incendie. Cette fonction se situe aux frontières des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Ainsi, les municipalités sans SSI devront s'assurer, dans le cadre des ententes prévoyant la desserte de son territoire par un SSI, d'inclure des dispositions sur la déclaration des incendies via le formulaire prévu à cet effet (DSI-2003) par le MSP. Tous les incendies doivent être déclarés au ministère, incluant ceux sans pertes matérielles et les interventions sans attaque initiale<sup>26</sup>. Les seules exceptions sont les feux de forêt où la *Société de protection des forêts contre le feu* (SOPFEU) est intervenue et où il n'y a pas eu de propagation à un bâtiment. Les alarmes non fondées, les surchauffes et les surtensions ou tout autre événement qui n'est pas un incendie ne sont pas à déclarer.

#### **5.3.2.1 L'inspection périodique des risques**

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité

---

<sup>26</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide pour la déclaration des incendies*, Ministère de la Sécurité Publique, édition 2003, p. 2-7.

incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés aux endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. Plusieurs municipalités exigent, par règlement, l'installation d'un avertisseur de fumée dans tous les logements résidentiels. Dans plusieurs cas, toutefois, les SSI font des visites annuelles de prévention notamment pour vérifier la fonctionnalité des avertisseurs de fumée à l'intérieur des résidences.

En dépit des succès obtenus grâce aux avertisseurs de fumée depuis leur commercialisation à grande échelle au cours des années 1980, il faut toujours déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement ou lorsque l'avertisseur n'est pas en état de fonctionner. À cet effet, il y a certainement place pour de nouvelles campagnes de prévention.

En de rares occasions, les SSI ont élaboré des plans d'intervention pour certains bâtiments d'importance, dont les écoles, HLM, hôpital, résidences pour personnes âgées, etc.

**Tableau 63 : Plan d'intervention préconçu réalisé**

SSI	Nbre de plans d'interventions préconçus
Duparquet	0
Dupuy	2
Gallichan	0
La Sarre	9
Normétal	5
Palmarolle	0
Poularies	0
R.I.M.	1
Roquemaure	0
Ste-Germaine-Boulé	1
Ste-Hélène-de-Mancebourg	0
Taschereau	0
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>18</b>

Source : MRC d'Abitibi-Ouest, Recensement 2002

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

Un programme d'inspection des risques incluant les visites résidentielles ainsi que la rédaction de plan d'intervention s'inspirant de la norme NFPA 1620 - *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* sera d'abord élaboré par la ressource en prévention de la MRC et ensuite appliqué sur le territoire par chacun des SSI.

#### **5.3.2.2 Les activités et les mesures de sensibilisation du public**

Ce volet regroupe toutes les opérations reliées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. Les activités du type « Participation à la semaine annuelle de la prévention des incendies, kiosques d'informations, visites et élaboration d'un programme d'inspection des écoles et habitations pour personnes âgées, tenue de journées portes ouvertes, exercices d'évacuation » sont incluses dans ce type de programmation.

Les activités et les outils déjà disponibles auprès du ministère de la Sécurité publique sont utilisés par la plupart des SSI, notamment les activités entourant la campagne annuelle de prévention des incendies pendant la saison automnale.

Une campagne particulière de sensibilisation du public en Abitibi-Témiscamingue est également diffusée à laquelle l'ensemble des services d'incendie de l'Abitibi-Ouest participe depuis plusieurs années.

#### **ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA**

La ressource en prévention régionale élaborera un programme de sensibilisation du public réparti sur toute l'année auquel participeront les SSI du territoire. Ces derniers le mettront en application avec la participation des pompiers dès l'an 2 de la mise en œuvre du schéma.

## 6. PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES

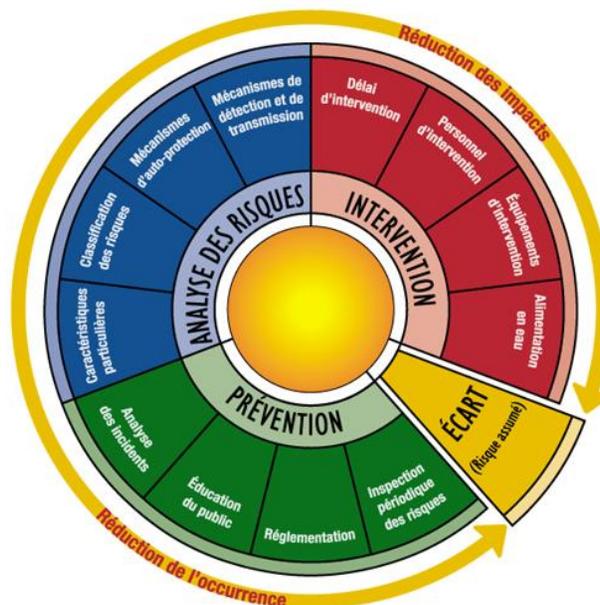
Les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* représentent le cadre de référence vers lequel la planification de l'organisation des services de sécurité incendie doit tendre au cours des cinq prochaines années et qui servira à la mise en œuvre du présent *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

Les deux grandes orientations qui supportent la démarche du ministère dans le cadre de l'élaboration du présent schéma, sont :

- ⇒ réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- ⇒ accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
  - optimiser les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
  - améliorer les compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
  - adopter une approche préventive;
  - redéfinir le rôle du gouvernement du Québec.

Ces *Orientations* ministérielles sont basées sur un modèle de gestion des risques d'incendie qui commande respectivement cinq objectifs reliés aux opérations des services de sécurité incendie et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale. Ce modèle de gestion est représenté à la figure ci-dessous.

**Figure 14 : Modèle de gestion des risques d'incendie du MSP**



L'optimisation des ressources a pour ultime objectif de répondre à une alerte en se conformant aux caractéristiques d'une force de frappe de façon à ce qu'elle soit atteinte dans 90% des cas rétrospectivement telle que prescrit par la norme NFPA 1710 - *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression Operations, Emergency Medical Operations, and Special Operations to the Public by Career Fire Departments*<sup>27</sup>.

## 6.1 Énoncé des grands objectifs à atteindre

Cette section présente les huit objectifs inscrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre de contribuer à l'atteinte des grandes orientations.

Les objectifs à rencontrer sont les suivants :

1. Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
2. En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
3. En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
4. Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
5. Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale (objectif facultatif).
6. Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
7. Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées la sécurité incendie.
8. Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

---

<sup>27</sup> GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 47.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, les autorités municipales s'engagent à poser les actions inscrites dans leur plan de mise en œuvre (chapitre 7) en tenant en compte du processus d'optimisation par lequel les différentes ressources affectées actuellement à la sécurité incendie ont été analysées.

À travers ce processus d'optimisation, les autorités municipales ont tenu à ce que les douze services de sécurité incendie (SSI) existants conservent leur autonomie administrative et que leur structure organisationnelle interne soit maintenue.

## 6.2 L'optimisation des ressources

Suite à l'optimisation des ressources disponibles en Abitibi-Ouest, cette section fait état **des engagements du milieu dans la poursuite des objectifs du ministère** de façon à réduire les risques associés au phénomène de l'incendie, à la fois en terme d'occurrence et d'impact, **jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables.**

### 6.2.1 La prévention

#### **OBJECTIF 1**

**Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives.**

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs d'activités, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages, à différents points de vue, d'investir dans des mesures qui vont au-devant des problèmes plutôt que de tenter de les résoudre après coup, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière.

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et, conséquemment, pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Toujours en lien avec le modèle de gestion des risques, présenté en début de chapitre, la constatation de lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention, dans un secteur géographique donné ou sur le territoire de toute une municipalité devrait nécessairement se traduire par des efforts accrus en matière de prévention.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC devra prévoir dans son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par la MRC, d'une planification de la prévention des incendies pour leur territoire respectif.

Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents ;
- Une évaluation et une mise à niveau de la réglementation municipale en sécurité incendie ;
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- Un programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés ;
- Une programmation d'activités de sensibilisation du public.

#### **6.2.1.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC**

La prévention constitue dans le présent schéma une responsabilité partagée entre les municipalités locales et la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO). La MRCAO assumera toutefois un important rôle de conseiller en matière de prévention des incendies auprès des municipalités locales. À cet égard, la MRC d'Abitibi-Ouest s'engage à embaucher, d'abord, un technicien en prévention des incendies (TPI) et ensuite, une ressource supplémentaire, pour la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma, qui agira en support au TPI.

La MRC d'Abitibi-Ouest entend atteindre l'objectif 1 en mettant en œuvre les actions se résumant de la manière suivante :

- application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;
- rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;
- uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;
- application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.

En effet, l'investissement en prévention est nécessaire pour la MRC afin de réduire le nombre d'interventions et le nombre de pertes de vie. La planification en matière de prévention s'effectuera par la mise en place de programmes de prévention dans différents secteurs.

#### **6.2.1.1.2 L'évaluation et l'analyse des incidents**

Un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents sera élaboré par la ressource régionale en prévention en collaboration avec les SSI du territoire. La recherche des causes des incendies sera effectuée, par une ressource formée pour la recherche des causes et des circonstances des

incendies conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sous la supervision du directeur de service en sécurité incendie, par une équipe de pompiers pouvant provenir en partie des SSI environnants. De plus, le TPI pourra assister les SSI en cas de besoin.

En plus de se conformer à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales devront faire parvenir une copie du *Rapport d'incendie* DSI 2003, et tout autre document associé, à la MRC et le MSP au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie.

Les ressources de la MRC établiront un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents et y consigneront les données transmises par les municipalités sur les interventions de leur SSI. Le TPI leur proposera par la suite, s'il y a lieu, des actions adaptées aux risques potentiels et présents sur leur territoire.

#### **6.2.1.1.3 L'évaluation de la réglementation municipale**

En se basant sur l'historique des incendies, les ressources de la MRC évalueront la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie. Le TPI recommandera, au besoin, à la municipalité locale un programme visant la mise à niveau de l'ensemble des dispositions de cette réglementation. Certains règlements pourront être uniformisés à l'échelle de la MRC alors que d'autres seront spécifiques à chaque municipalité locale. Cette réglementation devra être élaborée en s'inspirant notamment du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et du *Code de construction du Québec* - chapitre 1 (Bâtiment). L'application de la réglementation sera assurée par les municipalités locales.

Les municipalités locales qui gèrent un SSI devront réviser, s'il y a lieu, le règlement sur la création de leur service de sécurité incendie ou, dans les cas où celui-ci est inexistant, en adopter tout simplement un.

#### **6.2.1.1.4 La vérification des avertisseurs de fumée**

Dans un premier temps, les ressources de la MRC analyseront la réglementation municipale existante en la matière de façon à recommander une réglementation uniforme à l'échelle de l'Abitibi-Ouest sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.

De plus, en tenant en compte de l'analyse de la couverture des risques sur le territoire, la MRC base son programme de visite résidentielle en le modulant de façon à proposer des mesures compensatoires aux endroits les plus éloignés d'une caserne incendie. Chaque SSI devra visiter systématiquement toutes les résidences de son territoire d'intervention initiale selon le nombre établi au tableau 64. Ces visites débiteront dès la première année de la mise en œuvre du schéma.

**Tableau 64 : Visites de vérifications des avertisseurs de fumée  
(risques faibles et moyens)**

Municipalités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans	Nbre d'heures estimées / année / équipe <sup>1</sup>
Authier	23	23	23	23	23	115	1,15
Authier-Nord	32	32	32	32	32	160	1,6
Chazel	25	25	26	26	26	128	1,3
Clermont	42	42	42	42	43	211	1,5
Clerval	55	56	56	56	56	279	4,0
Duparquet	70	70	71	71	71	353	3,6
Dupuy	70	70	70	70	71	351	4,4
Gallichan	57	58	58	58	58	289	4,1
La Reine	28	28	28	29	29	142	1,8
La Sarre <sup>2</sup>	365*	365*	365*	365*	365*	1 825	13,0
Macamic (V) <sup>2</sup>	137*	137*	137*	137*	137*	685	6,9
- secteur Colombourg							
Normétal	74	74	74	74	74	370	4,1
Palmarolle	108	108	108	109	109	542	6,1
Poularies	49	49	50	50	50	248	3,1
Rapide-Danseur	39	39	39	40	40	197	2,0
Roquemaure	43	43	44	44	44	218	2,8
St-Lambert	19	20	20	20	20	99	1,1
Ste-Germaine-Boulé	65	65	65	66	66	327	3,3
Ste-Hélène-de-Mancebourg	31	31	31	32	32	157	2,3
Taschereau (VL)	79	80	80	80	80	399	5,7
- secteur Laferté							
Val-St-Gilles	16	16	16	16	16	80	0,9
TNO Rivière-Ojima							
- secteur Languedoc	7	7	7	7	7	35	0,5
- secteur St-Eugène-de-Chazel	3	3	3	3	3	15	0,2
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>1 437</b>	<b>1 441</b>	<b>1 445</b>	<b>1 450</b>	<b>1 452</b>	<b>7 225</b>	

<sup>1</sup> Les visites sont effectuées par des équipes de 2 pompiers. Une visite dure en moyenne 30 minutes.

<sup>2</sup> Le nombre de visites est réparti sur 7 ans, au lieu de 5 ans.

Une ressource de la MRC élaborera un formulaire uniforme de vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences. La mise en place d'un programme à l'échelle de la MRC permettra la rédaction et l'élaboration d'un programme sur les avertisseurs de fumée de même qu'assurer une formation des pompiers responsables de réaliser les visites à domicile. L'objectif du programme est de procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et à l'inspection des immeubles résidentiels à une fréquence d'une fois à tous les cinq ans, sauf pour les villes de La Sarre et de Macamic où les résidences seront visitées une fois à tous les sept ans.

Dans le cas des visites résidentielles, l'inspection périodique sera réalisée par les pompiers en collaboration, s'il y a lieu, avec l'inspecteur municipal. À moins d'une entente avec un autre SSI, il est prévu que ce soit le SSI responsable du territoire où le risque est présent qui en effectue l'inspection. Après avoir effectué les visites, le SSI transmettra une copie des formulaires complétés à la MRC. Les ressources de la MRC analyseront ensuite les résultats avec les SSI et détermineront si les mesures en place sont suffisantes et adéquates. Dans le cas où ces mesures sont jugées insuffisantes, le TPI recommandera des moyens supplémentaires pour améliorer la situation dans la municipalité locale concernée.

Il est toutefois important de préciser que les résidences saisonnières (chalet) et les entreprises agricoles ne sont pas soumises, de façon systématique, au programme d'inspection périodique. Au nombre de 611, les résidences saisonnières devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du programme de sensibilisation du public. Dans le cas des 315 bâtiments appartenant à des entreprises agricoles, des visites ponctuelles pourront y être réalisées par les pompiers afin d'identifier et de localiser tous produits inflammables (ex. : essence, propane, etc.).

#### **6.2.1.1.5 L'inspection des risques plus élevés**

Les ressources de la MRC établiront un programme d'inspection périodique des risques en se basant sur le tableau d'inspection des risques. Le TPI pourra modifier la fréquence des inspections après avoir évalué et analysé les incidents survenus dans la municipalité locale concernée.

Les inspections des risques élevés et très élevés seront réalisées par le TPI en collaboration avec les services d'incendie du territoire et, s'il y a lieu, avec l'inspecteur municipal. Les risques très élevés seront visités en priorité.

**Tableau 65 : Fréquence des inspections périodiques, après optimisation**

SSI	Niveau de risques	Nbre de risques	Périodicité	Nbre de risques visités / année	Nbre d'heures requises approx. / inspection	Heures annuelles d'inspection	Total des heures d'inspection / année <sup>1</sup>
Authier	Moyen	9	7	1	3	4	24
	Élevé	12	5	2	5	12	
	Très élevé	3	3	1	8	8	
Authier-Nord	Moyen	7	7	1	3	3	17
	Élevé	9	5	2	5	9	
	Très élevé	2	3	1	8	5	
Chazel	Moyen	5	7	1	3	2	15
	Élevé	8	5	2	5	8	
	Très élevé	2	3	1	8	5	
Clermont	Moyen	1	7	0	3	0	18
	Élevé	7	5	1	5	7	
	Très élevé	4	3	1	8	11	
Clerval	Moyen	4	7	1	3	2	34
	Élevé	24	5	5	5	24	
	Très élevé	3	3	1	8	8	
Duparquet	Moyen	27	7	4	3	12	31
	Élevé	3	5	1	5	3	
	Très élevé	6	3	2	8	16	
Dupuy	Moyen	22	7	3	3	9	56
	Élevé	28	5	6	5	28	
	Très élevé	7	3	2	8	19	
Gallichan	Moyen	6	7	1	3	3	25
	Élevé	12	5	2	5	12	
	Très élevé	4	3	1	8	11	
La Reine	Moyen	9	7	1	3	4	39
	Élevé	19	5	4	5	19	
	Très élevé	6	3	2	8	16	
La Sarre	Moyen	447	7	64	3	192	355
	Élevé	75	5	15	5	75	
	Très élevé	33	3	11	8	88	
Macamic (V)	Moyen	111	7	16	3	48	118
	Élevé	41	5	8	5	41	
	Très élevé	11	3	4	8	29	
Normétal	Moyen	30	7	4	3	13	39
	Élevé	5	5	1	5	5	
	Très élevé	8	3	3	8	21	
Palmarolle	Moyen	26	7	4	3	11	71
	Élevé	41	5	8	5	41	
	Très élevé	7	3	2	8	19	

SSI	Niveau de risques	Nbre de risques	Périodicité	Nbre de risques visités / année	Nbre d'heures requises approx. / inspection	Heures annuelles d'inspection	Total des heures d'inspection / année <sup>1</sup>
Pouliaries	Moyen	13	7	2	3	6	43
	Elevé	29	5	6	5	29	
	Très élevé	3	3	1	8	8	
Rapide-Danseur	Moyen	5	7	1	3	2	16
	Elevé	9	5	2	5	9	
	Très élevé	2	3	1	8	5	
Roquemaure	Moyen	13	7	2	3	6	22
	Elevé	14	5	3	5	14	
	Très élevé	1	3	0	8	3	
St-Lambert	Moyen	1	7	0	3	0	6
	Elevé	3	5	1	5	3	
	Très élevé	1	3	0	8	3	
Ste-Germaine-Boulé	Moyen	20	7	3	3	9	52
	Elevé	30	5	6	5	30	
	Très élevé	5	3	2	8	13	
Ste-Hélène-de-Mancebourg	Moyen	4	7	1	3	2	23
	Elevé	16	5	3	5	16	
	Très élevé	2	3	1	8	5	
Taschereau (VL)	Moyen	32	7	5	3	14	42
	Elevé	15	5	3	5	15	
	Très élevé	5	3	2	8	13	
Val St-Gilles	Moyen	2	7	0	3	1	7
	Elevé	1	5	0	5	1	
	Très élevé	2	3	1	8	5	
TNO Rivière-Ojima							
- secteur Languedoc	Moyen	1	7	0	3	0	3
	Elevé	0	5	0	5	0	
	Très élevé	1	3	0	8	3	
- secteur St-Eugène-de-Chazel	Moyen	0	7	0	3	0	3
	Elevé	0	5	0	5	0	
	Très élevé	1	3	0	8	3	
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>		<b>1 315</b>	<b>-</b>	<b>233</b>	<b>-</b>	<b>1 059</b>	

<sup>1</sup> Excluant les risques faibles.

Des plans d'intervention seront préparés ou mis à jour pour les risques plus élevés sur une période de cinq ans. La priorité sera d'abord fixée en tenant compte de l'historique des interventions pour ces catégories de risques et par la suite selon le programme établi en fonction du processus d'évaluation et d'analyse des incidents. L'inspection des bâtiments de ferme permettra aussi de promouvoir le programme de prévention à la ferme, développé par le ministère de la Sécurité publique. Les SSI devront, en plus d'élaborer de nouveaux plans d'intervention, prévoir réviser périodiquement les plans d'intervention existants et, éventuellement, les nouveaux plans qu'ils auront élaborés. Par ailleurs, la teneur de ces plans devra s'inspirer de la norme NFPA 1620 - *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Cette démarche débutera par une validation générale du classement des risques dans chacune des municipalités puisqu'il peut y avoir de nouveaux risques ou des modifications d'usage depuis le classement initial (rôle d'évaluation de juillet 2002). La validation des risques doit précéder les autres actions liées aux risques élevés et très élevés (plans d'intervention, programme d'inspection, etc.) afin de bien structurer la démarche. Un processus d'intégration des nouveaux risques devra être instauré afin d'en permettre le classement en matière d'incendie et de planifier le développement d'un plan d'intervention lorsque requis.

**Tableau 66 : Élaboration des plans d'intervention**

Municipalités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
Authier	0	1	1	1	0	3
Authier-Nord	0	0	1	1	0	2
Chazel	0	1	1	0	0	2
Clermont	0	1	1	1	1	4
Clerval	0	1	1	1	0	3
Duparquet	1	1	1	1	2	6
Dupuy	1	1	1	2	2	7
Gallichan	0	1	1	1	1	4
La Reine	1	1	1	1	2	6
La Sarre	7	7	7	6	6	33
Macamic (V)	3	2	2	2	2	11
- secteur Colombourg						
Normétal	1	1	2	2	2	8
Palmarolle	1	1	1	2	2	7
Pouliaries	0	0	1	1	1	3
Rapide-Danseur	0	1	1	0	0	2
Roquemaure	0	1	0	0	0	1
St-Lambert	0	1	0	0	0	1
Ste-Germaine-Boulé	1	1	1	1	1	5
Ste-Hélène-de-Mancebourg	0	0	1	1	0	2
Taschereau (VL)	1	1	1	1	1	5
- secteur Laferté						
Val St-Gilles	0	0	1	1	0	2
TNO Rivière-Ojima						
- secteur Languedoc	0	1	0	0	0	1
- secteur St-Eugène-de-Chazel	0	0	1	0	0	1
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>119</b>

Tant pour les risques élevés que pour les très élevés, le TPI devra rédiger un plan d'intervention pour chacun d'eux en prenant pour référence la norme NFPA 1620 - *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*. Après inspection, le TPI pourra, s'il y a nécessité, revoir la classification du risque.

L'objectif de la MRC est d'avoir complété tous les plans d'intervention des risques très élevés d'ici 5 ans. À ce sujet, les engagements des municipalités sont définis dans le tableau ci-dessus.

#### **6.2.1.1.6 La sensibilisation du public**

La simple connaissance des principaux phénomènes ou comportements, à l'origine des incendies, est un puissant levier de prévention. Outre les activités et les outils déjà disponibles auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP), les ressources de la MRC élaboreront un programme de sensibilisation de la population à l'échelle de la MRC. Les activités de prévention contenues au programme de sensibilisation tiendront compte de l'analyse des incidents, de la vulnérabilité des personnes concernées, du niveau de risques des bâtiments ou de l'évènement, ainsi que de la saison. Le programme de sensibilisation du public pourra s'inspirer du « Calendrier de planification des activités de prévention » élaboré par le MSP.

#### **Une campagne « Grand public » :**

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);

- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

**Une campagne destinée aux aînés :**

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir ! ».

**Une campagne jeunesse :**

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants (Feu follet et feu follet junior);
- Épisode de « Au feu ! » de la série Cornemuse;
- Jeu « Boyaux et Échelles »;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « Évacuation d'une école ».

**Une campagne destinée au milieu agricole :**

- Séance d'information sur les incendies à la ferme (La prévention, je la cultive);
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

Il serait logique, enfin, que la planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein des services de sécurité incendie, soit en relation directe avec l'historique des incendies et les résultats du processus d'évaluation et d'analyse des incidents. Ainsi, la MRC d'Abitibi-Ouest pourrait être amenée à concentrer ses mesures de sensibilisation du public vers des groupes particuliers, en fonction de problématiques locales telles les secteurs géographiques où le temps de déplacement d'un véhicule d'intervention à partir d'une caserne incendie est supérieur à 15 minutes : Authier-Nord, Chazel, Clermont, Clerval, La Reine, Rapide-Danseur, St-Lambert, TNO Rivière-Ojima (secteurs Languedoc et St-Eugène-de-Chazel), Taschereau (secteur Laferté), Val-St-Gilles.

Les activités qui composeront le programme d'activités de sensibilisation du public réalisé par les autorités locales sont les suivantes :

- Visites de résidences de personne âgées;
- Visite et exercice d'évacuation des écoles;
- Participation à la semaine de prévention;
- Une journée annuelle « Porte ouverte » des casernes;
- Dépliants;
- Journal local.

Un suivi des activités de sensibilisation de chacun des SSI sera inclus dans les informations transmises à la MRC pour la rédaction d'un rapport annuel d'activités.

### 6.2.2 Objectif 2 et 3 – L'intervention

L'annexe 7 présente une carte synthèse des éléments contenus dans les objectifs 2 et 3.

L'objectif 2 fait état du déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé et est cité comme suit :

#### OBJECTIF 2

**En tenant compte des mesures existantes à l'échelle de la MRC, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles ou moyens, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.**

Pour ce qui est de l'objectif 3, celui-ci tient compte d'une force de frappe optimale pour les autres risques (élevés et très élevés) sur le territoire et se lit comme suit :

#### OBJECTIF 3

**En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques élevés ou très élevés, le déploiement d'une force de frappe optimale.**

En effet, l'objectif ministériel n° 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des *Orientations* ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 67 : Déploiement des ressources d'intervention pour un bâtiment constituant un risque faible**

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : MSP, *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, 2001

La norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation en eau. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle de la MRC et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau 67), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### **6.2.1.1.1 Le temps de réponse**

De façon générale, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la

couverture des risques faibles situés dans les périmètres urbains. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises.

Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre 5 et 20 minutes suivant l'embrassement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de 15 à 30 minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de 15 minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

#### **6.2.1.1.2 Le personnel d'intervention**

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectifs minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'alimentation en eau fournissant un débit suffisant. Cet effectif ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes ou soit pour le pompage à relais<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 50.

Actuellement, le nombre de pompiers disponibles constituent le principal facteur limitatif pour accroître l'efficacité d'une intervention de façon significative. Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de la MRC dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 - *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### **6.2.1.1.3 L'alimentation en eau**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'approvisionnement en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres d'eau pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le réseau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures soient en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

#### **6.2.1.1.4 Les véhicules et les équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les *Orientations* édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion citerne conforme à la même norme.

#### **6.2.1.1.5 Les objectifs arrêtés par la MRC**

Voici les constats et les principes de base qui régissent la protection actuelle du territoire de la MRC :

- Outre les ententes de fourniture de services, chaque SSI protège exclusivement son territoire. Il n'y avait pas d'entraide automatique, seulement de l'entraide ponctuelle verbale ou formelle;
- Les protocoles d'appels ne prennent pas en considération la catégorie de risques;
- Les pompiers sont alertés en « appel général » en tout temps et les demandes de renfort, au besoin, se font à partir des lieux de l'intervention.

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs, la MRC propose des objectifs spécifiques portant sur le personnel d'intervention et les véhicules déployés, l'approvisionnement en eau, les délais d'intervention et sur le niveau de couverture pour l'ensemble du territoire habité.

Le recrutement de nouveaux pompiers sera encadré, par une politique d'embauche (critères favorisant l'amélioration de la disponibilité) ainsi qu'un code d'éthique répondant aux critères de disponibilités spécifiques aux besoins à combler.

#### **6.2.1.1.5.1 Le temps de réponse**

Pour réduire le temps de réponse à une intervention, la formation reste un élément important à considérer. Les programmes de formation dispensés avec l'*École Nationale des Pompiers du Québec* (ÉNPQ) et le programme d'entraînement mensuel inspiré du canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500 – *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* seront mis en place ou maintenus, selon le cas, afin d'assurer que tous les pompiers et officiers rencontrent les exigences de formation applicables au Québec. La préparation et la compréhension des plans d'intervention seront développées pour compléter leur formation. Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation « Pompier 1 » de l'ÉNPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour leur assurer les connaissances adéquates aux tâches qui leur sont dévolues et ainsi répondre efficacement et réduire les délais sur le lieu d'une intervention.

### ***Le redécoupage des territoires protégés par les SSI***

Comme il a été décrit précédemment, la limite des territoires desservis par les SSI correspondait avant l'optimisation des ressources, dans la majorité des cas, aux limites municipales.

Dans l'optique que les SSI puissent répondre à une situation d'urgence de façon la plus efficace possible, il fallait d'abord redécouper les territoires de protection des SSI de façon à réduire le temps de réponse le plus possible. « Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. »<sup>29</sup>. Plus vite un

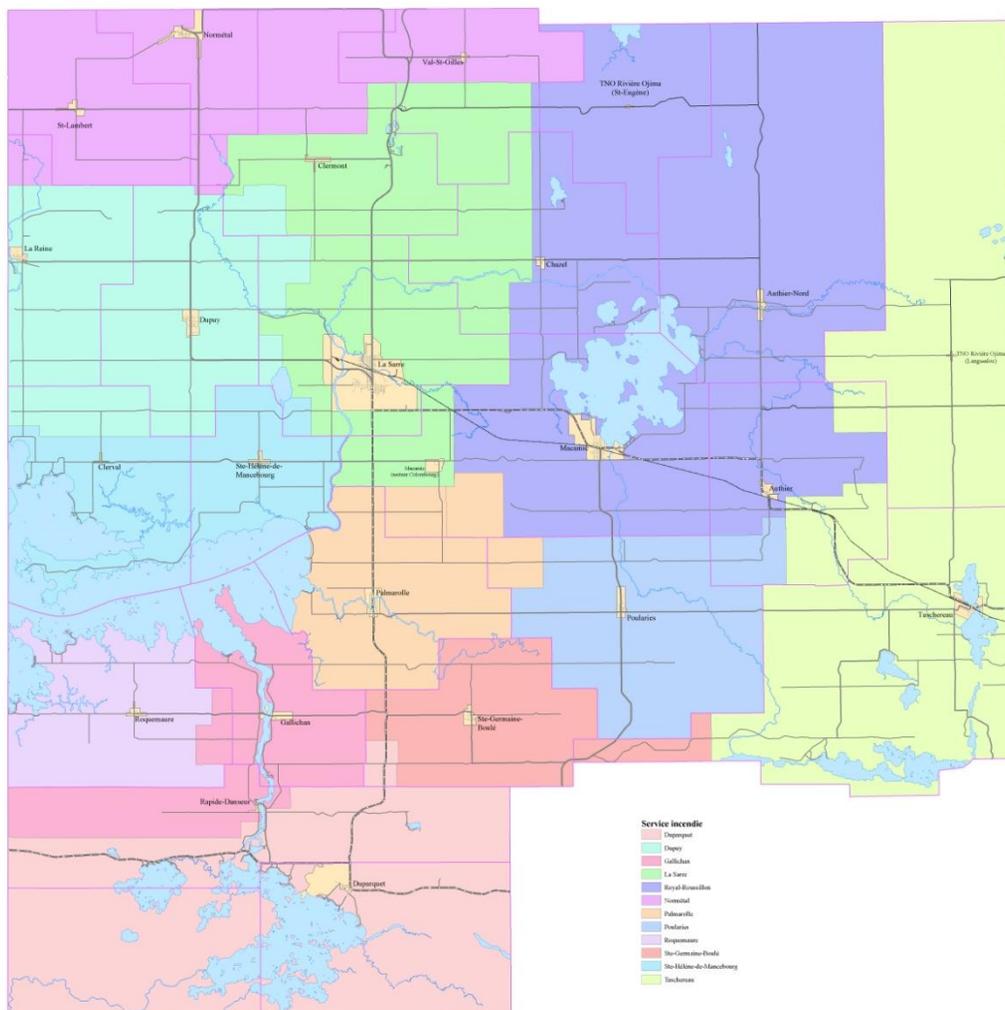
---

<sup>29</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 47.

SSI arrive sur le lieu d'une intervention, meilleures sont les chances de sauver des vies humaines et de limiter les pertes matérielles. Chaque minute, chaque seconde, compte!

Dans cette optique, de nouveaux territoires protégés par chacun des SSI ont été délimités en tenant en compte de leur temps de déplacement dépendamment des tronçons routiers. La carte des nouveaux territoires peut être consultée à l'annexe 5.

**Carte 14 : Nouveaux territoires desservis par les SSI, après optimisation, MRC d'Abitibi-Ouest**



Ce nouveau découpage des territoires des SSI aura des incidences non négligeables sur les modalités organisationnelles et opérationnelles de chacun des SSI.

#### **6.2.1.1.5.2 Les véhicules et les équipements d'intervention**

Des ententes complémentaires d'entraide mutuelle seront conclues avec certaines municipalités limitrophes afin de faire intervenir leur camion citerne dès l'appel initial lorsque ces ressources sont situées significativement plus près. Le nombre et la capacité des véhicules et de leurs équipements seront établis et maintenus de façon à fournir la force de frappe conforme aux *Orientations* ministérielles. Le programme d'inspection et d'entretien des véhicules est établi pour une intervention efficace. Toutes les autopompes et tous les camions citernes et leurs équipements, seront maintenus et mis à jour, au besoin, pour répondre aux exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* qu'aux normes en vigueur et aux exigences des fabricants.

#### **6.2.1.1.5.3 L'alimentation en eau**

La MRC prévoit adopter et mettre en œuvre un programme d'installation, d'évaluation et d'entretien des bornes d'eau sèches et des points d'eau du territoire afin d'assurer un approvisionnement en eau adéquat sur l'ensemble du territoire. De plus, certaines bornes d'eau sèches seront aménagées aux endroits ciblés par les municipalités afin de faciliter l'organisation et le déploiement des forces de frappe des services en incendie.

#### **6.2.1.1.5.4 La force de frappe**

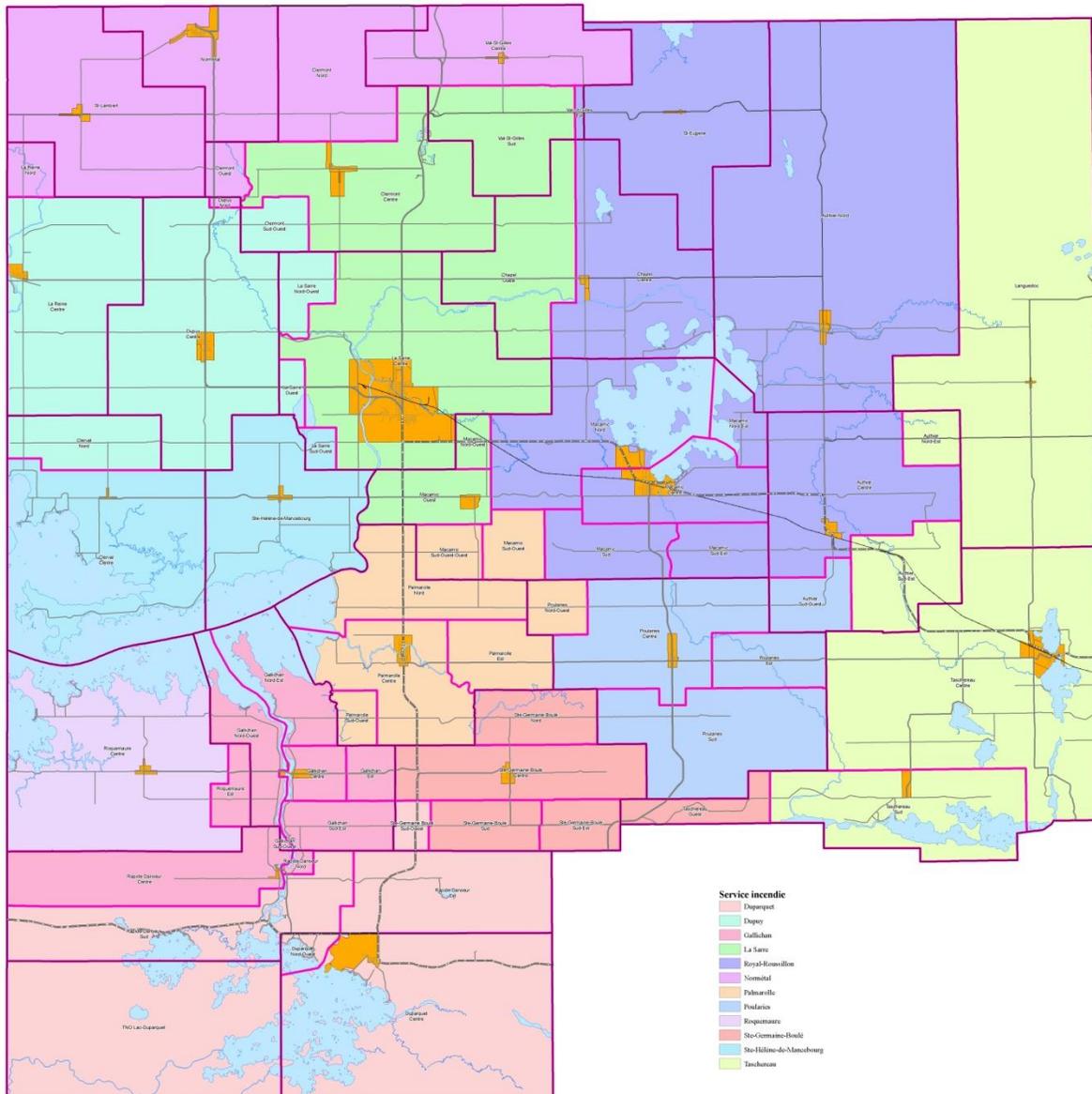
Le déploiement de la force de frappe pour l'ensemble de la MRC durant la période la plus critique, soit de 8 h à 18 h, pour un risque faible et moyen, est démontré dans le tableau 70. Les municipalités devront, avec leur directeur en sécurité incendie, revoir les procédures d'alarme incendie concernant leur territoire. La MRC s'assurera d'une uniformité dans les procédures. Pour les risques élevés et très élevés, le déploiement est pratiquement identique.

Chacune des municipalités concernées officialisera le déploiement de son service en sécurité incendie dans le plan de mise en œuvre.

#### **6.2.1.1.5.5 Le déploiement des ressources**

Le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques élevés et très élevés requiert les ressources de plusieurs SSI, à l'occasion jusqu'à quatre. Contenu des réalités territoriales et de la capacité des SSI à mobiliser le nombre de pompiers, tous volontaires, nécessaire à l'atteinte de la force de frappe, le recours à un plan d'entraide automatique (PEA) s'avère nécessaire. En maintenant le principe que ce sont les SSI les plus rapides qui interviennent à un endroit donné, le PEA a été élaboré en divisant l'Abitibi-Ouest en secteurs. Une carte de plus grande dimension peut être consultée à l'annexe 6.

**Carte 15 : Secteurs utilisés pour l'élaboration du plan d'entraide automatique (PEA), MRC d'Abitibi-Ouest**



Un SSI est responsable (intervention initiale) de chaque secteur, alors que d'autre(s) SSI interviennent en entraide automatique conformément au plan inscrit aux tableaux 68 et 69.

***Le plan d'entraide automatique***

Le plan d'entraide automatique prévu aux tableaux 68 et 69 prévoit les SSI en intervention initiale et ceux en entraide automatique selon le niveau de risques du bâtiment et de la localisation de l'incendie.

**Tableau 68 : Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens**

SSI - Municipalité (secteur)	Service sécurité incendie (SSI)											
	Duparquet (06)	Dupuy (11)	Gallichan (08)	La Sarre (01)	Normétal (12)	Palmarolle (09)	Poularies (04)	R.I.M. (02)	Roquemare (07)	Ste-Germaine-Boulé (05)	Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)	Taschereau (03)
<b>Duparquet (06)</b>												
- Duparquet (Centre)	II								EATT			
- Duparquet (Nord-Ouest)	II	EATT										
- Rapide-Danseur (Est)	II								EATT			
- Rapide-Danseur (Sud)	II	EATT										
- Ste-Germaine-Boulé (Sud-Ouest)	II								EATT			
- TNO Lac-Duparquet	II	EATT										
<b>Dupuy (11)</b>												
- Dupuy (Centre)		II	EAJS(5)								EAJS	
- La Sarre (Nord-Ouest)		II	EAJS									
- La Sarre (Ouest)		II	EAJS									
- Clermont (Sud-Ouest)		II	EAJS(10)	EAJS								
- Clerval (Nord)		II	EAJS(5)								EAJS	
- La Reine (Centre)		II		EAJS							EAJS	
<b>Gallichan (08)</b>												
- Gallichan (Nord-Est)			II		EATT					EAJS		
- Gallichan (Sud-Est)	EATT		II							EAJS		
- Gallichan (Nord-Ouest)			II		EAJS				EATT			
- Gallichan (Sud-Ouest)	EAJS		II						EATT			
- Rapide-Danseur (Centre)	EATT		II									
- Rapide-Danseur (Nord)	EATT		II									
- Roquemare (Est)			II		EAJS				EATT			
<b>La Sarre (01)</b>												
- La Sarre (Centre)				II								
- Clermont (Centre)				II(10)								
- Chazel (Ouest)				II(10)								
- Macamic (Nord-Ouest)				II(10)								
- Macamic (Ouest)				II(10)								
- Val-St-Gilles (Sud)				II(10)								
<b>Normétal (12)</b>												
- Normétal		EATT		II							EAJS	
- Clermont (Ouest)				EATT(10)	II							
- Clermont (Nord)				EATT(10)	II							
- Dupuy (Nord)		EAJS		II							EAJS	
- St-Lambert		EATT		II							EAJS	
- La Reine (Nord)		EATT		II								
- Val St-Gilles (Centre)				EATT(10)	II							
<b>Palmarolle (09)</b>												
- Palmarolle (Nord)				EAJS(5)	II							
- Palmarolle (Centre)					II					EAJS		
- Palmarolle (Est)					II	EAJS						
- Palmarolle (Sud-Ouest)			EAJS		II							
- Macamic (Sud-Ouest)				EAJS(10)	II							
- Macamic (Sud-Ouest-Ouest)				EAJS(10)	II							
- Poularies (Nord-Ouest)					II	EAJS						
<b>Poularies (04)</b>												
- Poularies (Centre)					II	EATT						
- Poularies (Est)					II	EATT						
- Poularies (Sud)					II	EATT						
- Authier (Sud-Ouest)					II	EATT						
<b>R.I.M. (02)</b>												
- Macamic (Nord-Est)						EAJS	II					
- Macamic (Nord)				EAJS(10)			II					
- Macamic (Centre)						EAJS	II					
- Macamic (Sud)						EAJS	II					
- Macamic (Sud-Est)						EAJS	II					
- Authier (Centre)							II				EAJS	
- Authier-Nord							II				EAJS	
- Chazel (Centre)				EAJS(10)			II					
- Val St-Gilles (Est)				EAJS(10)			II					
- TNO Rivière-Ojima (St-Eugène-de-Chazel)				EAJS(10)			II					
<b>Roquemare (07)</b>												
- Roquemare (Centre)			EAJS		EAJS			II				
<b>Ste-Germaine-Boulé (05)</b>												
- Ste-Germaine-Boulé (Centre)					EAJS				II			
- Ste-Germaine-Boulé (Nord)					EAJS				II			
- Ste-Germaine-Boulé (Sud)	EAJS								II			
- Ste-Germaine-Boulé (Sud-Est)						EAJS			II			
- Taschereau (Ouest)						EAJS			II			
<b>Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)</b>												
- Ste-Hélène-de-Mancebourg		EATT			EAJS					II		
- Clerval (Centre)		EATT			EAJS					II		
- La Sarre (Sud-Ouest)			EATT							II		
<b>Taschereau (03)</b>												
- Taschereau (Centre)					EATT						II	
- Taschereau (Sud)									EATT		II	
- Authier (Nord-Est)								EATT			II	
- Authier (Sud-Est)								EATT			II	
- TNO Rivière-Ojima (Languedoc)								EATT			II	

NOTE : Le SSI de La Sarre envoie 5 ou 10 pompiers en entraide, indiqué entre parenthèse après le type d'intervention, selon le secteur couvert. Le SSI de La Sarre prévoit 10 pompiers seulement au Nord de La Sarre.

**Type d'intervention :**

II Intervention initiale

EAJS Entraide automatique de jour de semaine

EATT Entraide automatique en tout temps

EAJS Entraide automatique de jour de semaine

EAJS Entraide automatique de jour et de soir de semaine

EAJFDS Entraide automatique de jour et de fin de semaine

**Tableau 69 : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés**

SSI - Municipalité (secteur)	Service sécurité incendie (SSI)											
	Duparquet (06)	Dupuy (11)	Gallichan (08)	La Sarre (01)	Normétal (12)	Palmarolle (09)	Poularies (04)	R.I.M. (02)	Roquemare (07)	Ste-Germaine-Boulé (05)	Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)	Taschereau (03)
<b>Duparquet (06)</b>												
- Duparquet (Centre)	II.					EAJS				EATT		
- Duparquet (Nord-Ouest)	II.	EATT							EAJS			
- Rapide-Danseur (Est)	II.					EAJS				EATT		
- Rapide-Danseur (Sud)	II.	EATT							EAJS			
- Ste-Germaine-Boulé (Sud-Ouest)	II.					EAJS				EATT		
- TNO Lac-Duparquet	II.	EATT							EAJS			
<b>Dupuy (11)</b>												
- Dupuy (Centre)		II.		EAJS(5)	EAJS						EAJSS	
- La Sarre (Nord-Ouest)		II.		EAJSS								
- La Sarre (Ouest)		II.		EAJSS								
- Clermont (Sud-Ouest)		II.		EAJS(10)	EAJSS							
- Clerval (Nord)		II.		EAJS(5)	EAJS						EAJSS	
- La Reine (Centre)		II.		EAJS(5)	EAJSS							EAJS
<b>Gallichan (08)</b>												
- Gallichan (Nord-Est)			II.			EATT				EAJS		
- Gallichan (Sud-Est)	EATT		II.							EAJS		
- Gallichan (Nord-Ouest)			II.			EAJS				EATT		
- Gallichan (Sud-Ouest)	EAJS		II.							EATT		
- Rapide-Danseur (Centre)	EATT		II.							EAJS		
- Rapide-Danseur (Nord)	EATT		II.							EAJS		
- Roquemare (Est)			II.			EAJS				EATT		
<b>La Sarre (01)</b>												
- La Sarre (Centre)				II.								
- Clermont (Centre)				II.(10)	EATT							
- Chazel (Ouest)				II.(10)					EATT			
- Macamic (Nord-Ouest)				II.(10)					EATT			
- Macamic (Ouest)				II.(10)					EAJS			EATT
- Val-St-Gilles (Sud)				II.(10)	EATT							
<b>Normétal (12)</b>												
- Normétal		EATT		EAJS(10)	II.							EAJS
- Clermont (Ouest)				EATT(10)	II.							
- Clermont (Nord)				EATT(10)	II.							
- Dupuy (Nord)		EATT		EAJS(5)	II.							EAJS
- St-Lambert		EATT		EAJS(5)	II.							EAJS
- La Reine (Nord)		EATT		EAJS(5)	II.							EAJS
- Val St-Gilles (Centre)				EATT(10)	II.							
<b>Palmarolle (09)</b>												
- Palmarolle (Nord)				EAJS(5)	II.							EAJS
- Palmarolle (Centre)					II.					EAJS		
- Palmarolle (Est)					II.	EAJS				EAJS		
- Palmarolle (Sud-Ouest)			EAJS		II.					EAJS		
- Macamic (Sud-Ouest)				EAJS(10)	II.							
- Macamic (Sud-Ouest-Ouest)				EAJS(10)	II.							
- Poularies (Nord-Ouest)					II.	EAJS	EAJS					
<b>Poularies (04)</b>												
- Poularies (Centre)						EAJS	II.	EATT				
- Poularies (Est)							II.	EATT				EAJS
- Poularies (Sud)							II.	EATT		EAJS		
- Authier (Sud-Ouest)						EAJS	II.	EATT				
<b>R.I.M. (02)</b>												
- Macamic (Nord-Est)							EAJSS	II.				EAJS
- Macamic (Nord)				EATT(10)				II.				
- Macamic (Centre)				EAJS(5)				EAJSS	II.			
- Macamic (Sud)					EAJS		EAJSS	II.				
- Macamic (Sud-Est)							EAJSS	II.				EAJS
- Authier (Centre)								II.				EATT
- Authier-Nord								II.				EATT
- Chazel (Centre)				EATT(10)				II.				
- Val St-Gilles (Est)				EATT(10)				II.				
- TNO Rivière-Ojima (St-Eugène-de-Chazel)				EATT(10)				II.				
<b>Roquemare (07)</b>												
- Roquemare (Centre)		EATT				EAJS			II.			
<b>Ste-Germaine-Boulé (05)</b>												
- Ste-Germaine-Boulé (Centre)						EATT				II.		
- Ste-Germaine-Boulé (Nord)						EATT				II.		
- Ste-Germaine-Boulé (Sud)	EATT					EAJS				II.		
- Ste-Germaine-Boulé (Sud-Est)	EAJS							EATT		II.		
- Taschereau (Ouest)								EATT	EAJS	II.		
<b>Ste-Hélène-de-Mancebourg (10)</b>												
- Ste-Hélène-de-Mancebourg		EATT				EAJS					II.	
- Clerval (Centre)		EATT		EAJS(5)		EAJS					II.	
- La Sarre (Sud-Ouest)				EATT							II.	
<b>Taschereau (03)</b>												
- Taschereau (Centre)						EATT	EAJFDS					II.
- Taschereau (Sud)						EAJS				EATT		II.
- Authier (Nord-Est)								EATT				II.
- Authier (Sud-Est)								EATT				II.
- TNO Rivière-Ojima (Languedoc)								EATT				II.

NOTE : Le SSI de La Sarre envoie 5 ou 10 pompiers en entraide, indiqué entre parenthèse après le type d'intervention, selon le secteur couvert. Le SSI de La Sarre prévoit 10 pompiers seulement au Nord de La Sarre.

**Type d'intervention :**  
 II. Intervention initiale  
 EAJS Entraide automatique de jour de semaine  
 EATT Entraide automatique en tout temps  
 EASS Entraide automatique de soir de semaine  
 EAJSS Entraide automatique de jour et de soir de semaine  
 EAJFDS Entraide automatique de jour et de fin de semaine

### Tableau de déploiements des ressources

Il est important de noter que les informations apparaissant aux tableaux de déploiement (tableau 70) ont été recensées à l'été 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

De plus, les distances inscrites dans les tableaux représentent les distances du SSI et le périmètre urbain de la municipalité concernée.

Dans certains cas, le trajet utilisé par un SSI est différent de celui que propose le ministère des Transports (MTQ) pour déterminer la distance entre la caserne du SSI et le périmètre urbain concerné. C'est pourquoi, le temps de déplacement des SSI apparaissant à la carte 10 ne reflètent pas toujours les distances inscrites au tableau 2. Le MTQ utilisent des méthodes de simulation des itinéraires qui favorisent des parcours empruntant les autoroutes et les routes nationales et où les temps de déplacement sur le réseau routier sont estimés sur la base des vitesses de circulation permises. Or, il faut comprendre que les SSI utilisent également le réseau routier local pour leurs déplacements.

**Tableau 70 : Tableau de déploiements des ressources pour les objectifs 2 et 3 du présent schéma**

Municipalité d'AUTHIER									
SSI RIM				SSI TASCHEREAU		SSI POULARIES		SSI PALMAROLLE	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 20 min.	+ de 15 min.	15	Au sud-est à 19 km	16	Au sud- ouest à 24 km	19	Au sud- ouest à 40 km
DISPO	JS	8	- de 15 min.	6		4		8	
	SS	12		8		6		15	
	FS	12		8	4	15			
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 11 365 1			A 6 819 1 C 11 365 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 13 638 1	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité d'Authier compte un périmètre urbain sur son territoire. Ce périmètre urbain est desservi par la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) dont la caserne est située à Macamic, à 14 km à l'ouest. La RIM dispose de deux autopompes citernes dans sa caserne. La Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau

aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procédera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Les SSI de Taschereau et de Poularies devront, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Les SSI de la RIM et de Taschereau devront, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Poularies devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité d'AUTHIER-NORD										
SSI RIM				SSI TASCHEREAU		SSI POULARIES		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 30 min.	+ de 25 min.	15	Au sud-est à 31 km	16	Au sud-ouest à 32 km	29	À l'est à 39 km	
DISPO	JS	8		6		4		5*		
	SS	12		- de 25 min.		8		6		5*
	FS	12		8		4		5*		
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 11 365 1			A 6 819 1 C 11 365 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité d'Authier-Nord compte un périmètre urbain sur son territoire. Ce périmètre urbain est desservi par la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) dont la caserne est située à Macamic, à 21 km à l'ouest. La RIM dispose de deux autopompes citernes dans sa caserne. La Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de la RIM devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de CHAZEL										
SSI RIM				SSI LA SARRE		SSI DUPUY		SSI PALMAROLLE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 25 min.	+ de 25 min.	29	Au sud- ouest à 18 km	17	À l'ouest à 32 km	19	Au sud- ouest à 34 km	
DISPO	JS	8		10*		5		8		
	SS	12		- de 20 min.		10*		12		15
	FS	12		10*		16		15		
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 11 365 1			AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		AC 11 365 1 C 6 819 1		AC 11 365 1 C 13 638 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre prévoit rendre 10 pompiers disponibles pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Chazel compte un périmètre urbain sur son territoire. Ce périmètre urbain est desservi par la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) dont la caserne est située à Macamic à 15 km au sud. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau sans poteaux incendie. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé sur son territoire situé tout juste, au sud-ouest, à l'extérieur de son périmètre urbain. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de la RIM devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de La Sarre devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de CLERMONT										
SSI LA SARRE				SSI DUPUY		SSI NORMÉTAL		SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB		
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	29	- de 25 min.	+ de 25 min.	17	Au sud- ouest à 18 km	19	Au nord- ouest à 31 km	14	Au sud à 32 km	
DISPO	JS			10*		5		4		2
	SS			10*		12		4		8
	FS			10*		16		6		8
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1			AC 11 365 1 C 6 819 1		A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1		A 2 273 1 C 15 911 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre prévoit rendre 10 pompiers disponibles pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Clermont n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de fourniture de services avec la Ville de La Sarre. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à

l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de La Sarre devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Normétal devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;
- Le SSI de Normétal devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de CLERVAL										
SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG				SSI DUPUY		SSI LA SARRE		SSI PALMAROLLE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	14	- de 30 min.	+ de 20 min.	17	<b>Au nord- est à 16 km</b>	29	<b>Au nord- est à 24 km</b>	19	<b>Au sud- est à 28 km</b>	
DISPO	JS	2		- de 20 min.		5		5*		8
	SS	8				12		5*		15
	FS	8				16		5*		15
VÉHICULES DISPONIBLES	A 2 273 1 C 15 911 1			AC 11 365 1 C 6 819 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		AC 11 365 1 C 13 638 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Clerval n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de fourniture de services avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Ste-Hélène-De-Mancebourg devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Ste-Hélène-De-Mancebourg devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Ville de DUPARQUET										
SSI DUPARQUET				SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		SSI GALLICHAN		SSI PALMAROLLE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 25 min.	+ de 25 min.	20	Au nord-est à 18 km	14	Au nord-ouest à 20 km	19	Au nord à 20 km	
DISPO	JS			6		7		5		8
	SS			8		10		8		15
	FS			7		12		8		15
VÉHICULES DISPONIBLES	A 3 637 1			AC 11 365 1 C 7 274 1	AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 13 638 1			

SSI : Service de sécurité incendie

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

JS : de jour de semaine

A : Autopompe

C : Citerne

NB : Nombre de pompiers

SS : de soir de semaine

AC : Autopompe citerne

DR : Distance de caserne à caserne

DISPO. : Disponibilité

FS : la fin de semaine et jour férié

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Ville de Duparquet a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Ville dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux incendie non conformes. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain (sous la caserne), aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Ville procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Duparquet devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Duparquet devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de DUPUY									
SSI DUPUY				SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI LA SARRE		SSI NORMÉTAL	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	17	- de 20 min.	+ de 15 min.	14	Au sud à 14 km	29	À l'est à 14 km	19	Au nord à 20 km
DISPO	JS	5		2		5*		4	
	SS	- de 15 min.		8		5*		4	
	FS	16		8		5*		6	
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 C 6 819 1			A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Dupuy a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau sans poteaux incendie. Cependant, elle possède deux points d'eau aménagés à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles

d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Dupuy devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins;
- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Dupuy devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de GALLICHAN										
SSI GALLICHAN				SSI ROQUEMAURE		SSI PALMAROLLE		SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	14	- de 20 min.	+ de 15 min.	16	À l'ouest à 9 km	19	Au nord- est à 15 km	20	À l'ouest à 13 km	
DISPO	JS	5		- de 15 min.		3		8		7
	SS	8				9		15		10
	FS	8				10		15		12
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1			AC 11 365 1	AC 11 365 1 C 13 638 1		AC 11 365 1 C 7 274 1			

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Municipalité de Gallichan a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau sans poteaux incendie. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Gallichan devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Gallichan devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de LA REINE										
SSI DUPUY				SSI NORMÉTAL		SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	17	- de 35 min.	+ de 20 min.	19	<b>Au nord- est à 27 km</b>	14	<b>Au sud- est à 29 km</b>	29	<b>Au sud-est à 29 km</b>	
DISPO	JS	5		- de 20 min.		4		2		5*
	SS	12				4		8		5*
	FS	16				6		8		5*
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 C 6 819 1			A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1		A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de La Reine n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de fourniture de services avec la Municipalité de Dupuy. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle dispose d'un réseau d'alimentation en eau sans poteaux incendie. Aucun point d'eau aménagé n'est présent sur le territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Dupuy devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins;
- Le SSI de Normétal devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Dupuy devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Ville de LA SARRE										
SSI LA SARRE				SSI DUPUY		SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI PALMAROLLE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	29	- de 15 min.	+ de 15 min.	17	À l'est à 14 km	14	Au sud- ouest à 14 km	19	Au sud à 16 km	
DISPO	JS			18		5		2		8
	SS			22		12		8		15
	FS			20		16		8		15
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1			AC 11 365 1 C 6 819 1		A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 C 13 638 1		

SSI : Service de sécurité incendie

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

JS : de jour de semaine

A : Autopompe

C : Citerne

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

SS : de soir de semaine

AC : Autopompe citerne

DISPO. : Disponibilité

FS : la fin de semaine et jour férié

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Ville de La Sarre a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Ville dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux d'incendie conformes. Elle possède également un point d'eau aménagé à l'extérieur de son périmètre urbain. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Ville procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour et de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Ste-Hélène-de-Mancebourg devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (14 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;
- Le SSI de Dupuy devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Ste-Hélène-de-Mancebourg devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Ville de MACAMIC (secteur Colombourg)										
SSI LA SARRE				SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI PALMAROLLE		SSI RIM		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	29	- de 20 min.	+ de 20 min.	14	À l'ouest à 12 km	19	Au sud à 14 km	20	À l'est à 17 km	
DISPO	JS			10*		2		8		8
	SS			10*		8		15		12
	FS			10*		8		15		12
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1			A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 C 13 638 1		AC 11 365 1 AC 11 365 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 10 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Ville de Macamic fait partie de la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) dont la caserne est située dans le périmètre urbain de Macamic. La Ville compte deux (2) périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de Colombourg et l'autre étant celui de Macamic. Le périmètre urbain du secteur Colombourg est desservi par le SSI de La Sarre. Celui-ci ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Ville procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur du périmètre urbain de ce secteur.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;
- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de La Sarre devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de la RIM devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Ville de MACAMIC (secteur Macamic)									
SSI RIM				SSI POULARIES		SSI LA SARRE		SSI PALMAROLLE	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 25 min.	+ de 15 min.	16	Au sud à 12 km	29	À l'ouest à 18 km	19	Au sud- ouest à 27 km
DISPO	JS	8	- de 15 min.	4		5*		8	
	SS	12		6		5*		15	
	FS	12		4		5*		15	
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 11 365 1			AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		AC 11 365 1 C 13 638 1	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Ville de Macamic fait partie de la Régie intermunicipale de Roussillon (RIM) dont la caserne est située dans le périmètre urbain de Macamic. La Ville compte deux périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de Colombourg et l'autre étant celui de Macamic. Le périmètre urbain de Macamic dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux d'incendie conformes. La Ville ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Ville procédera à l'aménagement de points d'eau.

**Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

**Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de NORMÉTAL									
SSI NORMÉTAL				SSI DUPUY		SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI LA SARRE	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	19	- de 35 min.	+ de 25 min.	17	Au sud à 20 km	14	Au sud à 34 km	29	Au sud-est à 34 km
DISPO	JS	- de 25 min.		5		2		5*	
	SS			12		8		5*	
	FS			16		8		5*	
VÉHICULES DISPONIBLES	A 2 273 l AC 11 365 l C 7 274 l			AC 11 365 l C 6 819 l		A 2 273 l C 15 911 l		AC 11 365 l AC 9 092 l AÉ 2 273 l	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### **Contexte local**

La Municipalité de Normétal a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux d'incendie conformes. Elle ne possède aucun point d'eau aménagé à l'extérieur de son périmètre urbain. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et de fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir et de fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de PALMAROLLE										
SSI PALMAROLLE				SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		SSI POULARIES		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	19	- de 20 min.	+ de 15 min.	20	Au sud-est à 13 km	16	À l'est à 16 km	29	Au nord à 16 km	
DISPO	JS	8		- de 15 min.		7		4		5*
	SS	15				10		6		5*
	FS	15				12		4		5*
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 C 13 638 1			AC 11 365 1 C 7 274 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Palmarolle a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux d'incendie conformes. Elle possède également un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux ou trois SSI voisins selon le lieu de l'intervention (voir : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés);

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de POULARIES										
SSI POULARIES				SSI RIM		SSI PALMAROLLE		SSI TASCHEREAU		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	16	- de 20 min.	+ de 20 min.	20	Au nord à 12 km	19	À l'ouest à 16 km	15	À l'est à 22 km	
DISPO	JS			4		8		8		6
	SS			6		12		15		8
	FS			4		12		15		8
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 l			AC 11 365 l AC 11 365 l	AC 11 365 l C 13 638 l	Autopompe 6 819 l Citerne 11 365 l				

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Municipalité de Poularies a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux incendie, mais non conformes. Cependant, elle possède un (1) point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau supplémentaires.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Poularies devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Poularies devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Palmarolle devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de RAPIDE-DANSEUR										
SSI GALLICHAN				SSI DUPARQUET		SSI ROQUEMAURE		SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	14	- de 20 min.	+ de 20 min.	20	<b>Au sud-est à 9 km</b>	16	<b>Au nord-ouest à 15 km</b>	20	<b>Au nord-est à 26 km</b>	
DISPO	JS			5		6		3		7
	SS			8		8		9		10
	FS			8		7		10		12
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1			A 3 637 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 7 274 1		

SSI : Service de sécurité incendie

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

JS : de jour de semaine

A : Autopompe

C : Citerne

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

DISPO. : Disponibilité

FS : de soir de semaine

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

FS : la fin de semaine et jour férié

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Municipalité de Rapide-Danseur n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de fourniture de services avec la Municipalité de Gallichan. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Gallichan devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Duparquet devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Gallichan devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Duparquet devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de ROQUEMAURE									
SSI ROQUEMAURE				SSI GALLICHAN		SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		SSI PALMAROLLE	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	16	- de 30 min.	+ de 15 min.	14	À l'est à 9 km	20	À l'est à 22 km	19	Au nord-est à 24 km
DISPO	JS	3		5		7		8	
	SS	9		8		10		15	
	FS	10		8		12		15	
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 l			AC 11 365 l		AC 11 365 l C 7 274 l		AC 11 365 l C 13 638 l	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

### **Contexte local**

La Municipalité de Roquemaure a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de son périmètre urbain (sous la caserne), aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Les SSI de Roquemaure et de Gallichan devront, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Gallichan devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Roquemaure devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Gallichan devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de SAINT-LAMBERT										
SSI NORMÉTAL				SSI DUPUY		SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	19	- de 35 min.	+ de 25 min.	17	Au sud- est à 22 km	14	Au sud- est à 35 km	29	Au sud-est à 36 km	
DISPO	JS	4		- de 25 min.		5		2		5*
	SS	4				12		8		5*
	FS	6				16		8		5*
VÉHICULES DISPONIBLES	A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1			AC 11 365 1 C 6 819 1		A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Saint-Lambert n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de fourniture de services avec la Municipalité de Normétal. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux incendie, mais non conformes. Elle ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et de fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 25 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Normétal devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à trois SSI voisins et devra, **de soir et de fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 25 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de <b>SAINTE-GERMAINE-BOULÉ</b>									
SSI STE-GERMAINE-BOULÉ				SSI PALMAROLLE		SSI GALLICHAN		SSI DUPARQUET	
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 20 min.	+ de 15 min.	19	<b>Au nord- ouest à 13 km</b>	14	<b>À l'ouest à 13 km</b>	20	<b>Au sud-ouest à 18 km</b>
DISPO	JS	7		8		5		6	
	SS	10		15		8		8	
	FS	12	15	8	7				
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 C 7 274 1			AC 11 365 1 C 13 638 1		AC 11 365 1		A 3 637 1	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède deux points d'eau aménagés à l'intérieur de son périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Ste-Germaine-Boulé devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Duparquet devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 15 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Ste-Germaine-Boulé devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin selon le lieu de l'intervention (voir : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés);
- Le SSI de Ste-Germaine-Boulé devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin selon le lieu de l'intervention (voir : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés);
- Le SSI de Duparquet devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 15 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de SAINTE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG										
SSI STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG				SSI DUPUY		SSI PALMAROLLE		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	14	- de 20 min.	+ de 20 min.	17	<b>Au nord- ouest à 14 km</b>	19	<b>Au sud- est à 18 km</b>	29	<b>Au nord- est à 14 km</b>	
DISPO	JS			2		5		8		5*
	SS			8		12		15		5*
	FS			8		16		15		5*
VÉHICULES DISPONIBLES	A 2 273 1 C 15 911 1		AC 11 365 1 C 6 819 1		AC 11 365 1 C 13 638 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1			

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a un service de sécurité incendie et une caserne. Elle compte un périmètre urbain sur son territoire. La Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau. Cependant, elle possède deux points d'eau aménagés sur son

territoire, un à l'intérieur du périmètre urbain et un à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Ste-Hélène-de-Mancebourg devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 20 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Ste-Hélène-de-Mancebourg devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 20 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de TASCHEREAU (secteur Taschereau)										
SSI TASCHEREAU				SSI POULARIES		SSI RIM		SSI STE-GERMAINE-BOULÉ		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	15	- de 30 min.	+ de 30 min.	16	À l'ouest à 22 km	20	Au nord-ouest à 32 km	20	Au sud-ouest à 44 km	
DISPO	JS			6		4		8		7
	SS			8		6		12		10
	FS			8		4		12		12
VÉHICULES DISPONIBLES	A 6 819 1 C 11 365 1			AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 7 274 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)      DISPO. : Disponibilité  
JS : de jour de semaine      SS : de soir de semaine      FS : la fin de semaine et jour férié  
A : Autopompe      C : Citerne      AC : Autopompe citerne      AÉ : Autopompe échelle

### **Contexte local**

La Municipalité de Taschereau compte deux périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de Laferté et l'autre étant celui de Taschereau. Elle a un service de sécurité incendie et une caserne située dans le secteur Taschereau. Le SSI de Taschereau assure la protection incendie des deux secteurs. Le périmètre urbain du secteur Taschereau dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec poteaux d'incendie conformes. En plus, la Municipalité possède un point d'eau aménagé à l'intérieur de ce périmètre urbain, aucun à l'extérieur. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Taschereau devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de Ste-Germaine-Boulé devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 30 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Taschereau devra, **de jour et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin selon le lieu de l'intervention (voir : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés);
- Le SSI de Taschereau devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin selon le lieu de l'intervention (voir : Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés);
- Le SSI de Ste-Germaine-Boulé devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 30 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de TASCHEREAU (secteur Laferté)										
SSI TASCHEREAU				SSI POULARIES		SSI RIM		SSI STE-GERMAINE- BOULÉ		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	15	- de 45 min.	+ de 45 min.	16	Au nord- ouest à 26 km	20	Au nord- ouest à 37 km	20	À l'est à 47 km	
DISPO	JS			6		4		8		7
	SS			8		6		12		10
	FS			8		4		12		12
VÉHICULES DISPONIBLES	A 6 819 1 C 11 365 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 7 274 1			

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

### Contexte local

La Municipalité de Taschereau compte deux périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de Laferté et l'autre étant celui de Taschereau. Elle a un service de sécurité incendie et une caserne située dans le secteur Taschereau. Le SSI de Taschereau assure la protection incendie des deux secteurs. Le périmètre urbain du secteur Laferté ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Ville procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur du périmètre urbain de ce secteur.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Taschereau devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 45 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Taschereau devra, **de jour**, avoir recours dès l'alerte initiale à deux SSI voisins et devra, **de soir et fin de semaine**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 45 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

Municipalité de VAL-SAINT-GILLES										
SSI NORMÉTAL				SSI LA SARRE		SSI RIM		SSI DUPUY		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	19	- de 35 min.	+ de 35 min.	29	Au sud- ouest à 25 km	20	Au sud- est 43 km	17	Au sud- ouest à 39 km	
DISPO	JS			4		10*		8		5
	SS			4		10*		12		12
	FS			6		10*		12		16
VÉHICULES DISPONIBLES	A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		AC 11 365 1 AC 11 365 1		AC 11 365 1 C 6 819 1			

SSI : Service de sécurité incendie

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

JS : de jour de semaine

A : Autopompe

C : Citerne

NB : Nombre de pompiers

AC : Autopompe citerne

SS : de soir de semaine

AÉ : Autopompe échelle

DR : Distance de caserne à caserne

DISPO. : Disponibilité

FS : la fin de semaine et jour férié

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 10 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

La Municipalité de Val-Saint-Gilles n'a pas de service de sécurité incendie. Elle a conclu une entente de services avec la Municipalité de Normétal. La Municipalité compte un périmètre urbain sur son territoire. Elle ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la Municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur du périmètre urbain.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Normétal devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de La Sarre rencontre les objectifs à lui seul, en tout temps;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 35 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Normétal devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de la RIM devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;
- Le SSI de La Sarre devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 35 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

<b>T.N.O. Rivière-Ojima (secteur St-Eugène-de-Chazel)</b>										
SSI RIM				SSI LA SARRE		SSI NORMÉTAL		SSI DUPUY		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	20	- de 45 min.	+ de 45 min.	29	<b>Au sud- ouest à 34 km</b>	19	<b>À l'ouest à 37 km</b>	17	<b>Au sud- ouest à 42 km</b>	
DISPO	JS			8		10*		4		5
	SS			12		10*		4		12
	FS			12		10*		6		16
VÉHICULES DISPONIBLES	AC 11 365 1 AC 11 365 1			AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		A 2 273 1 AC 11 365 1 C 7 274 1		AC 11 365 1 C 6 819 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 10 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### **Contexte local**

Le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima n'a pas de services de sécurité. Il compte deux périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de Languedoc et l'autre étant celui de St-Eugène-de-Chazel. Ce dernier secteur ne fait l'objet d'aucune entente de fourniture de services. Il est toutefois entendu, avec la Municipalité de Normétal, que son service de sécurité incendie est appelé en premier en cas de besoin. Le secteur St-Eugène-de-Chazel ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### **Risques faibles et moyens**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de la RIM devra, **de jour seulement**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 45 minutes.

### **Risques élevés et très élevés**

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de la RIM devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre plus de 45 minutes.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'alimentation conforme, en plus des ressources déployées précédemment, une autopompe et deux transporteurs d'eau dédiés à l'incendie devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tous risques.

T.N.O. Rivière-Ojima (secteur Languedoc)										
SSI TASCHEREAU				SSI RIM		SSI POULARIES		SSI LA SARRE		
	NB	TR		NB	DR	NB	DR	NB	DR	
		PU	EXT. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	15	- de 45 min.	+ de 45 min.	20	Au sud- ouest à 30 km	16	Au sud- ouest à 41 km	29	À l'est à 49 km	
DISPO	JS			6		8		4		5*
	SS			8		12		6		5*
	FS			8		12		4		5*
VÉHICULES DISPONIBLES	A 6 819 1 C 11 365 1			AC 11 365 1 AC 11 365 1		AC 11 365 1		AC 11 365 1 AC 9 092 1 AÉ 2 273 1		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers

DR : Distance de caserne à caserne

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

DISPO. : Disponibilité

JS : de jour de semaine

SS : de soir de semaine

FS : la fin de semaine et jour férié

A : Autopompe

C : Citerne

AC : Autopompe citerne

AÉ : Autopompe échelle

\* Le SSI de La Sarre rend 5 pompiers de disponible pour une intervention dans cette municipalité. Le SSI pourra dépêcher davantage de pompiers, s'il le juge opportun.

### Contexte local

Le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima n'a pas de services de sécurité. Il compte deux périmètres urbains sur son territoire, l'un dans le secteur de St-Eugène-de-Chazel et l'autre étant celui de Languedoc. Ce dernier secteur a conclu une entente de fourniture de services avec la Municipalité de Taschereau. Le secteur Languedoc ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en eau et ne possède aucun point d'eau aménagé sur son territoire. Suite à l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau sur son territoire, la municipalité procèdera à l'aménagement de points d'eau, prioritairement un à l'intérieur de son périmètre urbain.

### Risques faibles et moyens

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques faibles et moyens (tableau 68) :

- Le SSI de Taschereau devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain pourrait prendre plus de 45 minutes.

### Risques élevés et très élevés

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (12 pompiers affectés à l'extinction) et conformément au Plan d'entraide automatique pour les risques élevés et très élevés (tableau 69) :

- Le SSI de Taschereau devra, **en tout temps**, avoir recours dès l'alerte initiale à un SSI voisin;

### **6.2.3 Les mesures d'autoprotection**

#### **OBJECTIF 4**

**Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.**

Prenant appui sur la classification des risques, proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés où la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction, ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services d'un technicien en prévention des incendies.

#### **6.2.3.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC**

##### **6.3.2.1.1.1 Les municipalités, un promoteur des mesures d'autoprotection**

Les municipalités locales et le TPI sensibiliseront, via les programmes de sensibilisation du public et d'inspections périodiques des risques, les commerces et les industries sur des mesures d'autoprotection adaptées à leur situation. Les municipalités locales pourront adopter, sur proposition du TPI, des mesures qui, en retardant la progression de l'incendie ou en assurant une réponse rapide des services publics de secours, seraient les plus susceptibles de favoriser l'efficacité de l'intervention.

##### **6.3.2.1.1.2 La sécurité incendie versus l'aménagement du territoire**

L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou par une source d'approvisionnement en eau appropriée, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics afin d'y assurer une prestation convenable.

La collaboration entre le milieu de la sécurité incendie et de l'urbanisme constitue donc un premier pas vers l'amélioration des lacunes existantes sur le territoire par l'adoption de mesures d'autoprotection. Ainsi, dans le cadre de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*, la MRC portera une attention particulière quant à la localisation des activités

génératrices de risques d'incendies. Les municipalités locales, de leur côté, feront de même dans leur planification d'urbanisme. Les services municipaux pourront s'inspirer de la norme NFPA 1141 - *Standard for Fire Protection in Planned Building Groups* afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie.

### 6.3.3 Les autres risques

#### OBJECTIF 5

**Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC.**

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* peut comporter d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. Dans le cas de ces autres risques, une municipalité peut bénéficier, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

#### 6.3.3.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC

En conséquence du travail considérable qui attend les municipalités quant à la planification et à la mise en œuvre de leurs engagements au plan de mise en œuvre dans le but de rencontrer les autres objectifs des *Orientations* du ministère, les municipalités locales et la MRC ont décidé de ne pas intégrer les autres risques au présent SCRSI.

Cependant, au cours des prochaines années, une municipalité pourra évaluer l'ajout de certains autres risques au présent schéma, en y définissant la force de frappe « optimale », le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants, les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer, pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elle estime pouvoir mobiliser. Dans cette perspective, la municipalité devrait s'inspirer des standards reconnus lorsque ceux-ci existent. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, selon les gestes

qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie<sup>30</sup>. Cette démarche se fera en conformité avec les prescriptions de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

#### **6.3.4 L'utilisation maximale des ressources**

##### **OBJECTIF 6**

##### **Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.**

En 1999, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (Pacte 2000) déposait son rapport *Pacte 2000* qui faisait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités au Québec : multiplicité des intervenants, découpage territorial parfois inefficace, planification déficiente et absence de vision stratégique, concurrence stérile, faible productivité et coûts élevés de certains services pour les contribuables, disparités fiscales, capacité administrative et opérationnelle limitée de certaines municipalités, effets de débordement, etc. Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale.

Étant donné les enjeux soulevés, d'ordre organisationnel, par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle de la MRC dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est demandé à la MRC responsable de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestations des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

##### **6.3.4.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC**

Le présent schéma prévoit un acheminement des ressources faisant abstraction des limites municipales. De plus, les pompiers de tous les services seront mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. D'autres services municipaux tels

---

<sup>30</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, p. 55.

les services d'urbanisme, d'évaluation et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers.

À l'adoption du présent *Schéma de couverture de risque en sécurité incendie*, la MRC rédigera une entente dans laquelle des modalités financières seront prévues pour la desserte du service incendie d'une municipalité à une autre, tant pour l'appel initial que pour l'entraide automatique. Cette entente sera signée par toutes les municipalités de l'Abitibi-Ouest.

### **6.3.5 Le recours au palier supramunicipal**

#### **OBJECTIF 7**

**Privilégier le palier de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.**

L'un des principes à la base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de réaliser un gain d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique<sup>31</sup>.

#### **6.3.5.1.1 Les objectifs arrêtés par la MRC**

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que les fonctions de planification stratégique et de coordination des ressources à l'échelle territoriale amélioreront le niveau de protection des citoyens. D'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de la MRC qui se concrétise par le présent *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

Afin de bien assumer ses fonctions de planification stratégique et de coordination, la MRC entend, d'une part, maintenir le comité sécurité incendie (CSI) afin de concilier les aspects techniques et politiques et, d'autre part, revoir ses mandats une fois le présent schéma en vigueur. Le comité fera notamment un suivi annuel des actions locales posées. Actuellement, le comité est composé de cinq membres du conseil d'administration de la MRC, y assistent aussi deux directeurs de service de sécurité incendie. La composition du comité sera revue. Au sein de ce comité, les directeurs assureront le lien technique entre le comité sécurité incendie de la MRC et le comité des directeurs de SSI. Ils informeront le comité sécurité incendie des problématiques rencontrés sur le terrain.

---

<sup>31</sup> L'efficacité est atteinte lorsqu'une fonction ou un service est assumé par le palier qui peut en assurer la production au moindre coût. L'efficience caractérise les services qui répondent le mieux, en quantité comme en qualité, aux attentes et aux besoins de la population.

En ce qui concerne les communications d'urgence, on imagine assez mal comment elles peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes sans sacrifier un peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. En ce sens, la MRC s'assurera de maintenir en place et réviser, s'il y a lieu, l'*Entente relative au système de communication pour les téléavertisseurs*.

Sans faire une liste exhaustive des fonctions assumées par la MRC, elle jouera également un rôle de support et de conseiller, par le biais de ses ressources en sécurité incendie, auprès des municipalités locales à divers égards. Cette fonction comprendra entre autres la rédaction d'un rapport annuel des activités effectuées par les SSI qui sera transmis au MSP dans les délais prescrits.

### **6.3.6 L'arrimage des ressources et des organisations**

#### **OBJECTIF 8**

**Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en assumer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation de secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.**

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. Le présent exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'urgence d'un même milieu (pompiers, policiers, ambulancier, etc.) sur des objets comme la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours ou encore la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

#### **6.3.6.1.1. Les objectifs arrêtés par la MRC**

Dans un premier temps, la MRC entend créer un comité de coordination des services d'urgence et, dans un deuxième temps, nommer et maintenir un membre/représentant du comité sécurité incendie au sein de ce nouveau comité. La présence du milieu de l'incendie permettra, notamment, aux intervenants (ex. : incendie, police, ambulance, centre d'appels d'urgence 911, etc.), de mettre en place des mécanismes de coordination, de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

L'expérience et les connaissances acquises au cours de l'élaboration du présent *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, en plus de l'intégration des différents intervenants au sein du comité de coordination des services d'urgence, faciliteront le processus prévu par la *Loi sur la sécurité civile* qui lui est analogue en tous points.

## 7. MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre permettront de tendre progressivement vers les critères à rencontrer. Ces plans sont basés sur une planification quinquennale qui permettra de respecter les capacités financières des organisations municipales et la disponibilité des ressources.

Au cours des cinq prochaines années, il est fort probable que la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* permettra une diminution des pertes attribuables à l'incendie. Cependant, il faut demeurer conscient que la charge de travail est considérable et qu'il faudra compter quelques années avant d'obtenir tous les effets désirés et prévus.

Selon le modèle de gestion des risques d'incendie sur lequel les *Orientations* ministérielles sont basées, un partage de responsabilités des trois grandes sphères (prévention, analyse des risques, intervention) du modèle est alors nécessaire entre les autorités municipales. Les sphères de la prévention et de l'analyse des risques seront des responsabilités partagées entre les municipalités locales et la MRC, tandis que la sphère de l'intervention sera assumée entièrement par les municipalités locales en collaboration des services de sécurité incendie.

L'annexe 8 présente le plan de mise en œuvre de chaque municipalité locale, territoire non organisé ainsi que celui de la MRC.

## 8. SUIVI DE LA PLANIFICATION

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou MRC chargée de l'application de mesures prévues à un SCRSI doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les 3 mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. Ce rapport annuel sera structuré de façon à permettre la vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré des objectifs arrêtés tels que stipulés à l'article 10 de la loi.

La présence d'une ressource à la MRC d'Abitibi-Ouest favorisera l'implantation d'un cadre de référence pour l'évaluation locale de la mise en œuvre. Un suivi auprès des municipalités sera mis en place afin d'assurer le cheminement des municipalités vers l'atteinte des objectifs qu'elles se sont fixés.

Le mécanisme privilégié par la MRC consiste à l'analyse de l'ensemble des activités du service de sécurité incendie. Ainsi, afin d'aider les municipalités à compiler les informations pertinentes pour le développement de leur rapport annuel, la MRC proposera un rapport d'activités et d'interventions. Ce rapport sera structuré de façon à détailler l'ensemble des activités du service de sécurité incendie, qu'il s'agisse d'activités de prévention ou de sensibilisation, de pratique, de formation, de travaux à la caserne (entretien et administration) ou d'intervention (incluant les fausses alarmes). De plus, le rapport devra présenter l'état des communications ainsi que les constats à l'égard des différentes composantes de la force de frappe.

Globalement, une évaluation de la mise en œuvre sera réalisée à l'échelle de la MRC. Certains indicateurs de performance définis dans les documents produits par le MAMM et la COMAQ sur les indicateurs de performance pour les organismes municipaux seront adaptés aux réalités régionales et intégrés dans l'ensemble du processus d'évaluation de la mise en œuvre et des résultats obtenus.

## 9. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

Ce chapitre fait état des consultations tenues par la MRC d'Abitibi-Ouest à l'égard des projets de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

### 9.1 La consultation 2005 – 1<sup>er</sup> projet

La MRC d'Abitibi-Ouest a tenu une consultation publique le 15 février 2005 sur le *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (PSCRI) conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*. La population, les municipalités locales ainsi que les MRC dont le territoire est limitrophe à l'Abitibi-Ouest ont été conviées à ladite consultation.

Un avis public (ci-dessous) a été publié, dans un premier temps, le 9 février 2005 dans l'hebdomadaire régional « Écho » et, dans un deuxième temps, le 13 février 2005 dans l'hebdomadaire « Le citoyen » qui est distribué gratuitement partout sur le territoire de l'Abitibi-Ouest.



Aucune modification n'a été apportée au PSCRI suite à cette consultation à laquelle quarante (40) personnes ont participé.

#### 9.1.1 Le moyen d'information à la population

En plus de la publication de l'avis public ci-dessus, vous trouverez à l'annexe 9 un article publié le 6 février 2005 dans l'hebdomadaire « Le citoyen » annonçant la tenue d'une consultation publique sur le PSCRI.

#### 9.1.2 Le moyen d'information aux autorités locales

Avant même la tenue de cette consultation publique, la MRC a consulté (fin janvier 2005), conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chacune des municipalités locales au sujet des objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées et de leur plan de mise en œuvre du schéma.

En plus de la pré-consultation et de la publication de l'avis public ci-dessus, la MRC d'Abitibi-Ouest a fait parvenir par télécopieur aux autorités locales un rappel quant au lieu, la date et l'heure de la consultation

### **9.1.3 Le moyen d'information aux MRC limitrophes**

En plus de la publication de l'avis public ci-dessus, la MRC d'Abitibi-Ouest a transmis une copie du PSCRI aux cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue à la mi-février 2005.

## **9.2 La consultations 2008 – 2<sup>e</sup> projet**

Dans un deuxième temps, la MRC d'Abitibi-Ouest a tenu quatre soirées de consultation, une par secteur géographique, sur un 2<sup>e</sup> *Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (PSCRI), à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2009. Ces consultations s'adressaient au directeur général de la municipalité ainsi qu'aux élus municipaux. Lors de cette consultation, le chargé de projet a présenté les objectifs fixés dans le PSCRSI ainsi que le plan de mise en œuvre local des municipalités. Une copie du 2<sup>e</sup> PSCRSI avait été préalablement remise à chaque municipalité sous format CD-ROM. Par la suite, les municipalités avaient l'opportunité de faire parvenir leurs avis à la MRC sur le 2<sup>e</sup> PSCRSI, entre autres sur les objectifs y étant inscrits et sur le plan de mise en œuvre local.

## 10. BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CRDAT). *Le potentiel nautique en Abitibi-Témiscamingue*, mai 1996.

DESJARDINS. Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue : Survol de la situation économique, *Études économiques*, volume 6, numéro 8, pp. 16.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Recensement 2001*, Statistiques Canada.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Recensement 2006*, Statistiques Canada.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Prévisions budgétaires des organismes municipaux*, Ministère des Affaires municipales et des Régions.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Rapports financiers des organismes municipaux*, Ministère des Affaires municipales et des Régions.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire des municipalités*, Ministère des Affaires municipales et des Régions, (page consultée le 23 octobre 2009), [en ligne]. Adresse URL : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire\\_mun/repertoire/reperto.asp](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire_mun/repertoire/reperto.asp)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres*, Ministère de la Sécurité Publique, édition 2002, pp. 23.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Avis et commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*, Ministère de la Sécurité Publique, mars 2006, pp. 16.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention – À l'intention des services de sécurité incendie*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2005, mise à jour mars 2007.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide pour l'Élaboration des schémas de couverture de risques – Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*, Ministère de la Sécurité Publique, novembre 2001, pp. 76.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide pour la déclaration des incendies*, Ministère de la Sécurité Publique, édition 2003, pp. 69.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Ministère de la Sécurité Publique, mai 2001, pp. 71.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue : Portrait géographique*, Ministère des Transports (MTQ), septembre 2000.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue : Étude technique sur le transport des marchandises en Abitibi-Témiscamingue*, Ministère des Transports (MTQ), décembre 2001.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue : Étude technique sur le transport aérien en Abitibi-Témiscamingue*, Ministère des Transports (MTQ), novembre 2000.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Déplacements entre le domicile et le lieu de travail des personnes occupées, en nombre et en pourcentage, dans les MRC et territoire équivalent de l'Abitibi-Témiscamingue*, 2001.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Estimation de la population des MRC et des territoires équivalents par groupe d'âge et sexe, 1<sup>er</sup> juillet des années 1996 à 2008 (découpage géographique au 1<sup>er</sup> juillet 2009)*.

MUNICIPALITÉS LOCALES & MRC D'ABITIBI-OUEST. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie – Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité (partie II)*, 2002, mise à jour 2007.

MRC D'ABITIBI-OUEST. *Rôle d'évaluation*, Service de l'évaluation foncière.

MRC D'ABITIBI-OUEST. *1<sup>er</sup> projet de schéma d'aménagement révisé*, Service de l'aménagement du territoire, mai 2001.

MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)*, mai 2005.

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Profil de la MRC d'Abitibi-Ouest*, Bulletin, mars 2004.

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue*, édition 2008.

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ABITIBI-OUEST. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie – Organisation du service de sécurité incendie (partie III)*, 2002, mise à jour 2007.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ). *Bilan 2007 : accidents, parc automobile et permis de conduire*, mai 2008.

STATISTIQUE CANADA. Recensement 2001 et 2006.

VILLE DE ROUYN-NORANDA. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), décembre 2007.



## **ANNEXES**



# ***Annexe 1***

***Fiche descriptive des municipalités locales***



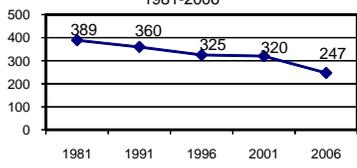
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
<b>AUTHIER (87050)</b>										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) :	247 habitants	Évolution de la population d'Authier, 1981-2006 								
Superficie totale :	139,72 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,86 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	86%									
Axes routiers :	Route 111									
Plans & cours d'eau : Rivière Bellefeuille										
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon (RIM).										
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	5 467 \$	17,75 \$	0,109 \$							
2003	8 294 \$	24,32 \$	0,164 \$							
2006	10 420 \$	39,03 \$	0,172 \$							
Moyenne :	8 060 \$	27,03 \$	0,148 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
Règlements en vigueur	Année d'adoption	Dernière modification le								
Avertisseur de fumée	1989 (Règl. 64)	-								
Feux à ciel ouvert	1988 (Règl. 62)	-								
Feux de véhicules	1990 (Règl. 68)	-								
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	0	0 \$	69	2 115 100 \$	33	903 600 \$	4	82 400 \$	106	3 101 100 \$
Risques moyens	0	0 \$	9	470 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	470 300 \$
Risques élevés	0	0 \$	6	915 900 \$	5	246 000 \$	1	31 100 \$	12	1 193 000 \$
Risques très élevés	0	0 \$	3	244 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	244 600 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>87</b>	<b>3 745 900 \$</b>	<b>38</b>	<b>1 149 600 \$</b>	<b>5</b>	<b>113 500 \$</b>	<b>130</b>	<b>5 009 000 \$</b>
<b>Dans le P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>54</b>	<b>2 414 600 \$</b>	<b>1</b>	<b>16 800 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>55</b>	<b>2 431 400 \$</b>
	0%	0%	62%	64%	3%	1%	0%	0%	42%	49%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 5      3 saisons : 0      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Non										
<b>Éléments importants</b>										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : ch. des Pionniers & ch. des Sables.										
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.										
* Porter une attention particulière à CFNO : employeur important dans la municipalité.										

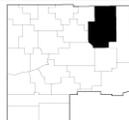
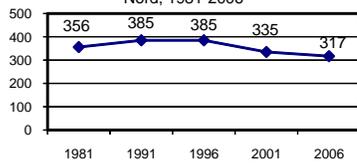
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
AUTHIER-NORD (87100)										
										
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ										
Population (2006) :	317 habitants			Évolution de la population d'Authier-Nord, 1981-2006						
Superficie totale :	289,79 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	1,12 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	92%									
Axes routiers :	Route Principale									
Plans & cours d'eau :	Lac Macamic Rivière Macamic Lac Langy									
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon (RIM).										
Ressources financières										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	6 312 \$	17,78 \$	0,093 \$							
2003	9 565 \$	30,46 \$	0,186 \$							
2006	9 095 \$	28,25 \$	0,143 \$							
Moyenne :	8 324 \$	25,50 \$	0,141 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
Réglementation municipale										
Règlements en vigueur			Année d'adoption	Dernière modification le						
Avertisseur de fumée			1985 (Règl. 85-05)	-						
Feux à ciel ouvert			1985 (Règl. 85-03)	-						
Ramonage de cheminées			1985 (Règl. 85-04)	-						
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles										
Nom du bâtiment	Adresse		Usage		Date de mise à jour					
-	-		-		-					
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	46	949 500 \$	107	3 461 600 \$	153	4 411 100 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	186 600 \$	7	186 600 \$
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	9	431 800 \$	9	431 800 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	500 500 \$	2	500 500 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>46</b>	<b>949 500 \$</b>	<b>125</b>	<b>4 580 500 \$</b>	<b>171</b>	<b>5 530 000 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>59</b>	<b>2 623 600 \$</b>	<b>59</b>	<b>2 623 600 \$</b>
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%	57%	35%	47%
Disponibilité en eau										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 7      3 saisons : 5      Dans le p.u. : Rivière Macamic										
Borne sèche : Oui, 1 dans le périmètre urbain										
Éléments importants										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature Lacs Langy et Macamic), notamment dans le cas du lac Langy advenant que la municipalité d'Authier-Nord autorise la conversion de chalet en										

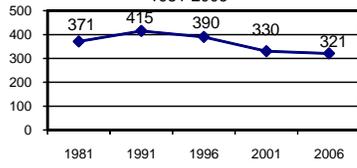
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
<b>CHAZEL (87095)</b>										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) :	321 habitants	Évolution de la population de Chazel, 1981-2006 								
Superficie totale :	134,57 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,52 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	78%									
Axes routiers :	1 <sup>er</sup> et 10 <sup>e</sup> rangs									
Plans & cours d'eau : Lac Macamic Lac Chazel Rivière La Sarre										
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon (RIM).										
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	6 538 \$	16,02 \$	0,102 \$							
2003	11 296 \$	32,93 \$	0,163 \$							
2006	9 514 \$	30,01 \$	0,149 \$							
Moyenne :	9 116 \$	26,32 \$	0,138 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
Règlements en vigueur	Année d'adoption	Dernière modification le								
Avertisseur de fumée	1984 (Règl. 77)	-								
Feux à ciel ouvert	1990 (Règl. 99)	-								
Feux de véhicules	1990 (Règl. 102)	-								
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	18	926 500 \$	90	3 794 000 \$	15	329 800 \$	123	5 050 300 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	5	341 600 \$	0	0 \$	5	341 600 \$
Risques élevés	0	0 \$	1	114 300 \$	5	181 600 \$	2	66 500 \$	8	362 400 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	2	397 800 \$	0	0 \$	2	397 800 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>19</b>	<b>1 040 800 \$</b>	<b>102</b>	<b>4 715 000 \$</b>	<b>17</b>	<b>396 300 \$</b>	<b>138</b>	<b>6 152 100 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>49</b>	<b>2 484 100 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>49</b>	<b>2 484 100 \$</b>
	0%	0%	0%	0%	48%	53%	0%	0%	36%	40%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Oui, sans poteaux incendie										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 1                      3 saisons : 4                      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Oui, 1 à la croisée de la Route Macamic-Chazel et la rivière La Sarre										
<b>Éléments importants</b>										
* Secteur problématique en approvisionnement en eau (4 saisons) : le Petit 9 <sup>e</sup> rang										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature.										

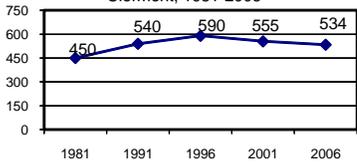
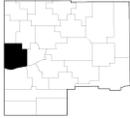
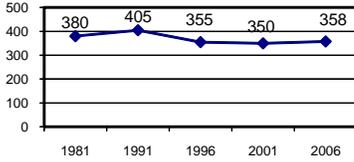
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
CLERMONT (87110)										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) :	534 habitants		Évolution de la population de Clermont, 1981-2006 							
Superficie totale :	155,89 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	2,17 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	88%									
Axes routiers :	Route 393 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs									
Plans & cours d'eau :	Lacs de villégiature									
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Ententes de fourniture de services avec La Sarre et Normétal.										
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	3 840 \$	6,20 \$	0,033 \$							
2003	9 802 \$	17,57 \$	0,088 \$							
2006	15 389 \$	28,60 \$	0,123 \$							
Moyenne :	9 677 \$	17,46 \$	0,081 \$							
MCPQ (2006) :	44 513 \$	60,49 \$	0,098 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
Règlements en vigueur			Année d'adoption				Dernière modification le			
Avertisseur de fumée			1990 (Règl. 85)				-			
Feux d'herbes			1983 (Règl. 72)				-			
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment		Adresse				Usage		Date de mise à jour		
-		-				-		-		
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	67	3 212 000 \$	143	6 592 100 \$	0	0 \$	210	9 804 100 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	210 800 \$	0	0 \$	1	210 800 \$
Risques élevés	0	0 \$	2	128 800 \$	5	204 800 \$	0	0 \$	7	333 600 \$
Risques très élevés	0	0 \$	1	48 100 \$	3	537 500 \$	0	0 \$	4	585 600 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>70</b>	<b>3 388 900 \$</b>	<b>152</b>	<b>7 545 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>222</b>	<b>10 934 100 \$</b>
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	30	1 578 800 \$	0	0 \$	30	1 578 800 \$
	0%	0%	0%	0%	20%	21%	0%	0%	14%	14%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Oui, un réservoir extérieur situé dans le périmètre urbain										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 15      3 saisons : 1      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Oui, dans le périmètre urbain										
<b>Éléments importants</b>										
* L'aéroport de la ville de La Sarre est située sur le territoire de la municipalité de Clermont.										
* Une zone industrielle hors périmètre urbain est située à proximité de l'aéroport, le long de la Route 393 (présentement non construite).										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature.										
* Secteur problématique en approvisionnement en eau (4 saisons) : ch. du Parallèle										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
CLERVAL (87075)										
										
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ										
Population (2006) :	358 habitants		Évolution de la population de Clerval, 1981-2006							
Superficie totale :	101,60 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,2 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	42%									
Axes routiers :	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs									
	Chemin de l'île Népawa									
Plans & cours d'eau :	Lac Abitibi									
	Rivière Maine									
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Ste-Hélène-de-Mancebourg.										
Ressources financières										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	10 028 \$	28,73 \$	0,125 \$							
2003	12 708 \$	35,50 \$	0,116 \$							
2006	17 233 \$	45,83 \$	0,145 \$							
Moyenne :	13 323 \$	36,69 \$	0,129 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
Réglementation municipale										
Règlements en vigueur			Année d'adoption				Dernière modification le			
Feux à ciel ouvert			1984 (Règl. 56)				1999 (Règl. 93)			
Feux de véhicules			1990 (Règl. 77)				-			
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles										
Nom du bâtiment		Adresse			Usage			Date de mise à jour		
-		-			-			-		
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	41	1 499 100 \$	108	3 270 200 \$	126	3 450 200 \$	275	8 219 500 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	2	66 400 \$	2	162 700 \$	4	229 100 \$
Risques élevés	1	48 000 \$	9	423 000 \$	14	588 500 \$	0	0 \$	24	1 059 500 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	3	216 200 \$	0	0 \$	3	216 200 \$
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>48 000 \$</b>	<b>50</b>	<b>1 922 100 \$</b>	<b>127</b>	<b>4 141 300 \$</b>	<b>128</b>	<b>3 612 900 \$</b>	<b>306</b>	<b>9 724 300 \$</b>
Dans les P.U.	0	0 \$	11	355 300 \$	12	497 700 \$	0	0 \$	23	853 000 \$
	0%	0%	22%	18%	9%	12%	0%	0%	8%	9%
Disponibilité en eau										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Oui, un réservoir extérieur (80 000 gimp) situé dans le périmètre urbain										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 3      3 saisons : 12      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Oui, 1 dans le périmètre urbain										
Éléments importants										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature & sur l'île Népawa.										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : Plage Delisle & 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs Ouest et Est										

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
DUPARQUET (87005)										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
Population (2006) : 639 habitants Superficie totale : 157,40 km <sup>2</sup> Superficie du P.U. : 5,08 km <sup>2</sup> % de forêt : 74% Axes routiers : Route 393 Route 388 Plans & cours d'eau : Lac Duparquet			 (Photo de l'ancienne caserne)			Localisation de la nouvelle caserne : 12, rue Duparquet <input type="checkbox"/> SSI créé par règlement Ententes intermunicipales : - Aucune entente Autres activités de secours : * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)				
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	17 008 \$	24,83 \$	0,083 \$							
2003	18 817 \$	27,59 \$	0,086 \$							
2006	15 996 \$	24,61 \$	0,068 \$							
Moyenne :	17 274 \$	25,68 \$	0,079 \$							
MCPQ (2006) :	44 513 \$	60,49 \$	0,098 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	Nbre	Travail hors mun.	POMPIER 1 complété	PROFIL 2 complété						
Directeur :	1	1	0 (0%)	0 (0%)						
Officier :	4	4	1 (25%)	0 (0%)						
Pompier :	15	5	1 (7%)	0 (0%)						
<b>Ressources matérielles</b>										
Autopompe / autopompe citerne : Oui, une autopompe 1992, capacité de 800 gimp, certifiée ULC										
Camion citerne: Non										
Camion échelle / autopompe échelle : Non										
Camion de service : Oui, un autobus 1995										
Pompe portable : Oui, une Thibault G-32 (450 gimp/minute)										
Prog. de vérification et d'entretien :										
Équipements SST : 100% pompiers avec habit de combat, 6 alarmes détresse, 6 ARA, 10 cyl. recharge										
Équipement/système de communication : Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers										
Équipements spécialisés : Aucun										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment		Adresse			Usage		Date de mise à jour			
-		-			-		-			
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur			
Risques faibles	240	11 183 200 \$	76	5 070 300 \$	10	1 038 700 \$	0	0 \$	326	17 292 200 \$
Risques moyens	27	1 855 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	27	1 855 700 \$
Risques élevés	3	430 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	430 100 \$
Risques très élevés	6	1 484 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	6	1 484 900 \$
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>14 953 900 \$</b>	<b>76</b>	<b>5 070 300 \$</b>	<b>10</b>	<b>1 038 700 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>362</b>	<b>21 062 900 \$</b>
Dans les P.U.	217	11 729 800 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	217	11 729 800 \$
	79%	78%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	60%	56%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Oui, avec poteaux incendie										
Réserve d'eau aménagé : Oui, 2 réservoirs sous la caserne (100 000 gimp X 2) reliées au réseau d'aqueduc. NON OPÉRATIONNEL										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 10 3 saisons : 0 Dans le p.u. : Lac Duparquet										
Borne sèche : Aucune										
Eau en caserne : Oui, par l'entremise des réserves sous la caserne										
Bassin portatif : Oui, un de 2 500 gimp										
Camion citerne : Aucun										
<b>Éléments importants</b>										
* Traîneau d'évacuation médical en caserne										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature, par l'aménagement de borne(s) sèche(s).										
* Le SSI n'a pas été créé par règlement municipal.										
* Important potentiel d'utilisation : les réservoirs d'eau souterrains reliés au réseau d'aqueduc										
* L'autopompe (non citerne) du SSI a été fabriquée en 1992										
* Seuls 2 pompiers ont complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent.										
* Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent.										
* La caserne manque d'espace d'entreposage et pour la circulation des pompiers autour des camions.										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
DUPUY (87085)										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b> 955 habitants <b>Superficie totale :</b> 123,48 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 1,73 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 62% <b>Axes routiers :</b> Route 111					<b>Localisation de la caserne :</b> 2, Avenue du Chemin de Fer Est <input type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b> - Entente de fourniture de service avec La Reine  <b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)					
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>		<b>CSI / 100\$ RFU</b>						
2000	39 998 \$	37,42 \$		0,184 \$						
2003	100 004 \$	100,41 \$		0,484 \$						
2006	72 179 \$	74,64 \$		0,347 \$						
<b>Moyenne :</b>	70 727 \$	70,82 \$		0,338 \$						
<b>MCPQ (2006) :</b>	44 513 \$	60,49 \$		0,098 \$						
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>				<b>PROFIL 2 complété</b>			
<b>Directeur :</b>	1	1	1 (100%)				0 (0%)			
<b>Officier :</b>	4	3	3 (75%)				0 (0%)			
<b>Pompier :</b>	12	12	6 (50%)				0 (0%)			
<b>Ressources matérielles</b>										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2003, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1980, capacité de 1 500 gimp <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, une unité d'urgence 1979 <b>Pompe portable :</b> Oui, deux Thibault G-32 (450 gimp/minute) & une CE Thibault 25hp (625 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 8 alarmes détresse, 8 ARA, 11 cyl. recharge <b>Équipement/système de communication :</b> Aucune répéitrice pour téléavertisseurs  <b>Équipements spécialisés :</b> Aucun										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>		<b>Adresse</b>				<b>Usage</b>		<b>Date de mise à jour</b>		
H.L.M.		4, Avenue du Chemin de Fer				Résidentiel		mai 2001		
École		18, 6 <sup>e</sup> Avenue Est				Publique		octobre 2001		
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclue 5 minutes de mobilisation)</b>								<b>Total</b>	
	<b>0 - 10 minutes</b>		<b>10 -15 minutes</b>		<b>15 - 20 minutes</b>		<b>+ de 20 minutes</b>		<b>#</b>	<b>Valeur</b>
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>
<b>Risques faibles</b>	288	14 256 200 \$	39	1 713 200 \$	2	70 200 \$	0	0 \$	329	16 039 600 \$
<b>Risques moyens</b>	22	1 348 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	22	1 348 900 \$
<b>Risques élevés</b>	23	1 802 200 \$	5	318 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	28	2 120 200 \$
<b>Risques très élevés</b>	7	2 679 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	2 679 600 \$
<b>Total</b>	340	20 086 900 \$	44	2 031 200 \$	2	70 200 \$	0	0 \$	386	22 188 300 \$
<b>Dans les P.U.</b>	226	14 401 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	226	14 401 700 \$
	66%	72%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	59%	65%
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, sans poteau incendie <b>Réserve d'eau aménagé :</b> Oui, deux réservoirs extérieurs situés dans le périmètre urbain (École : 600 000 glmp. muni d'une pompe portable Thibault G-32 fixée en permanence à la borne sèche, Garage municipal : 400 000 glmp.) <b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 8      3 saisons : 0      Dans le p.u. : 0 <b>Borne sèche :</b> Oui, deux au total (une à chaque réservoir extérieur) <b>Eau en caserne :</b> Oui, entrée de 1½ pouces <b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 1 500 gimp <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1980, capacité de 1 500 gimp assistée d'une pompe portable Thibault G-32										
<b>Éléments importants</b>										
* Le SSI n'a pas été créé par règlement municipal.										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs Ouest et Est & 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs Ouest & 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rangs Est										
* Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent.										
* Vanne de vidange de la citerne trop petite (15 cm <sup>ronde</sup> )										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE						
<b>GALLICHAN (87020)</b>								
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>								
<b>Population (2006) :</b> 458 habitants <b>Superficie totale :</b> 73,32 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 0,84 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 52% <b>Axes routiers :</b> 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs Chemins de la Rivière <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Lac Abitibi Rivière Duparquet Rivière Cachée		<b>Localisation de la caserne :</b> 204, Chemin de la Rivière Ouest <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b> - Entente de fourniture de service avec Rapide-Danseur  <b>Autres activités de secours :</b> * Service de décarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)						
<b>Ressources financières</b>								
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>					
2000	14 415 \$	31,00 \$	0,127 \$					
2003	29 276 \$	61,76 \$	0,294 \$					
2006	62 192 \$	134,32 \$	0,507 \$					
<b>Moyenne :</b>	35 294 \$	75,69 \$	0,309 \$					
<b>MCPQ (2006) :</b>	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$					
MCPQ : Moyenne de la classe de population								
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>								
<b>Ressources humaines</b>								
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>						
<b>POMPIER 1 complété</b>			<b>PROFIL 2 complété</b>					
<b>Directeur :</b>	1	1	1 (100%)					
<b>Officier :</b>	3	1	0 (0%)					
<b>Pompier :</b>	10	4	4 (40%)					
<b>Ressources matérielles</b>								
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2007, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC								
<b>Camion citerne :</b> Non								
<b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non								
<b>Camion de service :</b> Oui, un autobus 1998								
<b>Pompe portative :</b> Oui, une Rabbit P-509R (484 gimp/minute) & une Thibault M-16 (374 gimp/minute)								
<b>Prog. de vérification et d'entretien :</b>								
<b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 8 alarmes détresse, 8 ARA, 12 cyl. recharge								
<b>Équipement/système de communication :</b> Répéitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers								
<b>Équipements spécialisés :</b> Aucun								
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>								
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de mise à jour</b>					
-	-	-	-					
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>								
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)</b>						<b>Total</b>	
	<b>0 - 10 minutes</b>	<b>10 -15 minutes</b>	<b>15 - 20 minutes</b>	<b>+ de 20 minutes</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>		
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>
<b>Risques faibles</b>	174	6 440 500 \$	103	2 328 300 \$	6	104 200 \$	0	0 \$
<b>Risques moyens</b>	6	430 600 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Risques élevés</b>	9	617 500 \$	3	115 700 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Risques très élevés</b>	4	601 800 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	193	8 090 400 \$	106	2 444 000 \$	6	104 200 \$	0	0 \$
<b>Dans les P.U.</b>	54	2 919 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
	28%	36%	0%	0%	0%	0%	0%	18%
								27%
<b>Disponibilité en eau</b>								
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, sans poteau incendie								
<b>Réserve d'eau aménagé :</b> Non								
<b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 2                      3 saisons : 2                      Dans le p.u. : Rivière Duparquet								
<b>Borne sèche :</b> 1, au quai public à l'intérieur du périmètre urbain (accessible 4 saisons)								
<b>Eau en caserne :</b> Non								
<b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 3 340 gimp								
<b>Camion citerne :</b> Aucun								
<b>Éléments importants</b>								
* Une zone industrielle hors périmètre urbain est située le long du Chmin de Gallichan (Maison Nordiques inc.)								
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature, par l'aménagement de borne sèche et/ou assistance d'une citerne. Secteurs problématiques : ch. de Gallichan, Plage Gendron, ch. Lirette								
* Seuls 5 pompiers ont complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent.								
* Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent.								

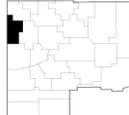
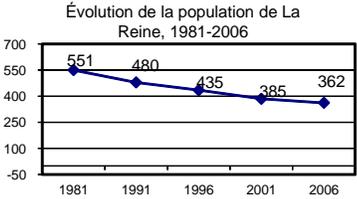
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE																						
FICHE DESCRIPTIVE																						
LA REINE (87080)																						
																						
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ																						
Population (2006) :	362 habitants																					
Superficie totale :	100,01 km <sup>2</sup>																					
Superficie du P.U. :	0,79 km <sup>2</sup>																					
% de forêt :	66%																					
Axes routiers :	10 <sup>e</sup> et 1 <sup>er</sup> rangs																					
	Route La Reine - St-Lambert																					
	Route La Reine - Clerval																					
Plans & cours d'eau :	Rivière La Reine																					
	 <p>Évolution de la population de La Reine, 1981-2006</p> <table border="1"> <tr><th>Année</th><th>Population</th></tr> <tr><td>1981</td><td>551</td></tr> <tr><td>1991</td><td>480</td></tr> <tr><td>1996</td><td>435</td></tr> <tr><td>2001</td><td>385</td></tr> <tr><td>2006</td><td>362</td></tr> </table>										Année	Population	1981	551	1991	480	1996	435	2001	385	2006	362
Année	Population																					
1981	551																					
1991	480																					
1996	435																					
2001	385																					
2006	362																					
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE																						
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Dupuy.																						
Ressources financières																						
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU																			
2000	4 788 \$	11,08 \$	0,077 \$																			
2003	7 521 \$	20,33 \$	0,140 \$																			
2006	11 063 \$	30,82 \$	0,195 \$																			
Moyenne :	7 791 \$	20,74 \$	0,137 \$																			
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$																			
MCPQ : Moyenne de la classe de population																						
Réglementation municipale																						
Règlements en vigueur			Année d'adoption				Dernière modification le															
Avertisseur de fumée			1997 (Règl. 95)				-															
Entreposage des matières dangereuses			2007 (Règl. 150)				-															
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles																						
Nom du bâtiment		Adresse			Usage			Date de mise à jour														
-		-			-			-														
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)																						
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total													
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur												
Risques faibles	0	0 \$	14	416 800 \$	107	2 662 000 \$	12	225 000 \$	133	3 303 800 \$												
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	9	521 400 \$	0	0 \$	9	521 400 \$												
Risques élevés	0	0 \$	4	139 000 \$	12	813 300 \$	3	64 200 \$	19	1 016 500 \$												
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	6	1 084 600 \$	0	0 \$	6	1 084 600 \$												
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>18</b>	<b>555 800 \$</b>	<b>134</b>	<b>5 081 300 \$</b>	<b>15</b>	<b>289 200 \$</b>	<b>167</b>	<b>5 926 300 \$</b>												
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	104	4 004 100 \$	0	0 \$	104	4 004 100 \$												
	0%	0%	0%	0%	78%	79%	0%	0%	62%	68%												
Disponibilité en eau																						
Réseau aqueduc : Oui, sans poteau incendie																						
Réserve d'eau aménagée : Non																						
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 6      3 saisons : 0      Dans le p.u. : Rivière La Reine																						
Borne sèche : Non																						
Camion citerne : N/A																						
Éléments importants																						
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 10 <sup>e</sup> et 1 <sup>er</sup> rangs, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs Est																						
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité d'éventuelles zones de villégiature.																						
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.																						

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
<b>LA SARRE (87090)</b>										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
Population (2006) : 7 336 habitants Superficie totale : 148,21 km <sup>2</sup> Superficie du P.U. : 25,45 km <sup>2</sup> % de forêt : 63% Axes routiers : Route 393 Route 111 Plans & cours d'eau : Rivière du Sud Rivière La Sarre Lac La Sarre	 <b>Localisation de la caserne :</b> 13, 3 <sup>e</sup> Avenue Est <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b> - Entente de fourniture de service avec Clermont ( partie) et Macamic (secteur Colombourg) <b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)									
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI      CSI / per capita      CSI / 100\$ RFU									
2000	179 681 \$      21,96 \$      0,066 \$									
2003	235 004 \$      31,28 \$      0,089 \$									
2006	210 975 \$      28,47 \$      0,072 \$									
Moyenne :	208 553 \$      27,24 \$      0,076 \$									
MCPQ (2006) :	314 306 \$      45,17 \$      0,064 \$									
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	Nbre Travail hors mun.      POMPIER 1 complété      PROFIL 2 complété									
Directeur :	1      0      1 (100%)      1 (100%)									
Officier :	6      1      6 (100%)      6 (100%)									
Pompier :	22      1      19 (86%)      8 (36%)									
<b>Ressources matérielles</b>										
Autopompe / autopompe citerne :	Oui, une autopompe citerne 2007, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC & une autopompe citerne 1994, capacité de 2 000 gimp, certifiée ULC									
Camion citerne :	Non									
Camion échelle / autopompe échelle :	Oui, une autopompe échelle 30 mètres 2002, capacité de 500 gimp, certifiée ULC									
Camion de service :	Oui, 3 camions de service									
Pompe portative :	Oui, deux CE Thibault 25hp (583 gimp/minute) & une Rabbit P-509R (484 gimp/minute) & une Wick-250 (99 gimp/minute)									
Prog. de vérification et d'entretien :										
Équipements SST :	100% pompiers avec habit de combat, 18 alarmes détresse, 10 ARA, 63 cyl. recharge									
Équipement/système de communication :	Tour principale pour téléavertisseurs localisée sur le centre Hospitalier St-François d'Assise Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers									
Équipements spécialisés :	2 détecteurs de 4 gaz									
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
Cité étudiante Polyno	500, Rue Principale	Publique	2000							
Industries Norbord	210, 9 <sup>e</sup> Avenue Est		2001							
Tembec	495, Route 111 Ouest		2000							
Colisée			2001							
Centre Hospitalier La Sarre	679, 2 <sup>e</sup> Rue Est		2000							
ESSO (Pétrole Carufel)	26, 8 <sup>e</sup> Avenue Ouest		2001							
HLM Mgr Desroches										
HLM du Parc										
Foyer âge d'or			2001							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur			
Risques faibles	1 946	136 467 200 \$	157	8 978 100 \$	4	166 800 \$	0	0 \$	2 107	145 612 100 \$
Risques moyens	435	70 355 200 \$	12	1 827 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	447	72 182 300 \$
Risques élevés	65	23 866 600 \$	9	1 408 600 \$	1	131 700 \$	0	0 \$	75	25 406 900 \$
Risques très élevés	32	42 250 400 \$	1	258 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	33	42 509 100 \$
<b>Total</b>	<b>2 478</b>	<b>272 939 400 \$</b>	<b>179</b>	<b>12 472 500 \$</b>	<b>5</b>	<b>298 500 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 662</b>	<b>285 710 400 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>2 275</b>	<b>259 009 000 \$</b>	<b>29</b>	<b>3 559 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 304</b>	<b>262 568 600 \$</b>
	92%	95%	16%	29%	0%	0%	0%	0%	87%	92%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc :	Oui, avec poteaux incendie. 3 puits d'une capacité totale de 900 gimp (2 x 250 gimp, 400 gimp). 5 pompes de surpression, 3 reliées au bassin #1 et 2 reliées au bassin #2.									
Réserve d'eau aménagé :	Oui, 2 réservoirs souterrains reliés au réseau d'aqueduc d'une capacité totale de 900 000 gimp. Bassin #1 = 500 000 gimp, bassin #2 = 400 000 gimp.									
Point d'eau non aménagé :	4 saisons : 14      3 saisons : 2      Dans le p.u. : Rivières du Sud et La Sarre									
Borne sèche :	Oui, située dans le rang de la Calamité									
Eau en caserne :	Oui, entrée de 4 pouces									
Bassin portatif :	Oui, un de 3 340 gimp & un de 2 500 gimp									
Camion citerne :	Aucun, mais plusieurs autopompes citernes									
<b>Éléments importants</b>										
* Traîneau d'évacuation médiocre en caserne										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : Route 111 Est, Route 393 Sud, 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rangs Est										
* Une autopompe citerne du SSI a été fabriquée en 1994.										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
<b>MACAMIC (87057)</b>										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b>	2 726 habitants									
<b>Superficie totale :</b>	191,95 km <sup>2</sup>									
<b>Superficie des P.U. :</b>	5,46 km <sup>2</sup> (Macamic)									
	0,92 km <sup>2</sup> (Colombourg)									
<b>% de forêt :</b>	56%									
<b>Axes routiers :</b>	Route 111 Route 101									
<b>Plans &amp; cours d'eau :</b>	Lac Macamic Rivière Lois									
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
<b>Ententes intermunicipales :</b> Entente de fournitures de services avec la <i>Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon</i> (RIM).										
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	56 131 \$	19,73 \$	0,076 \$							
2003	72 189 \$	25,75 \$	0,099 \$							
2006	78 241 \$	28,45 \$	0,108 \$							
<b>Moyenne :</b>	68 854 \$	24,64 \$	0,094 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	115 437 \$	46,43 \$	0,074 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
<b>Règlements en vigueur</b>	<b>Année d'adoption</b>	<b>Dernière modification le</b>								
Avertisseur de fumée	1993 (Règl. 380)	-								
Nuisances	2003 (Règl. 03-026)	-								
Système d'alarme	2004 (Règl. 04-047)	-								
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de mise à jour</b>							
Centre Hospitalier Saint-Jean	169, 7 <sup>e</sup> Avenue Est	Publique	août 2000							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	544	30 647 100 \$	298	17 435 400 \$	8	181 400 \$	0	0 \$	850	48 263 900 \$
Risques moyens	104	6 964 300 \$	7	431 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	111	7 396 000 \$
Risques élevés	22	1 810 700 \$	17	1 387 300 \$	2	106 100 \$	0	0 \$	41	3 304 100 \$
Risques très élevés	7	13 420 900 \$	4	783 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	11	14 204 400 \$
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>52 843 000 \$</b>	<b>326</b>	<b>20 037 900 \$</b>	<b>10</b>	<b>287 500 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 013</b>	<b>73 168 400 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>492</b>	<b>44 124 700 \$</b>	<b>42</b>	<b>3 026 300 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>534</b>	<b>47 151 000 \$</b>
	73%	84%	13%	15%	0%	0%	0%	0%	53%	64%
* Les données "Dans les P.U." incluent les risques des périmètres urbains de Macamic et Macamic-Colombourg.										
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, avec poteaux incendie										
<b>Réserve d'eau aménagée :</b> Non										
<b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 5                      3 saisons : 10                      Dans le p.u. : Lac Macamic (secteur Macamic)										
<b>Borne sèche :</b> Non										
<b>Eau en caserne :</b> N/A										
<b>Camion citerne :</b> N/A										
<b>Éléments importants</b>										
* Une zone industrielle hors périmètre urbain est située le long de la Route 111										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature.										
* COLOMBOURG - * Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.										
* COLOMBOURG - Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : Route 393, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs Ouest et Est, 10 <sup>e</sup> et 1 <sup>er</sup> rangs Ouest.										
* MACAMIC - Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs Ouest, 10 <sup>e</sup> et 1 <sup>er</sup> rangs Ouest, Route 111 Est										

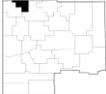
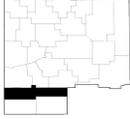
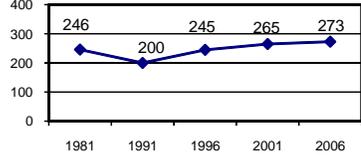
SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
										
<b>NORMÉTAL (87115)</b>										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b> 961 habitants <b>Superficie totale :</b> 55,89 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 2,47 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 93% <b>Axes routiers :</b> Route 111 <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Rivière Desmeloizes		<b>Localisation de la caserne :</b> 47, 1 <sup>re</sup> Avenue <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b> - Entente de fourniture de service avec St-Lambert, Clermont et la MBJ (V.V.B.) <b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)								
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	29 871 \$	28,02 \$	0,222 \$							
2003	37 972 \$	38,59 \$	0,267 \$							
2006	16 051 \$	18,01 \$	0,134 \$							
<b>Moyenne :</b>	27 965 \$	28,21 \$	0,208 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	44 513 \$	60,49 \$	0,098 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>PROFIL 2 complété</b>							
<b>Directeur :</b>	1	1	0 (0%)							
<b>Officier :</b>	5	2	0 (0%)							
<b>Pompier :</b>	13	4	0 (0%)							
			<b>POMPIER 1 complété</b>							
			1 (100%)							
			2 (40%)							
			1 (8%)							
<b>Ressources matérielles</b>										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2006, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC & une autopompe 1975, capacité de 500 gimp <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1977, capacité de 1 600 gimp <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, une unité d'urgence 1991 <b>Pompe portative :</b> Oui, une Honda WB 30 XT (242 gimp/minute) & une Homelite (328 gimp/minute) & une Aquapac 8 hp - flottante- (251 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 6 alarmes détresse, 10 ARA, 11 cyl. recharge <b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers <b>Équipements spécialisés :</b> Injecteur à mousse & beigne absorbant, Détecteur de CO										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de mise à jour</b>							
HLM Normétal	Dr Bigué	Résidentiel	janvier 2000							
La Maisonnée	7 <sup>e</sup> Avenue	Résidentiel	janvier 2000							
École pavillon Morency	34, Rue Principale Nord	Publique	septembre 2001							
École pavillon Blanchette	36, Rue Principale Nord	Publique	septembre 2001							
École Beauvalois	Rue des Richesse	Publique	septembre 2001							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRES OPTIMISATION)</b>										
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)</b>						<b>Total</b>			
	<b>0 - 10 minutes</b>	<b>10 - 15 minutes</b>		<b>15 - 20 minutes</b>		<b>+ de 20 minutes</b>		<b>#</b>	<b>Valeur</b>	
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>		
Risques faibles	340	11 392 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	340	11 392 100 \$
Risques moyens	30	3 122 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	30	3 122 200 \$
Risques élevés	5	637 900 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	637 900 \$
Risques très élevés	8	2 124 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	8	2 124 000 \$
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>17 276 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>383</b>	<b>17 276 200 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>368</b>	<b>16 745 700 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>368</b>	<b>16 745 700 \$</b>
	96%	97%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	96%	97%
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, avec poteaux incendie et muni d'une pompe de surpression <b>Réserve d'eau aménagée :</b> Oui, un réservoir souterrain (100 000 gimp) situé dans le périmètre urbain. <b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 3      3 saisons : 1      Dans le p.u. : 0 <b>Borne sèche :</b> Non <b>Eau en caserne :</b> Oui, entrée de 2 pouces <b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 3 340 gimp & un de 2 500 gimp <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne pompe 1977, capacité de 1 600 gimp assistée la pompe portative Homelite										
<b>Éléments importants</b>										
* Traîneau d'évacuation médical en caserne * Secteur problématique en approvisionnement en eau (4 saisons) : 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs. * Seuls 4 pompiers ont complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent. * Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent. * Une autopompe (non citerne) du SSI a été fabriquée en 1975. * Le SSI ne possède pas de pompe portative de classe "A". * Équipements SST : Nombre insuffisant d'alarme de détresse pour le nombre d'ARA.										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
<b>PALMAROLLE (87025)</b>										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b> 1 453 habitants <b>Superficie totale :</b> 118,36 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 1,6 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 46% <b>Axes routiers :</b> Route 393 Route 390 <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Lac Abitibi Rivière Dagenais Rivière La Sarre Rivière Cachée		<b>Localisation de la caserne :</b> 47, 3 <sup>e</sup> Avenue Est <input type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b>  <b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)								
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	26 397 \$	17,12 \$	0,073 \$							
2003	60 784 \$	40,17 \$	0,153 \$							
2006	64 582 \$	43,64 \$	0,155 \$							
<b>Moyenne :</b>	50 588 \$	33,64 \$	0,127 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	69 779 \$	56,91 \$	0,087 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>							
<b>Directeur :</b>	1	0	1 (100%)							
<b>Officier :</b>	5	5	5 (100%)							
<b>Pompier :</b>	13	1	4 (31%)							
			<b>PROFIL 2 complété</b>							
			0 (0%)							
			0 (0%)							
			0 (0%)							
<b>Ressources matérielles</b>										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2008, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC										
<b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1993, capacité de 3 000 gimp										
<b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non										
<b>Camion de service :</b> Oui, un autobus 1994										
<b>Pompe portative :</b> Oui, une Rabbit P-509R (484 gimp/minute), Aéro-Feu AFL-2000 (495 gimp/minute) & une Thibault BS-9 (200 gimp/minute)										
<b>Prog. de vérification et d'entretien :</b>										
<b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 10 alarmes détresse, 10 ARA, 9 cyl. rechange										
<b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur le foyer Mgr Halde										
<b>Équipements spécialisés :</b> Aucun										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de mise à jour</b>							
-	-	-	-							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)</b>								<b>#</b>	<b>Valeur</b>
	<b>0 - 10 minutes</b>	<b>10 -15 minutes</b>	<b>15 - 20 minutes</b>	<b>+ de 20 minutes</b>						
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>		
<b>Risques faibles</b>	367	23 811 600 \$	118	4 942 000 \$	31	1 074 600 \$	0	0 \$	516	29 828 200 \$
<b>Risques moyens</b>	26	2 171 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	26	2 171 200 \$
<b>Risques élevés</b>	30	2 583 000 \$	11	1 351 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	41	3 934 700 \$
<b>Risques très élevés</b>	7	2 469 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	7	2 469 300 \$
<b>Total</b>	430	31 035 100 \$	129	6 293 700 \$	31	1 074 600 \$	0	0 \$	590	38 403 400 \$
<b>Dans les P.U.</b>	279	21 315 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	279	21 315 000 \$
	65%	69%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	47%	56%
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, avec poteaux incendie										
<b>Réserve d'eau aménagé :</b> Non										
<b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 9                      3 saisons : 2                      Dans le p.u. : Rivière Dagenais										
<b>Borne sèche :</b> Oui, 1 au quai public à l'intérieur du périmètre urbain										
<b>Eau en caserne :</b> Oui, entrée de 1½ pouces										
<b>Bassin portatif :</b> Oui, deux de 3 340 gimp										
<b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1993, capacité de 3 000 gimp assistée la pompe portative Rabbit P-509R										
<b>Éléments importants</b>										
* Le SSI n'a pas été créé par règlement municipal.										
* Traîneau d'évacuation médical en caserne										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature.										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : Route 393 Nord, 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rangs Est, Route 390 Est.										
* Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent.										
* Équipements SST : Nombre insuffisant de cylindre de rechange pour le nombre d'ARA.										

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
<b>POULARIES (87035)</b>										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b> 693 habitants <b>Superficie totale :</b> 164,95 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 1,07 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 73% <b>Axes routiers :</b> Route 111 Route 390 <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Rivière Lois				<b>Localisation de la caserne :</b> Coin des rues du Centre et Mgr Levesque <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b>  <b>Autres activités de secours :</b> * Service de décarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)						
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	19 962 \$	26,62 \$	0,139 \$							
2003	22 687 \$	31,73 \$	0,164 \$							
2006	26 161 \$	37,64 \$	0,187 \$							
<b>Moyenne :</b>	22 937 \$	32,00 \$	0,163 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	44 513 \$	60,49 \$	0,098 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>				<b>PROFIL 2 complété</b>			
<b>Directeur :</b>	1	1	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)
<b>Officier :</b>	3	2	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)
<b>Pompier :</b>	12	8	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)
<b>Ressources matérielles</b>										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2008, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC <b>Camion citerne :</b> Non <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, deux unités d'urgence (1978 et 1986) <b>Pompe portative :</b> Oui, une CET PFP-25hpHV (583 gimp/minute), une Kubota KVP-3080 (220 gimp/minute) & une Kubota KGP-2050 (139 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 4 alarmes détresse, 4 ARA, 12 cyl. Rechange <b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers  <b>Équipements spécialisés :</b> Aucun										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>		<b>Adresse</b>			<b>Usage</b>		<b>Date de mise à jour</b>			
-		-			-		-			
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)</b>								<b>Total</b>	
	<b>0 - 10 minutes</b>		<b>10 -15 minutes</b>		<b>15 - 20 minutes</b>		<b>+ de 20 minutes</b>		<b>#</b>	<b>Valeur</b>
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>
Risques faibles	123	6 262 800 \$	87	3 309 200 \$	25	806 000 \$	0	0 \$	235	10 378 000 \$
Risques moyens	13	812 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	13	812 500 \$
Risques élevés	7	619 100 \$	17	1 061 900 \$	5	156 200 \$	0	0 \$	29	1 837 200 \$
Risques très élevés	3	791 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	791 000 \$
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>8 485 400 \$</b>	<b>104</b>	<b>4 371 100 \$</b>	<b>30</b>	<b>962 200 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>280</b>	<b>13 818 700 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>100</b>	<b>6 254 500 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>100</b>	<b>6 254 500 \$</b>
	<b>68%</b>	<b>74%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>36%</b>	<b>45%</b>
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Oui, avec poteaux incendie. Ne sont plus utilisés pour les interventions incendies. <b>Réserve d'eau aménagé :</b> Oui, un réservoir souterrain (4 400 gimp), à côté de la caserne, situé dans le périmètre urbain <b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 5                      3 saisons : 3                      Dans le p.u. : 0 <b>Borne sèche :</b> Oui, 1 reliée à un cours d'eau à l'intérieur du périmètre urbain <b>Eau en caserne :</b> Oui, entrée de 2½ pouces <b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 3 340 gimp & un de 1 500 gimp <b>Camion citerne :</b> Aucun										
<b>Éléments importants</b>										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 4° et 5° rangs Ouest, 6° et 7° rangs Ouest, 8° et 9° rangs Ouest. * Aucun pompier n'a complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent. * Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent. * La caserne manque d'espace d'entreposage et ne comporte pas de toilettes. * Équipements SST : Le SSI devrait prévoir une alarme de détresse et un ARA supplémentaires en cas de bris.										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
										
<b>RAPIDE-DANSEUR (87010)</b>										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) :	273 habitant	Évolution de la population de Rapide-Danseur, 1981-2006								
Superficie totale :	185,18 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,24 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	83%									
Axes routiers :	Route 393 Route 388									
Plans & cours d'eau :	Lac Duparquet Lac Hébécourt Rivière Duparquet									
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Gallichan.										
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	4 145 \$	15,88 \$	0,067 \$							
2003	5 877 \$	21,45 \$	0,085 \$							
2006	11 392 \$	40,40 \$	0,125 \$							
Moyenne :	7 138 \$	25,91 \$	0,092 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
Règlements en vigueur	Année d'adoption	Dernière modification le								
Feux à ciel ouvert	1981 (Règl. 02-81)	1990								
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	23	807 800 \$	85	3 234 400 \$	68	1 417 800 \$	16	323 000 \$	192	5 783 000 \$
Risques moyens	0	0 \$	5	179 100 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	179 100 \$
Risques élevés	4	214 600 \$	4	97 200 \$	1	25 400 \$	0	0 \$	9	337 200 \$
Risques très élevés	0	0 \$	1	83 000 \$	1	1 549 200 \$	0	0 \$	2	1 632 200 \$
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>1 022 400 \$</b>	<b>95</b>	<b>3 593 700 \$</b>	<b>70</b>	<b>2 992 400 \$</b>	<b>16</b>	<b>323 000 \$</b>	<b>208</b>	<b>7 931 500 \$</b>
Dans les P.U.	0	0 \$	7	264 800 \$	1	11 500 \$	0	0 \$	8	276 300 \$
	0%	0%	7%	7%	1%	0%	0%	0%	4%	3%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 3      3 saisons : 12      Dans le p.u. : Rivière Duparquet										
Borne sèche : Non										
<b>Éléments importants</b>										
* Aucun point d'eau n'est accessible l'hiver sur l'ensemble de la municipalité										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature, notamment dans le cas du lac Daiguaisiers advenant que la municipalité de Rapide-Danseur autorise la conversion de chalet en résidence per										
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : Rang de la Scierie, Rang de la Lune										
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.										

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
R.I.M.										
ORGANISATION MUNICIPALE										
<b>Municipalités desservies :</b> * Authier * Authier-Nord * Chazel * Macamic						<b>Localisation de la caserne :</b> 1, 7 <sup>e</sup> Avenue Ouest <input type="checkbox"/> SSI créé par règlement				
<b>Population (2006) :</b> 3 611 habitants <b>Superficie totale :</b> 756,03 km <sup>2</sup>			<b>Ententes intermunicipales :</b> - Entente de fourniture de service avec Authier, Authier-Nord, Chazel, Macamic (excluant Colombourg)				<b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération fourni partout en Abitibi-Ouest			
Ressources financières										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	56 131 \$	19,73 \$	0,076 \$							
2003	72 189 \$	25,75 \$	0,099 \$							
2006	78 241 \$	28,45 \$	0,108 \$							
<b>Moyenne :</b>	68 854 \$	24,64 \$	0,094 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	115 437 \$	46,43 \$	0,074 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE										
Ressources humaines										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>		<b>PROFIL 2 complété</b>					
<b>Directeur :</b>	1	0	1	(100%)	1	(100%)				
<b>Officier :</b>	3	2	2	(67%)	2	(67%)				
<b>Pompier :</b>	16	11	1	(6%)	1	(6%)				
Ressources matérielles										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2007, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC & une autopompe citerne 2001, capacité de 2 500 gimp <b>Camion citerne:</b> Non <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, un camion de service 1980 <b>Pompe portative :</b> Oui, une CET PFP-25hpHV (583 gimp/minute) & une Wajax (64 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 12 alarmes détresse, 12 ARA, 16 cyl. recharge <b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur le centre hospitalier St-Jean de Macamic <b>Équipements spécialisés :</b> Pinces de désincarcération, Détecteur de 4 gaz										
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	544	30 647 100 \$	385	20 477 000 \$	177	5 828 500 \$	126	3 873 800 \$	1 232	60 826 400 \$
Risques moyens	104	6 964 300 \$	16	902 000 \$	5	341 600 \$	7	186 600 \$	132	8 394 500 \$
Risques élevés	22	1 810 700 \$	24	2 417 500 \$	12	533 700 \$	12	529 400 \$	70	5 291 300 \$
Risques très élevés	7	13 420 900 \$	7	1 028 100 \$	2	397 800 \$	2	500 500 \$	18	15 347 300 \$
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>52 843 000 \$</b>	<b>432</b>	<b>24 824 600 \$</b>	<b>196</b>	<b>7 101 600 \$</b>	<b>147</b>	<b>5 090 300 \$</b>	<b>1 452</b>	<b>89 859 500 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	492	44 124 700 \$	96	5 440 900 \$	50	2 500 900 \$	59	2 623 600 \$	697	54 690 100 \$
	73%	84%	22%	22%	26%	35%	40%	52%	48%	61%
Disponibilité en eau										
<b>Réseau aqueduc :</b> <b>Réserve d'eau aménagé :</b> <b>Point d'eau non aménagé :</b> <b>Borne sèche :</b> <b>Eau en caserne :</b> Oui, par le biais d'une borne fontaine <b>Bassin portatif :</b> <b>Camion citerne :</b>										
Éléments importants										
* C'est la R.I.M. qui offre le service de désincarcération sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest * Le bassin portatif transporté par la citerne pompe (#302) ne peut pas contenir la quantité d'eau transporté par ce même véhicule. * Seuls 4 pompiers ont complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent. * La caserne manque d'espace d'entreposage.										

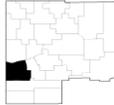
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE						FICHE DESCRIPTIVE		
								
ROQUEMAURE (87015)								
ORGANISATION MUNICIPALE								
<b>Population (2006) :</b> 402 habitants <b>Superficie totale :</b> 121,67 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 0,52 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 58% <b>Axes routiers :</b> 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Lac Abitibi Rivière Couture						<b>Localisation de la caserne :</b> 22, Rue Principale Est <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b>		
<b>Autres activités de secours :</b> * Service de déincarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)								
Ressources financières								
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>					
2000	9 674 \$	21,99 \$	0,121 \$					
2003	22 688 \$	52,76 \$	0,236 \$					
2006	23 450 \$	56,78 \$	0,229 \$					
<b>Moyenne :</b>	18 604 \$	43,84 \$	0,195 \$					
<b>MCPQ (2006) :</b>	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$					
MCPQ : Moyenne de la classe de population								
ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE								
Ressources humaines								
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>		<b>PROFIL 2 complété</b>			
<b>Directeur :</b>	1	1	0 (0%)		0 (0%)			
<b>Officier :</b>	3	1	2 (67%)		0 (0%)			
<b>Pompier :</b>	12	8	5 (42%)		0 (0%)			
Ressources matérielles								
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2008, capacité de 2 500 gimp, certifiée ULC <b>Camion citerne :</b> Non <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, un camion de service 1998 <b>Pompe portative :</b> Oui, une Aéro-Feu AFL-2000 18 HP (575 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 6 alarmes détresse, 8 ARA, 4 cyl. rechange <b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur l'école Ste-Anne de Roquemaure <b>Équipements spécialisés :</b> Aucun								
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles								
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>		<b>Usage</b>		<b>Date de mise à jour</b>			
-	-		-		-			
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)								
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)						Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes	
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>
Risques faibles	116	4 402 900 \$	33	873 500 \$	56	1 421 100 \$	0	0 \$
Risques moyens	12	752 000 \$	0	0 \$	1	13 700 \$	0	0 \$
Risques élevés	10	390 300 \$	4	156 000 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques très élevés	1	285 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>5 830 200 \$</b>	<b>37</b>	<b>1 029 500 \$</b>	<b>57</b>	<b>1 434 800 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>87</b>	<b>3 956 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>
	63%	68%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
							37%	48%
Disponibilité en eau								
<b>Réseau aqueduc :</b> Non <b>Réserve d'eau aménagée :</b> Oui, un réservoir sous la caserne (45 000 gimp) dans le périmètre urbain <b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 4      3 saisons : 8      Dans le p.u. : 0 <b>Borne sèche :</b> Non <b>Eau en caserne :</b> Oui, par l'entremise de la réserve sous la caserne <b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 3 340 gimp <b>Camion citerne :</b> Oui								
Éléments importants								
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : le secteur du camping & les 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs Est * Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature. * Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : le camping, Plage Lepage, Plage Garneau * Seuls 7 pompiers ont complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent. * Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent. * Équipements SST : Nombre insuffisant d'alarme de détresse et de cylindre de détresse et de cylindre de rechange pour le nombre d'ARA.								

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
SAINTE-GERMAINE-BOULÉ (87030)										
<b>ORGANISATION MUNICIPALE</b>										
<b>Population (2006) :</b> 942 habitants <b>Superficie totale :</b> 108,46 km <sup>2</sup> <b>Superficie du P.U. :</b> 0,8 km <sup>2</sup> <b>% de forêt :</b> 54% <b>Axes routiers :</b> 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs 1 <sup>er</sup> et 10 <sup>e</sup> rangs <b>Plans &amp; cours d'eau :</b> Rivière Dagenais Rivière Poularies				<b>Localisation de la caserne :</b> 200, Rue Mgr Rhéaume <input checked="" type="checkbox"/> SSI créé par règlement <b>Ententes intermunicipales :</b>  <b>Autres activités de secours :</b> * Service de décarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)						
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	38 546 \$	35,20 \$	0,195 \$							
2003	35 812 \$	36,54 \$	0,171 \$							
2006	62 659 \$	65,47 \$	0,307 \$							
<b>Moyenne :</b>	45 672 \$	45,74 \$	0,224 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	44 513 \$	60,49 \$	0,098 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
<b>Ressources humaines</b>										
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>				<b>PROFIL 2 complété</b>			
<b>Directeur :</b>	1	1	1 (100%)				1 (100%)			
<b>Officier :</b>	6	1	6 (100%)				1 (17%)			
<b>Pompier :</b>	13	12	7 (54%)				0 (0%)			
<b>Ressources matérielles</b>										
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe citerne 2005, capacité de 2 000 gimp, certifiée ULC <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1986, capacité de 1 600 gimp <b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non <b>Camion de service :</b> Oui, un autobus 1995 <b>Pompe portative :</b> Oui, une Rabbit P-509R (484 gimp/minute) & une Thibault G-32 (450 gimp/minute) <b>Prog. de vérification et d'entretien :</b> <b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 6 alarmes détresse, 6 ARA, 16 cyl. recharge <b>Équipement/système de communication :</b> Répétitrice pour téléavertisseurs localisée sur la caserne des pompiers  <b>Équipements spécialisés :</b> Aucun										
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>		<b>Adresse</b>			<b>Usage</b>		<b>Date de mise à jour</b>			
Aréna municipale		240, Rue Roy			Publique - loisir		février 1998			
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
<b>Niveau de risque</b>	<b>Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)</b>								<b>Total</b>	
	<b>0 - 10 minutes</b>		<b>10 -15 minutes</b>		<b>15 - 20 minutes</b>		<b>+ de 20 minutes</b>			
	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>	<b>#</b>	<b>Valeur</b>
Risques faibles	226	12 555 000 \$	81	2 967 400 \$	0	0 \$	0	0 \$	307	15 522 400 \$
Risques moyens	19	1 534 600 \$	1	28 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	20	1 562 900 \$
Risques élevés	19	1 627 900 \$	11	725 300 \$	0	0 \$	0	0 \$	30	2 353 200 \$
Risques très élevés	5	2 035 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	5	2 035 500 \$
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>17 753 000 \$</b>	<b>93</b>	<b>3 721 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>362</b>	<b>21 474 000 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	157	11 617 700 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	157	11 617 700 \$
	58%	65%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	43%	54%
<b>Disponibilité en eau</b>										
<b>Réseau aqueduc :</b> Non <b>Réserve d'eau aménagé :</b> Oui, 2 réservoirs souterraine (55 000 et 35 000 gimp) dans le périmètre urbain <b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 5                      3 saisons : 9                      Dans le p.u. : 0 <b>Borne sèche :</b> Oui, 2 (1 à chaque réserve souterraine) <b>Eau en caserne :</b> Non <b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 2 000 gimp <b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne pompe 1986, capacité de 1 600 gimp assistée d'une pompe portative Rabbit P-509R										
<b>Éléments importants</b>										
* Le SSI a localisé les piscines privées situées à l'intérieur du périmètre urbain pour fin d'approvisionnement en eau * Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs Est et Ouest, 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs Est										

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE											
FICHE DESCRIPTIVE											
SAINTE-HELENE-DE-MANCEBOURG (87070)											
ORGANISATION MUNICIPALE											
<b>Population (2006) :</b>		375 habitants				<b>Localisation de la caserne :</b>		796, Route du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> Rang			
<b>Superficie totale :</b>		68,29 km <sup>2</sup>				<input type="checkbox"/> SSI créé par règlement			<b>Ententes intermunicipales :</b>		
<b>Superficie du P.U. :</b>		0,55 km <sup>2</sup>				- Entente de fourniture de service avec Clerval			<b>Autres activités de secours :</b>		
<b>% de forêt :</b>		52%				* Service de décarcération reçu par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.)					
<b>Axes routiers :</b>		2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs									
		Route de l'île Népawa									
		Route Plage Perreault									
<b>Plans &amp; cours d'eau :</b>		Lac Abitibi									
		Rivière La Sarre									
		Ruisseau Lemoine									
Ressources financières											
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>								
2000	14 982 \$	36,54 \$	0,183 \$								
2003	13 673 \$	36,95 \$	0,171 \$								
2006	20 448 \$	54,24 \$	0,217 \$								
<b>Moyenne :</b>	16 368 \$	42,58 \$	0,190 \$								
<b>MCPQ (2006) :</b>	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$								
MCPQ : Moyenne de la classe de population											
ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE											
Ressources humaines											
	<b>Nbre</b>	<b>Travail hors mun.</b>	<b>POMPIER 1 complété</b>				<b>PROFIL 2 complété</b>				
<b>Directeur :</b>	1	1	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	
<b>Officier :</b>	3	2	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	
<b>Pompier :</b>	10	8	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	0	(0%)	
Ressources matérielles											
<b>Autopompe / autopompe citerne :</b> Oui, une autopompe 1976, capacité de 500 gimp											
<b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1996, capacité de 3 500 gimp											
<b>Camion échelle / autopompe échelle :</b> Non											
<b>Camion de service :</b> Non											
<b>Pompe portative :</b> Oui, deux CIP-10-BS (248 gimp/minute) & une Aéro-feu AFL-2000 18 HP (575gimp/minute)											
<b>Prog. de vérification et d'entretien :</b>											
<b>Équipements SST :</b> 100% pompiers avec habit de combat, 4 alarmes détresse, 4 ARA, 6 cyl. rechange											
<b>Équipement/système de communication :</b> Aucune répéteur pour téléavertisseurs											
<b>Équipements spécialisés :</b> Aucun											
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles											
<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>		<b>Usage</b>		<b>Date de mise à jour</b>						
-	-		-		-						
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRES OPTIMISATION)											
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur			
<b>Risques faibles</b>	100	5 142 500 \$	33	671 100 \$	20	281 400 \$	0	0 \$	153	6 095 000 \$	
<b>Risques moyens</b>	4	121 200 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	4	121 200 \$	
<b>Risques élevés</b>	13	979 000 \$	3	386 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	16	1 365 000 \$	
<b>Risques très élevés</b>	2	199 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	199 500 \$	
<b>Total</b>	119	6 442 200 \$	36	1 057 100 \$	20	281 400 \$	0	0 \$	175	7 780 700 \$	
<b>Dans les P.U.</b>	51	2 665 500 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	51	2 665 500 \$	
	43%	41%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	34%	
Disponibilité en eau											
<b>Réseau aqueduc :</b> Non											
<b>Réserve d'eau aménagé :</b> Oui, un réservoir extérieur (350 000 gimp) dans le périmètre urbain											
<b>Point d'eau non aménagé :</b> 4 saisons : 15 3 saisons : 1 Dans le p.u. : 0											
<b>Borne sèche :</b> Oui, une hors périmètre urbain (Ruisseau Lemoine)											
<b>Eau en caserne :</b> Oui, système relié à la réserve-étang avec une sortie 4".											
<b>Bassin portatif :</b> Oui, un de 3 500 gimp											
<b>Camion citerne :</b> Oui, une citerne 1996, capacité de 3 500 gimp associé avec la pompe portative Aéro-feu AFL-2000											
Éléments importants											
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature existantes et projetées.											
* Secteurs problématiques en approvisionnement en eau (4 saisons) : 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs Ouest et Est											
* Aucun pompier n'a complété la formation POMPIER 1 ou l'équivalent.											
* Aucun officier n'a complété la formation d'officier non-urbain (ONU) ou l'équivalent.											
* La caserne ne comporte ni toilette, ni bureau.											
* L'autopompe (non citerne) du SSI a été fabriquée en 1976.											
* Équipements SST : Le SSI devrait prévoir une alarme de détresse et un ARA supplémentaires en cas de bris.											

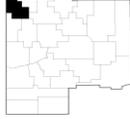
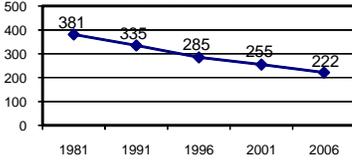
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
										
<b>SAINT-LAMBERT (87120)</b>										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) :	222 habitants	Évolution de la population de St-Lambert, 1981-2006 								
Superficie totale :	101,76 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,67 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	90%									
Axes routiers :	6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs									
Plans & cours d'eau :										
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Normétal.										
<b>Ressources financières</b>										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	(1416)	(5,40 \$)	(0,051 \$)							
2003	(482)	(2,04 \$)	0,017 \$							
2006	131	0,59 \$	0,004 \$							
Moyenne :	(589)	(2,28 \$)	(0,010 \$)							
MCPQ (2006) :	18715	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
Règlements en vigueur		Année d'adoption	Dernière modification le							
Feux à ciel ouvert		1980 (Règl. 49)	-							
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	0	0 \$	17	432 200 \$	78	2 062 000 \$	3	65 800 \$	98	2 560 000 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	35 600 \$	0	0 \$	1	35 600 \$
Risques élevés	0	0 \$	1	50 500 \$	2	73 100 \$	0	0 \$	3	123 600 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	1	213 000 \$	0	0 \$	1	213 000 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>18</b>	<b>482 700 \$</b>	<b>82</b>	<b>2 383 700 \$</b>	<b>3</b>	<b>65 800 \$</b>	<b>103</b>	<b>2 932 200 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>72</b>	<b>2 063 600 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>72</b>	<b>2 063 600 \$</b>
	0%	0%	0%	0%	88%	87%	0%	0%	70%	70%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Oui, avec poteaux incendie, mais non utilisés en cas d'incendie.										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 3      3 saisons : 1      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Non										
<b>Éléments importants</b>										
* Secteur problématique en approvisionnement en eau (4 saisons) : Route des 6e et 7e rangs										



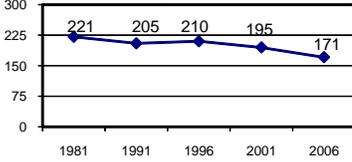
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE											
FICHE DESCRIPTIVE											
VAL-SAINT-GILLES (87105)											
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ											
Population (2006) :	171 habitants		Évolution de la population de Val-St-Gilles, 1981-2006 								
Superficie totale :	110,54 km <sup>2</sup>										
Superficie du P.U. :	0,33 km <sup>2</sup>										
% de forêt :	94%										
Axes routiers :	Route 393 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rangs										
Plans & cours d'eau :	Rivière Turgeon										
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE											
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Normétal.											
Ressources financières											
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU								
2000	1 425 \$	8,43 \$	0,061 \$								
2003	2 239 \$	12,87 \$	0,083 \$								
2006	3 086 \$	16,96 \$	0,124 \$								
Moyenne :	2 250 \$	12,75 \$	0,089 \$								
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$								
MCPQ : Moyenne de la classe de population											
Réglementation municipale											
Règlements en vigueur			Année d'adoption			Dernière modification le					
Avertisseur de fumée			1987 (Règl. 38)			-					
Feux à ciel ouvert			1988 (Règl. 40)			-					
Feux de véhicules			1990 (Règl. 50)			-					
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles											
Nom du bâtiment		Adresse			Usage			Date de mise à jour			
-		-			-			-			
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)											
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	30	1 053 500 \$	48	1 188 800 \$	78	2 242 300 \$	
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	128 600 \$	2	128 600 \$	
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	33 900 \$	1	33 900 \$	
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	2	318 800 \$	2	318 800 \$	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>30</b>	<b>1 053 500 \$</b>	<b>53</b>	<b>1 670 100 \$</b>	<b>83</b>	<b>2 723 600 \$</b>	
Dans les P.U.	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	19	903 700 \$	19	903 700 \$	
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	36%	54%	23%	33%	
Disponibilité en eau											
Réseau aqueduc : Non											
Réserve d'eau aménagée : Non											
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 6      3 saisons : 0      Dans le p.u. : 0											
Borne sèche : Non											
Éléments importants											
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.											

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
<b>TNO RIVIÈRE-OJIMA - Languedoc (87904)</b>										
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ</b>										
Population (2006) : 85 habitants Superficie totale : 267,31 km <sup>2</sup> Superficie du P.U. : 0,13 km <sup>2</sup> % de forêt : 97% Axes routiers : Chemin du Nord 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs Plans & cours d'eau : Lac Disson										
<b>SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
Ententes intermunicipales : Entente de fourniture de services avec Taschereau.										
<b>Ressources financières</b>										
<b>Année</b>	<b>CSI</b>	<b>CSI / per capita</b>	<b>CSI / 100\$ RFU</b>							
2000	1 500 \$	13,89 \$	0,156 \$							
2003	1 500 \$	12,61 \$	0,160 \$							
2006	1 500 \$	12,00 \$	0,160 \$							
<b>Moyenne :</b>	1 500 \$	12,83 \$	0,159 \$							
<b>MCPQ (2006) :</b>	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
<b>Réglementation municipale</b>										
<b>Règlements en vigueur</b>			<b>Année d'adoption</b>			<b>Dernière modification le</b>				
Nuisances			1998 (Règl. 18-1998)			-				
<b>Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles</b>										
<b>Nom du bâtiment</b>		<b>Adresse</b>			<b>Usage</b>			<b>Date de mise à jour</b>		
-		-			-			-		
<b>Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)</b>										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
Risques faibles	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	23	325 300 \$	11	127 500 \$	34	452 800 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	1	21 000 \$	0	0 \$	1	21 000 \$
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	1	161 600 \$	0	0 \$	1	161 600 \$
<b>Total</b>	0	0 \$	0	0 \$	25	507 900 \$	11	127 500 \$	36	635 400 \$
<b>Dans les P.U.</b>	0	0 \$	0	0 \$	15	356 000 \$	0	0 \$	15	356 000 \$
	0%	0%	0%	0%	60%	70%	0%	0%	42%	56%
<b>Disponibilité en eau</b>										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 2      3 saisons : 3      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Non										
<b>Éléments importants</b>										
* Une attention devra être apportée à l'approvisionnement en eau (4 saisons) à la proximité des zones de villégiature existantes et projetées.										
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.										

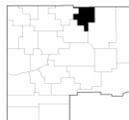
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
		<b>TNO RIVIÈRE-OJIMA - Saint-Eugène-de-Chazel (87904)</b>								
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ										
Population (2006) :	41 habitants									
Superficie totale :	98,49 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	0,11 km <sup>2</sup>									
% de forêt :	96%									
Axes routiers : 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs										
Plans & cours d'eau : Lac Turgeon										
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE										
Ententes intermunicipales : Aucune entente écrite.										
Ressources financières										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
2003	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
2006	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
Moyenne :	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
Réglementation municipale										
Règlements en vigueur	Année d'adoption		Dernière modification le							
Nuisances	1998 (Règl. 13-1998)		-							
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	17	331 800 \$	17	331 800 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	8 900 \$	1	8 900 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>18</b>	<b>340 700 \$</b>	<b>18</b>	<b>340 700 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>9</b>	<b>151 200 \$</b>	<b>9</b>	<b>151 200 \$</b>
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%	44%	50%	44%
Disponibilité en eau										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 0      3 saisons : 0      Dans le p.u. : 0										
Borne sèche : Non										
Éléments importants										
* Aucune source d'eau aménagée à l'intérieur ou à la proximité du périmètre urbain.										

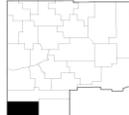
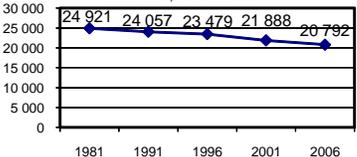
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE		FICHE DESCRIPTIVE								
		<b>TNO LAC-DUPARQUET (87902)</b>								
CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ										
Population (2006) :	0 habitants									
Superficie totale :	132,93 km <sup>2</sup>									
Superficie du P.U. :	- km <sup>2</sup>									
% de forêt :	87%									
Axes routiers :	Chemin de la Magusi (via la Route 388)									
Plans & cours d'eau :	Lac Hébécourt Lac Duparquet									
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE										
Ententes intermunicipales : Aucune entente.										
Ressources financières										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
2003	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
2006	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
Moyenne :	0 \$	0,00 \$	0,000 \$							
MCPQ (2006) :	18 715 \$	60,34 \$	0,080 \$							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
Réglementation municipale										
Règlements en vigueur	Année d'adoption	Dernière modification le								
-	-	-								
Plan d'intervention (préconçus) pour les bâtiments autres que les risques faibles										
Nom du bâtiment	Adresse	Usage	Date de mise à jour							
-	-	-	-							
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques moyens	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Risques très élevés	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Disponibilité en eau										
Réseau aqueduc : Non										
Réserve d'eau aménagée : Non										
Point d'eau non aménagé : 4 saisons : 0      3 saisons : 0      Dans le p.u. : N/A										
Borne sèche : Non										
Éléments importants										
* Aucune résidence permanente sur le territoire.										

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE										
FICHE DESCRIPTIVE										
MRC D'ABITIBI-OUEST (87000)										
ORGANISATION MUNICIPALE										
<b>Population (2006) :</b>		20 867 habitants								
<b>Superficie totale :</b>		3 415,39 km <sup>2</sup>								
<b>Nbre habitants/km<sup>2</sup> :</b>		6,1 hab/km <sup>2</sup>								
<b>Nbre de P.U. :</b>		25								
<b>% population dans P.U. :</b>										
<b>Axes routiers :</b>										
<p style="text-align: center;">Évolution de la population de la MRCOA, 1981-2006</p> 										
Ressources financières										
Année	CSI	CSI / per capita	CSI / 100\$ RFU							
2000	544 263 \$	23,75 \$	0,095 \$							
2003	748 767 \$	34,67 \$	0,131 \$							
2006	820 221 \$	38,96 \$	0,134 \$							
<b>Moyenne :</b>	<b>704 417 \$</b>	<b>32,46 \$</b>	<b>0,120 \$</b>							
<b>MCPQ (2006) :</b>	<b>608 920 \$</b>	<b>39,10 \$</b>	<b>0,050 \$</b>							
MCPQ : Moyenne de la classe de population										
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE										
Ententes intermunicipales : Toutes les municipalités ont conclu une entente de fourniture de services avec un SSI, sauf 2 secteurs de TNC										
Autres activités de secours : Service de désincarcération fourni par la Régie intermunicipale de Roussillon (R.I.M.) à Macamic										
Ressources humaines										
	Nbre	Travail hors mun.	POMPIER 1 complété				PROFIL 2 complété			
Directeur :	12	8	7	(58%)	3	(25%)				
Officier :	50	27	27	(54%)	9	(18%)				
Pompier :	157	79	48	(31%)	9	(6%)				
<b>Total :</b>	<b>219</b>	<b>114</b>	<b>82</b>	<b>(37%)</b>	<b>21</b>	<b>(10%)</b>				
Ressources matérielles										
Autopompe citerne :										
Camion citerne:										
Camion échelle :										
Équipements SST :										
Système de communication :										
Équipements spécialisés :										
Temps de réponse du SSI p/r risques incendie dans la municipalité (APRÈS OPTIMISATION)										
Niveau de risque	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total	
	0 - 10 minutes		10 -15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	4 755	272 947 500 \$	1 359	60 672 200 \$	941	29 119 000 \$	382	10 148 200 \$	7 437	372 886 900 \$
Risques moyens	728	91 055 500 \$	35	2 945 900 \$	21	1 216 400 \$	11	477 900 \$	795	95 695 700 \$
Risques élevés	224	37 579 300 \$	109	8 830 600 \$	52	2 526 700 \$	16	627 500 \$	401	49 564 100 \$
Risques très élevés	86	69 758 800 \$	10	1 417 900 \$	18	4 176 700 \$	5	828 200 \$	119	76 181 600 \$
<b>Total</b>	<b>5 793</b>	<b>471 341 100 \$</b>	<b>1 513</b>	<b>73 866 600 \$</b>	<b>1 032</b>	<b>37 038 800 \$</b>	<b>414</b>	<b>12 081 800 \$</b>	<b>8 752</b>	<b>594 328 300 \$</b>
<b>Dans les P.U.</b>	<b>4 544</b>	<b>406 104 400 \$</b>	<b>143</b>	<b>9 620 600 \$</b>	<b>304</b>	<b>11 366 700 \$</b>	<b>87</b>	<b>3 678 500 \$</b>	<b>5 078</b>	<b>430 770 200 \$</b>
	78%	86%	9%	13%	29%	31%	21%	30%	58%	72%
Disponibilité en eau										
Réseau aqueduc :										
Réserve d'eau aménagé :										
Point d'eau non aménagé :										
Borne sèche :										
Eau en caserne :										
Bassin portatif :										
Camion citerne :										
Éléments importants										

## ***Annexe 2***

***Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle  
pour la protection incendie (19 mai 1999)***



**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA  
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Regroupant les municipalités ci-après désignées:

La Sarre, Macamic, Dupuy, Duparquet, Mancebourg Ste-Germaine de Boulé	Palmarolle, St-Laurent de Gallichan, Poularies, Roquemaure, Normétal, Taschereau
--	---

lesquelles corporations municipales ont adopté la présente entente par résolution, en ont autorisé la signature et conviennent de ce qui suit:

**ATTENDU** que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

de ce qui suit: **EN CONSÉQUENCE**, les parties présentes conviennent

<i>Objet</i>	<b>Article 1</b>	L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies, à toute municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente.
<i>Mode de fonctionnement</i>	<b>Article 2</b>	Chacune des municipalités s'engage à fournir les équipements disponibles pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'une aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, en autant qu'elle sera assurée d'être protégée par d'autres.
<i>Demande de secours</i>	<b>Article 3</b>	Toute personne, dûment autorisée à cette fin par la loi ou par un règlement de la municipalité qui l'a désignée, peut faire une demande de secours pour le combat des incendies à une autre municipalité participante ou accepter une telle demande venant d'une autre municipalité participante.
<i>Direction des opérations</i>	<b>Article 4</b>	L'officier du service des incendies dans la municipalité requérant assistance prend charge des opérations se déroulant dans sa municipalité et en assume les responsabilités.
<i>Formation des pompiers</i>	<b>Article 5</b>	Toutes les municipalités consentent à uniformiser leurs méthodes de combat selon les normes décrites dans le manuel traitant des <i>Exigences professionnelles applicables aux services d'incendie</i> .
<i>Identification des équipements</i>	<b>Article 6</b>	Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie.

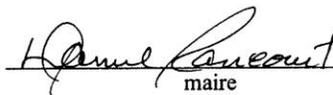
<i>Responsabilité</i>	<b>Article 7</b>	<p>En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent:</p> <p>a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.</p> <p>b) Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque municipalité participante que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance.</p> <p>Aux fins des présentes, «tiers» signifie toute personne physique ou morale autre que municipalité participante ou ses officiers, employés ou mandataires.</p> <p>c) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents de travail, de la Loi sur la santé et sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente, sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ainsi secourue.</p>				
<i>Assurances</i>	<b>Article 8</b>	<p>Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements.</p>				
<i>Dépenses en immobilisation</i>	<b>Article 9</b>	<p>Chaque municipalité partie à l'entente assumera seule les dépenses en immobilisation qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.</p>				
<i>Répartition des coûts d'opération</i>	<b>Article 10</b>	<p>Toute municipalité recevant assistance d'une autre municipalité s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants:</p> <p>a) le salaire des officiers et des pompiers selon les barèmes suivants:</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">pompier &gt;</td> <td>14,00 \$ l'heure</td> </tr> <tr> <td>officier &gt;</td> <td>14,00 \$ l'heure</td> </tr> </table>	pompier >	14,00 \$ l'heure	officier >	14,00 \$ l'heure
pompier >	14,00 \$ l'heure					
officier >	14,00 \$ l'heure					

		<p>Ces tarifs ne s'appliquent que dans le cadre de la présente entente, chaque municipalité se gardant le privilège de rémunérer son personnel selon sa volonté pour les opérations sur son territoire.</p> <p>b) un montant forfaitaire de cent dollars (100,00 \$) par sortie peu importe la durée de l'intervention et le nombre de véhicules utilisés.</p> <p>c) le coût de remplacement de la mousse de classe A ou B utilisée lors du combat de l'incendie.</p>
<i>Absence de compensations</i>	<b>Article 11</b>	<p>Toute municipalité prêtant assistance à une autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison:</p> <p>a) de l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies;</p> <p>b) du coût du carburant et du lubrifiant déjà contenu aux réservoirs de ses appareils, à l'exception toutefois de la mousse de classe A ou B, tel que mentionné à l'article 10, paragraphe c, de la présente entente;</p> <p>c) des franchises ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.</p>
<i>Adhésion d'une autre corporation</i>	<b>Article 12</b>	<p>Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal, sous réserve des conditions suivantes:</p> <p>a) elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;</p> <p>b) elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;</p> <p>c) toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.</p>
<i>Durée et renouvellement</i>	<b>Article 13</b>	<p>La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de son approbation par le ministre des Affaires municipales.</p> <p>Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce au moins deux (2) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.</p>
<i>Partage de l'actif et du passif</i>	<b>Article 14</b>	<p>Advenant la fin de l'entente, chacune des municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière à l'autre municipalité</p>

partie à l'entente. Chacune des municipalités assumera seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

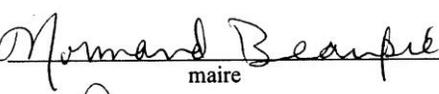
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À La Sarre  
CE 14 JOUR DE Mai 1994.

La Sarre   
maire

Macamic   
maire

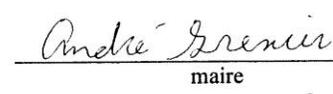
Dupuy   
maire

Duparquet   
maire

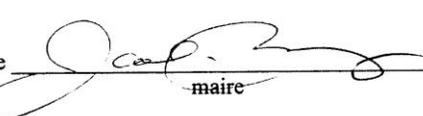
Normétal   
maire

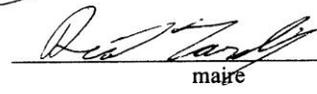
Palmarolle   
maire

Gallichan   
maire

Poularies   
maire

Roquemaure   
maire

Ste-Germaine   
maire

Taschereau   
maire

Mancebourg   
maire

## ***Annexe 3***

***Sources d'approvisionnement en eau et types d'aménagement  
des sources à l'intérieur des périmètres urbains***





# MUNICIPALITÉ D'AUTHIER

Source d'alimentation en eau

## Légende

- Caserne
- Périmètre urbain

### Source d'eau

- 💧 Point d'eau 4 saisons
- 💧 Point d'eau 3 saisons
- + Réservoir sous la caserne
- ⊞ Réservoir étang
- ⊞ Réservoir souterrain

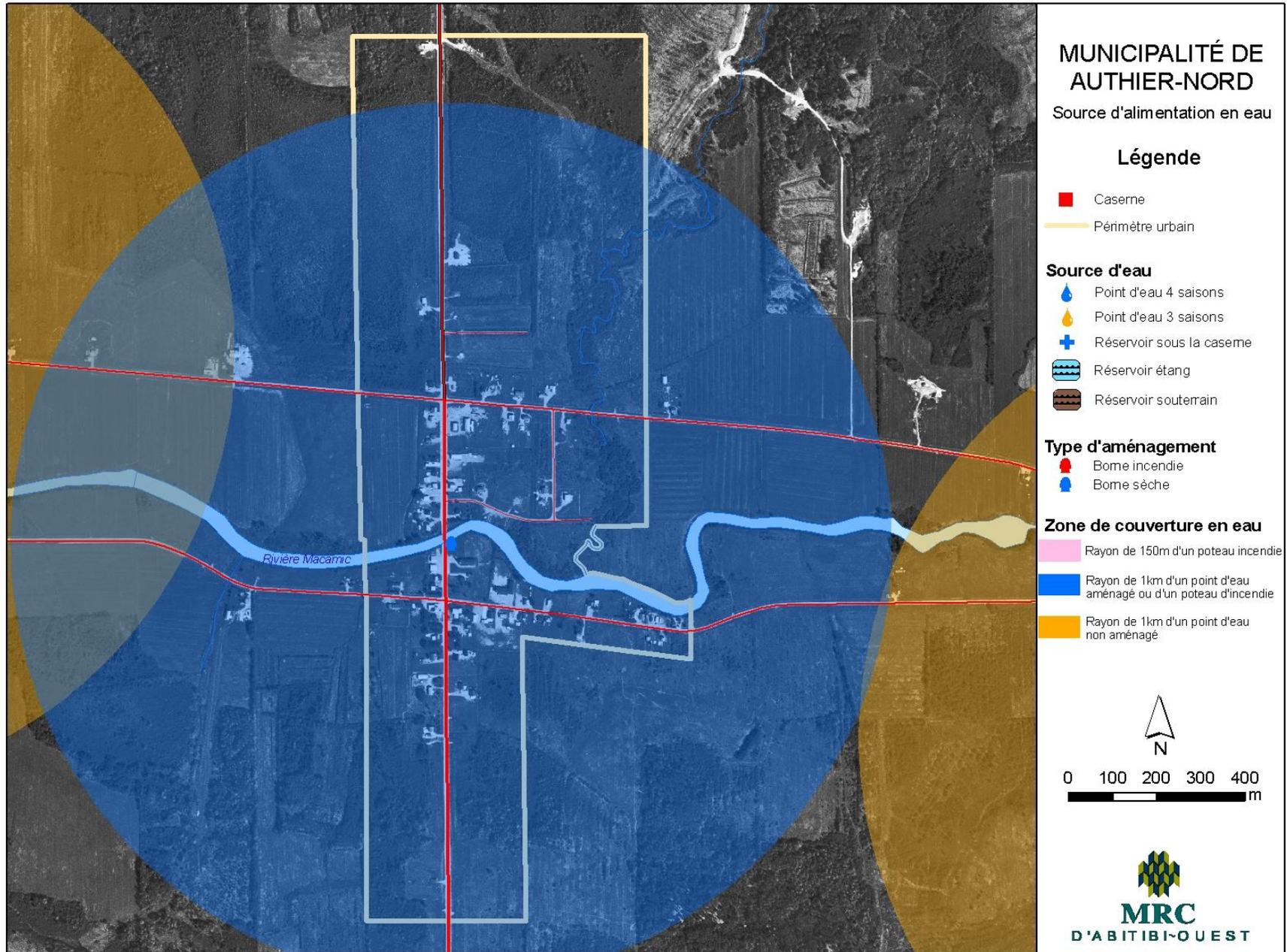
### Type d'aménagement

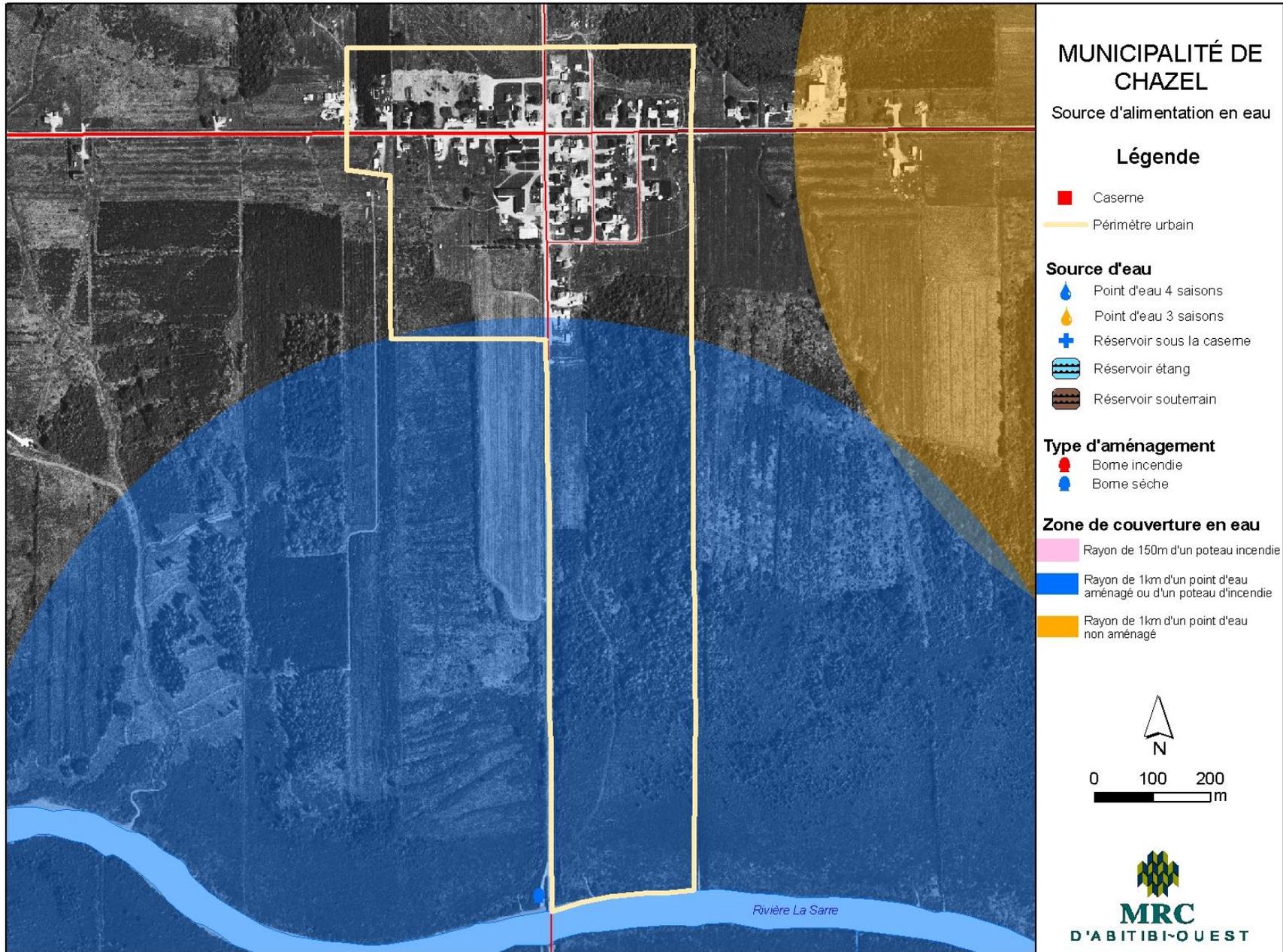
- Borne incendie
- Borne sèche

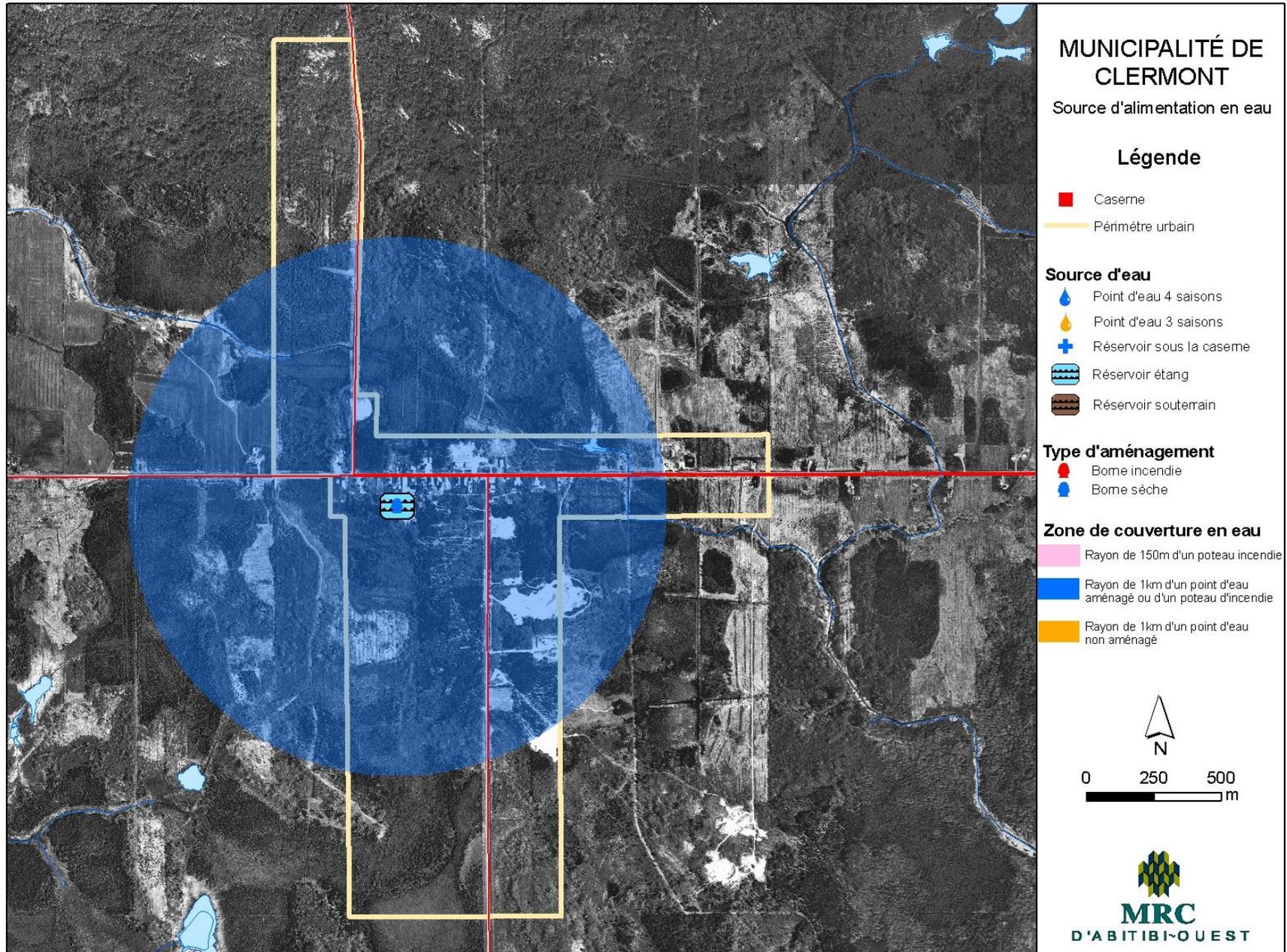
### Zone de couverture en eau

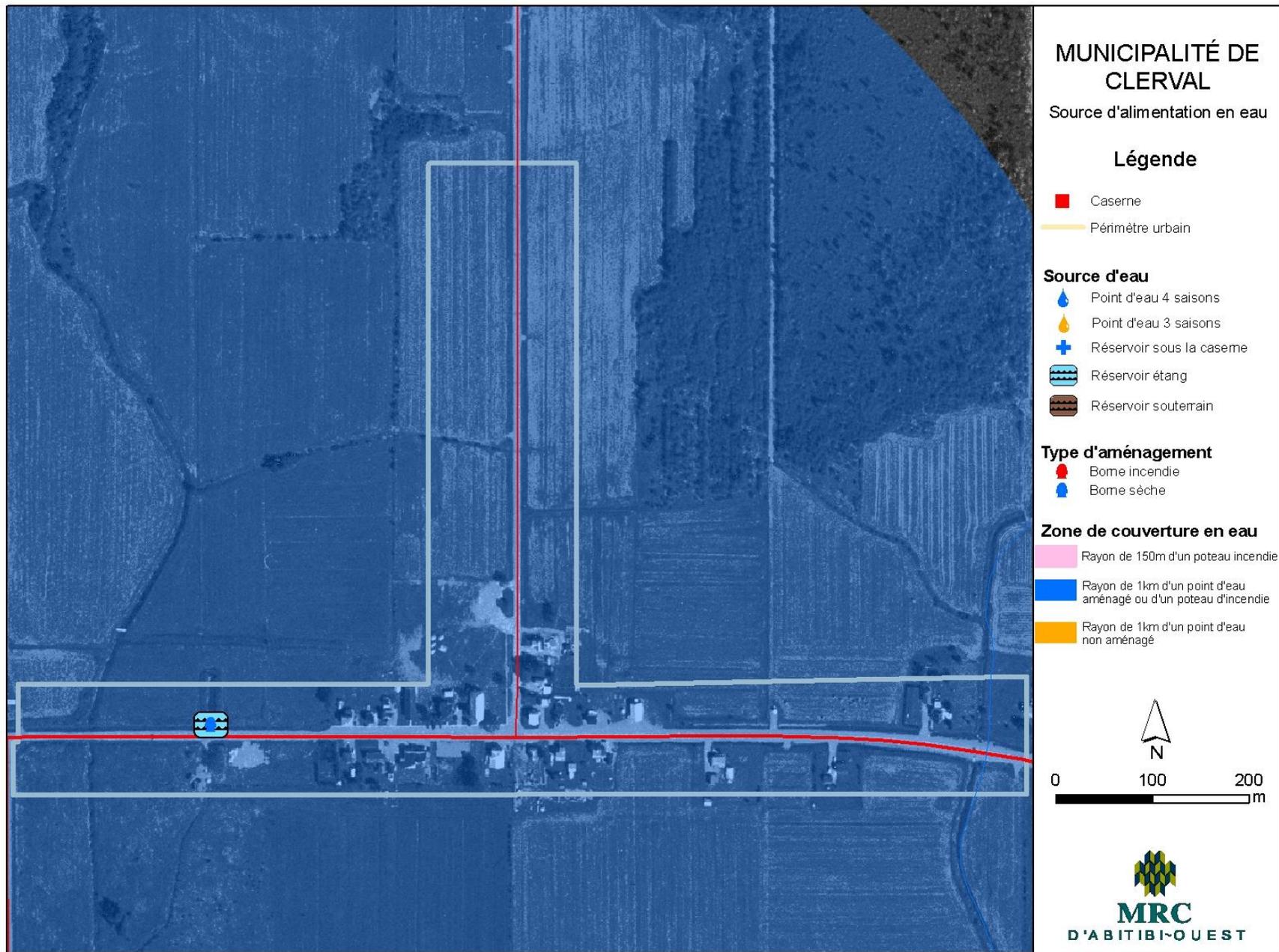
- Rayon de 150m d'un poteau incendie
- Rayon de 1km d'un point d'eau aménagé ou d'un poteau d'incendie
- Rayon de 1km d'un point d'eau non aménagé

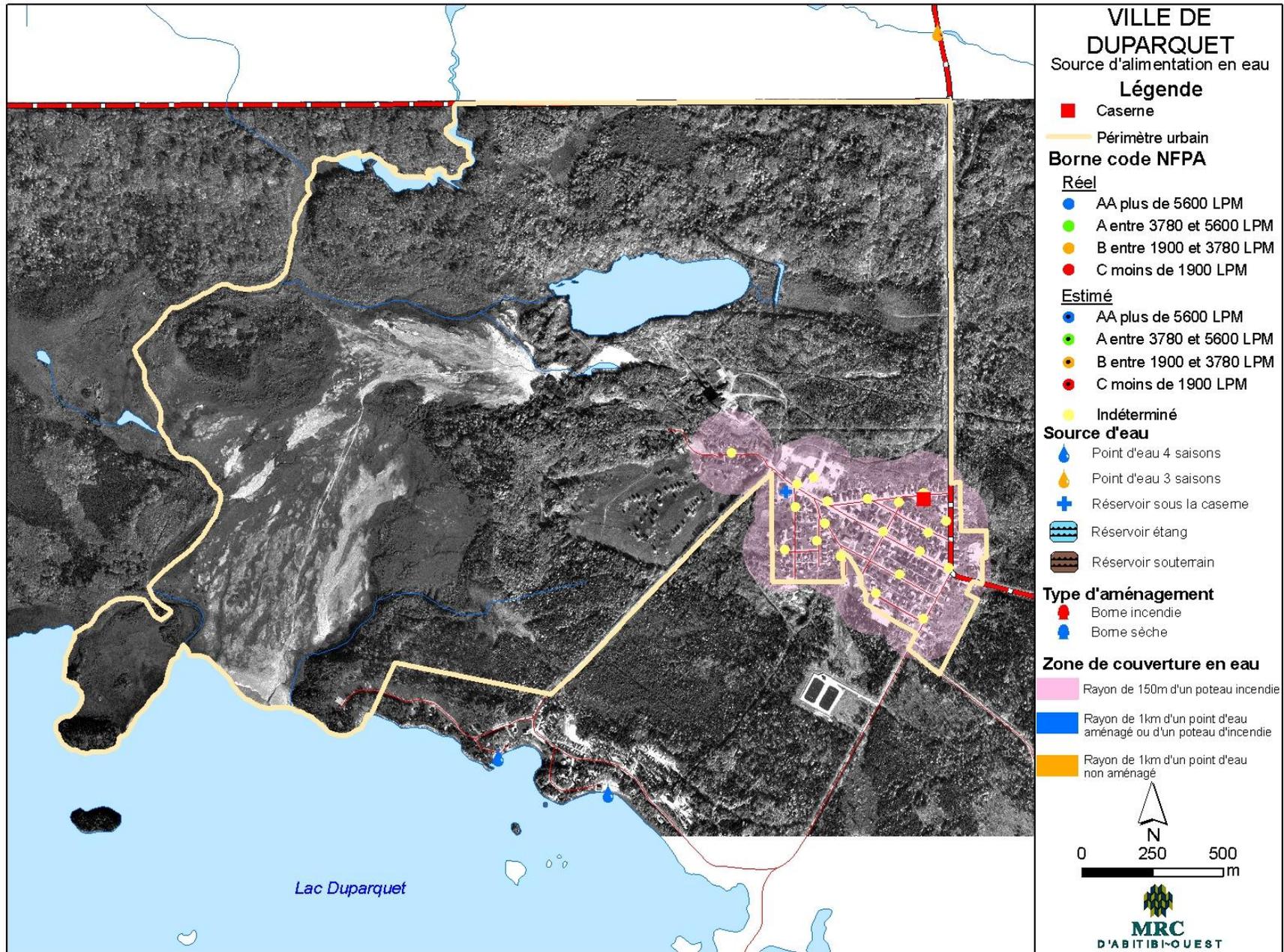


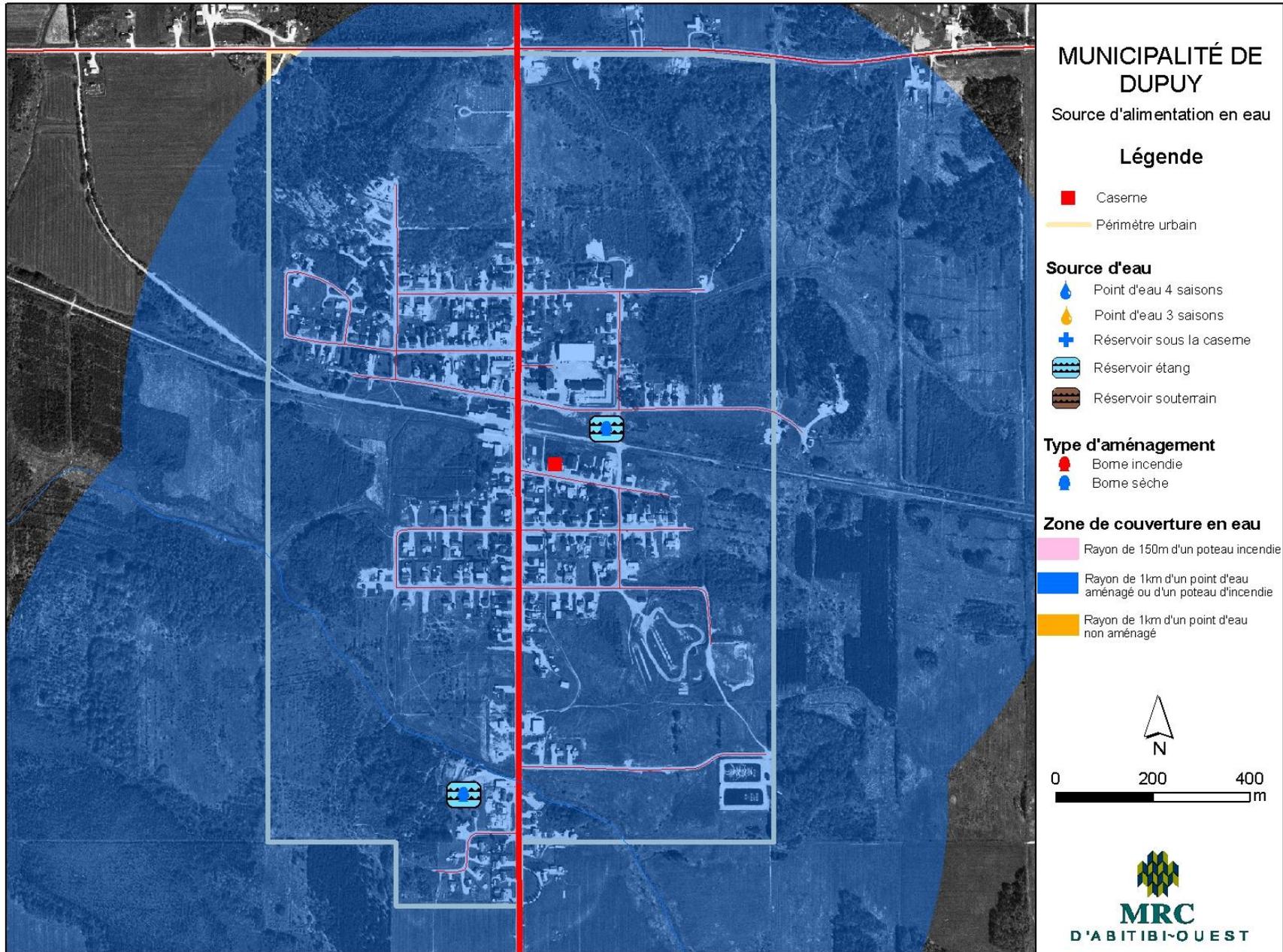


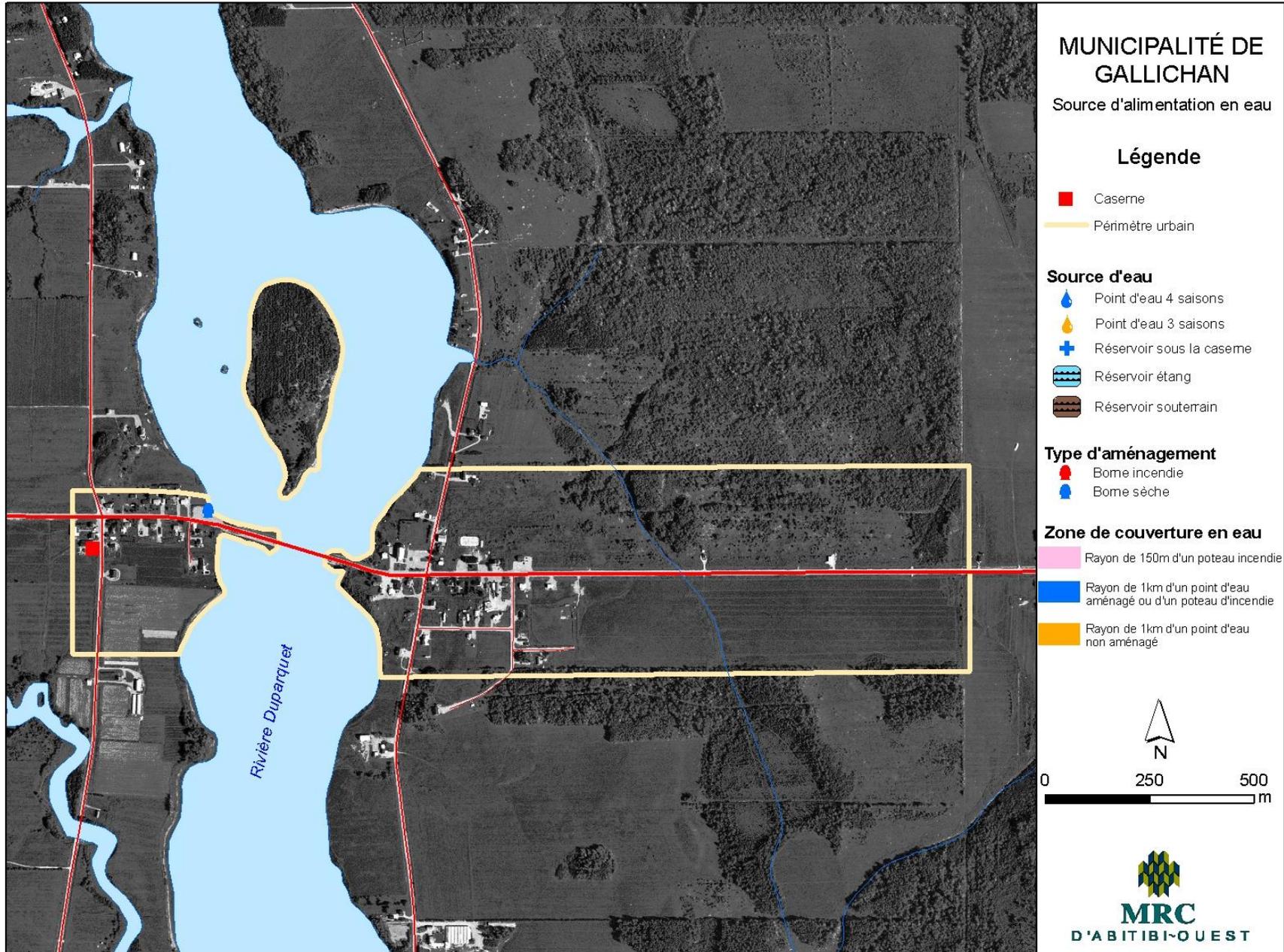


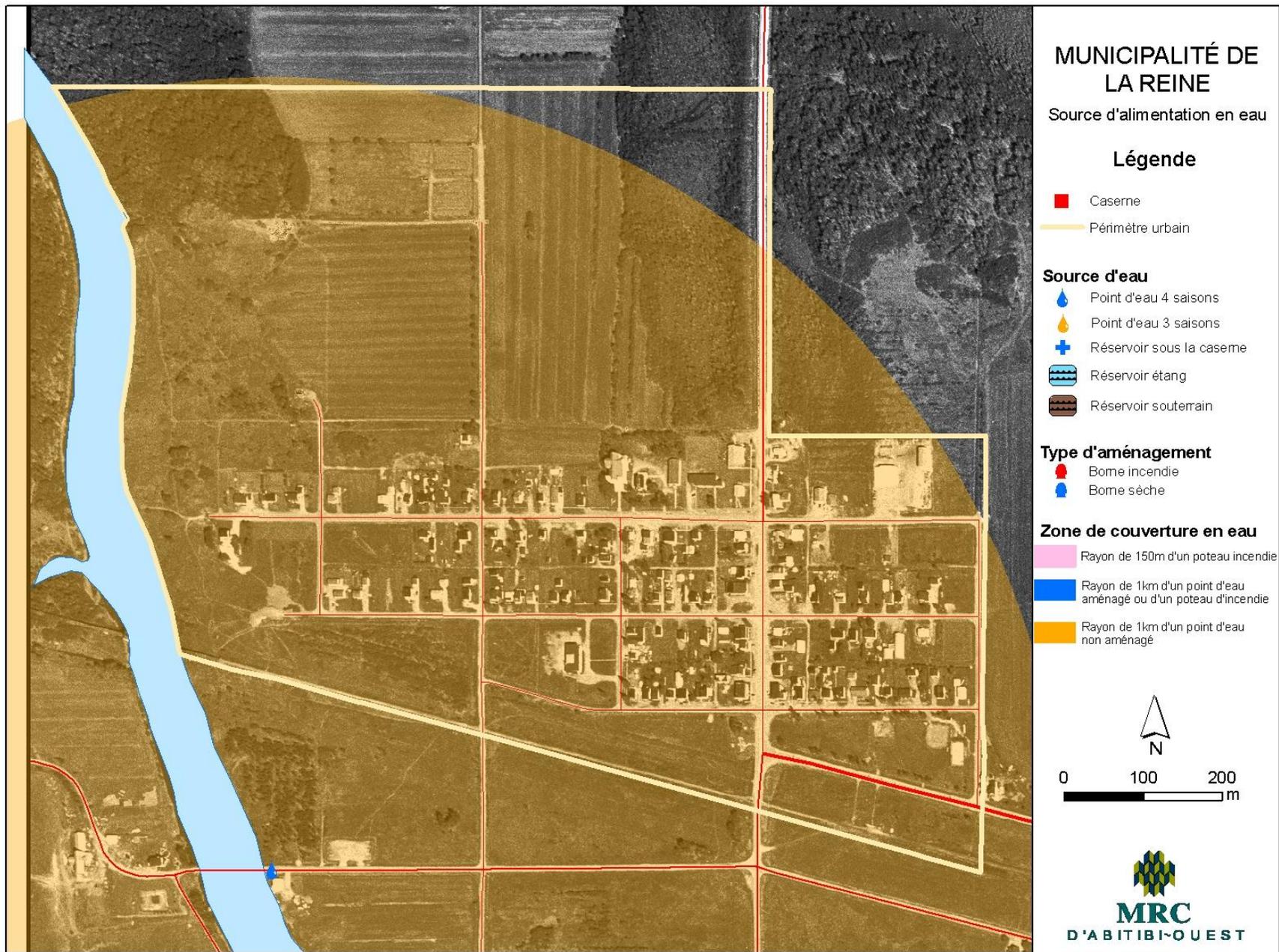


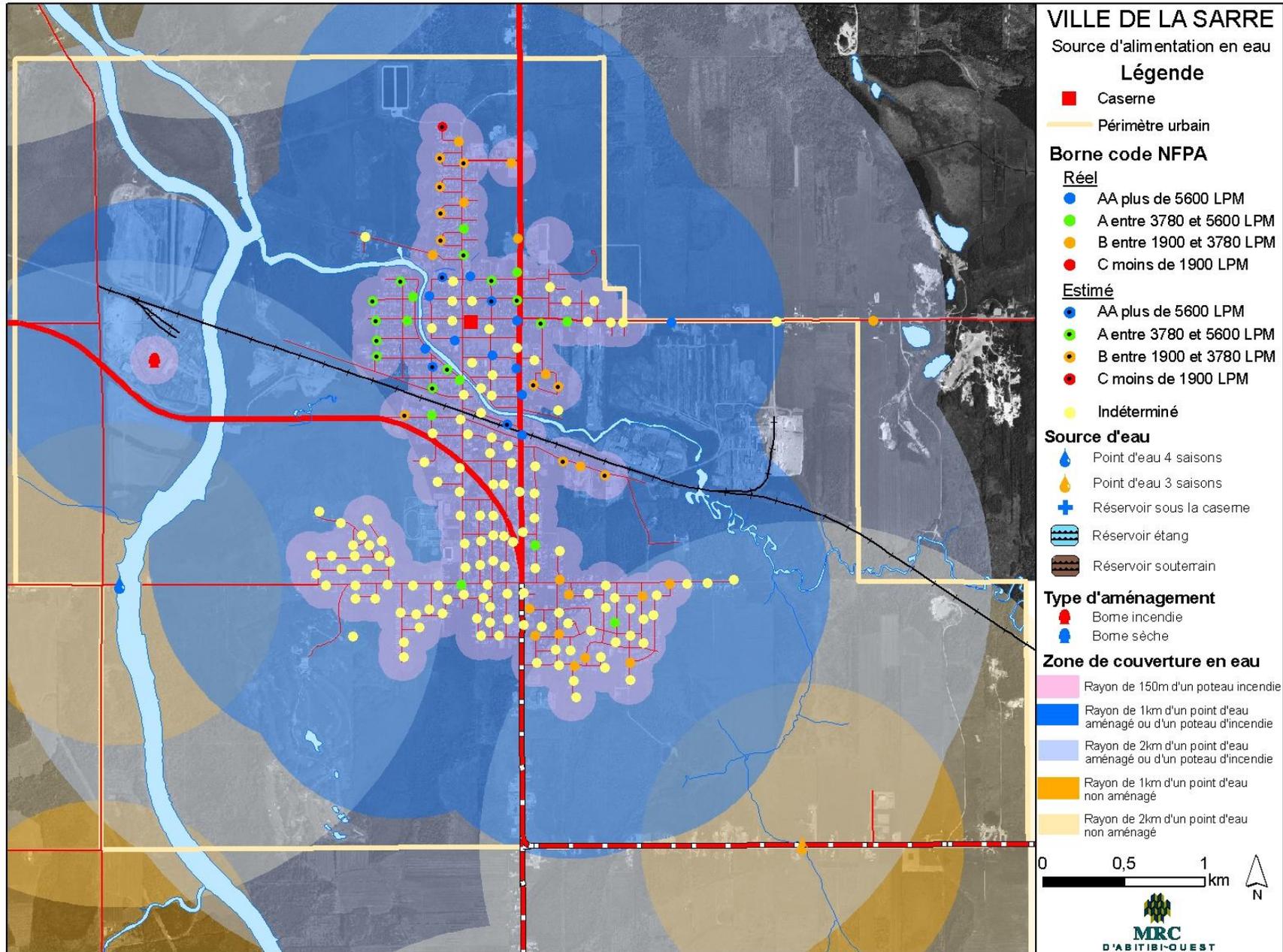


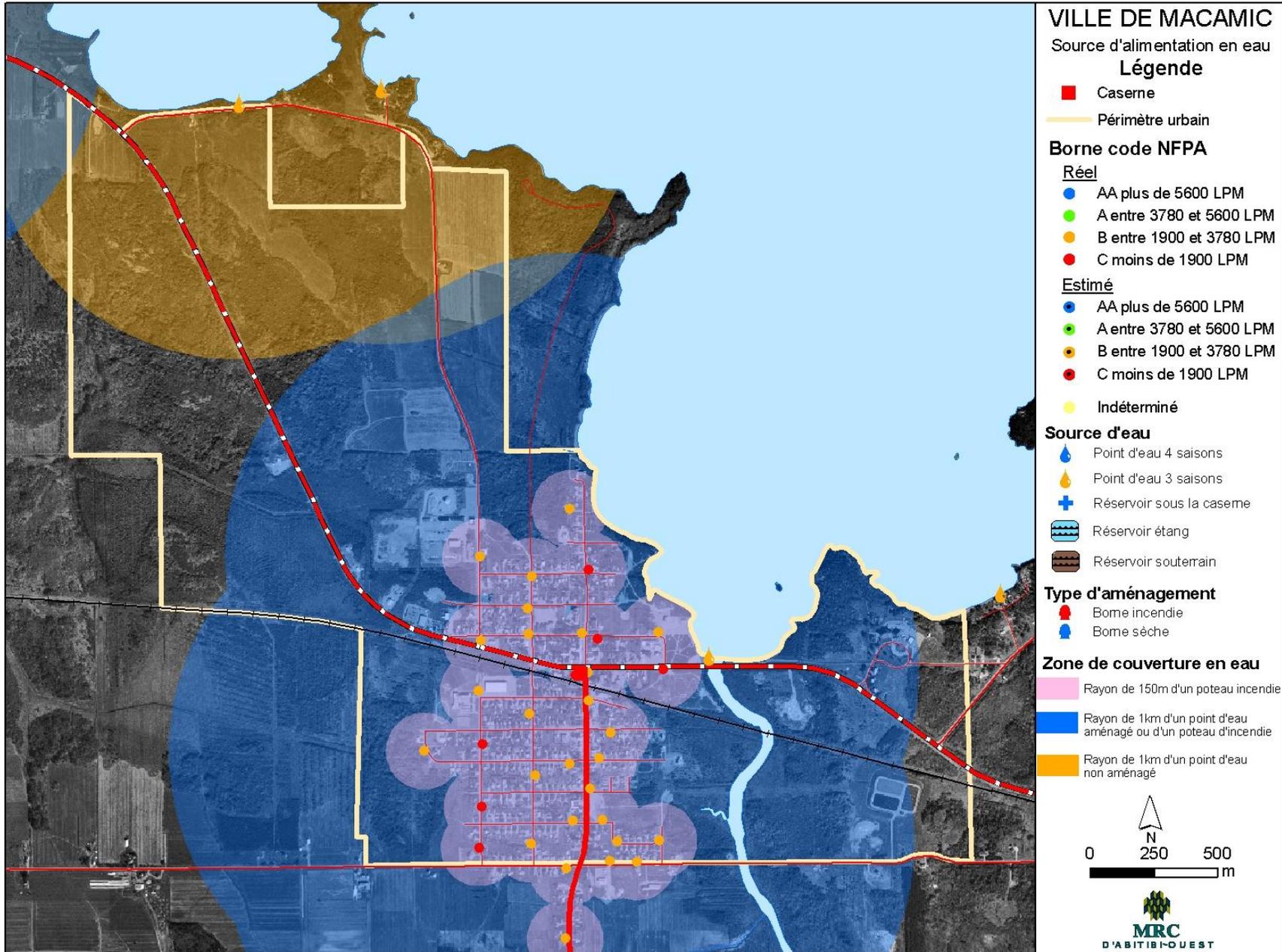


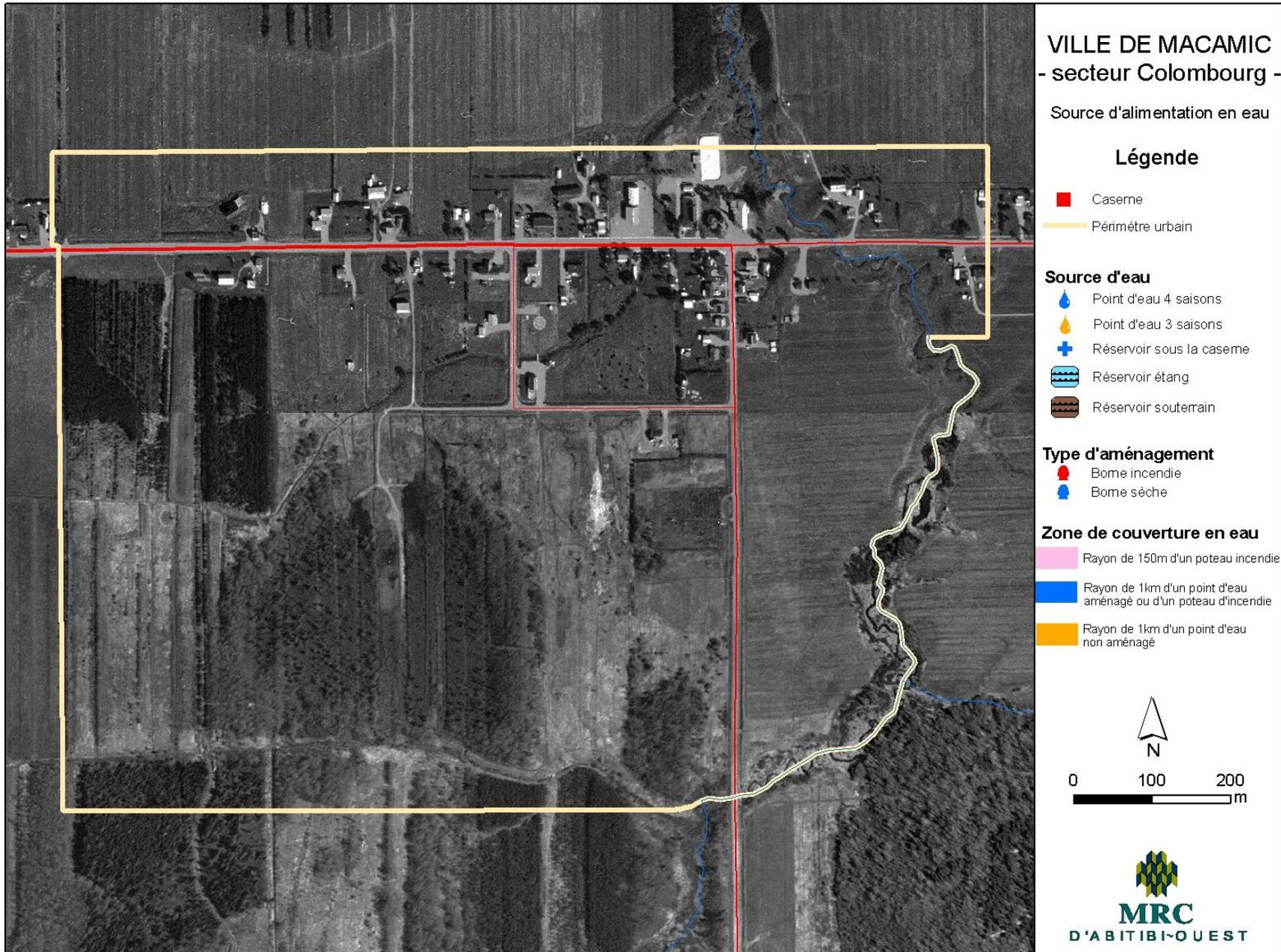


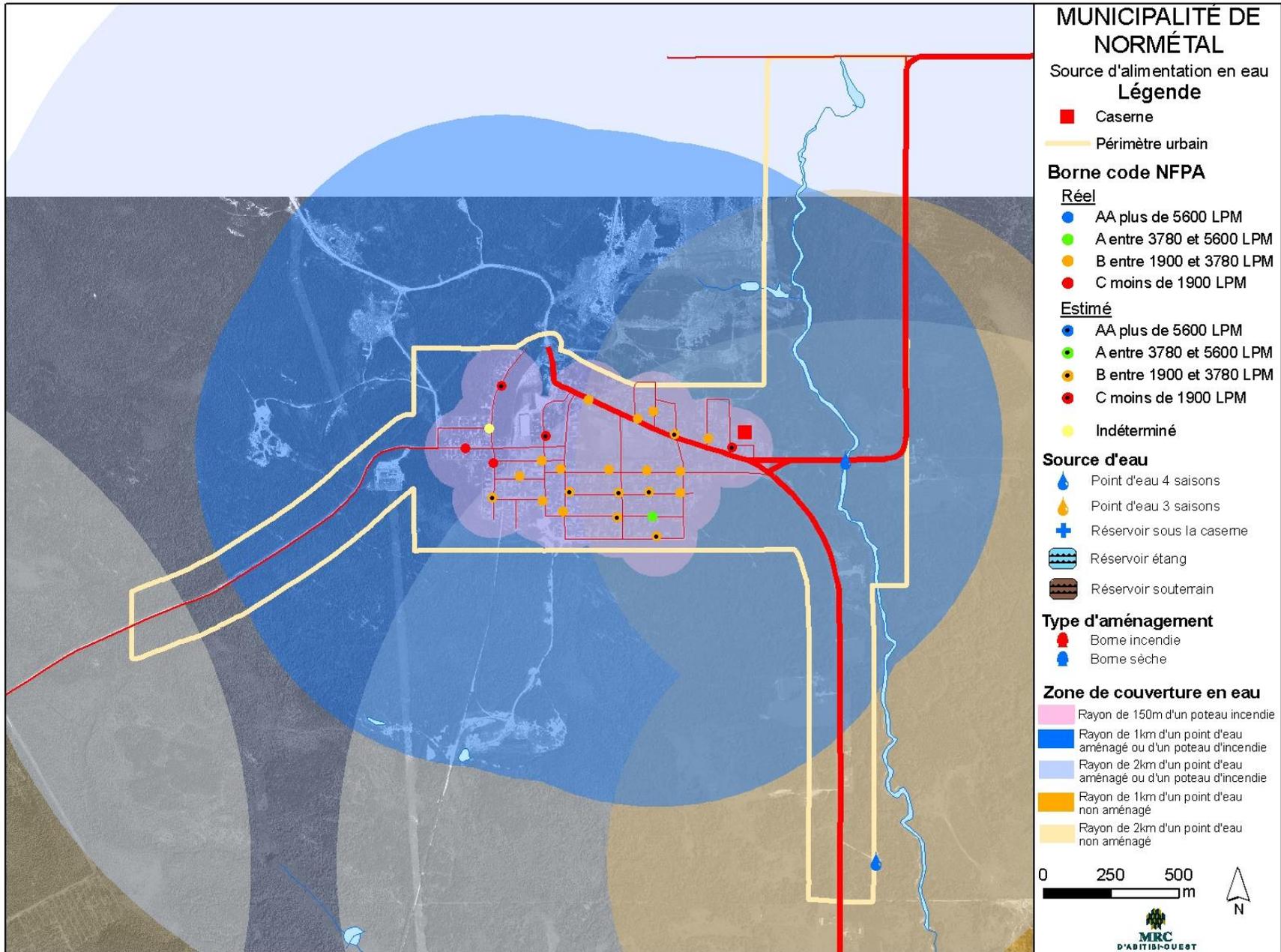


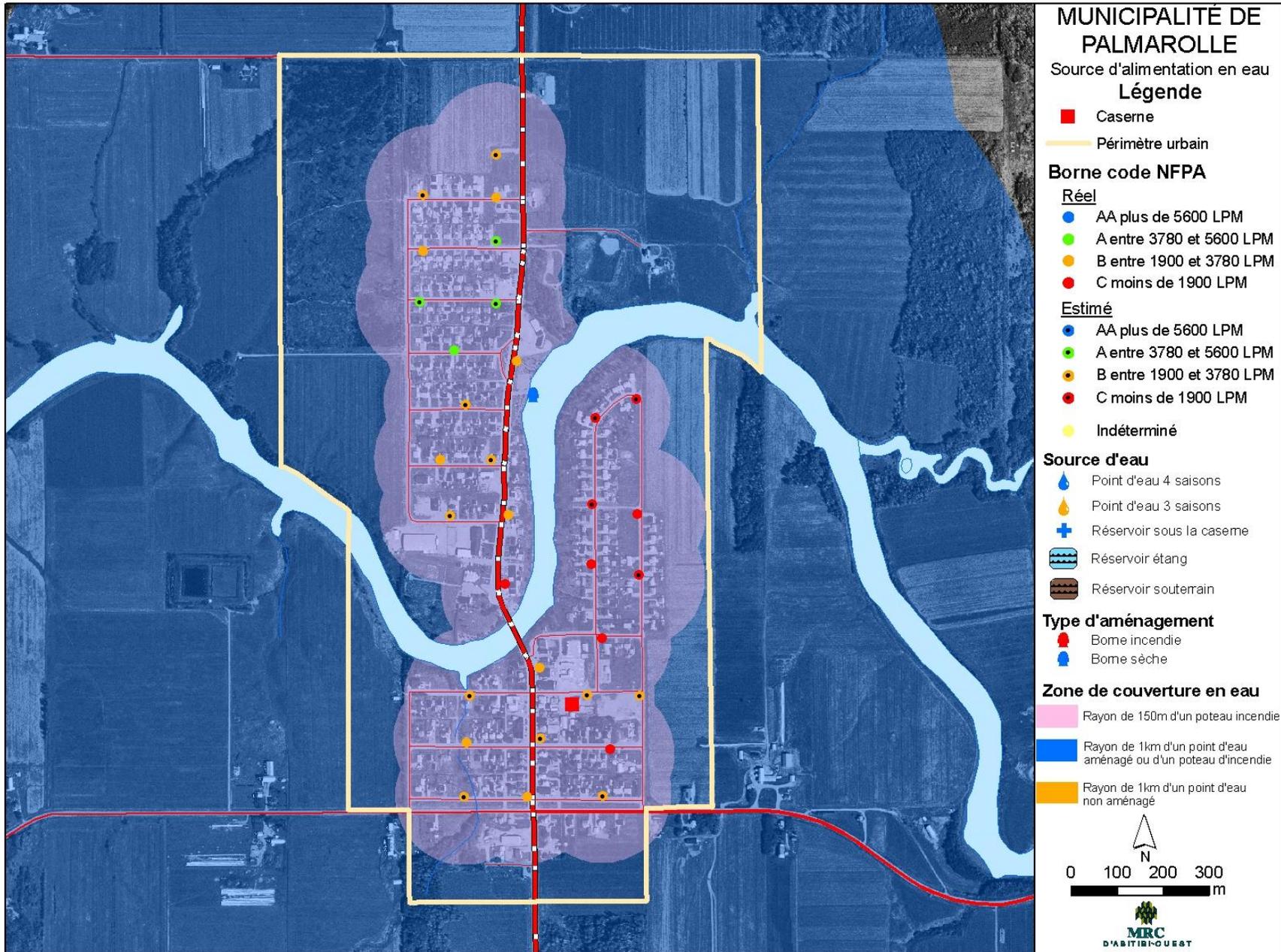


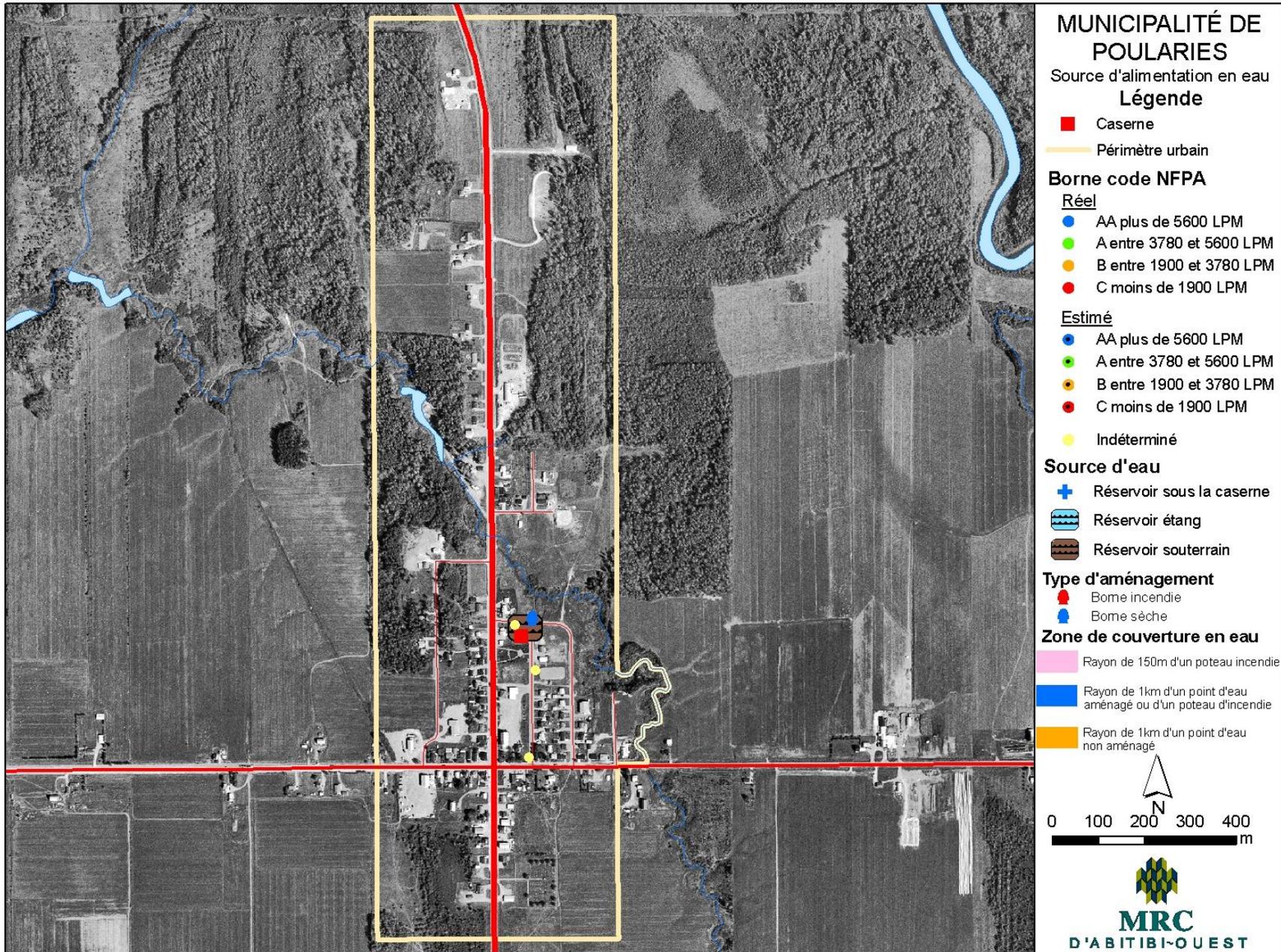


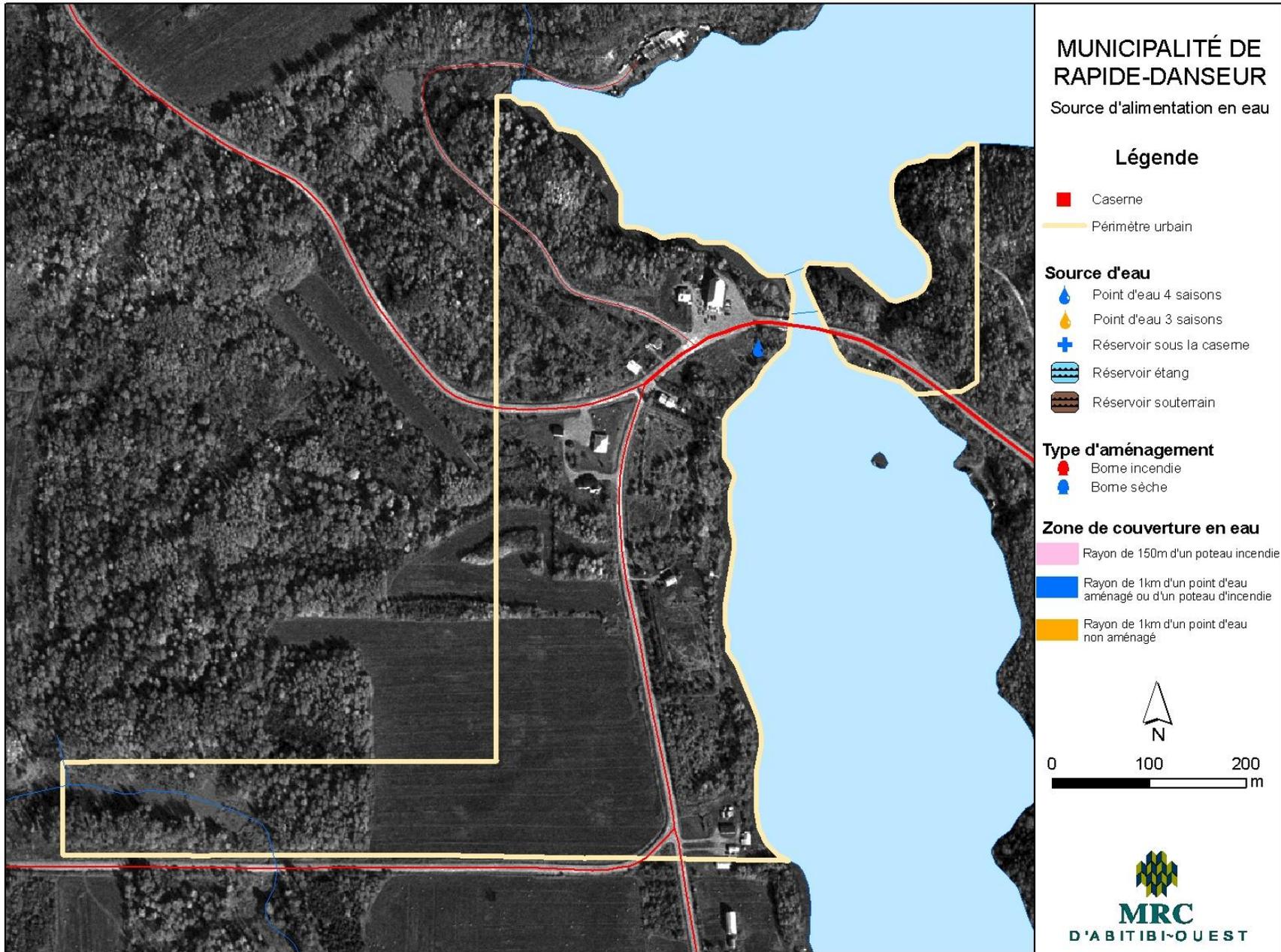


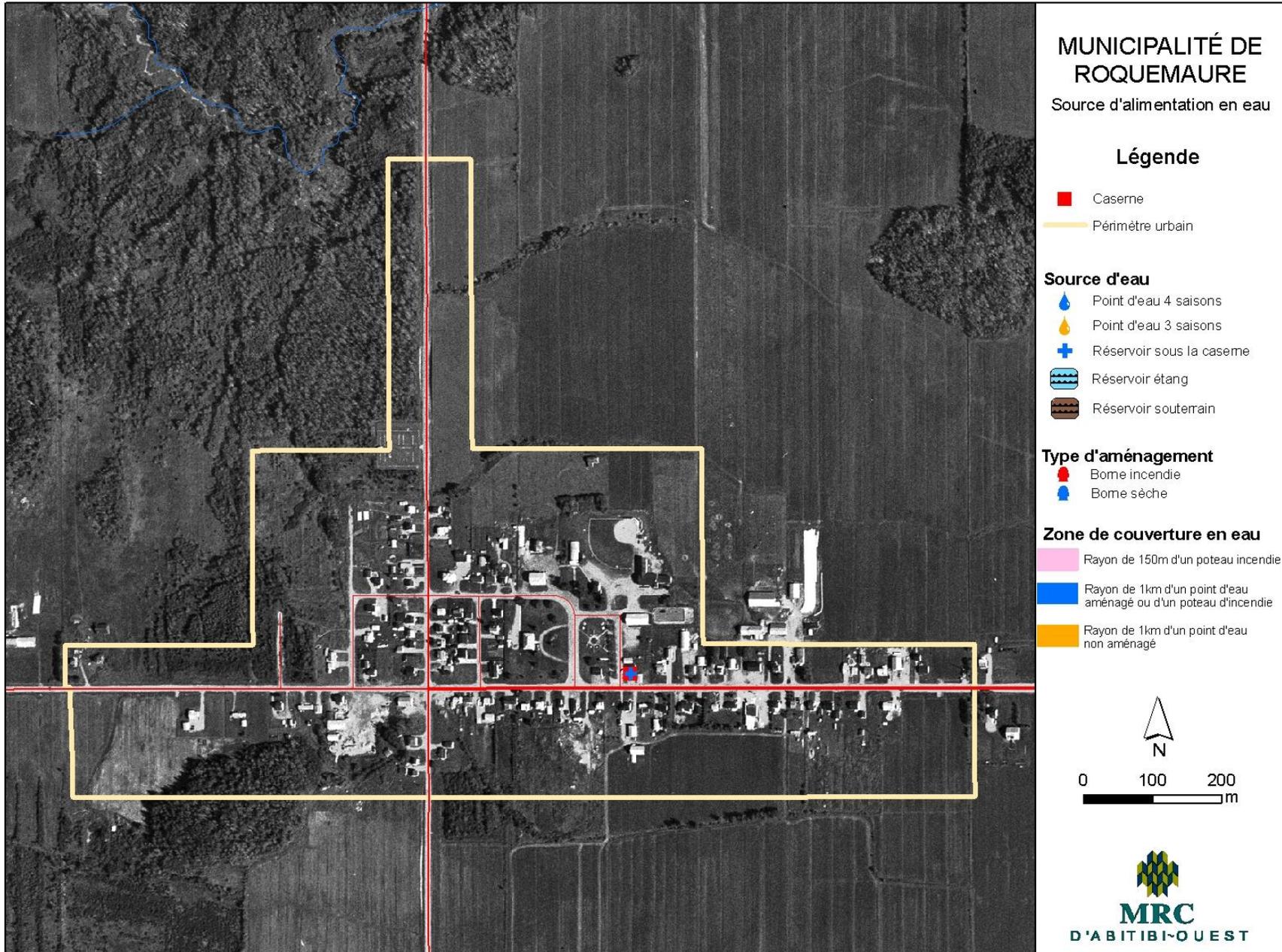


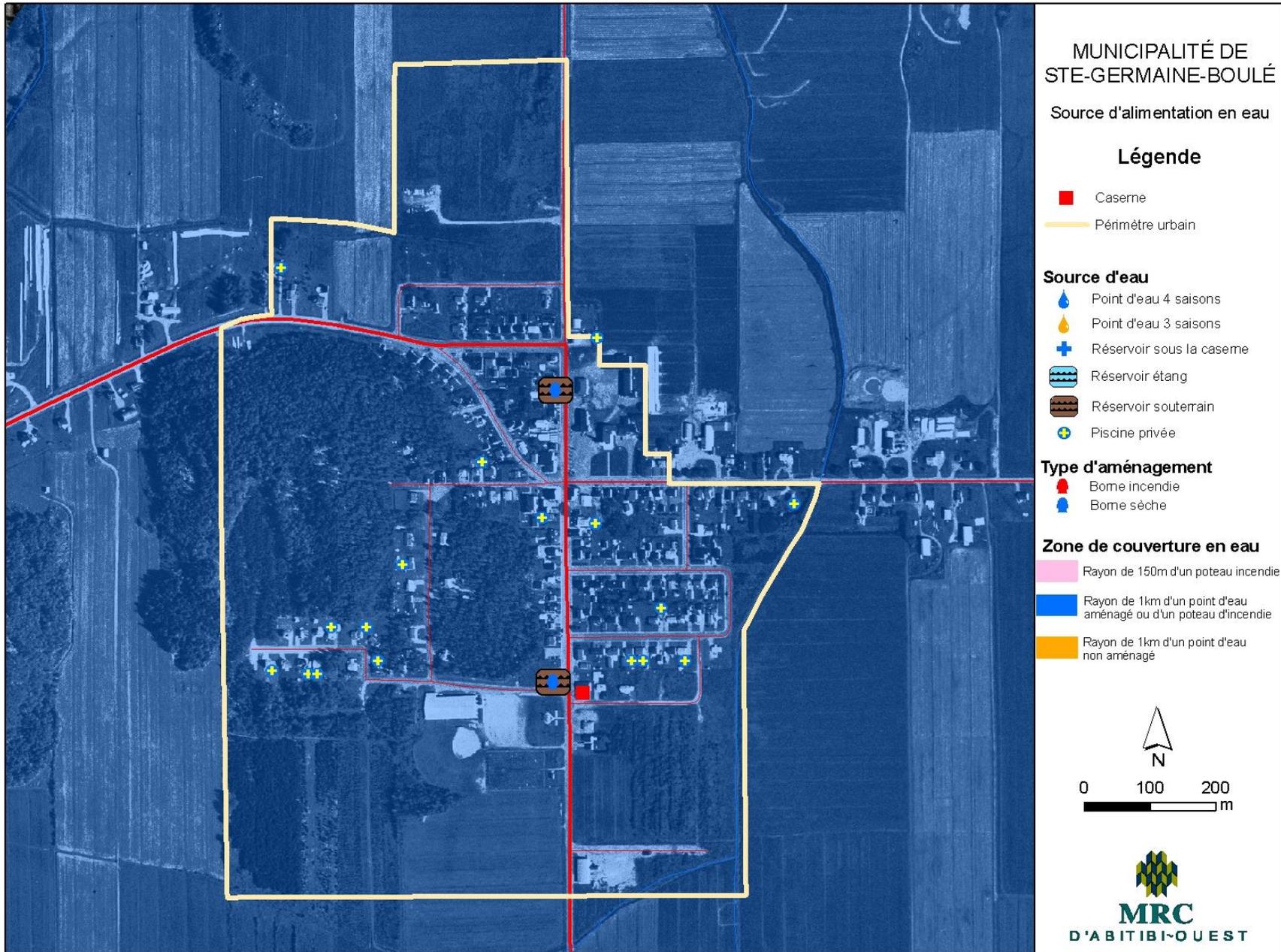


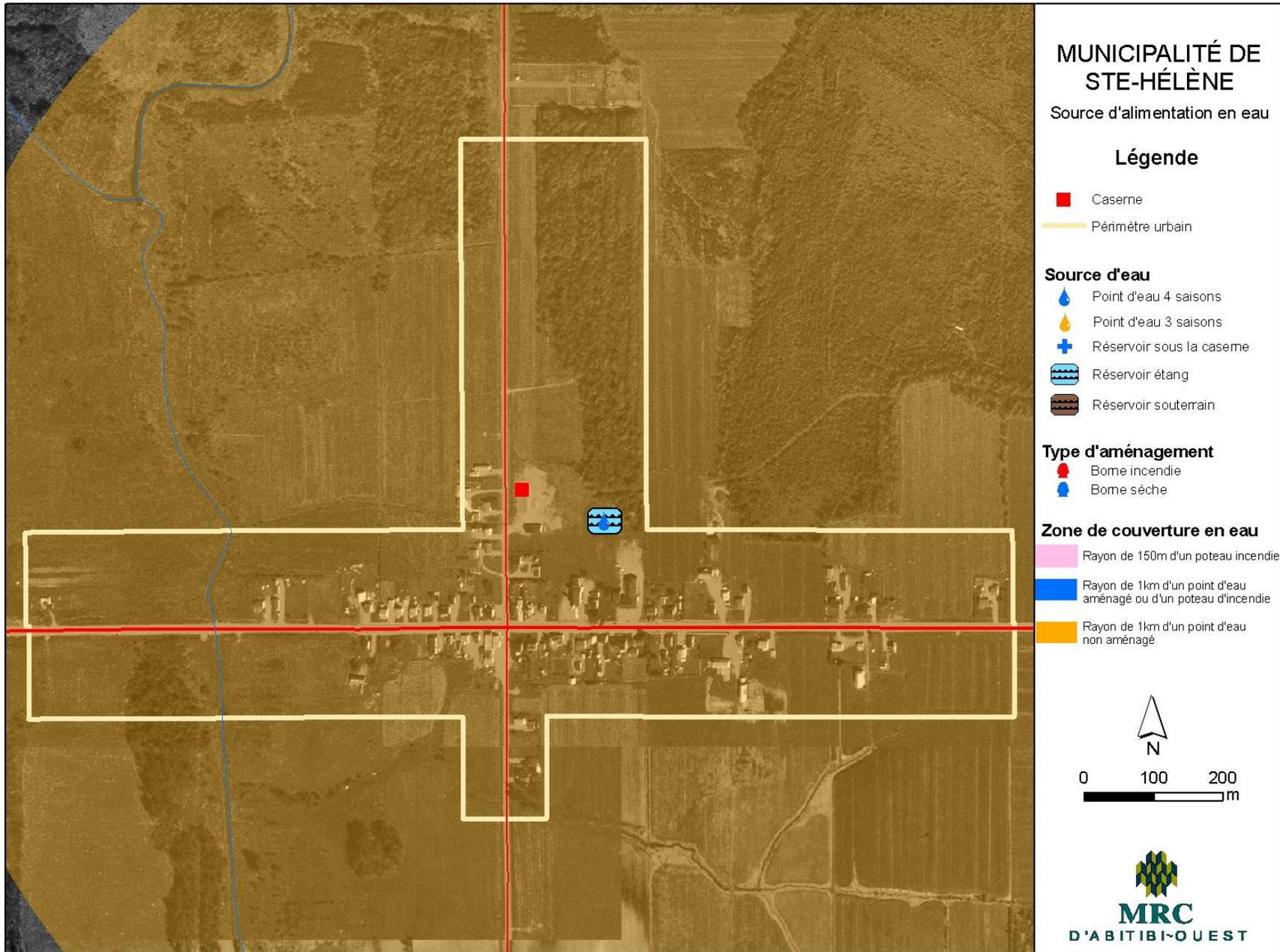


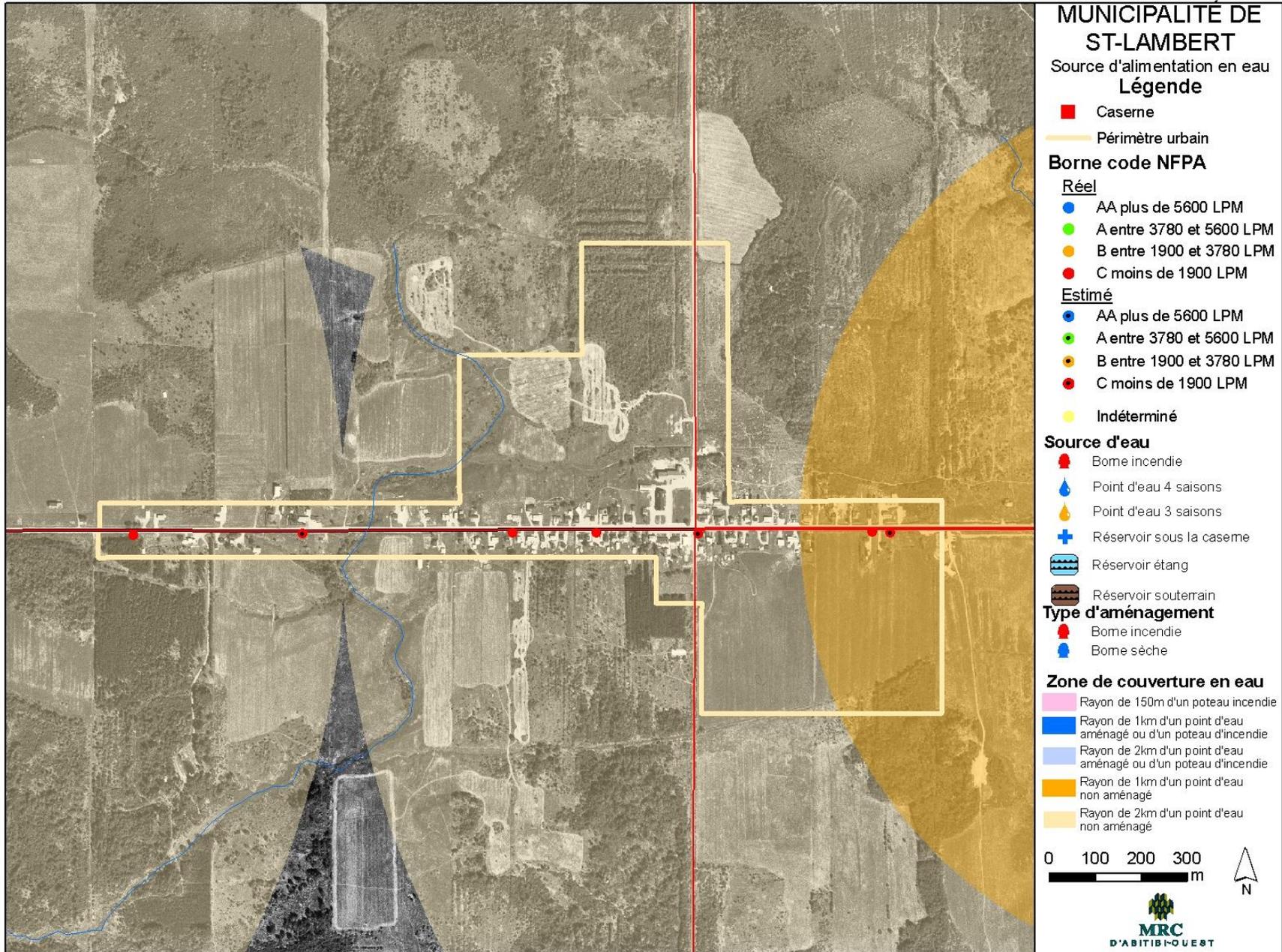


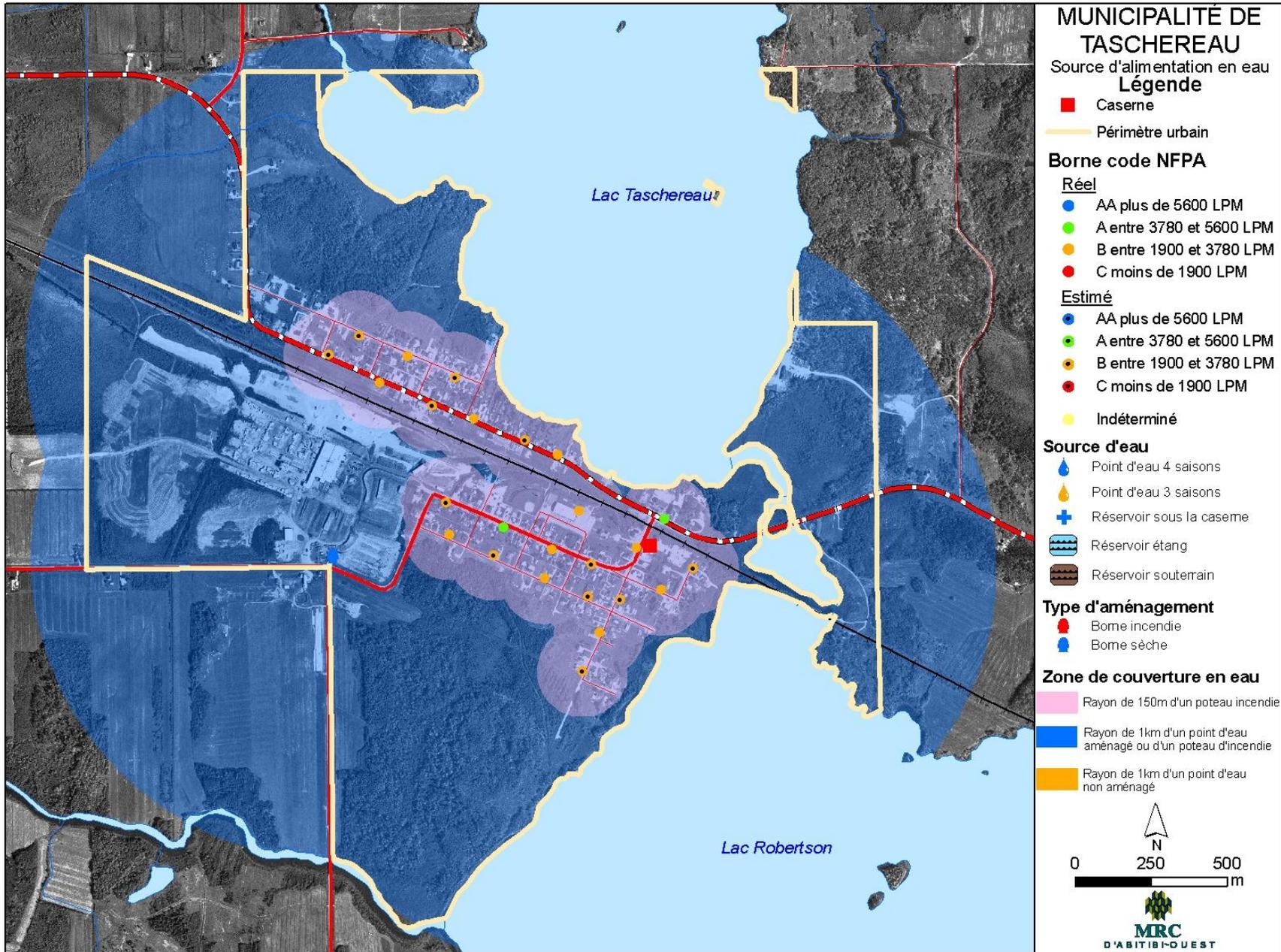


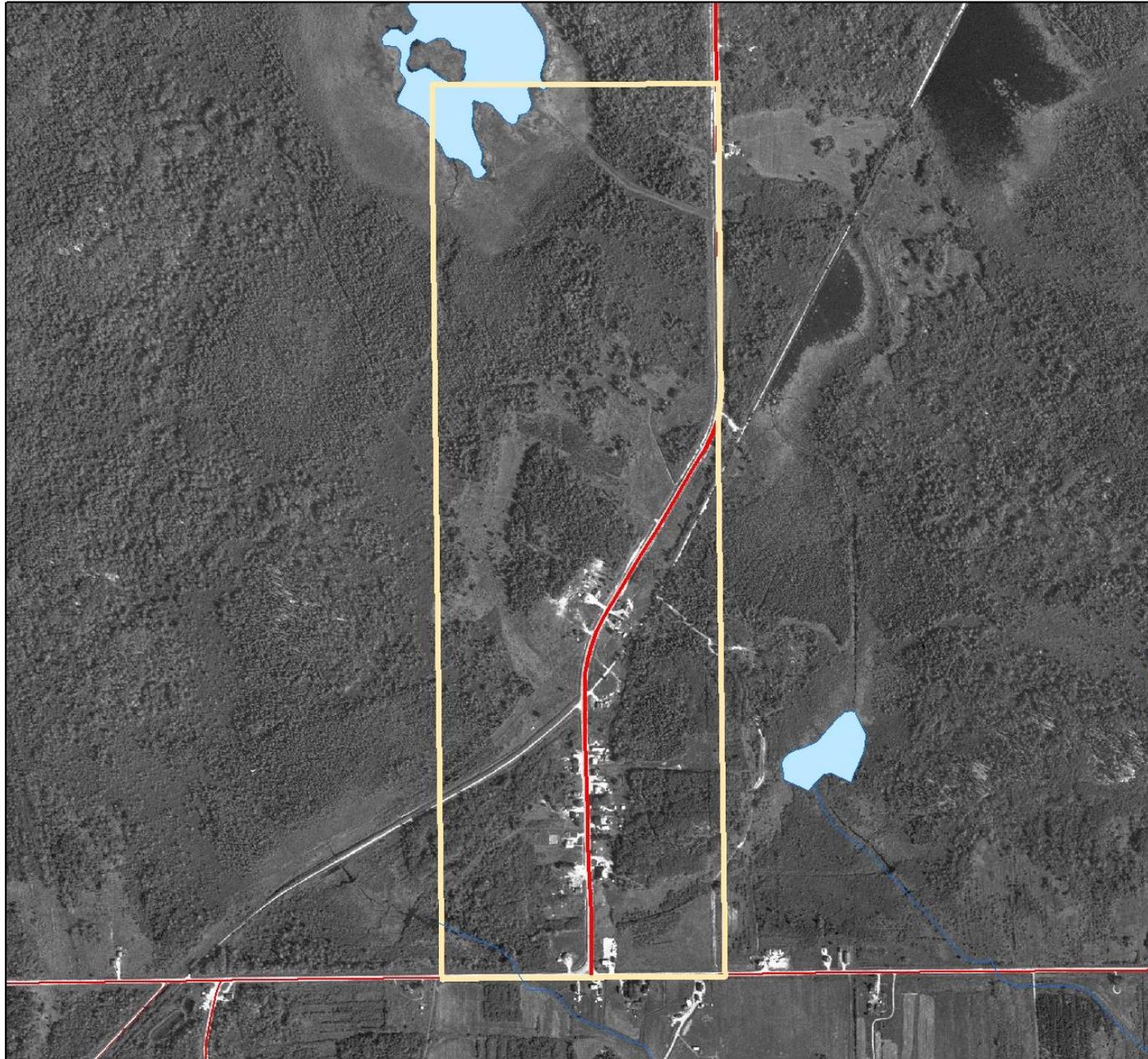












**MUNICIPALITÉ DE  
TASCHEREAU  
- secteur Laferté -**

Source d'alimentation en eau

**Légende**

- Caserne
- Périmètre urbain

**Source d'eau**

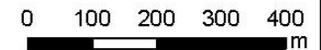
- Point d'eau 4 saisons
- Point d'eau 3 saisons
- + Réservoir sous la caserne
- Réservoir étang
- Réservoir souterrain

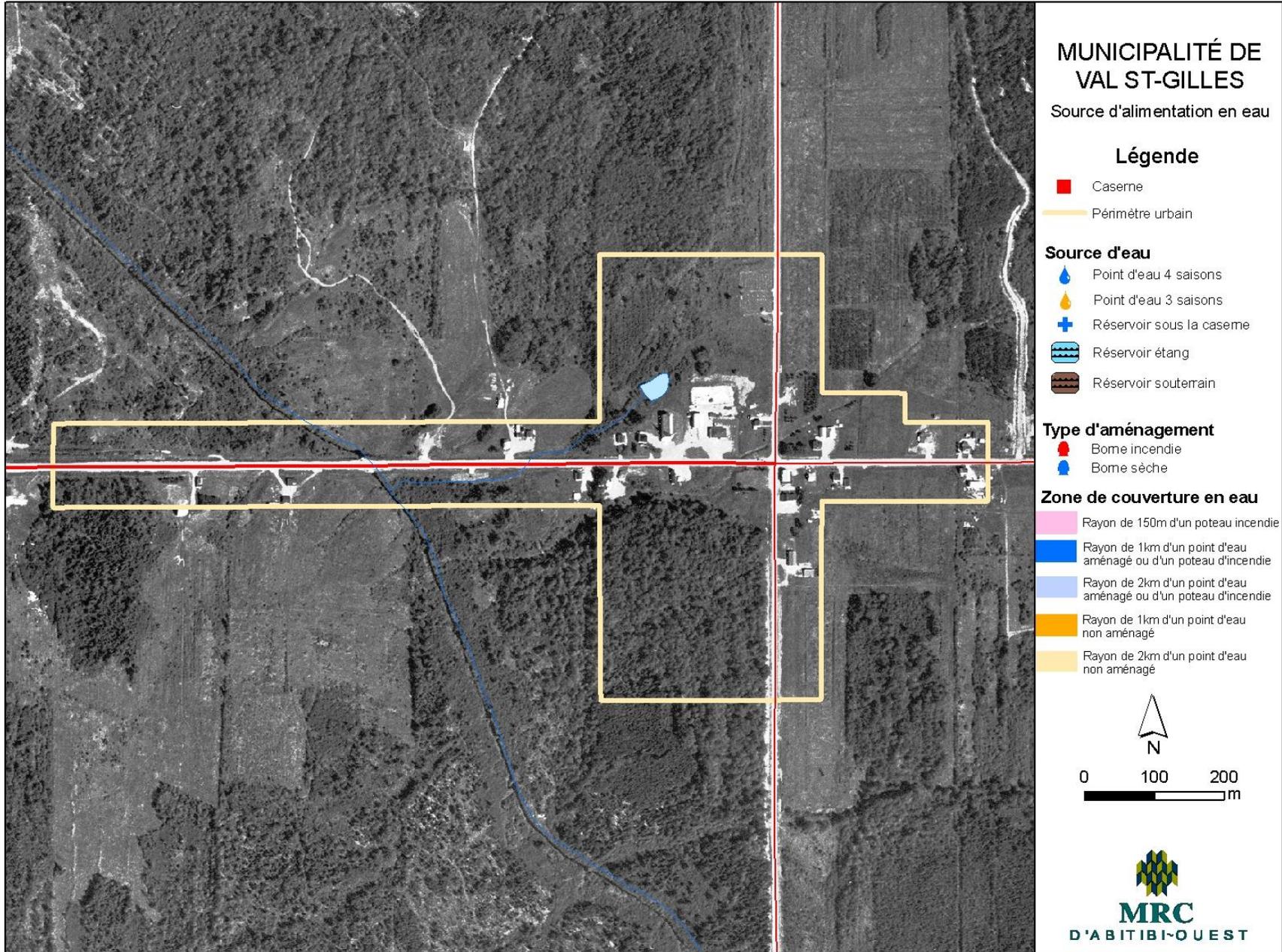
**Type d'aménagement**

- Borne incendie
- Borne sèche

**Zone de couverture en eau**

- Rayon de 150m d'un poteau incendie
- Rayon de 1km d'un point d'eau aménagé ou d'un poteau d'incendie
- Rayon de 1km d'un point d'eau non aménagé











## ***Annexe 4***

***Entente relative au nouveau système de communication  
pour les téléavertisseurs (22 juin 2007)***



**ENTENTE RELATIVE  
AU SYSTÈME DE COMMUNICATION  
POUR LES TÉLÉAVESTISSEURS**

Regroupant les municipalités ci-après désignées:

Macamic	Ste-Germaine Boulé
Duparquet	Gallichan
Roquemaure	Palmarolle
Ste-Hélène de Mancebourg	Dupuy
La Sarre	Normétal
Taschereau	Pouliaries

lesquelles corporations municipales ont adopté la présente entente par résolution, en ont autorisé la signature et conviennent de ce qui suit:

**ARTICLE 1 :** Les coûts des licences, des transmetteurs et des lignes téléphoniques situés à La Sarre, nécessaires au système de communication pour les téléavestisseurs, de même que l'entretien, les réparations et l'administration des équipements seront gérés par la Ville de La Sarre. Toutefois, ces coûts seront partagés également entre les municipalités faisant parties de cette entente et toute autre municipalité voulant s'y joindre.

**ARTICLE 2 :** Seul les transmetteurs, les émetteurs (équipements intérieurs dans les casernes) des municipalités participantes ainsi que le système de communication d'urgence pour les téléavestisseurs localisés à la caserne de La Sarre, font parties de l'entente.

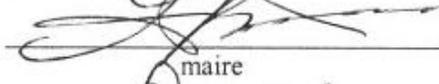
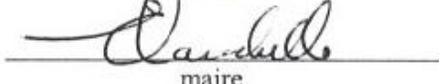
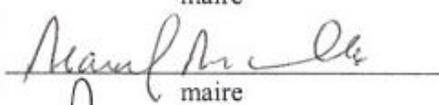
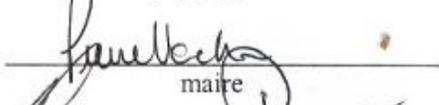
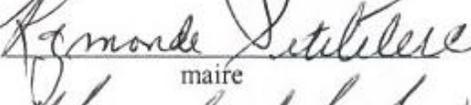
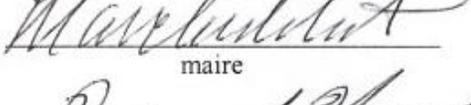
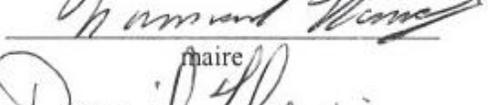
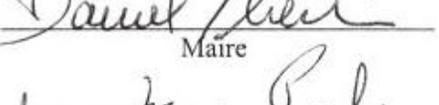
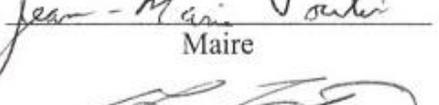
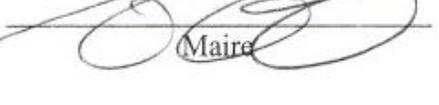
**ARTICLE 3 :** Chaque municipalité participante devra assumer les frais du service de répartition.

**ARTICLE 4 :** En aucun cas, les fréquences utilisées pour les téléavertisseurs ne pourront servir aux communications personnelles sur les radios mobiles dans les camions ou les radios portatifs.

**ARTICLE 5 :** Les équipements supplémentaires nécessaires au fonctionnement du système à la centrale de La Sarre deviennent la propriété des municipalités faisant parties de l'entente.

**ARTICLE 6 :** La présente entente aura une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement d'année en année, à moins que l'une des parties n'informe par courrier recommandé (ou certifié) les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À La Sarre, CE  
22<sup>e</sup> JOUR DE juin 2007.

Macamic	 maire
Ste-Germaine	 maire
Duparquet	 maire
Gallichan	 maire
Roquemaure	 maire
Palmarolle	 maire
Mancebourg	 maire
Dupuy	 maire
La Sarre	 maire
Normétal	 Maire
Taschereau	 Maire
Poulares	 Maire

## ***Annexe 5***

***Nouveaux territoires desservis par les SSI***



## ***Annexe 6***

***Secteurs utilisés pour l'élaboration du  
plan d'entraide automatique***



## ***Annexe 7***

***Carte synthèse***



## ***Annexe 8***

***Plan de mise en œuvre de la MRC d'Abitibi-Ouest, des municipalités locales et des territoires non organisés (TNO)***



ACTIONS		Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCOA	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poullaries	Rapide-Dansour	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Taschereau	Val-St-Gilles	Languedoc	TNO	Rivière-Ojima	
#	Description																													
<b>ACTIONS GÉNÉRALES</b>																														
1	Embaucher un technicien en prévention des incendies (TPI).	1 (embauche) 1 à 5 (suivi)	Quote-part subvention	Nomination	x																									
2	Embaucher une ressource supplémentaire pour la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma, en support au TPI.	1 (embauche) 1 à 3 (suivi)	Quote-part subvention	Nomination	x																									
3	Maintenir en fonction le comité de sécurité incendie (CSI) lequel devra faire rapport, au besoin, aux conseils des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie.	1 à 5	Budget	Nombre de réunions tenues	x																									
4	Participer, au besoin, aux séances du comité de sécurité incendie.	1 à 5	Budget	Présence au comité		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
5	Revoir les mandats du comité sécurité incendie et, s'il y a lieu, sa composition.	1 et 2	Budget	Règles de régie interne du comité	x																									
6	Assurer un lien technique entre le comité sécurité incendie de la MRC et le comité des directeurs de SSI.	1 à 5	Budget	Nombre de réunions tenues	x	Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x					
7	Créer un comité de coordination des services d'urgence (CCSU).	1	Budget	Création du comité	x																									
8	Nommer et maintenir un membre/représentant du comité sécurité incendie au sein du comité de coordination des services d'urgence.	1 (nommer) 1 à 5 (maintenir)	Budget	Nomination	x																									
9	Développer un modèle de rapport annuel standardisé destiné aux municipalités locales.	1	Temps ressources	Dépôt du modèle	x																									
10	Transmettre à la MRC, à l'aide du modèle qu'elle aura développé, toutes les informations nécessaires de manière à lui permettre de rédiger son rapport annuel d'activité dans le délai requis.	1 à 5	Temps SSI	Réception des rapports annuels par la MRC		Régie	Régie	Régie	x	x	x	x	x	x	x	Régie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
11	Élaborer un rapport annuel d'activité requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités de la MRC dans le délai requis.	1 à 5	Temps ressources	Dépôt au conseil de la MRC	x																									
<b>PRÉVENTION</b>																														
12	Élaborer un programme sur la sensibilisation du public en portant une attention particulière aux résidences saisonnières et aux entreprises agricoles.	1	Temps ressources	Approbation du CSI	x																									
13	Participer à l'élaboration du programme sur la sensibilisation du public.	1	Temps SSI Municipalité	Niveau de participation		Régie	Régie	Régie	x	x	x	x	x	x	x	Régie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
14	Mettre en œuvre le programme sur la sensibilisation du public.	2 à 5	Temps ressources	Activités réalisées	x	Régie	Régie	Régie	x	x	x	x	x	x	x	Régie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

#	ACTIONS Description	Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCAO	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularites	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Taschereau	Val-St-Gilles	TNO		
																											Languedoc	Rivière-Ojima de-Chazel	
15	Élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	1	Temps ressources	Approbation du CSI	x																								
16	Participer à l'élaboration du programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	1	Budget	Niveau de participation		Régie	Régie	Régie	x	x	x	x	x	x	x	Régie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
17	Évaluer la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie en s'inspirant du chapitre I (Bâtiment) du <i>Code construction du Québec</i> ainsi que du <i>Code national de prévention des incendies</i> (CNPI) et faire des recommandations au CSI en relation avec l'analyse des incidents.	1 et 2	Temps ressources	Dépôt du rapport au CSI	x																								
18	Adopter un règlement sur la création du service de sécurité incendie.	1	Budget	Entré en vigueur du règlement							x	x						x							x				
19	Adopter ou modifier, s'il y a lieu, la réglementation concernée sur recommandation du CSI.	1 et 2	Budget	Entré en vigueur du(des) règlements		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20	Élaborer un formulaire uniforme de vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.	1 et 2	Temps ressources	Dépôt du formulaire	x																								
21	Participer à l'élaboration du formulaire pour la vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.	1 et 2	Temps SSI	Niveau de participation		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
22	Procéder à la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les résidences selon les fréquences déterminées au schéma.	1 à 5	Temps SSI	Formulaire complété		Régie	Régie	Régie	x	x	x	x	x	x	x	Régie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
23	Transmettre à la MRC, à l'aide du formulaire qu'elle aura développé, les résultats de la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les résidences.	1 à 5	Temps SSI	Réception des formulaires complétés		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
24	Analyser les résultats de la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée et, s'il y a lieu, recommander des moyens supplémentaires pour améliorer la situation.	1 à 5	Temps ressources	Dépôt rapport	x																								
25	Mettre à jour le classement des risques de chacune des municipalités et le transmettre, ainsi que l'analyse s'y rattachant, aux SSI et aux municipalités.	1	Temps ressources	Intégration des rôles d'évaluation dans CRisques	x																								
26	Établir un programme sur l'inspection de tous les risques selon les fréquences déterminées au schéma, à l'exception des résidences saisonnières et des entreprises agricoles.	2 à 5	Temps ressources	Approbation du CSI	x																								

#	ACTIONS Description	Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCOA	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularités	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Tascheriau	Val-St-Gilles	TNO	
																											Languedoc	Rivière-Ojima de-Chazel
27	Participer à l'élaboration du programme sur l'inspection de tous les risques selon les fréquences déterminées au schéma.	2 à 5	Temps SSI	Niveau de participation		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x			
28	Procéder à l'inspection des risques selon les fréquences déterminées au schéma, et conformément au programme sur l'inspection de tous les risques.	2 à 5	Temps ressources Temps SSI	Nombre d'inspection		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x			
29	Modifier, sur recommandation du directeur de SSI ou du TPI, le classement de certains risques après en avoir fait l'inspection.	1 à 5	Temps ressources Temps SSI	Nombre de risques dont le classement a été modifié	x																							
30	Développer un processus d'intégration des nouveaux risques.	2 à 5	Temps ressources	Dépôt du processus	x																							
31	Rédiger un plan d'intervention pour tous les risques élevés et très élevés en prenant pour référence la norme NFPA 1620 - <i>Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention</i> selon les fréquences déterminées au schéma.	1 à 5	Temps ressources	Nombre de plan d'intervention réalisé	x																							
32	Porter une attention particulière à la localisation des activités génératrices de risques d'incendie, tant dans la révision du <i>Schéma d'aménagement et de développement</i> que des plans et règlements d'urbanisme.	1 à 5	Budget	Schéma d'aménagement révisé & règlements d'urbanisme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
33	Transmettre une copie du <i>Rapport d'incendie</i> DSI 2003, et tout autre document associé, à la MRC et, si requis par la loi, au MSP au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie.	1 à 5	Budget Temps SSI	Réception des rapports		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
34	Recevoir et analyser annuellement les <i>Rapports d'incendie</i> DSI 2003, et tout autre document associé, transmis par les municipalités locales.	1 à 5	Temps ressources	Dépôt de l'analyse	x																							
<b>ORGANISATION DES SSI</b>																												
35	Mettre en place une campagne de recrutement afin de rechercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour.	1 à 5	Budget Temps SSI	Activité(s) tenue(s)		Régie	Régie	Régie			x	x	x			Régie	x	x	x		x	x	x		x			
36	Mettre en place un mécanisme afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles et ce, particulièrement pendant les périodes de vacances et de chasse.	1 à 5	Budget	Temps SSI		Régie	Régie	Régie			x	x	x			Régie	x	x	x		x	x	x		x			
37	Maintenir ou réviser, s'il y a lieu, l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPO).	1 à 5	Temps ressources	Entente en vigueur	x																							

#	ACTIONS Description	Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCAO	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularès	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Tascheriau	Val-St-Gilles	TNO		
																											Languedoc	Rivière-Ojima de-Chazel	
38	Se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent accomplir leurs tâches lors d'un incendie de bâtiment.	1 à 5	Coûts de la formation	Formation suivie		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
39	Élaborer, à l'aide du TPI, et mettre en application un programme d'entraînement mensuel sur la base de la norme NFPA 1500 – Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie et le Canevas d'entraînement pratique.	1 (élaborer) 1 à 5 (mettre en application)	Temps SSI	Approbation du programme par le TPI	x	Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
40	Terminer les travaux de rénovations, la relocalisation ou la construction de la caserne.	1 et 2	Selon le projet	Travaux réalisés		Régie	Régie	Régie								Régie							x						
41	Élaborer un programme et un formulaire sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le MSP.	1	Temps ressources	Approbation du CSI	x																								
42	Participer à l'élaboration du programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives.	1	Temps SSI	Niveau de participation		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
43	Mettre en œuvre le programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives élaborés par la MRC et transmettre les formulaires à la MRC.	1 à 5	Temps SSI	Application du programme		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
44	Modifier, s'il y a lieu, la vanne de vidange du camion citerne de façon à pouvoir évacuer 90% du réservoir en fournissant un débit moyen de 4 000 litres/minute ou acquérir un nouveau camion citerne.	1 à 5	Coûts de modification	Respect du débit moyen								x					x												
45	Acquérir une pompe portative capable de fournir 1 700 l/min.	1	Coût d'acquisition	L'achat de la pompe													x												
46	S'assurer que les bassins portatifs du SSI puissent contenir au moins la capacité totale des camions citernes du SSI.	1 à 5	Coûts d'acquisition	Rapport de capacité		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
47	Élaborer un programme et un formulaire sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des équipements d'intervention ainsi que des accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication de façon à ce que les SSI procèdent de façon uniforme selon les normes en vigueur et les exigences du fabricant.	1	Temps ressources	Dépôt du programme	x																								

#	ACTIONS Description	Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCAO	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularies	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Tascheriau	Val-St-Gilles	TNO	
																											Languedoc	Rivière-Ojima de-Chazel
48	Mettre en application le programme sur les équipements d'intervention (EPP), de protection et d'intervention et transmettre à la MRC les résultats de vérification.	1 à 5	Temps SSI	Application du programme		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x			
<b>RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU</b>																												
49	Élaborer un formulaire uniforme pour les essais hydrauliques des poteaux incendie reliés à un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie.	1	Temps SSI et/ou travaux publics	Dépôt du formulaire	x																							
50	Réaliser les essais hydrauliques à tous les poteaux incendie reliés à un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie et en transmettre les résultats à la MRC.	2 (réaliser) 2 à 5 (transmettre)	Temps SSI et/ou travaux publics	Réception des essais							x			x	Régie	x	x								x			
51	Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation du réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie et de ses composantes (poteaux incendie) sur la base notamment de la norme NFPA 291.	1	Budget	Approbation du CSI							x			x	x	x	x								x			
52	Participer à l'élaboration du programme sur l'entretien et l'évaluation du réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie et de ses composantes (poteaux incendie) sur la base notamment de la norme NFPA 291.	1	Temps SSI	Niveau de participation							x			x	x	x	x								x			
53	Mettre en œuvre le programme sur l'entretien et l'évaluation du réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie et de ses composantes (poteaux incendie) et transmettre les résultats à la MRC.	1 à 5	Temps travaux publics	Application du programme							x			x	x	x	x								x			
<b>POINTS D'EAU</b>																												
54	Analyser les sources potentielles d'approvisionnement en eau à proximité ou à l'intérieur du périmètre urbain et transmettre les conclusions de l'analyse à la MRC.	1	Temps SSI et/ou travaux publics	Démarches faites, dépôt d'un rapport		x								x		x				x				x	x	x	x	x
55	Localiser et analyser les points d'eau de manière à rendre leur utilisation optimale et en faire des recommandations au comité de sécurité incendie.	1	Temps SSI et/ou travaux publics	Dépôt rapport et carte		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
56	Identifier tous les points d'eau conformes, autre qu'un poteau incendie, à l'aide d'un panneau de signalisation afin de bien les repérer en tout temps.	2	Temps SSI et/ou travaux publics	Travaux réalisés		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
57	Aménager des points d'eau en utilisant les recommandations de la norme NFPA 1142 <i>Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi urbain et rural.</i>	2 à 5	Temps SSI et/ou travaux publics	Travaux réalisés		x	x			x	x			x		x		x	x	x	x		x		x	x	x	
58	Élaborer un programme de vérification et d'entretien des infrastructures d'alimentation en eau inspiré par la norme NFPA 1142.	1	Temps ressources	Approbation du CSI	x																							

#	ACTIONS Description	Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCAO	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularites	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Tascheriau	Val-St-Gilles	TNO		
																											Languedoc	Rivière-Ojima de-Chazel	
59	Participer à l'élaboration du programme de vérification et d'entretien des infrastructures d'alimentation en eau inspiré par la norme NFPA 1142.	1	Temps SSI et/ou travaux publics	Niveau de participation		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
60	Mettre en œuvre, si applicable, le programme de vérification et d'entretien des infrastructures d'alimentation en eau inspiré par la norme NFPA 1142 et transmettre les résultats à la MRC.	1 à 5	Temps travaux publics	Application du programme		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>COMMUNICATIONS</b>																													
61	S'assurer que le centre d'appels d'urgence 911 répond aux normes en vigueur.	1 à 5	Temps ressources	Suivi des processus	x																								
62	Rencontrer, au moins une fois par année, le centre d'appels d'urgence 911.	1 à 5	Temps ressources	Nombre de rencontre	x																								
63	Maintenir et réviser, s'il y a lieu, l'Entente relative au système de communication pour les téléavertisseurs.	1 à 5	Budget	Entente en vigueur		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
64	S'assurer d'avoir au moins 6 radios portatifs fonctionnels en tout temps.	2 (acquisition) 2 à 5 (assurer)	Coûts d'acquisition, selon le cas	Nombre de radios portatifs fonctionnels		Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x				
<b>INTERVENTION</b>																													
65	Transmettre les procédures de déploiement et le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que le Plan d'entraide automatique (PEA) au centre d'appels d'urgence 911.	1	Budget	Transmission des cartes	x																								
66	Rédiger une entente intermunicipale de desserte du service incendie et d'entraide mutuelle conformément au Plan d'entraide automatique (PEA) inscrit au schéma.	1	Temps ressources	Dépôt de l'entente	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
67	Rédiger une entente intermunicipale établissant les modalités financières pour la desserte du service incendie et l'entraide mutuelle.	1	Temps ressources	Dépôt de l'entente	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
68	Participer à la rédaction, signer et maintenir en vigueur l'entente intermunicipale de desserte du service incendie et d'entraide mutuelle ainsi que l'entente intermunicipale établissant les modalités financières pour la desserte du service incendie et l'entraide mutuelle.	1	Budget	Signature des ententes		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
69	Mettre en place, avec la collaboration des SSI, des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au CSI sur les modifications à apporter.	1 à 5	Budget	Entente sur les mécanismes de contrôle	x																								

ACTIONS		Année d'application	Coûts estimés	Indicateur	MRCAO	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularités	Rapide-Danseur	Roquemaure	Ste-Germaine-Boulé	Ste-Hélène-de-Mancebourg	St-Lambert	Taschereau	Val-St-Gilles	Languedoc	TNO Rivière-Ojima
#	Description																											
<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																												
70	Analyser la mise en place de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou aux programmes de prévention des incendies.	3	Temps ressources	Dépôt de l'étude	x																							
71	Sensibiliser, lors de l'inspection périodique, les commerces et les industries sur des mesures d'autoprotection adaptées.	2 à 5	Temps ressources Temps SSI	Nombre d'inspection réalisé	x	Régie	Régie	Régie			x	x	x		x	Régie	x	x	x		x	x	x		x			
<b>AUTRES RISQUES DE SINISTRES</b>																												
72	Continuer à offrir les services existants et amorcer une réflexion sur les autres risques qui pourront, si besoin il y a, être intégrés au présent SCRSI.	1 à 5	Temps ressources Temps SSI	Compte rendu du CSI et/ou du CCSU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x



## ***Annexe 9***

***Article annonçant la tenue d'une consultation  
publique sur le projet de SCRSI***



Le 15 février

## Les citoyens seront consultés sur la protection des incendies

La Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest tiendra une consultation publique sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 15 février.

Par  
**Yvon Audet**

Elle aura lieu à l'Hôtel de ville de La Salle à 19 h 30. La MRC a adopté un projet de schéma de couverture de risques incendie pour son territoire, en novembre 2004. Celui-ci fixe les objectifs de protection contre les incendies et des mesures à prendre pour les atteindre.

Pour les élus municipaux, le schéma est un instrument de gestion des risques et de prise de décision. Pour les responsables des opérations des services de sécurité incendie, il est un outil de planification des secours.

Le projet comprend plusieurs sections. La première décrit le territoire de la MRCOA sous les angles géographique, démographique, socio-économique et au plan de l'organisation du milieu. Elle est complétée par la présentation de la situation de la sécurité incendie. On y relève notamment l'organisation actuelle des schémas de couverture de risque en sécurité incendie, l'analyse des risques, et autres.

La seconde partie traite d'objectifs, d'actions mises en oeuvre et d'échéanciers. Parmi les objectifs, le schéma vise notamment à réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie, et autres.

Quant aux mesures identifiées pour la mise en oeuvre, chaque localité garde son service et la MRC prend en charge les aspects formation, planification et prévention.

### Projet final

Après la consultation publique, le produit final sera soumis au ministre en vue d'obtenir son avis favorable pour faire passer le document de la catégorie *projet* à celle de *schéma en vigueur*.

Sa mise en application s'effectuera via l'embauche du personnel requis.



La consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera une étape importante du processus et permettra aux gens de prendre connaissance de ce qui s'en vient dans ce domaine.

